



# VILLE D'EU

## REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### APPROBATION

**2**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

## RAPPORT DE PRESENTATION



Etudes et conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54 - Email : [courriel@espacurba.fr](mailto:courriel@espacurba.fr)

# SOMMAIRE

## 1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE

---

|                                                       |      |   |
|-------------------------------------------------------|------|---|
| <b>I.1 - Situation géographique et administrative</b> | page | 2 |
| <b>I.2 - Superficie</b>                               | page | 6 |

## 2EME PARTIE - DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

---

|                                                                          |      |    |
|--------------------------------------------------------------------------|------|----|
| <b>II.1 - Données démographiques</b>                                     | page | 8  |
| II.1.1 - Le poids démographique de EU                                    | page | 8  |
| II.1.2 - Evolution de la population                                      | page | 8  |
| II.1.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population | page | 9  |
| II.1.4 - Analyse comparative par âge et par sexe                         | page | 10 |
| II.1.5 - Evolution des classes d'âge                                     | page | 11 |
| <b>II.2 - Analyse des ménages et leur composition</b>                    | page | 12 |
| II.2.1 - La taille des ménages                                           | page | 12 |
| <b>II.3 - Analyse et évolution du parc de logements</b>                  | page | 13 |
| II.3.1 - Le parc de logements                                            | page | 13 |
| II.3.2 – La vacance du parc de logement                                  | page | 14 |
| II.3.3 – Le phénomène de desserrement                                    | page | 15 |
| II.3.4 - Ancienneté du parc de logements                                 | page | 15 |
| II.3.5 - La typologie des résidences principales                         | page | 16 |
| II.3.6 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2009       | page | 16 |
| II.3.7 - Les éléments de confort des résidences principales              | page | 17 |
| II.3.8 - Le nombre de pièces par résidences principales                  | page | 18 |
| II.3.9 – Les mécanismes de consommation du parc de logement              | page | 18 |
| II.3.10 – OPAH                                                           | page | 19 |



|                                                                                 |         |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>II.4 - Données socio-économiques</b>                                         | page 20 |
| II.4.1 – Analyse de la population active                                        | page 20 |
| II.4.2 - Analyse des catégories socio-professionnelles                          | page 21 |
| II.4.3 - Emploi et lieu de résidence                                            | page 24 |
| II.4.4 - Emploi et modes de transport                                           | page 24 |
| II.4.5 – Analyse du niveau d'études de la population en 1999                    | page 26 |
| II.4.6 - Données économiques relatives à la commune                             | page 26 |
| <b>II.5 - Activité agricole</b>                                                 | page 27 |
| II.5.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural doit permettre | page 27 |
| II.5.2 - Des objectifs de développement                                         | page 27 |
| II.5.3 - Une réelle protection de l'agriculture                                 | page 28 |
| II.5.4 - La qualité des sols de la commune de EU                                | page 29 |
| II.5.5 - L'activité agricole de EU                                              | page 29 |
| <b>II.6 - Activités artisanales, industrielles et commerciales</b>              | page 39 |
| <b>II.7 - Les équipements de la commune</b>                                     | page 41 |
| II.7.1 - Les réseaux                                                            | page 41 |
| II.7.2 - Les équipements publics                                                | page 45 |
| II.7.3 – Le cimetière                                                           | page 50 |
| <b>II.8 - Les services et moyens de transports</b>                              | page 51 |
| II.8.1 - Les services de proximité                                              | page 51 |
| II.8.2 - Déchets divers                                                         | page 51 |
| II.8.3 - Les moyens de transport                                                | page 51 |
| <b>II.9 - L'animation et les possibilités de loisirs</b>                        | page 56 |
| II.9.1 – Les structures d'accueil                                               | page 56 |
| II.9.2 – Les labels                                                             | page 57 |
| II.9.3 - Les randonnées                                                         | page 58 |
| II.9.2 - Son aspect touristique et ses festivités                               | page 60 |
| II.9.3 - L'hébergement                                                          | page 63 |

### **3EME PARTIE - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT, DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE BATI**

---

|                                                                               |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>III.1 - Le relief, la géologie et l'eau</b>                                | page 65  |
| <b>III.2 - Les données climatiques</b>                                        | page 67  |
| <b>III.3 - Les paysages et les éléments naturels</b>                          | page 69  |
| III.3.1 - Les perceptions lointaines du territoire communal                   | page 65  |
| III.3.2 - Les entrées                                                         | page 71  |
| III.3.3 - Les éléments naturels                                               | page 73  |
| <b>III.4 – Les mesures de protection des paysages et des milieux naturels</b> | page 80  |
| III.4.1 – Les ZNIEFF                                                          | page 80  |
| III.4.2 – NATURA 2000                                                         | page 92  |
| III.4.3 – Les zones humides                                                   | page 110 |
| III.4.4 – Site inscrit                                                        | page 111 |
| III.4.5 – Site classé                                                         | page 112 |
| III.4.6 – Carte piscicole                                                     | page 115 |
| <b>III.5 - Rappel historique</b>                                              | page 116 |
| <b>III.6 - L'organisation du territoire</b>                                   | page 117 |
| III.6.1 - L'occupation du sol                                                 | page 117 |
| III.6.2 - Analyse du bâti (sites, quartiers)                                  | page 119 |
| III.6.3 - Le parcellaire                                                      | page 134 |
| <b>III.7 - Le bâti</b>                                                        | page 135 |
| III.7.1 - Le bâti ancien                                                      | page 135 |
| III.7.2 - Le bâti récent                                                      | page 136 |
| <b>III.8 - Le patrimoine historique</b>                                       | page 139 |
| III.8.1 - Les monuments historiques                                           | page 139 |
| III.8.2 - Le patrimoine archéologique                                         | page 143 |

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| <b>III.9 – Trafics et déplacements</b>               | page 145 |
| III.9.1 – Le transport ferroviaire                   | page 145 |
| III.9.2 – Le transport par bus et taxis              | page 146 |
| III.9.3 – Le transport aérien                        | page 147 |
| III.9.4 – Les voies de circulation                   | page 148 |
| <b>III.10 – Les risques naturels</b>                 |          |
| III.10.1 – Les cavités souterraines                  | page 153 |
| III.10.2 – Les inondations                           | page 165 |
| <b>III.11 – Les risques technologiques</b>           |          |
| III.11.1 – Les établissements Seveso et autres       | page 177 |
| III.11.2 – La centrale nucléaire de Penly            | page 177 |
| III.11.3 – Les vols pollués et les sites industriels | page 178 |

#### **4EME PARTIE - LES RISQUES, LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET LES OBJECTIFS COMMUNAUX**

---

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| <b>IV.1 – Synthèse du diagnostic</b>                 | page 190 |
| <b>IV.2 – Le phénomène de desserrement</b>           | page 192 |
| <b>IV.3 – Les scénarii de développement</b>          | page 193 |
| <b>IV.4 – Le bilan de la capacité d'accueil</b>      | page 194 |
| IV.4.1 – Les dents creuses                           | page 194 |
| IV.4.2 – Les projets en réflexion, OPAH              | page 194 |
| IV.4.3 - Les zones de développement du POS           | page 195 |
| <b>IV.5 – Les objectifs démographiques</b>           | page 195 |
| <b>IV.6 – Les besoins en logements et en foncier</b> | page 196 |
| <b>IV.7 – Les enjeux de développement</b>            | page 197 |
| <b>IV.8 – Le PADD</b>                                | page 200 |

## **5EME PARTIE - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

### **V.1 - Explication du P.O.S.**

|                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| V.1.1 - Les objectifs du P.O.S.         | page 203 |
| V.1.2 - Le découpage du P.O.S. en zones | page 204 |

### **V.2 - Le Plan Local d'Urbanisme**

|                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| V.2.1 - Appellation, Affectation des zones du PLU                                      | page 210 |
| V.2.2 - Justification des délimitations des zones par rapport aux contraintes          | page 215 |
| V.2.3 - Justification des délimitations des zones par rapport aux orientations du PADD | page 216 |
| V.2.4 - Les modifications en terme de découpage en zones                               | page 218 |
| V.2.5 – La réponse du PLU aux objectifs démographiques                                 | page 227 |

### **V.3 - Justification du règlement**

|                                                                                |          |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| V.3.1 - Justification des modifications apportées aux 14 articles du règlement | page 229 |
| V.3.2 - Les orientations d'aménagement                                         | page 238 |

### **V.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques**

|                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| V.4.1 - Espaces boisés classés                                                         | page 238 |
| V.4.2 – Emplacements réservés                                                          | page 238 |
| V.4.3 - Les secteurs de risques naturels liés aux ruissellements                       | page 239 |
| V.4.4 - Les secteurs de risques naturels liés aux inondations de fond de vallée        | page 241 |
| V.4.5 - Les secteurs de risques naturels liés aux présomptions de cavités souterraines | page 241 |
| V.4.6 - Les secteurs de risques technologiques                                         | page 242 |
| V.4.7 - Les sites pollués                                                              | page 242 |
| V.4.8 – Le droit de préemption urbain                                                  | page 243 |

## **6EME PARTIE - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESERVATION / MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **VI.1 - Incidences des orientations du plan sur l'environnement et préservation / mise en valeur de l'environnement**

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
| VI.1.1 - Incidences sur l'occupation du sol                  | page 245 |
| VI.1.2 - Incidences sur le paysage                           | page 245 |
| VI.1.3 - Incidences des zones à urbaniser                    | page 246 |
| VI.1.4 - Incidences du plan sur les déplacements             | page 247 |
| VI.1.5 - Incidences du plan sur la gestion de l'eau          | page 248 |
| VI.1.7 – Préservations des zones agricoles                   | page 259 |
| VI.1.8 – Préservation et mise en valeur des espaces naturels | page 259 |
| VI.1.9 – Analyse des incidences du projet                    | page 259 |
| VI.1.9.1 - Les sites naturels remarquables et protégés       | page 259 |
| VI.1.9.2 - Les sites du réseau Natura 2000                   | page 263 |
| VI.1.9.3 - Les milieux naturels présents                     | page 287 |

### **VI.2 – Prise en compte de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme**

**page 288**

### **VI.3 - Incidences du plan sur les risques naturels**

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| VI.3.1 Les cavités souterraines | page 289 |
| VI.3.2 Les ruissellements       | page 289 |

### **VI.4 – Incidences du plan sur les déplacements**

**page 289**

### **VI.4 – Impacts des zones 1AU sur l'environnement**

**page 290**

### **VI.5 – Incidences des zones ouvertes à l'urbanisation sur les réseaux**

**page 291**

### **VI.6 – La préservation contre les nuisances sonores**

**page 294**

### **VI.7 – Les conditions d'aménagement des abords**

**page 295**

### **VI.8 - Superficie des différentes zones**

**page 296**

### **ANNEXE**

**page 298**

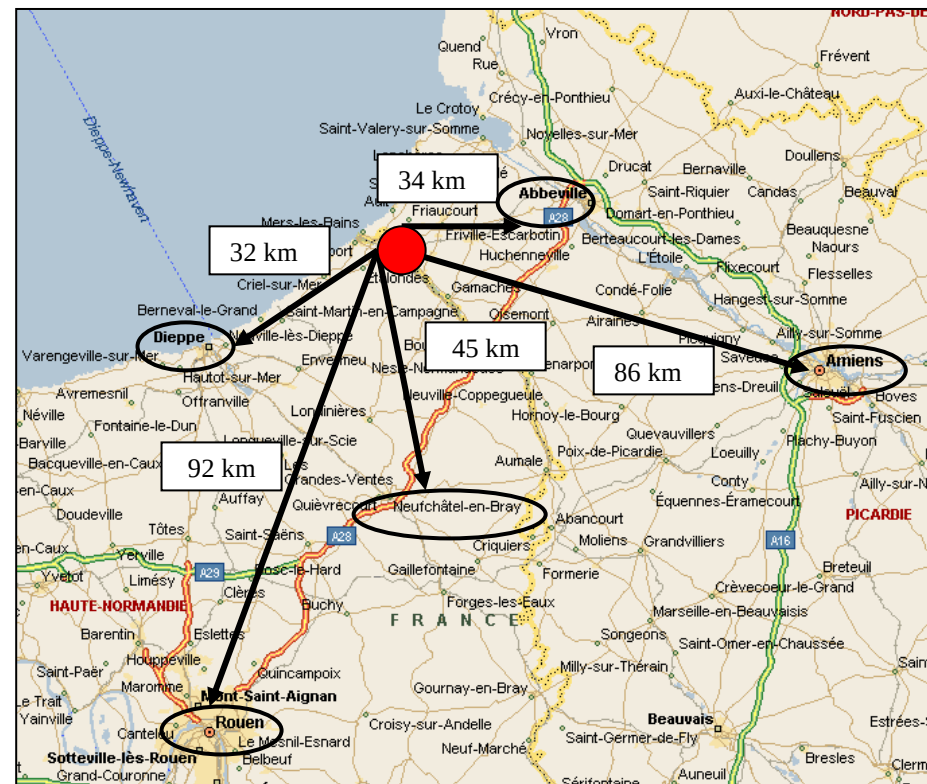
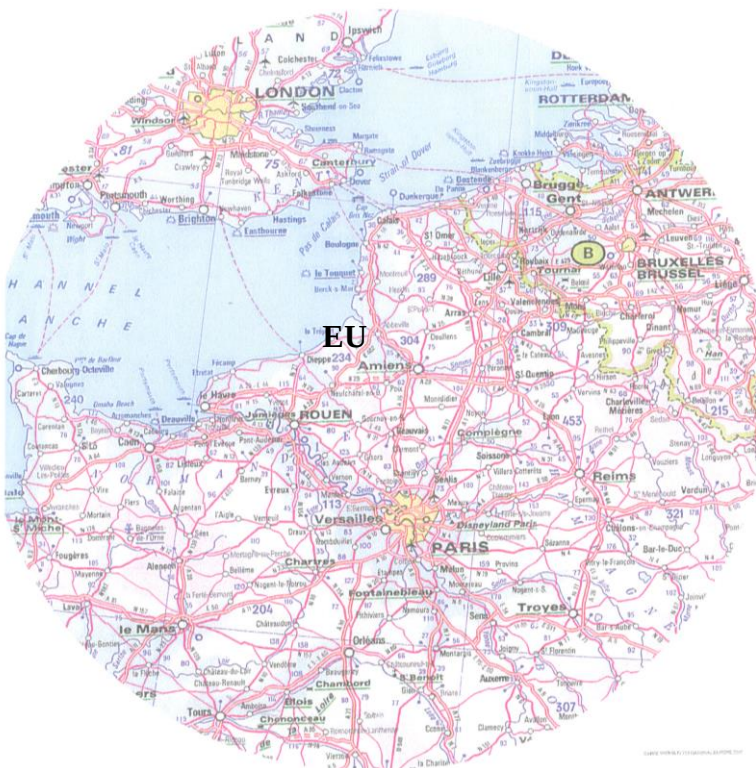
# **1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

## I.1 - Situation géographique et administrative

Installée entre mer et forêt, la Ville d'Eu, commune de Seine-Maritime (76), est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dieppe. C'est une petite ville historique provinciale. Sa personnalité et son originalité sont incontestables : rues et maisons de charme, monuments grandioses, espaces boisés ...

Ses sites touristiques sont aussi nombreux que variés et reflètent **2 000 ans d'histoire**, de l'archéologie gallo-romaine à la haute technologie industrielle (première verrerie de flaconnage du monde) : églises, musées, édifices civils, parcs, jardins, rues historiques, forêt, chemins de randonnées, mer à proximité (Côte d'Albâtre et Baie de Somme).

Elle se situe à la jonction de la Normandie et de la Picardie, dans la Vallée de la Bresle, à 3 km de l'estuaire de la Bresle (à 3 km du Tréport (76) et de Mers les Bains (80), au sud de la Côte Picarde.



La ville d'Eu fait partie de la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques réunissant 20 communes dont 8 en Seine-Maritime et 12 dans la Somme, ainsi qu'au Pays interrégional Bresle-Yères.



La Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques possède des compétences en matière de développement économique, l'aménagement du territoire, l'environnement, les équipements publics et la promotion du tourisme.

### **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOMMUNALE ET INTERREGIONALE DE GROS JACQUES**

Communauté de communes constituée de 20 communes, soit 32 000 habitants :

- 12 communes dans le département de la Somme (Région Picardie) : Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt s/Bresle, Buigny les Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Mers les Bains, St Quentin Lamotte, Woignarue
- 8 communes dans le département de Seine-Maritime (Région Haute-Normandie) : Le Tréport, Eu, Ponts- et-Marais, Millebosc, Etalondes, Flocques, Incheville, Longroy

Au nombre des réalisations initiées par la Communauté de Communes, on compte :

- la zone industrielle de 9 ha, bientôt suivie d'une tranche de 16 ha. Un système de management environnemental certifié ISO 14001 et répondant aux normes européennes EMAS y est appliqué.
- l'entretien des chemins de randonnées et la promotion du Pays d'Accueil Touristique de la Vallée de la Bresle Maritime.
- la gestion des déchets.

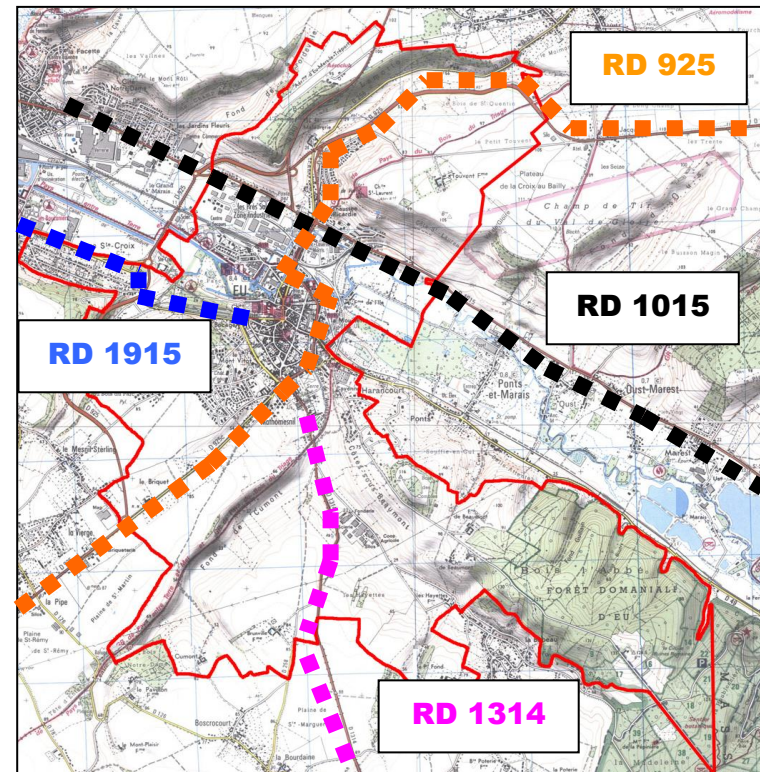
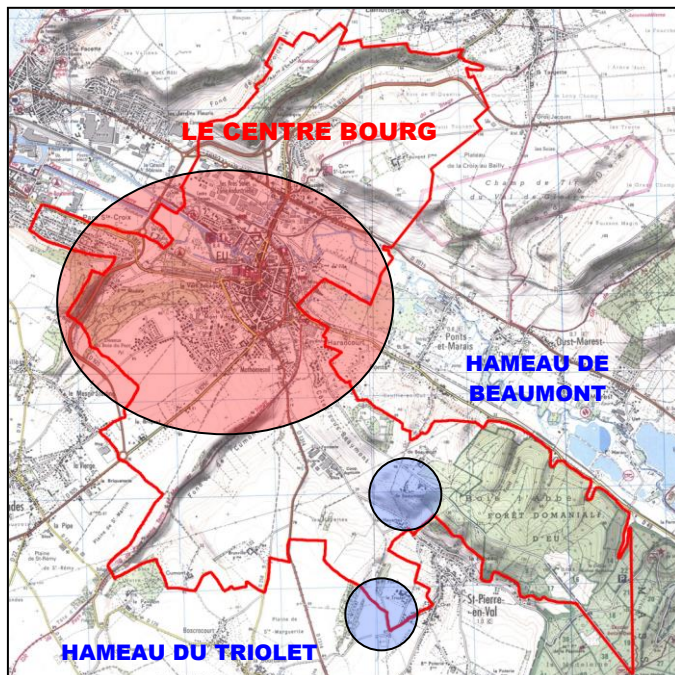
Par ailleurs, deux projets sont à l'étude :

- La création d'un complexe aquatique interrégional en eau de mer en bordure de littoral le Tréport-Mers
- La création d'une maison communautaire multiservices et d'une pépinière d'entreprises axée sur les énergies renouvelables.



Le territoire communal de EU est localisé à égale distance de Dieppe (sous-préfecture du département de la Seine-Maritime) et d'Abbeville (sous-préfecture du département de la Somme). Elle est sous l'aire d'influence de ces deux villes.

- EU se trouve à : 20 km de Blangy sur Bresle, 30 km de Dieppe, 34 km d'Abbeville, 45 km de Neufchâtel en Bray, 92 km de Rouen, 86 km d'Amiens (département de la Somme).
- La Ville d'EU est donc située à proximité de forts pôles administratifs, attractifs et touristiques, et notamment de l'agglomération Dieppoise à laquelle elle est reliée par un axe de communication essentiel, la RD 925.
- Les habitants de EU peuvent se rendre à Rouen et Amiens en empruntant l'A28 située à une vingtaine de km depuis Blangy sur Bresle ou depuis Bosc Geffroy (commune située à une dizaine de kilomètres avant Neufchâtel en Bray).
- La Ville d'EU se situe en limite avec le département de la Somme et la région Picardie.
- La Ville d'EU est ainsi bordée par 5 communes de Seine-Maritime : Ponts et Marais, Saint Pierre en Val, Le Tréport, Etalondes, Flocques et par 2 communes de la Somme : Saint Quentin Lamotte et Mers les Bains. La Ville d'EU est l'une des Trois Villes Sœurs (Eu, Mers-les-Bains, Le Tréport).
- Cette ville s'étend sur un territoire égal à environ 1 793 hectares. La population sans doubles comptes d'EU en 2005 s'élevait à 8 332 habitants, pour une densité de 451 habitants au km<sup>2</sup>. L'urbanisation s'est développée autour du centre bourg.
- La Ville d'EU compte un centre bourg et deux hameaux : Le Triolet et Beaumont.



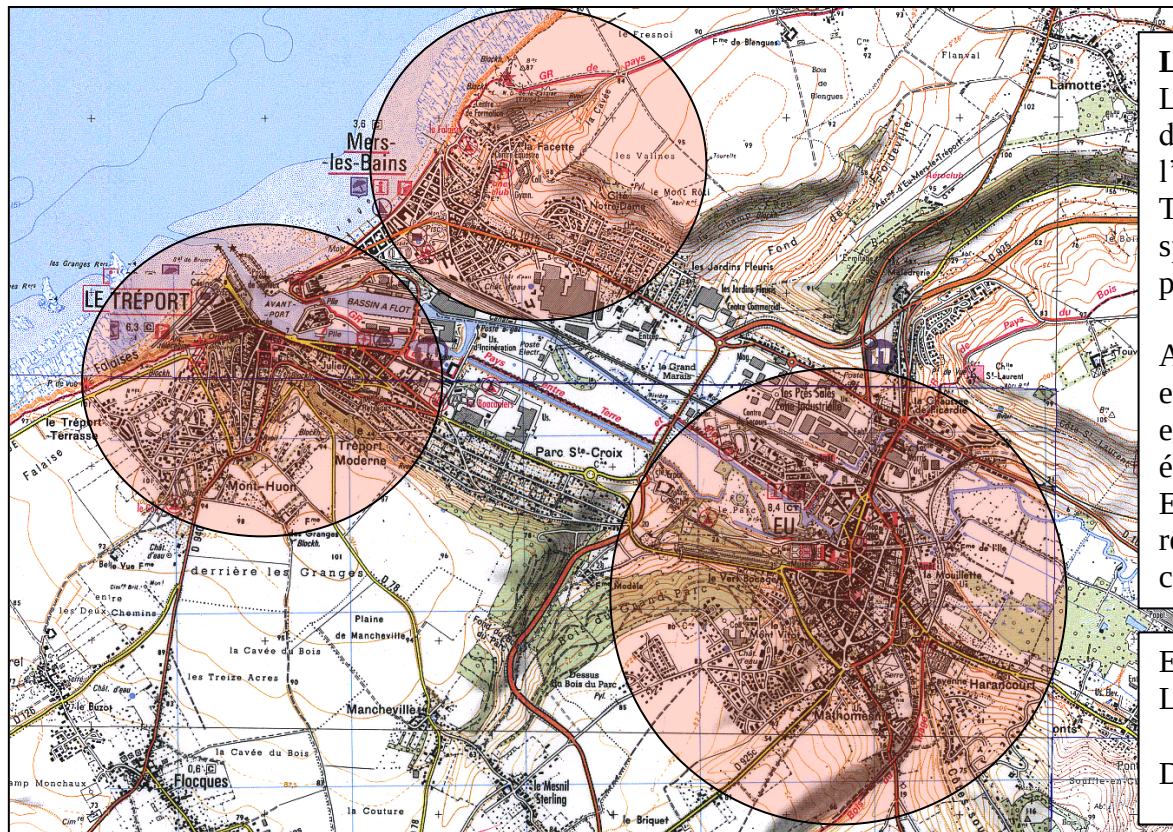


De nombreuses voies marquent le territoire communal de EU. Elles sont plus ou moins importantes selon le trafic. Ainsi la commune est traversée par de nombreuses routes départementales :

- la RD 1015 parcourant la Vallée de la Bresle,
- La RD 925 traverse le territoire dans un axe Nord / Sud reliant le Plateau Normand au plateau Picard,
- La RD 1314 permettant d'accéder à Neufchâtel en Bray puis Rouen,
- La RD 1915, voie de liaison entre les centres de Eu et du Tréport.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : voies communales, chemins ruraux...

Une ligne SNCF passe également au centre du territoire de la Ville d'EU depuis la gare du Tréport via « la Mouillette » à EU qui jouxte la commune de Ponts et Marais.



### LES TROIS VILLES SOEURS

La spécificité du territoire de EU, situé en fond de vallée, dépend d'une caractéristique locale géographique. En effet, à l'embouchure de la Bresle on retrouve 3 communes : EU, LE TREPORT et MERS LES BAINS, ayant chacune leur spécificité : EU, le patrimoine historique, LE TREPORT, le port ; MERS LES BAINS, le balnéaire.

Aussi, parle-t-on des « Trois Villes Sœurs » car refermées sur elles-mêmes en fond de vallée. Le PLU de EU devra prendre en compte ses relations géographiques de territoires mais également les projets intercommunaux ayant un impact sur EU et les 2 autres communes. Ces « Trois Villes Sœurs » représentent une population de plus de 17 300 habitants et couvrent une superficie de 3 009 ha.

EU est une commune urbaine, elle est le pôle de services de LE TREPORT.

Des graphiques sont repris dans le porter à connaissance.

## **I.2 Superficie**

Le territoire communal couvre une superficie totale de 1 793 ha 30 a 49 ca répartie ainsi (suivant la matrice cadastrale) :

| <b>REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL</b>       | <b>TOTAL EN 2003</b>       |
|-------------------------------------------------|----------------------------|
| Terres                                          | 432 ha 14 a 86 ca          |
| Prés                                            | 508 ha 45 a 68 ca          |
| Bois                                            | 371 ha 83 a 45 ca          |
| Vergers                                         | 43 ha 03 a 6 ca            |
| Jardins                                         | 32 ha 60 a 62 ca           |
| Eaux                                            | 1 ha 92 a 27 ca            |
| Landes                                          | 42 ha 19 a 86 ca           |
| Terrains d'agrément                             | 34 ha 17 a 56 ca           |
| Terrains à bâtir                                | 21 ha 55 a 05 ca           |
| Sols                                            | 200 ha 13 a 72 ca          |
| Domaines publics (SNCF) et canaux de navigation | 13 ha 91 a 87 ca           |
| <b>Total</b>                                    | <b>1701 ha 98 a 60 ca</b>  |
| <b>Contenance non cadastrée</b>                 | <b>91 ha 31 a 89 ca</b>    |
| <b>Contenance de la commune</b>                 | <b>1 793 ha 30 a 49 ca</b> |

Source Centre des Impôts - Cadastre

Les espaces naturels représentent une part importante du territoire de la Ville d'EU.

# **DEUXIEME PARTIE - DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE**

## II.1 Données démographiques

### II.1.1 Le poids démographique de EU

Au recensement de 2009, EU comptait 7 426 habitants.

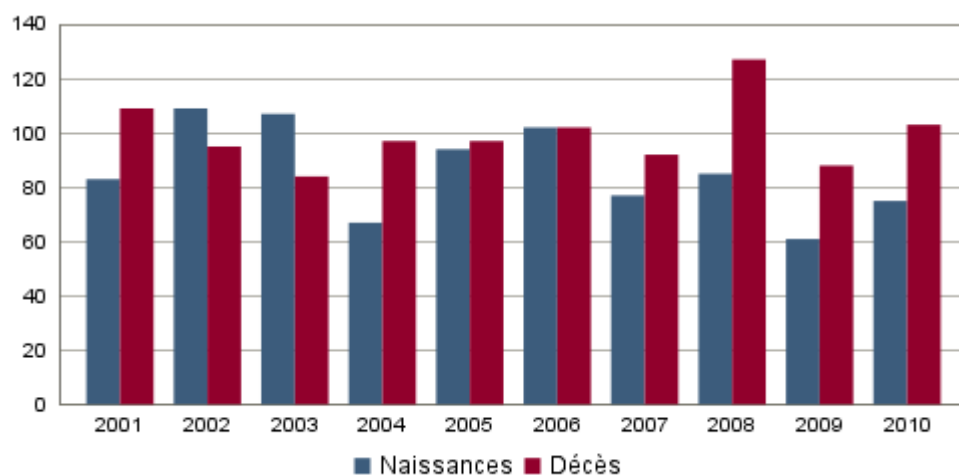
Le statut administratif de la commune explique en partie son poids démographique : en 2009, la densité de population était de 414,2 habitants au km<sup>2</sup>, chiffre largement supérieur à celui du canton (134,6 habitants au Km<sup>2</sup>). La commune représentait 28,81 % du poids démographique du canton.

### II.1.2 Evolution de la population

La population de EU, lors du recensement de 2009, s'élevait à 7 426 habitants. EU a vu sa population diminuer de manière régulière depuis 1975, passant de 8 626 à 4 426 habitants entre 1975 et 2009, soit 1 200 personnes en 34 ans.

|                                             | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2009  |
|---------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Population</b>                           | 8 079 | 8 626 | 8 588 | 8 344 | 8 087 | 7 426 |
| <b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b> | 450,6 | 481,1 | 479,0 | 465,4 | 451,0 | 414,2 |

Source INSEE 2009



La baisse de la population connaît plusieurs facteurs dont :

- les décès supérieurs aux naissances,
- les départs de la commune non compensés par de nouvelles installations de ménages.

### **II.1.3 Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population**

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel a connu 2 phases d'évolution distinctes :

- De 1968 à 1999 : malgré des fluctuations, ce dernier demeure positif : le nombre de décès est inférieur à celui des naissances,
- Depuis 1999, le solde naturel est négatif.

Par contre, le solde migratoire demeure négatif depuis 1975 : les arrivées sur la commune ne permettent pas de compenser les départs.

Globalement, sur la commune de EU, on constate que le solde migratoire influe fortement sur l'évolution générale de la population communale.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel, avec une rapidité extrême la population peut ainsi diminuer.

Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

|                                                         | <b>1968 à 1975</b> | <b>1975 à 1982</b> | <b>1982 à 1990</b> | <b>1990 à 1999</b> | <b>1999 à 2009</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b> | +0,9               | -0,1               | -0,4               | -0,3               | -0,8               |
| <b>- due au solde naturel en %</b>                      | +0,8               | +0,5               | +0,3               | +0,1               | -0,1               |
| <b>- due au solde apparent des entrées sorties en %</b> | +0,2               | -0,6               | -0,7               | -0,5               | -0,7               |
| <b>Taux de natalité en ‰</b>                            | 18,6               | 16,1               | 14,1               | 12,6               | 11,9               |
| <b>Taux de mortalité en ‰</b>                           | 11,1               | 10,9               | 11,1               | 11,5               | 13,0               |

Source INSEE 2009

### II.1.4 Analyse comparative par âge et par sexe

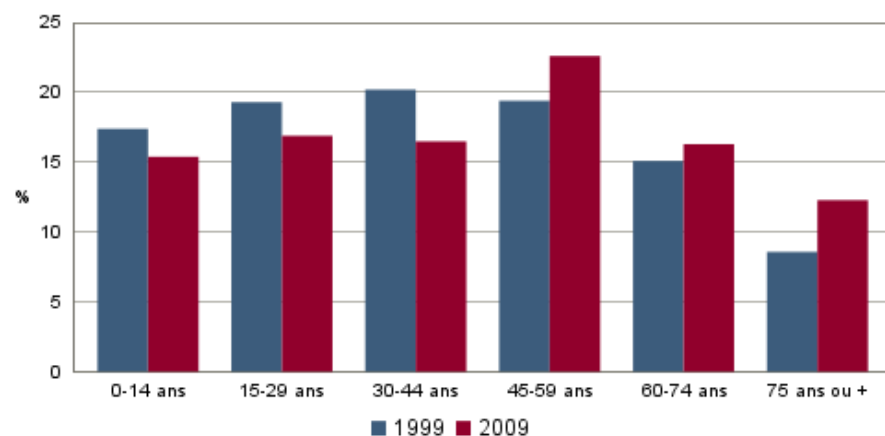
En 2009, la population de la Ville d'EU est vieillissante : de 51 % de la population a plus de 45 ans et les personnes de 75 ans et plus représentent 12 % des habitants de la commune.

Les moins de 14 ans représentent 15% de la population totale.

Cependant, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, car sinon la pyramide des âges changera d'aspect pour témoigner d'un vieillissement de la population.

Il s'agit donc, d'une part de prolonger l'effort en terme d'apport de la population et d'autre part d'analyser les flux actuels dans l'ancien.

Concernant la répartition Hommes / Femmes, on peut noter que, globalement les femmes sont plus nombreuses puisque en 2009, EU comptait 3 986 femmes pour 3 440 hommes.



Source INSEE 2009

|                       | Hommes       | %            | Femmes       | %            |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>       | <b>3 440</b> | <b>100,0</b> | <b>3 986</b> | <b>100,0</b> |
| <b>0 à 14 ans</b>     | 562          | 16,3         | 580          | 14,6         |
| <b>15 à 29 ans</b>    | 640          | 18,6         | 615          | 15,4         |
| <b>30 à 44 ans</b>    | 607          | 17,6         | 616          | 15,5         |
| <b>45 à 59 ans</b>    | 801          | 23,3         | 880          | 22,1         |
| <b>60 à 74 ans</b>    | 537          | 15,6         | 677          | 17,0         |
| <b>75 à 89 ans</b>    | 280          | 8,1          | 558          | 14,0         |
| <b>90 ans ou plus</b> | 13           | 0,4          | 60           | 1,5          |
|                       |              |              |              |              |
| <b>0 à 19 ans</b>     | 798          | 23,2         | 795          | 19,9         |
| <b>20 à 64 ans</b>    | 2 027        | 58,9         | 2 144        | 53,8         |
| <b>65 ans ou plus</b> | 615          | 17,9         | 1 048        | 26,3         |

Source INSEE 2009

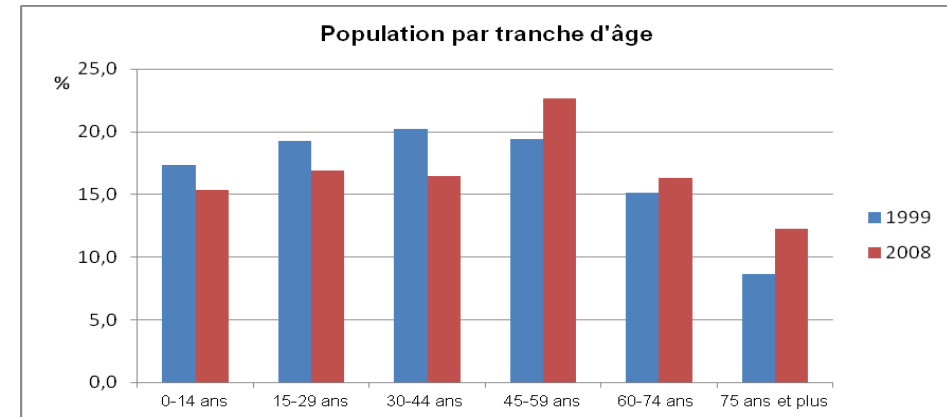
### **II.1.5 Evolution des classes d'âge**

L'évolution des classes d'âge montre une baisse de la part des classes d'âges, comprises entre 0 et 44 ans. Les 75 ans et plus sont par contre en forte progression (+4 points en 10 ans). Ce constat soulève la tendance d'un phénomène de vieillissement de la population.

Toutefois, l'augmentation des 45 ans et plus peut entraîner par la suite de profonds changements de la population, et de l'âge de celle-ci : les accédants de 40-59 ans pouvant vieillir sur place et les enfants devenir plus âgés et choisir de migrer. Il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal de la population.

Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour continuer un solde naturel positif observé depuis 1999.

|                       | 1999 | %    | 2009 | %    |
|-----------------------|------|------|------|------|
| <b>0-14 ans</b>       | 1404 | 17,4 | 1142 | 15,4 |
| <b>15-29 ans</b>      | 1559 | 19,3 | 1254 | 16,9 |
| <b>30-44 ans</b>      | 1635 | 20,2 | 1223 | 16,5 |
| <b>45-59 ans</b>      | 1569 | 19,4 | 1682 | 22,7 |
| <b>60-74 ans</b>      | 1222 | 15,1 | 1214 | 16,3 |
| <b>75 ans et plus</b> | 698  | 8,6  | 911  | 12,3 |
|                       | 8087 | 100  | 7426 | 100  |





## **II.2 Analyse des ménages et de leur composition**

### **II.2.1 La taille des ménages**

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 1999 et 2009, passant respectivement de 3 376 à 3 402 ménages, soit 26 ménages supplémentaires seulement.

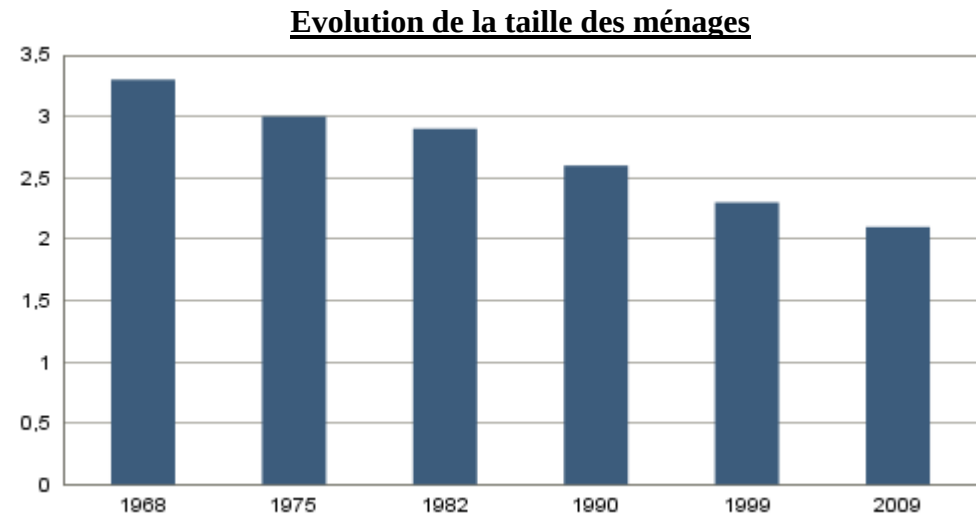
Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une augmentation des ménages d'une personne,
- une augmentation du nombre de couples sans enfants (+ 72 ménages),
- une forte baisse du nombre de couples avec enfants (- 286 couples),
- une augmentation du nombre de familles monoparentales (+65 ménages).

|                                         | Nombre de ménages |              |              |              | Population des ménages |              |
|-----------------------------------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|--------------|
|                                         | 2009              | %            | 1999         | %            | 2009                   | 1999         |
| <b>Ensemble</b>                         | <b>3 402</b>      | <b>100,0</b> | <b>3 376</b> | <b>100,0</b> | <b>7 251</b>           | <b>7 964</b> |
| <b>Ménages d'une personne</b>           | 1 190             | 35,0         | 1 020        | 30,2         | 1 190                  | 1 020        |
| - hommes seuls                          | 431               | 12,7         | 344          | 10,2         | 431                    | 344          |
| - femmes seules                         | 759               | 22,3         | 676          | 20,0         | 759                    | 676          |
| <b>Autres ménages sans famille</b>      | 48                | 1,4          | 44           | 1,3          | 131                    | 104          |
| <b>Ménages avec famille(s)</b>          | 2 164             | 63,6         | 2 312        | 68,5         | 5 930                  | 6 840        |
| <b>dont la famille principale est :</b> |                   |              |              |              |                        |              |
| - un couple sans enfant                 | 1 060             | 31,2         | 988          | 29,3         | 2 144                  | 2 020        |
| - un couple avec enfant(s)              | 798               | 23,5         | 1 084        | 32,1         | 3 016                  | 4 156        |
| - une famille monoparentale             | 305               | 9,0          | 240          | 7,1          | 769                    | 664          |

Source INSEE 2009

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,1 en 2009 à EU. Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.



Source INSEE 2009

## **II.3 Analyse et évolution du parc de logements**

### **II.3.1 Le parc de logements**

En 2009, le nombre de résidences principales prédomine ; en effet, elles constituent 87 % du parc de logements. Ce taux est en hausse depuis 1968. L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 3 % du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La commune d'EU totalise 341 logements vacants en 2009 (ce chiffre est en hausse depuis 1999 date à laquelle on comptait 232 logements vacants), soit près de 6 % de l'ensemble des logements sur la commune ; ce qui représente un taux supérieur au besoin pour permettre d'assurer une bonne rotation du parc. Le faible nombre de logements vacants habitables (au regard de l'ensemble du parc immobilier et suivant l'importance croissante des résidences principales dans le bâtiment existant) révèle une demande importante d'installation sur la commune. Il sera par conséquent nécessaire de palier à cette faiblesse de la mutation du parc en prolongeant le rythme de construction des années les plus équilibrées.

On note 130 résidences secondaires au regard du parc immobilier, soit une hausse de 13 logements depuis 1999.

Le nombre moyen d'occupants par résidences est en baisse depuis 1968 ; les phénomènes de desserrement, nouvelles compositions des familles (monoparentales) en sont la cause. Le mode de vie est modifié tout comme les besoins en logement, même si sur EU, les grands logements sont majoritaires.

|                               | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2009  |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Ensemble des logements</b> | 2 640 | 3 042 | 3 259 | 3 491 | 3 729 | 3 875 |
| <b>Résidences principales</b> | 2 397 | 2 777 | 2 943 | 3 102 | 3 380 | 3 403 |
| <b>Résidences secondaires</b> | 82    | 91    | 104   | 133   | 117   | 130   |
| <b>Logements vacants</b>      | 161   | 174   | 212   | 256   | 232   | 341   |

Source INSEE 2009

### **II.3.2 La vacance du parc de logement**

Lors de l'élaboration du PLU, les élus ont indiqué que le nombre de logements vacants de l'INSEE était erroné. Selon, les déclarations fiscales, **19 locaux sont imposés à la Taxe sur les logements vacants en 2011** ce qui représente une base de TH 2011 de 33 559 € (Source Mme BOURDET, Centre des Finances).

Pour affiner cette thématique importante, et surtout cette différence entre l'INSEE et les chiffres locaux, la source FILOCOM a été consultée.

Définition : La source FILOCOM considère la situation d'occupation du logement au 1er janvier de chaque année au regard de la TH, payée si le logement est occupé à cette date, ou non s'il est vacant. Elle prend en compte l'ensemble du parc, même en l'état d'abandon : en effet, aucun logement n'est retiré de la base DGFIP, si un justificatif de la démolition et une déclaration du propriétaire n'ont pas été fournis aux services fiscaux. Par contre Le RP ne considère que le parc de logements occupés ou susceptibles de l'être et donc en état d'habitabilité, à l'exclusion des

immeubles en ruine, en voie de démolition (murés ou non), sauf s'ils sont « squattés ». Le patrimoine ancien et obsolète, en voie de disparition, est donc conservé dans les fichiers et se retrouve classé dans le parc vacant. Ces effectifs se localisent surtout en milieu rural profond, ainsi que partiellement sur les villes centres, où l'imbrication du bâti recèle tout un parc qui n'est recensé au RP que lorsqu'il est occupé.

Ainsi les données issues du fichier FILOCOM prises en référence sont celles de 2003. Il n'a pas été possible d'obtenir de chiffre plus récent. En **2003, la ville de EU comptabilisait 260 logements vacants**, soit un taux de 6,7% proche du taux de vacance national.

Ce chiffre nous permet de calculer le taux de desserrement.

### **II.3.3 Le phénomène de desserrement**

Le phénomène de desserrement a donc été calculé sur le territoire de EU à partir des données connues de 2009 (population, moyenne des ménages et nombre de résidences principales) et de 2003 (Source Filocom pour les logements vacants). Ainsi, afin de maintenir la population de EU, il semblerait qu'il faille construire 50 logements en 10 ans. Ce chiffre a été calculé suivant la méthodologie indiquée par la DDTM de Seine Maritime : Diviser la population totale (7426 habitants) par le nombre d'occupants par ménage (2), chiffre auquel il faut déduire le nombre de résidences principales (3403) et les logements vacants (260).

La réponse au phénomène de desserrement de EU s'élève donc à un besoin de construire 50 logements dans les 10 prochaines années pour maintenir la population.

### **II.3.4 Ancienneté du parc de logement**

Eu a connu à l'image du département, l'expansion d'après guerre entre les années 50 et 70. Le contexte économique était au beau fixe. Près de 42 % des logements ont été construits sur cette période. Depuis, le rythme s'est ralenti pour atteindre 17 logements par an à partir de 1990. Cependant une part relativement conséquente de logements date d'avant 1948 (36 %). Ce parc ancien tient une place majeure au sein de la communauté de communes. Néanmoins la part de logements potentiellement inconfortables voir insalubres (près de 5 % des résidences principales) n'indique pas un niveau dramatique et tend à diminuer.

### **II.3.5 La typologie des résidences principales**

Les résidences principales se composent de plus de la moitié de logements individuels (65,9 % en 2009). L'autre part (33 % en 2009) est constituée d'appartements.

En fonction des phases de construction sur la commune, le logement individuel a été légèrement plus important que les immeubles collectifs.

Près de 66 % des résidences principales correspondent à des maisons individuelles. D'après la structure par âge, il s'agit d'une réelle demande de la population. Cependant, il est important de pouvoir satisfaire les demandes existantes sur la commune et une prévision de quelques logements pour personnes âgées peut être la bienvenue, tout dépend également des activités et des structures d'accueil en place à proximité de la commune.

|                                                         | 2009         | %            | 1999         | %            |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                         | <b>3 875</b> | <b>100,0</b> | <b>3 729</b> | <b>100,0</b> |
|                                                         |              |              |              |              |
| <b>Résidences principales</b>                           | 3 403        | 87,8         | 3 380        | 90,6         |
| <b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b> | 130          | 3,4          | 117          | 3,1          |
| <b>Logements vacants</b>                                | 341          | 8,8          | 232          | 6,2          |
|                                                         |              |              |              |              |
| <b>Maisons</b>                                          | 2 554        | 65,9         | 2 475        | 66,4         |
| <b>Appartements</b>                                     | 1 297        | 33,5         | 1 100        | 29,5         |

Source INSEE 2009

On remarque que les résidences principales dans les immeubles collectifs ont augmenté de façon plus importante que dans les maisons individuelles.

### **II.3.6 Le statut d'occupation des résidences principales en 2009**

La commune se caractérise par une relative importance de la propriété. En effet, les propriétaires représentent 56,3% des occupants des résidences principales. Entre 1999 et 2009 ils sont en évolution plus importante que les locataires. Ces derniers représentent 41,9 % des statuts d'occupation. L'évolution a été de 0,3 point entre 1999 et 2009. Les locations se décomposent en majorité en logements non HLM. On remarque que les logements HLM sont en baisse. Afin d'équilibrer au mieux le parc et de satisfaire aux différentes demandes, il sera indispensable de prévoir d'autres logements en location.

|                                         | 2009   |      |                     |                                               | 1999   |      |
|-----------------------------------------|--------|------|---------------------|-----------------------------------------------|--------|------|
|                                         | Nombre | %    | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | %    |
| <b>Ensemble</b>                         | 3 403  | 100  | 7 247               | 16                                            | 3 380  | 100  |
| <b>Propriétaire</b>                     | 1 914  | 56,3 | 4 154               | 23                                            | 1 848  | 54,7 |
| <b>Locataire</b>                        | 1 425  | 41,9 | 2 953               | 8                                             | 1 407  | 41,6 |
| <b>dont d'un logement HLM loué vide</b> | 318    | 9,3  | 709                 | 13                                            | 346    | 10,2 |
| <b>Logé gratuitement</b>                | 64     | 1,9  | 141                 | 9                                             | 125    | 3,7  |

Source INSEE 2009

### II.3.7 Les éléments de confort des résidences principales

Le parc de logement sur la commune de la Ville d'EU est relativement confortable. En effet, 97% des résidences principales disposent d'une baignoire ou d'une douche.

La présence de chauffage central est majoritaire (64,1%).

D'autre part, le nombre de logements ne comportant pas de douche, ni baignoire, et n'étant pas équipés du chauffage central est en baisse importante entre 1999 et 2009.

|                                               | 2009  | %    | 1999  | %    |
|-----------------------------------------------|-------|------|-------|------|
| <b>Ensemble</b>                               | 3 403 | 100  | 3 380 | 100  |
| <b>Salle de bain avec baignoire ou douche</b> | 3 301 | 97   | 3 173 | 93,9 |
| <b>Chauffage central collectif</b>            | 340   | 10   | 329   | 9,7  |
| <b>Chauffage central individuel</b>           | 2 180 | 64,1 | 2 051 | 60,7 |
| <b>Chauffage individuel "tout électrique"</b> | 685   | 21,1 | 583   | 17,2 |

Source INSEE 2009

En 2009, 80,9% des ménages disposaient au moins d'un véhicule, contre 80% en 1999.

Le besoin de mobilité s'est maintenu en 10 ans.

|                                                         | 2009  | %    | 1999  | %    |
|---------------------------------------------------------|-------|------|-------|------|
| <b>Ensemble</b>                                         | 3 403 | 100  | 3 380 | 100  |
| <b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b> | 1 999 | 58,7 | 1 869 | 55,3 |
| <b>Au moins une voiture</b>                             | 2 752 | 80,9 | 2 705 | 80   |
| <b>- 1 voiture</b>                                      | 1 825 | 53,6 | 1 854 | 54,9 |
| <b>- 2 voitures ou plus</b>                             | 927   | 27,2 | 851   | 25,2 |

Source INSEE 2009

### **II.3.8 Le nombre de pièces par résidences principales**

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi 63,2 % du parc existant est composé de 4 pièces et plus. On retrouve peu de petits logements de 1 et 2 pièces (443) au regard du parc immobilier. Cette évolution permet toutefois de diversifier l'offre de logement dans la commune.

Beaucoup de femmes âgées vivent seules dans des logements de type F4. La présence des commerces et services publics attire une population âgée désireuse de se rapprocher du centre ville.

Bien que la forte proportion de logements individuels implique une offre importante en grands logements, la part de petits logements n'est pas négligeable

|                                                        | 2009 | 1999 |
|--------------------------------------------------------|------|------|
| <b>Nombre moyen de pièces par résidence principale</b> | 4,1  | 4,1  |
| <b>Maison</b>                                          | 4,7  | 4,5  |
| <b>Appartement</b>                                     | 3,0  | 3,0  |

Source INSEE 2009

|                         | 2009  | %    | 1999  | %    |
|-------------------------|-------|------|-------|------|
| <b>Ensemble</b>         | 3 403 | 100  | 3 380 | 100  |
| <b>1 pièce</b>          | 97    | 2,9  | 130   | 3,8  |
| <b>2 pièces</b>         | 346   | 10,2 | 315   | 9,3  |
| <b>3 pièces</b>         | 810   | 23,8 | 788   | 23,3 |
| <b>4 pièces</b>         | 897   | 26,4 | 965   | 28,6 |
| <b>5 pièces ou plus</b> | 1 252 | 36,8 | 1 182 | 35,0 |

### **II.3.9 Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local**

Le rythme de construction moyen sans compter l'écart type qui s'en détache doit être poursuivi et renforcé afin d'équilibrer au mieux le parc de logements et de satisfaire à plusieurs type de demandes.

La Ville d'EU a traité en moyenne 9 dossiers, par an, de permis de construire pour des habitations. Le rythme varie selon les années : 13 permis en 1996, 5 en 2001, mais 17 en 2004, suivant les disponibilités foncières. Les permis accordés sont aussi des permis de construire groupés : en témoigne le nombre de logements construits par rapport aux permis : 5 permis en 2001 et 34 logements créés. Les opérations de logements locatifs viennent augmenter la population et le rythme de croissance. En 2008, une opération de SODINEUF HABITAT NORMAND a permis de construire 40 logements en accession à la propriété et 18 logements en locatif.



Plusieurs lotissements et résidences ont été réalisés sur le territoire communal, en locatif ou en accession à la propriété :

- |                                |                                            |                                       |
|--------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|
| - lotissement EDF « Delépine » | - lotissement des « Hauts du Vert Bocage » | - lotissement « La Fermette »         |
| - lotissement « Saint Rémy »   | - lotissement « Sellier »                  | - résidence de Beaumont               |
| - résidence de Guise           | - résidence « Le Bocage Fleuri »           | - résidence d'Irlande                 |
| - résidence de « La Bresle »   | - résidence de Norvège                     | - résidence « Les Coteaux du Levant » |
| - résidence de Penthievre      | - résidence « Green Park »                 | - résidence du Plateau                |
| - résidence « La Seigneurie »  |                                            |                                       |

D'après la base de données Sit@del2, entre Janvier 2010 et Juin 2012, ce sont 4 logements collectifs qui ont été autorisés.

Définition de Sit@del : Le Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux (Sit@del2) géré par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement rassemble les informations relatives aux autorisations de construire (permis délivrés) et aux mises en chantier transmises par les directions départementales des territoires et par les communes instructrices. Les chiffres portent sur le nombre de logements ordinaires mis en chantier en date réelle d'événement.

### **II.3.10 OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

La Ville de EU a décidé de mettre en place une politique volontariste de réhabilitation des logements privés et de valorisation du patrimoine bâti. Depuis Août 2008, et pour une durée de 3 ans, elle a décidé de lancer une OPAH sur l'ensemble du territoire communal, avec l'aide de l'Etat, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département de Seine Maritime. Le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat de la Seine Maritime (CDAH76) a été chargé de l'animation de cette OPAH en partenariat avec la ville de EU.

Bilan après 2 années de suivi-animation :

- 226 contacts de projets de réhabilitation,
- 243 dossiers de demandes de financements déposés,
- 95 dossiers déposés pour 101 logements,
- 453 208 € de subventions sollicitées (toutes aides confondues).
- 1 212 740 € de travaux générés et réalisés en grande majorité par des artisans locaux.

## II.4 Données socio-économiques

### II.4.1 Analyse de la population active

En 2009, EU comptait 4 621 actifs. Le taux d'activité a diminué de quasiment 3 points entre 1999 (71,8%) et 2009 (68,4%).

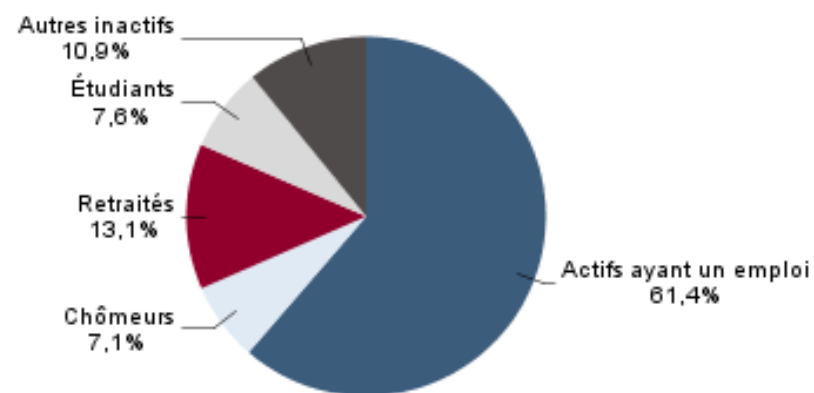
Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 61,4 % ; chiffre en diminution par rapport à 1999 (- 1 point). Les retraités représentent une part de 13,1 % et les étudiants 7,6%.

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (87,8%), suivis par les 15-24 ans (54,9%), puis les 55-64 ans (29,3%). Cette répartition se retrouve aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

|                        | Salariés | Non salariés | Ensemble |
|------------------------|----------|--------------|----------|
| <b>Moins de 20 ans</b> | 96       | 0            | 96       |
| <b>20 à 24 ans</b>     | 372      | 8            | 380      |
| <b>25 à 39 ans</b>     | 1 442    | 109          | 1 551    |
| <b>40 à 54 ans</b>     | 1 667    | 172          | 1 838    |
| <b>55 à 64 ans</b>     | 371      | 78           | 449      |
| <b>65 ans ou plus</b>  | 24       | 12           | 37       |
| <b>Ensemble</b>        | 3 973    | 379          | 4 352    |

| VILLE DE EU                                               | 2009         | 1999         |
|-----------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                           | <b>4 621</b> | <b>5 153</b> |
| <b>Actifs en %</b>                                        | 68,4         | 71,8         |
| <b>dont :</b>                                             |              |              |
| <b>actifs ayant un emploi en %</b>                        | 61,4         | 62,1         |
| <b>chômeurs en %</b>                                      | 7,1          | 9,5          |
| <b>Inactifs en %</b>                                      | 31,6         | 28,2         |
| <b>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</b> | 7,6          | 9,3          |
| <b>retraités ou préretraités en %</b>                     | 13,1         | 7,6          |
| <b>autres inactifs en %</b>                               | 10,9         | 11,3         |

Source Insee 2009



Source Insee 2009

## II.4.2 Analyse des catégories socio-professionnelles

En 2009, les catégories socio-professionnelles les plus présentes sur la Ville d'EU sont les ouvriers suivis par les employés.

Entre 1999 et 2009, les différentes catégories socio-professionnelles présentes à EU ont subi des évolutions :

- hausse des agriculteurs,
- baisse des artisans, commerçants et chefs d'entreprise,
- baisse des cadres et professions intellectuelles supérieures,
- baisse des employés et des ouvriers.

| <b>VILLE DE EU</b>                                | <b>2009</b>  | <b>dont actifs<br/>ayant un emploi</b> | <b>1999</b>  | <b>dont actifs<br/>ayant un emploi</b> |
|---------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------|--------------|----------------------------------------|
| <b>Ensemble</b>                                   | <b>3 155</b> | <b>2 799</b>                           | <b>3 800</b> | <b>3 248</b>                           |
| <b>dont :</b>                                     |              |                                        |              |                                        |
| <b>Agriculteurs exploitants</b>                   | 24           | 24                                     | 20           | 20                                     |
| <b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>  | 200          | 192                                    | 284          | 240                                    |
| <b>Cadres et professions intellectuelles sup.</b> | 249          | 241                                    | 344          | 336                                    |
| <b>Professions intermédiaires</b>                 | 742          | 690                                    | 704          | 676                                    |
| <b>Employés</b>                                   | 842          | 721                                    | 1 036        | 832                                    |
| <b>Ouvriers</b>                                   | 1 059        | 931                                    | 1 336        | 1 144                                  |

Source INSEE 2009

|                  | <b>Agriculteurs exploitants</b> | <b>Artisans, commerçants, chefs entreprise</b> | <b>Cadres, professions intellectuelles sup.</b> | <b>Professions intermédiaires</b> | <b>Employés</b> | <b>Ouvriers</b> | <b>Retraités</b> | <b>Autres sans activité professionnelle</b> | <b>Ensemble</b> |
|------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------------------------------|-----------------|
| <b>Français</b>  | 28                              | 192                                            | 249                                             | 734                               | 838             | 1 051           | 2 162            | 2 102                                       | 7 355           |
| <b>Etrangers</b> | 0                               | 8                                              | 4                                               | 8                                 | 12              | 8               | 12               | 20                                          | 72              |
| <b>Ensemble</b>  | 28                              | 200                                            | 253                                             | 742                               | 850             | 1 059           | 2 174            | 2 122                                       | 7 427           |

Source INSEE 2009

En jouant un rôle de chef lieu de canton et donc de concentration de services, on observe naturellement qu'une large majorité des emplois est tournée vers le tertiaire. En second les activités-phare de la Communauté de Communes avec la présence des entreprises SGD ou Alcatel expliquent que plus de 35 % des emplois sont fournis par le secteur industriel, à équivalence avec le secteur du commerce, des transports et services divers.

| <b>COMMUNAUTE DE<br/>COMMUNES<br/>BRESLE MARITIME</b>                   | <b>2009</b>   |              |                             |                               | <b>1999</b>   |              |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------|--------------|
|                                                                         | <b>Nombre</b> | <b>%</b>     | <b>dont femmes<br/>en %</b> | <b>dont salariés<br/>en %</b> | <b>Nombre</b> | <b>%</b>     |
| <b>Ensemble</b>                                                         | <b>14 494</b> | <b>100,0</b> | <b>44,5</b>                 | <b>90,5</b>                   | <b>14 682</b> | <b>100,0</b> |
| <b>Agriculture</b>                                                      | 360           | 2,5          | 27,8                        | 47,5                          | 359           | 2,4          |
| <b>Industrie</b>                                                        | 5 230         | 36,1         | 26,0                        | 96,7                          | 6 346         | 43,2         |
| <b>Construction</b>                                                     | 628           | 4,3          | 9,6                         | 79,2                          | 519           | 3,5          |
| <b>Commerce, transports, services<br/>divers</b>                        | 5 261         | 36,3         | 53,9                        | 86,2                          | 4 888         | 33,3         |
| <b>Administration publique,<br/>enseignement, santé, action sociale</b> | 3 015         | 20,8         | 69,4                        | 94,7                          | 2 570         | 17,5         |

Source INSEE 2009

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (73,1%) est supérieur à celui des femmes (64,0%). D'autre part, le taux de chômage a diminué entre les 2 derniers recensements (-3 points), passant de 13,2% en 1999, à 10,4% en 2009. Cette baisse s'observe, là aussi, chez les hommes, comme chez les femmes. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15-24 ans.

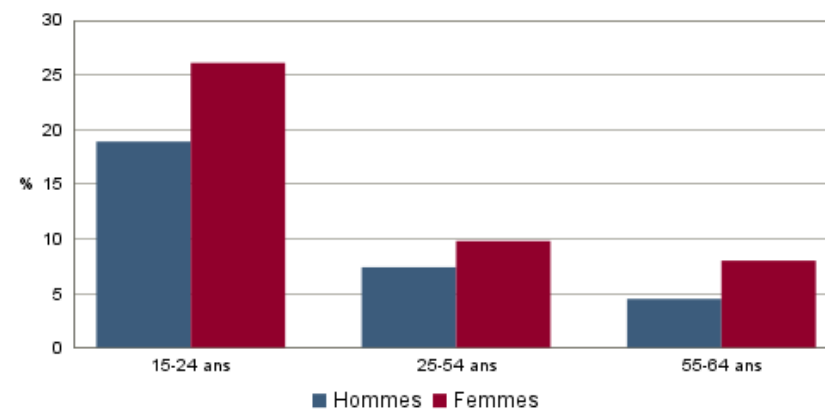
|             | Population | Actifs | Taux d'activité en % | Actifs ayant un emploi | Taux d'emploi en % |
|-------------|------------|--------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Ensemble    | 4 621      | 3 163  | 68,4                 | 2 835                  | 61,4               |
| 15 à 24 ans | 855        | 469    | 54,9                 | 365                    | 42,6               |
| 25 à 54 ans | 2 719      | 2 387  | 87,8                 | 2 13                   | 80,3               |
| 55 à 64 ans | 1 047      | 307    | 29,3                 | 288                    | 27,5               |
| Hommes      | 2 263      | 1 654  | 73,1                 | 1 508                  | 66,6               |
| Femmes      | 2 358      | 1 509  | 64,0                 | 1 328                  | 56,3               |

Source INSEE 2009

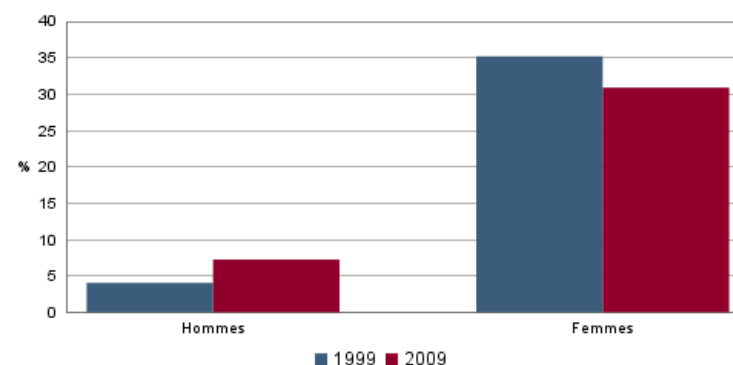
|                                         | 2009 | 1999 |
|-----------------------------------------|------|------|
| Nombre de chômeurs                      | 327  | 488  |
| Taux de chômage en %                    | 10,4 | 13,2 |
| Taux de chômage des hommes en %         | 8,9  | 8,4  |
| Taux de chômage des femmes en %         | 12,0 | 18,9 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 55,2 | 65,2 |

|              | Nombre | %    | dont % temps partiel | dont % femmes |
|--------------|--------|------|----------------------|---------------|
| Ensemble     | 2 852  | 100  | 17,4                 | 46,8          |
| Salariés     | 2 571  | 90,1 | 18,6                 | 48,0          |
| Non salariés | 281    | 9,9  | 6,4                  | 35,3          |

Taux de chômage des 15-64 ans



Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel



### **II.4.3 Emploi et lieu de résidence**

En 2009, 1 253 personnes habitaient et travaillaient à EU : la Vallée de la Bresle (située en partie sur le territoire) constitue en effet le principal bassin d'emploi des habitants de la commune.

29,4% des actifs ayant un emploi travaillent et habitent dans le département de la résidence. Toutefois, les habitants n'hésitent plus à aller travailler en dehors de leur région, d'autant plus que les infrastructures routières et autoroutières facilitent les déplacements. Ce constat s'explique plus facilement pour la Ville d'Eu, située en limite administrative du département de la Somme et de la région de Picardie :

- 0,1%% des habitants de EU se rendent dans un autre département de la région de résidence pour travailler,
- et 26,5 % se dirigent dans une autre région.

Le détail des catégories professionnelles est joint page suivante.

|                                                                                        | <b>2009</b> | <b>%</b> | <b>1999</b> | <b>%</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|-------------|----------|
| <b>Ensemble</b>                                                                        | 2 852       | 100      | 3 212       | 100      |
| <b>Travaillent :</b>                                                                   |             |          |             |          |
| <b>dans la commune de résidence</b>                                                    | 1 253       | 44,0     | 1 636       | 50,9     |
| <b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>                              | 1 598       | 56,0     | 1 576       | 49,1     |
| <b>située dans le département de résidence</b>                                         | 837         | 29,4     | 794         | 24,7     |
| <b>située dans un autre département de la région de résidence</b>                      | 4           | 0,1      | 5           | 0,2      |
| <b>située dans une autre région en France métropolitaine</b>                           | 755         | 26,5     | 775         | 24,1     |
| <b>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</b> | 2           | 0,1      | 2           | 0,1      |

Source INSEE 2009

### **II.4.4 Emploi et modes de transport**

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste au besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

Pour 2009, le recensement INSEE n'a pas détaillé les données relatives à l'emploi et aux modes de transports. Toutefois, l'indicateur de concentration d'emploi indique une baisse de 1 point en 10 ans.

| <b>EMPLOI ET ACTIVITE</b>                            | <b>2009</b> | <b>1999</b> |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Nombre d'emplois dans la zone</b>                 | 4 525       | 5 129       |
| <b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>  | 2 852       | 3 212       |
| <b>Indicateur de concentration d'emploi</b>          | 158,7       | 159,7       |
| <b>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</b> | 50,6        | 55,6        |

Source INSEE 2009

|                                                 | Dans la commune de résidence | Dans une autre commune du département | Dans un autre département de la région | Hors région en France métropolitaine | Hors région ds Dom, Com ou à l'étranger | Ensemble |
|-------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| <b>Agriculteurs exploitants</b>                 | 20                           | 8                                     | 0                                      | 0                                    | 0                                       | 28       |
| <b>Artisans, commerçants, chefs entreprise</b>  | 116                          | 52                                    | 0                                      | 24                                   | 0                                       | 192      |
| <b>Cadres, professions intellectuelles sup.</b> | 88                           | 76                                    | 0                                      | 76                                   | 4                                       | 245      |
| <b>Professions intermédiaires</b>               | 293                          | 236                                   | 4                                      | 152                                  | 4                                       | 690      |
| <b>Employés</b>                                 | 469                          | 160                                   | 0                                      | 100                                  | 0                                       | 730      |
| <b>Ouvriers</b>                                 | 276                          | 367                                   | 0                                      | 288                                  | 0                                       | 931      |
| <b>Ensemble</b>                                 | 1 263                        | 899                                   | 4                                      | 641                                  | 8                                       | 2 815    |

Source INSEE 2009

#### **II.4.5 Analyse du niveau d'études de la population de la Ville d'EU en 1999**

On observe une progression du niveau d'étude de la population de la Ville d'EU entre 1999 et 2009.

##### **Population non scolarisée de 15 ans ou plus par sexe et diplôme**

|                                                    | 2009     |        |        |
|----------------------------------------------------|----------|--------|--------|
|                                                    | Ensemble | Hommes | Femmes |
| <b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b> | 5 805    | 2 631  | 3 174  |
| <b>Part des titulaires (%) :</b>                   |          |        |        |
| - d'aucun diplôme                                  | 23,6     | 20,2   | 26,3   |
| - du CEP                                           | 17,6     | 13,0   | 21,4   |
| - du BEPC                                          | 6,3      | 5,1    | 7,3    |
| - du CAP ou du BEP                                 | 25,0     | 33,4   | 18,0   |
| - du BAC ou du Brevet professionnel                | 12,3     | 11,7   | 12,9   |
| - d'un diplôme de l'enseignement supérieur court   | 7,9      | 7,5    | 8,2    |
| - d'un diplôme de l'enseignement supérieur long    | 7,4      | 9,2    | 6,0    |

Source INSEE 2009

#### **II.4.6 Données économiques relatives à la commune**

Le taux des taxes de la commune et leur valeur pour la commune et par habitants a été transmis par la mairie (source Mairie 2003).

| TAXES                | TAUX  | VALEUR POUR LA<br>COMMUNE EN Euro |
|----------------------|-------|-----------------------------------|
| Taxe d'habitation    | 13,48 | 858 272                           |
| Foncier bâti         | 29,26 | 1 894 878                         |
| Foncier non bâti     | 47,70 | 57 383                            |
| Taxe professionnelle | 12,00 | 2 292 000                         |
| TOTAL                | /     | 5 102 533                         |



## **II.5 Activité agricole**

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

### **II.5.1 Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural doit permettre**

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

### **II.5.2 Des objectifs de développement**

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, ...) doit être réalisé. En application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

### **II.5.3 Une réelle protection de l'agriculture**

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. tableaux joints en annexe du compte rendu). Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer.

L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité.

Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N), dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées, se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

#### **II.5.4 La qualité des sols de la Ville d'EU**

La commune de EU est traversée par la vallée de la Bresle et concernée par plusieurs thalwegs confluents. Le territoire communal situé sur le plateau de Caux est constitué de limons épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques. Les grandes cultures y sont largement développées. Les rebords du plateau sont constitués de limons plus ou moins remaniés. Ces surfaces sont principalement occupées par des prairies ou des bois, la pente limitant la mise en cultures. La craie affleure sur les versants, ces zones étant par ailleurs largement urbanisées ou boisées. Le fond de la vallée de la Bresle en partie urbanisé, est recouvert d'alluvions hydromorphes où sont implantées des prairies. Des formations sableuses sont présentes au sud est du territoire dans des zones boisées.

#### **II.5.5 L'activité agricole à EU**

Conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité intégrer un état des lieux de l'agriculture sur le territoire communal. En mars 2010, elle a mandaté la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime pour réaliser ce diagnostic. Pour rassembler l'ensemble des informations relatives aux activités agricoles de la commune une réunion a été organisée le 9 juin 2010 dans les locaux de l'hôtel de Ville d'EU. Mme le Maire et les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur la commune étaient conviés à cette réunion d'échanges.

9 exploitations agricoles y ont participé :

- Mme DELDYCKE Colette
- M. DELEPINE Daniel
- EARL de TOUT VENT représentée par Mme WALLOIS Annette
- LA FERME DE BEAUMONT représentée par MM. VANDENBERGHE et MULLIEZ
- GAEC DES CANADIENS représenté par M. BOUTTE François
- GAEC DES HAYETTES représenté par M. BARDOUX Philippe - M. VITTECOQ Didier
- ETS HORTICOLES FLUTRE représentés par MM. FLUTRE Pierre Antoine et Jacques
- M. DEVILLEPOIX Olivier.

Participaient également à cette réunion des élus municipaux et des représentants des services de la ville.

Cette rencontre a été l'occasion d'aborder différents points :

- présenter les différentes étapes de l'élaboration d'un PLU,
- rappeler les différentes réglementations qui conditionnent le zonage PLU : règles de recul entre les activités d'élevage et les zones bâties, définition des zones agricoles et naturelles, changement de destination des bâtiments agricoles,...
- collecter les données indispensables pour effectuer une reconnaissance de l'activité agricole dans la commune.

- L'agriculture communale et son évolution

Les données des derniers recensements agricoles de 1979-1988 et 2000 sont présentées dans le tableau joint en annexe de ce rapport.

Le constat de l'agriculture de la commune d'EU, à partir des RGA 1988 et 2000, est le suivant :

- en 2000, il existait 14 exploitations sur la commune (diminution de 36 % par rapport à 1988) dont 11 exploitations professionnelles (les effectifs ont baissé de 18 % entre 1988 et 2000),
- la surface totale mise en valeur par ces exploitations représentait 774 ha (stable sur la période) et la surface moyenne est de 55 ha ; la surface moyenne des exploitations professionnelles étant de 66 ha (augmentation de 16 %),
- la surface fourragère principale et la superficie toujours en herbe représentent respectivement 37 % et 29 % de la SAU totale, indiquant le poids de l'élevage dans les exploitations. Les surfaces en herbe utilisées par les exploitations de la commune ont diminué de 23 % entre 1988 et 2000.
- 9 exploitations élèvent des bovins (86 animaux en moyenne) et 4 ont un troupeau laitier (42 VL en moyenne).
- 8 chefs d'exploitation ou co-exploitants étaient âgés de moins de 40 ans en 2000, 11 avaient entre 44 et 55ans et 4 avaient plus de 55 ans.

- L'enquête agricole

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en juin 2010, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2000.

41 exploitations ayant des terres sur la commune ont été identifiées (cf. tableau de synthèse des exploitations agricoles de la ville d'EU joint en annexe). Il subsiste 8 sièges d'exploitation et 2 sites secondaires sur le territoire communal. L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur un plan cadastral de la commune au 1/5000<sup>ème</sup> (cf. carte des exploitations agricoles de la Ville d'EU ci-après et en annexe). Les sites et leurs différentes installations agricoles ont été identifiés sur les extraits de la BD Ortho joint également en annexe.

L'élevage reste une activité importante sur la commune d'EU :

- 8 sites d'exploitation de la commune accueillent des bovins, un troupeau laitier étant présent sur 4 d'entre eux,
- site accueille des élevages de volailles et d'animaux d'ornement,
- exploitations élèvent des ovins.

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R .S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage joint en annexe). La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

A ce jour, sur la commune d'EU, une exploitation relève du régime des installations classées (FERME DE BEAUMONT), les autres installations relevant du règlement sanitaire départemental.

A l'exception d'une d'entre elles, ces exploitations d'élevage ont déjà réalisé ou réalisent actuellement les travaux de mise en conformité de leurs installations d'élevage

La commune d'EU compte également une exploitation maraîchère (M. DELIER), une entreprise horticole importante (MM. FLUTRE), la ville exploitant également des serres pour l'entretien de ses espaces verts.

La coopérative agricole Nord Agro dispose d'installations de stockage sur le territoire communal.

La pérennité de la majorité des principales exploitations de la ville d'EU est assurée à l'échéance du PLU soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation (la moyenne d'âge des chefs d'exploitation est de 50 ans).

Trois exploitants ont précisé que leur succession était incertaine ou non assurée.

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer, notamment quant ils traversent des zones urbanisées.

Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements... ;
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre... ;
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturels, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres

## **Conclusion**

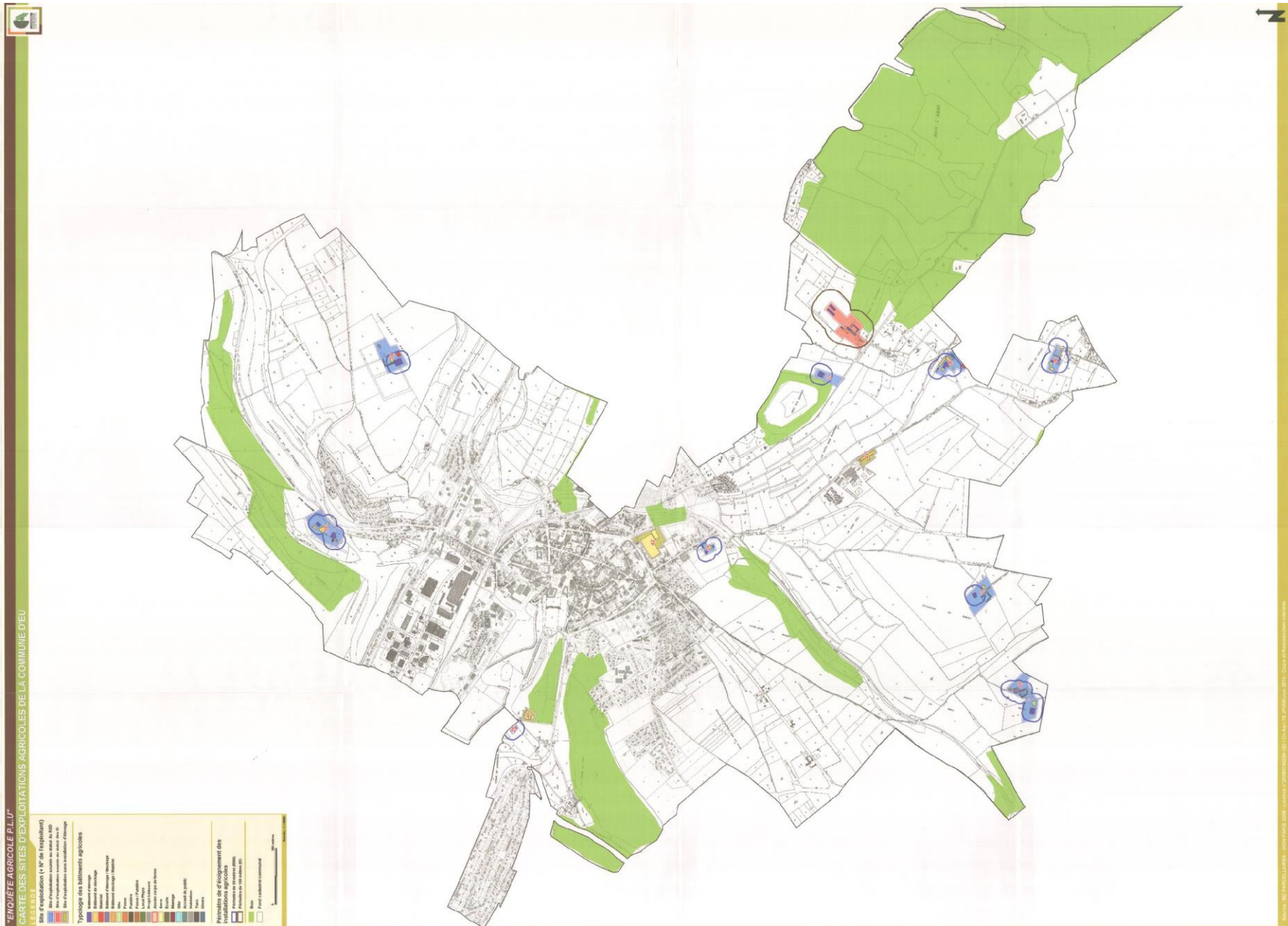
Le maintien et le développement des exploitations agricoles de la ville d'EU sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole et elles sont sources de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- au classement en zone agricole des installations agricoles situées en zone urbaine et dont le développement est envisagé,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

Les cartographies réalisées dans le cadre de l'enquête agricole établie par la Chambre d'agriculture sont jointes dans les pages suivantes et en annexe de ce rapport de présentation. Les détails des exploitations agricoles sont également consultables dans les pages suivantes.









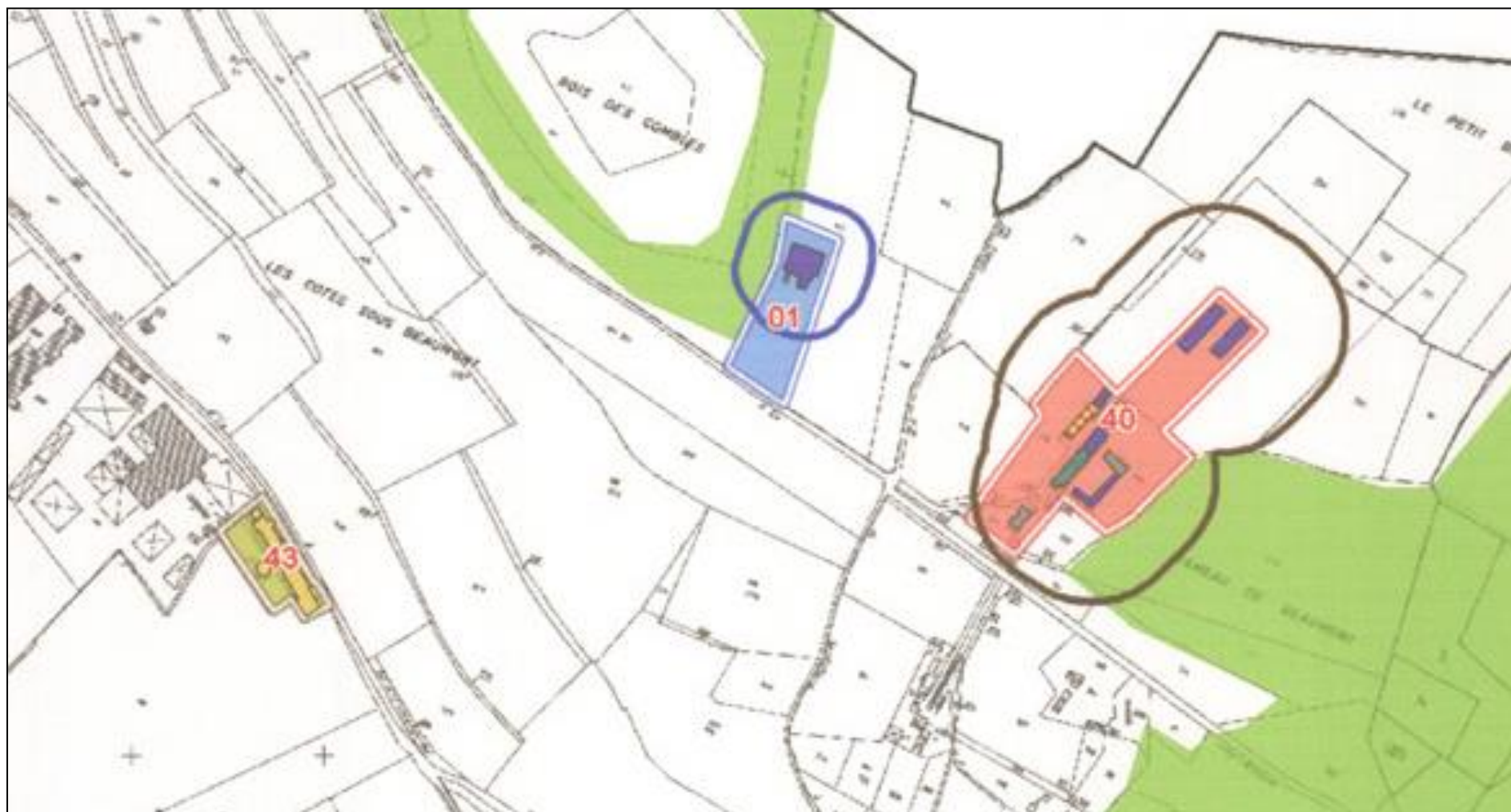


Périmètres de protection liés au bâtiment d'élevage

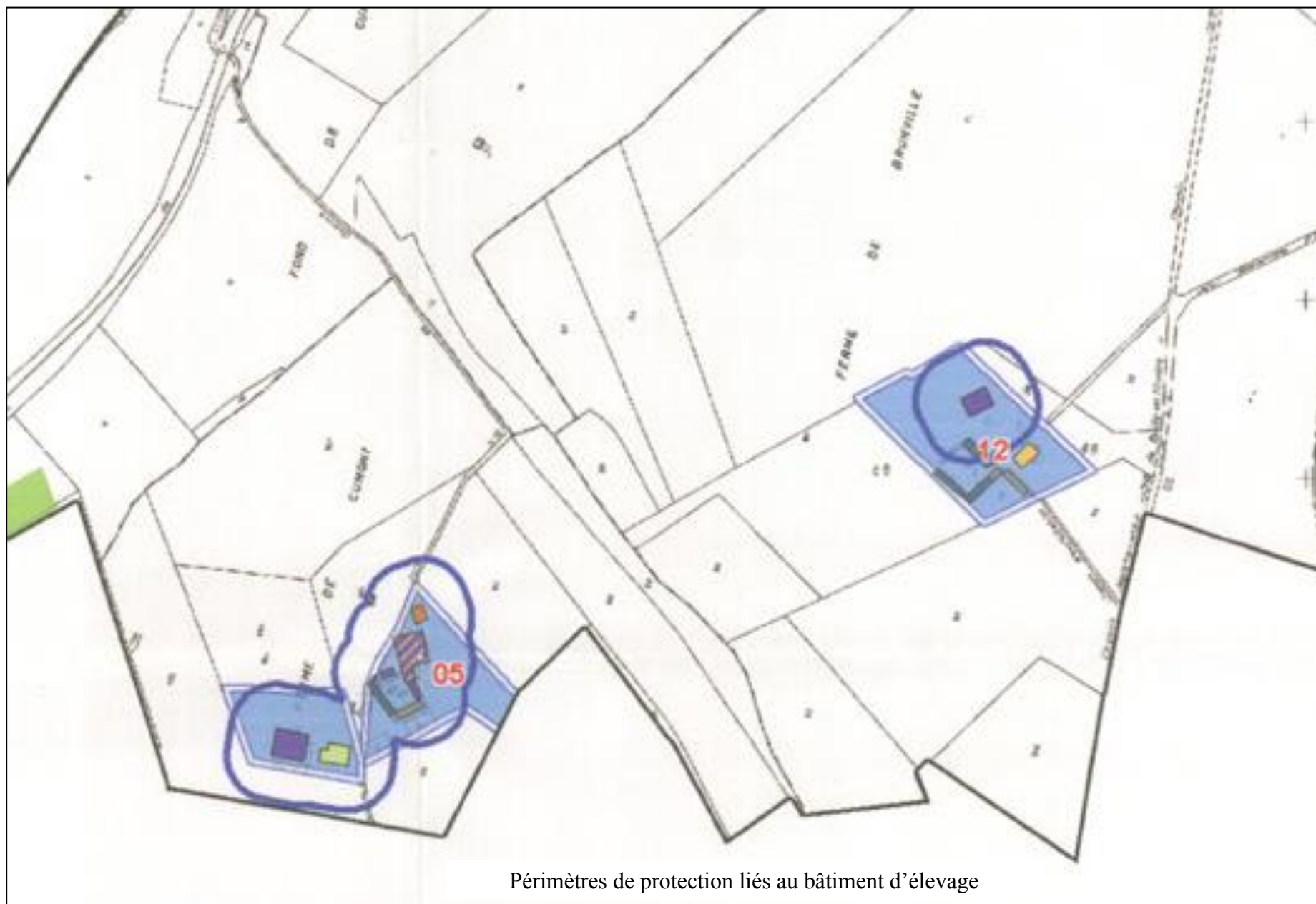


Périmètres de protection liés au bâtiment d'élevage





Périmètres de protection liés au bâtiment d'élevage



## **II.6 Activités artisanales, industrielles et commerciales**

EU possède un tissu économique dynamique composé :

- de commerces de proximité,
- des restaurants,
- d'activités tertiaires et libérales,
- d'artisans et de petites entreprises,
- d'industries

L'ensemble des commerces de proximité est situé au niveau du centre-bourg et les activités artisanales et industrielles, en majorité, dans la zone industrielle « Les Prés Salés » à l'Ouest du territoire de la Ville d'EU.

Selon l'INSEE 2009, les entreprises eudoises génèrent 1 263 emplois.

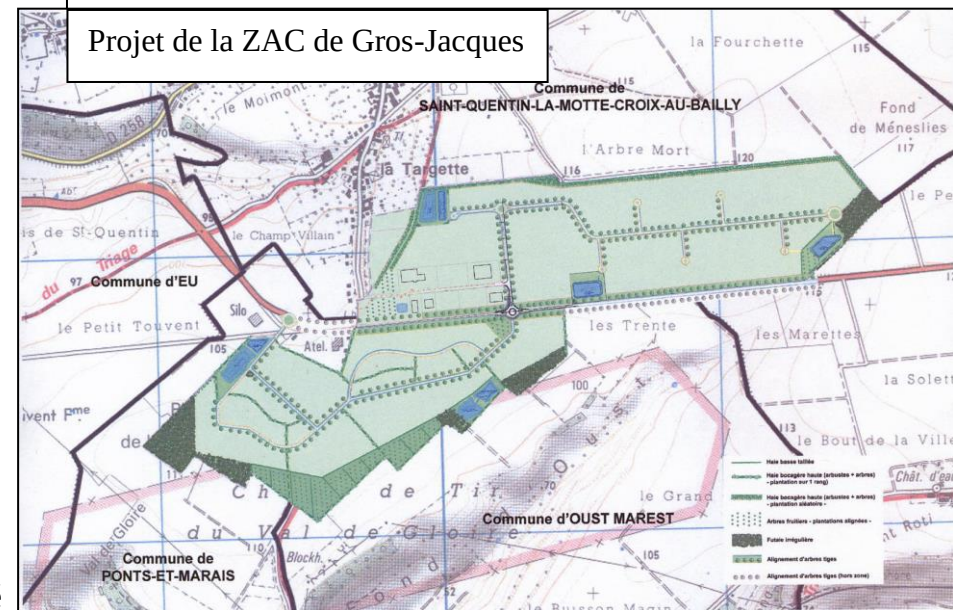
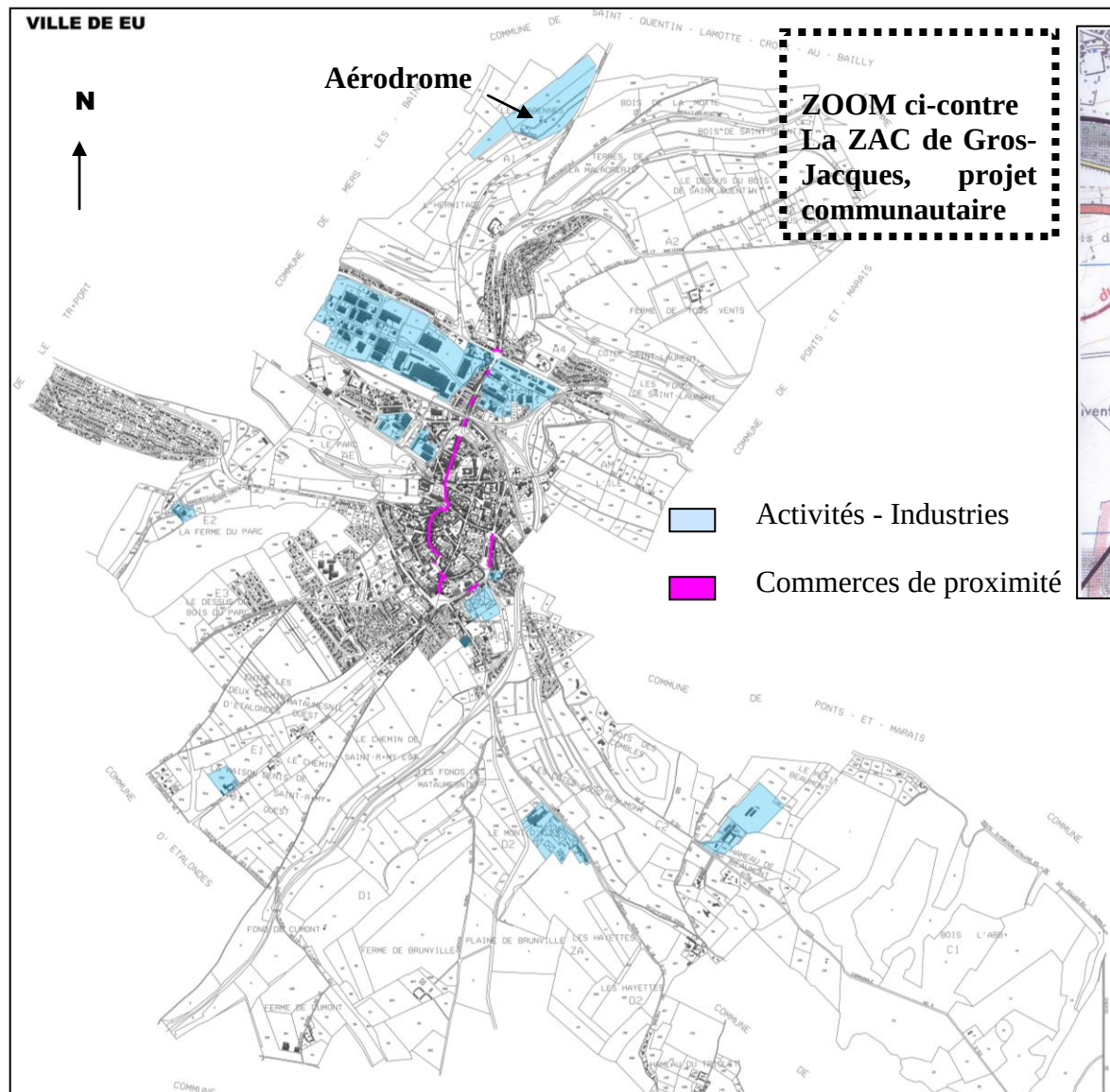
Aujourd'hui, la création d'emplois est également réfléchi à travers l'intercommunalité : une zone d'activité interrégionale et intercommunale a été créée. La Communauté de Communes Bresle Maritime en possède la compétence. Une ZAC a d'ailleurs été créée.

Un grand marché a lieu chaque vendredi matin, de la place Guillaume le Conquérant jusqu'à la rue Charles Morin, en passant par la rue de l'Abbaye.





## CARTE DES SITES D'ACTIVITES ET DE COMMERCES DE PROXIMITE



Le projet de la zone industrielle de "Gros Jacques" est né à la fin des années 1980 d'une volonté économique et politique de créer une zone industrielle interdépartementale et interrégionale, susceptible d'accueillir en priorité des industries de la Vallée de la Bresle, ayant des besoins d'espace pour se développer et des entreprises exogènes. Elle est située sur 3 communes : Ponts et Marais (76), Saint Quentin Lamotte (80) et Oust et Marest (80) et jouxte la Ville d'Eu, au nord de son territoire. Quelques entreprises (telles que la Scierie Verstraete, SOMACA, Capelle etc....) installées à EU se sont délocalisées sur cette zone afin de pouvoir s'agrandir et de désengorger le centre ville d'EU.

## **II.7 Les équipements de la commune**

Sur la commune, on note la présence de nombreux équipements publics tels que la mairie, l'église, une bibliothèque, une garderie, une salle de spectacle, deux théâtres, plusieurs musées, ..., ainsi que plusieurs équipements sportifs (gymnase, stades, terrain de tennis, ...). EU est le chef lieu de canton et donc possède les équipements pour l'ensemble de sa population et les habitants de communes voisines. EU bénéficie également d'une caserne de pompiers et d'une gendarmerie. Au niveau scolaire, la commune offre tous les niveaux d'enseignement. En effet, il existe trois écoles maternelles, deux écoles primaires, deux collèges et un lycée d'enseignement général et technique. Concernant les services de proximité, un large panel est accessible pour les habitants : la Poste, santé, commerces, office du tourisme, ..., centre des finances publiques, ..., un hôpital, des « Urgences », des ambulanciers, médecins libéraux et spécialistes, un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et un centre médico-social départemental. Il existe également quatre services de taxi sur le territoire communal et à l'échelle des Trois Villes Sœurs. D'autres services de transports permettent de se déplacer grâce à des lignes régulières et notamment des lignes de bus desservant les Trois Villes Sœurs et la liaison Dieppe / Eu. La commune bénéficie également de la présence de la SNCF, avec 2 arrêts sur les lignes desservant Paris, Abbeville et Amiens.

### **II.7.1 Les réseaux**

#### **II.7.1.1 Eau potable**

La Ville d'EU adhère au Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable (SIUAEP) de la Basse Vallée. L'exploitation a été concédée à la Société des Eaux de Picardie (Eu). Les plans du réseau sont joints dans les annexes sanitaires.

Un captage d'eau potable présent sur la commune voisine de PONTS ET MARAIS génère un périmètre de protection éloigné sur le territoire de la ville d'EU. Ce périmètre est à respecter.

L'arrêté inter-préfectoral relatif à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de la déclaration d'Utilité Publique est joint à la notice des annexes sanitaires. Il est également accompagné d'une cartographie localisant les points de captage.







#### II.7.1.2 Assainissement

La Ville d'EU gère ses eaux usées. Une station d'épuration existait sur la Ville d'EU, rue de l'Isle. Elle a été remplacée par un nouvel équipement d'épuration, sur le site de « Sainte Croix » au Tréport où les eaux usées de la Ville d'EU sont recueillies. La capacité de la station d'épuration du Tréport est de 45 000 éq/habitants. Le nombre de clients raccordés pour la ville d'Eu est de 3765.

Les plans du réseau sont également joints dans les annexes sanitaires.

#### II.7.1.3 Eaux pluviales

La ville fait partie du Bassin Versant de la Vallée de la Bresle et de l'Institution interdépartementale de la Bresle, localisée à AUMALE.

Il existe un réseau pluvial communal. La commune a réalisé un schéma de gestion des eaux pluviales, consultable en mairie et repris dans la 2<sup>ème</sup> partie de ce rapport.

#### II.7.1.4 Gaz

Une canalisation de transport gaz traverse le territoire de EU. Les distances d'effets génériques sont de 10 m, 15 m et 25 m pour la commune. Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée. Cette canalisation est signalée sur le plan des servitudes. Une fiche d'information est également jointe dans les annexes sanitaires.

#### II.7.1.5 Voirie

Le territoire de EU est principalement desservi par :

- la RD 1015 parcourant la Vallée de la Bresle,
- La RD 925 traverse le territoire dans un axe Nord / Sud reliant le Plateau Normand au plateau Picard,
- La RD 1314 permettant d'accéder à Neufchâtel en Bray puis Rouen,
- La RD 1915, voie de liaison entre les centres de Eu et du Tréport.

Toutes ces voies convergent vers le centre-ville et assurent ainsi sa desserte. Les autres voies sont secondaires, chemins ruraux, voies communales, etc. ...

#### a) Voies recensées bruyantes :

L'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978, modifié le 23 Février 1983, prévoit, le long des voies bruyantes, la délimitation de secteurs à l'intérieur desquels les nouveaux bâtiments à usage d'habitation sont soumis à des prescriptions d'isolation acoustique, ces dispositions étant applicables dans une zone de 200 mètres de part et d'autre de ces voies. La Ville d'EU est traversée par des voies recensées comme voies bruyantes par arrêté préfectoral du 30.12.1985. Il s'agit des routes départementales n°925 et 1915 classées en type II. Le classement des infrastructures terrestres sera modifié en 1999 en application de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 de lutte contre le bruit, du décret n°95.21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. A ce titre, la RD 1015 est susceptible d'être classée.

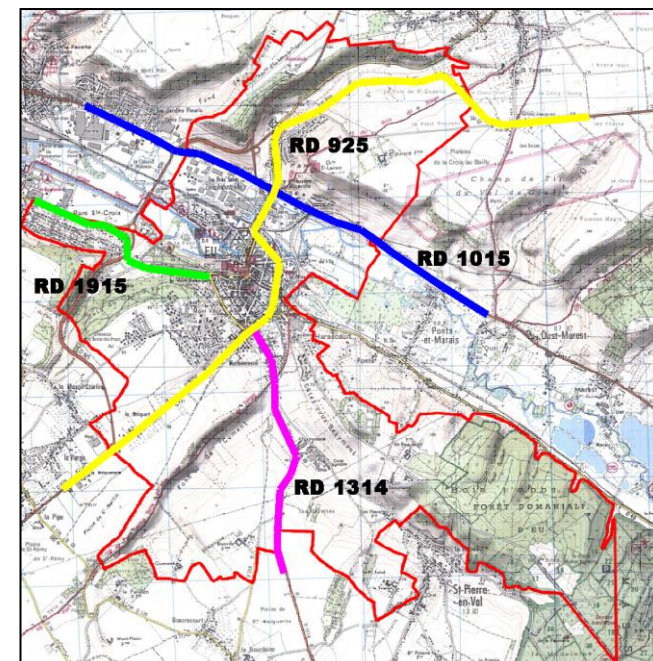
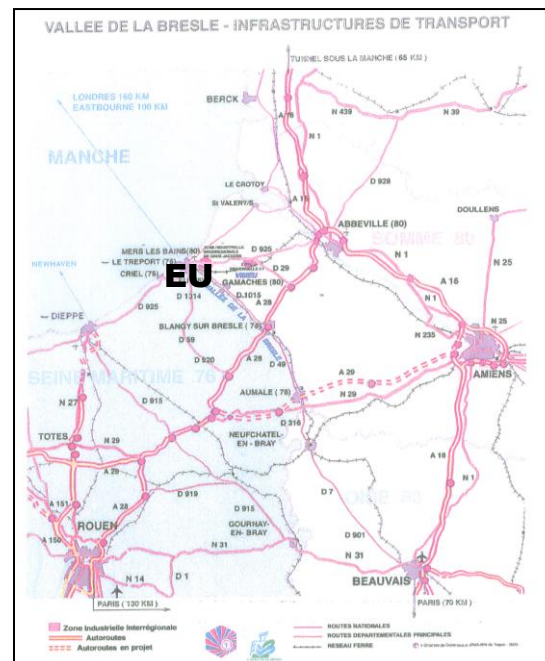
Dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres, issue de la loi bruit du 31/12/1992, et conformément à l'article 5 du décret 95.21 du 9 janvier 1995, un projet d'arrêté préfectoral, portant sur les infrastructures du réseau routier départemental hors agglomération, est à l'étude. Certains secteurs affectés par le bruit, générés par ce classement, concernant directement le territoire de la Ville d'EU : routes départementales n° 925, 1015 et 1915 (documents joints dans le dossier annexe du PLU).

#### b) Voies classées à grande circulation :

Seule la RD 925 est classée voie à grande circulation. Les routes départementales n° 1314, 940, 1015 et 49 sont considérées comme des voies ordinaires (catégorie 1 et 2).

### CARTE DES INFRASTRUCTURES

**Axes principaux dans un rayon de 100 km autour de la Ville d'Eu**



## II.7.2 Les équipements publics

Sur la commune, on note la présence de nombreux équipements publics tels que la mairie, l'église, une bibliothèque, une garderie, une salle de spectacle, un théâtre, plusieurs musées,..., ainsi que plusieurs équipements sportifs (gymnase, stades, terrain de tennis, ...).

EU bénéficie également d'une caserne de pompiers et d'une gendarmerie.

- Les édifices publics présents sur la commune sont les suivants :

- Mairie, Hôtel de ville, Musée, Château
- 2 théâtres
- Gendarmerie,
- Permanence du commissariat, Police secours,
- Poste
- Centre de secours pompiers
- Point SNCF
- Tribunal de commerce
- Hôpital, Samu
- Hôtel des Finances
- Caserne Maurice (ancienne)
- Sécurité sociale
- Centre médico-social
- ...



La caserne des pompiers



Le centre hospitalier



Le centre des impôts

- Au point de vue santé, EU est dotée de :

- 1 centre hospitalier,
- 1 centre social,
- 1 cabinet médical,
- environ 10 médecins,
- 11 médecins spécialistes,
- 1 cabinet de radiologie et d'échographie,
- 1 laboratoire d'analyses médicales,
- 4 pharmacies,
- 7 chirurgiens dentistes,
- 6 infirmières,
- 1 orthophoniste,
- 1 orthoptiste,
- 4 pédicures podologues,
- 7 masseurs kinésithérapeutes,
- 3 ambulanciers,
- 2 cabinets vétérinaires.
- ...

L'ancienne caserne Morris transformé en musée du verre



### II.7.2.1 Enseignement

Au niveau scolaire, la commune offre tous les niveaux d'enseignement. En effet, il existe trois écoles maternelles, deux écoles primaires, un collège, un lycée d'enseignement général formant quelques BTS ainsi qu'un lycée professionnel et un centre de formation des apprentis du bâtiment.

#### Ecoles maternelles

- Ecole maternelle Mélusine (8). L'école comprend 3 classes et accueille les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année de la rentrée scolaire. Activités gratuites sur le temps du midi
- Ecole maternelle Primevère (4). Etablissement Public d'Enseignement accueillant les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année de la rentrée scolaire (Service de restauration scolaire municipal, Ramassage scolaire pour les quartiers périphériques, Garderie associative (payante) matin et soir.
- Ecole maternelle de la Providence (7). Etablissement Privé d'Enseignement. TUTELLE : Congrégation des Soeurs de l'Enfant Jésus de la Providence de Mesnil-Esnard. Etablissement mixte (sous contrat d'association) accueillant en externat ou en demi-pension ; Garderie matin et soir. Cours de soutien.

#### Ecole élémentaire

- Ecole élémentaire publique Brocéliande (3). L'école se compose de 15 classes réparties sur 3 sites avec également un réseau d'aide aux enfants en difficulté (RASED) composé de 3 maîtres spécialisés et d'un psychologue.
- Les activités : enseignement des langues vivantes, natation, classes de découvertes ... et bien sûr informatique.
- Ecole élémentaire privé Nazareth (5). Etablissement mixte (sous contrat d'association) accueillant en externat ou en demi-pension ; Garderie matin et soir. Cours de soutien.

#### Collèges

- Collège public d'enseignement général Louis Philippe rue du Mont Vitôt (9).
- Collège privé d'enseignement général La providence : rue Jeanne d'Arc (7)

#### Lycée

- Lycée professionnel Paul Cayet (1).
- Le Lycée polyvalent Michel Anguier (6). C'est un des plus anciens lieux d'enseignement de France. Il apparaît en 1582. Lycée général, il prépare aussi bien à des formations générales qu'à des formations technologiques, professionnelles et supérieures dans les domaines tertiaire et industriel (B.T.S. Tourisme, option: conception, commercialisation ; B.T.S. Assistante de direction ; B.T.S. Assistant de gestion par alternance: PME-PMI, formation à la technique de la cire perdue...)

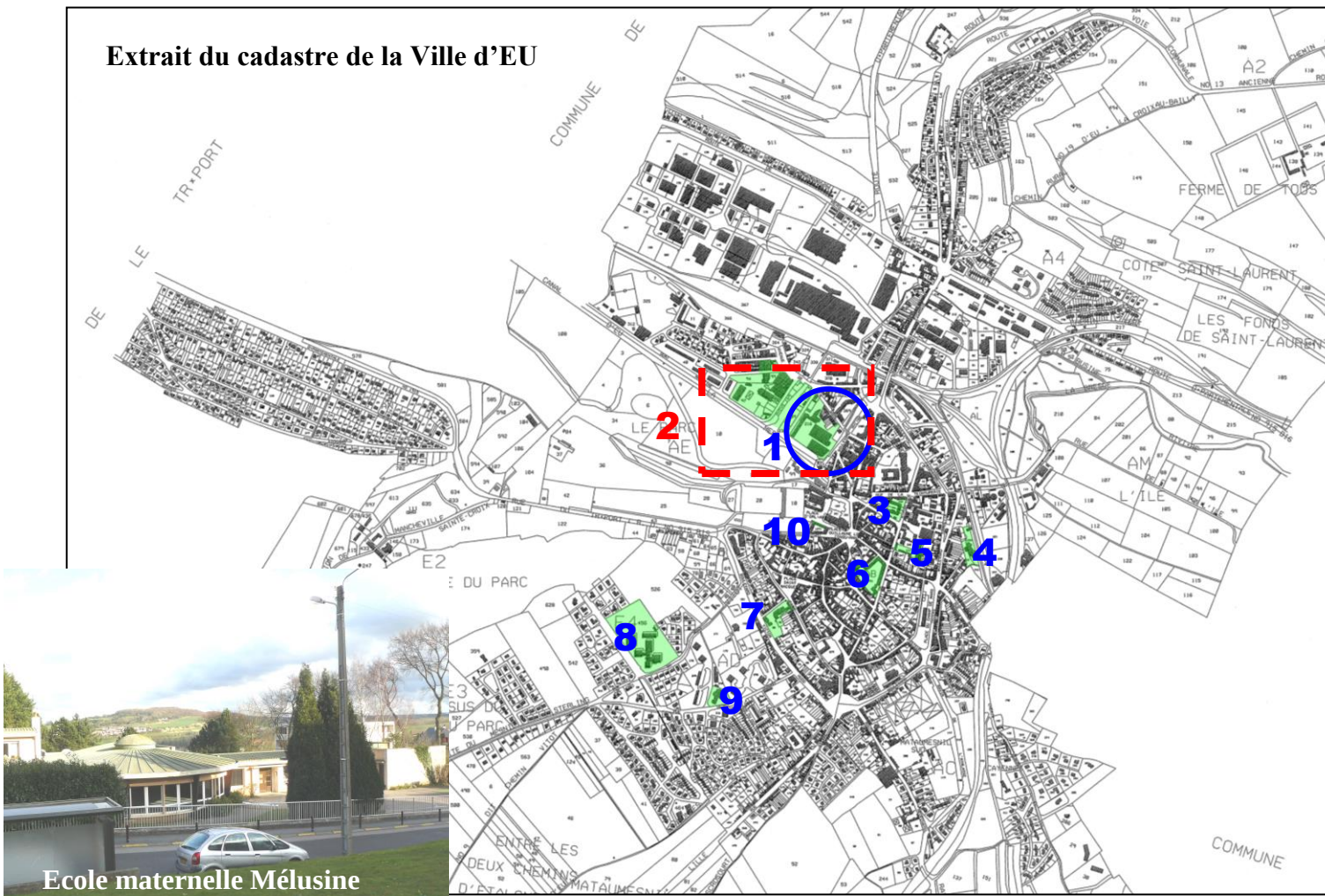
#### Institut consulaire de services (10) : formations et conseils

Un projet consistant en la réunion des deux lycées Anguier (enseignement général) et Cayet (enseignement professionnel) sur le site 2 de la carte ci-après est en cours. Il permettra de désengorger le centre de la Ville d'EU rue de la République. Le bâtiment abritant actuellement le lycée Anguier sera converti en équipement public (la mairie par exemple) ou en logements.



## **CARTE LOCALISANT LES STRUCTURES SCOLAIRES ET DE FORMATIONS**

## Extrait du cadastre de la Ville d'EU



- |                                                                                     |          |            |                |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|----------------|--------|
|  | Actuel   | site       | Lycée          | Public |
| Technique Cayet                                                                     |          |            |                |        |
|  | Futur    | site       | Lycée          | public |
| Anguier-Cayet                                                                       |          |            |                |        |
| <b>3</b>                                                                            | Ecole    | publique   | élémentaire    |        |
| Brocéliande                                                                         |          |            |                |        |
| <b>4</b>                                                                            | Ecole    | publique   | maternelle     |        |
| Primevère                                                                           |          |            |                |        |
| <b>5</b>                                                                            | Ecole    | privée     | élémentaire    |        |
| Nazareth                                                                            |          |            |                |        |
| <b>6</b>                                                                            | Lycée    | public     | polyvalent     |        |
| Anguier                                                                             |          |            |                |        |
| <b>7</b>                                                                            | Collège  | privé      | d'enseignement |        |
| général La Providence                                                               |          |            |                |        |
| <b>8</b>                                                                            | Collège  | public     | d'enseignement |        |
| général Louis Philippe                                                              |          |            |                |        |
| <b>9</b>                                                                            | Ecole    | publique   | maternelle     |        |
| Mélusine                                                                            |          |            |                |        |
| <b>10</b>                                                                           | Institut | consulaire | de services :  |        |
| formations et conseils                                                              |          |            |                |        |

### II.7.2.2 Transports scolaires

Un service de transport est disponible pour le ramassage des élèves.

### II.7.2.3 Les équipements sportifs

La ville d'Eu possède de nombreuses installations sportives, à savoir :

• ***Le stade de football « des Prés Salés » (1) comprenant :***

- un terrain de football « honneur » homologué niveau III jusqu'au niveau national (CFA), avec éclairage approprié, un complexe vestiaires et tribunes adéquates (6 vestiaires, tribune de 300 places assises, club-houses...)
- un terrain de football d'entraînement éclairé

• ***Le stade municipal Henri Franchet (2), comprenant :***

- un terrain de football « honneur » homologué pour les compétitions régionales
- un terrain de « football à 7 »
- un terrain de « football débutant »
- un terrain de football en synthétique
- un terrain de rugby
- une piste d'athlétisme synthétique
- une double aire de saut en longueur&triple saut
- une aire de saut à la perche à double entrée
- une cage mixte de lancer poids&marteaux
- des vestiaires adjacents aux terrains de football et de rugby, ainsi que 2 tribunes
- des clubs-houses pour les clubs de football, de rugby et d'athlétisme
- 4 terrains de tennis couverts (2 en mateflex et 2 en résine)
- 3 terrains de tennis extérieurs (2 en béton poreux et 1 en synthétique)
- 1 club-house pour le club de tennis





• ***Le gymnase municipal (3)***, composé :

- d'une aire de jeux intérieure de 38x18,
- d'une salle de tennis de table
- d'un mur d'escalade
- de 3 vestiaires
- de 2 bureaux pour les clubs de handball et de tennis de table
- d'une aire de jeux extérieure de 40x20 avec buts de handball et paniers de basket

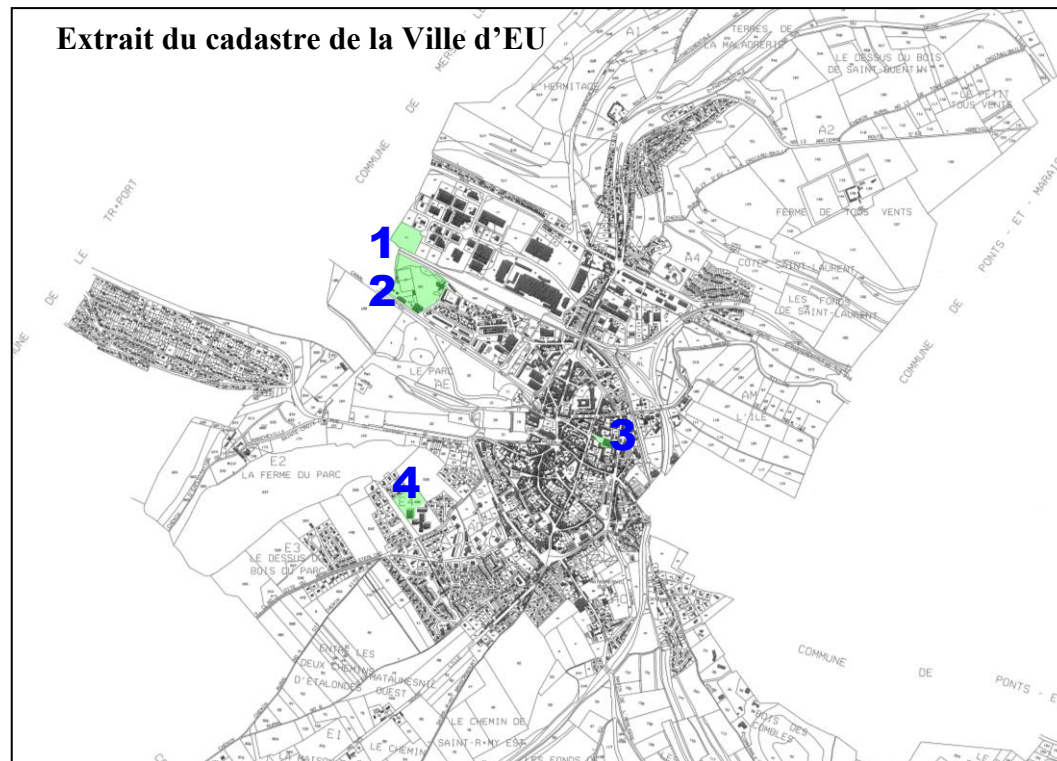
• un stand de tir, composé :

- d'un pas de tir à 10m ; d'un pas de tir à 25m et d'un pas de tir à 50m ; d'un club-house

- une salle spécialisée pour la pratique de la musculation et du culturisme
- une salle spécialisée pour la pratique de la gymnastique d'entretien et de l'aérobic
- un dojo, avec vestiaires et bureau
- une salle spécialisée pour la pratique de l'escrime
- une aire d'évolution extérieure, insérée dans le quartier du Mont Vitôt et en accès libre, et composée de 2 buts de handball et de 2 paniers de basket

• ***Le gymnase du Collège Louis Philippe (4)***

## **CARTE LOCALISANT LES STRUCTURES SPORTIVES**



- 1** Le Stade Municipal de Football des Prés Salés
- 2** Le Stade Municipal Henri Franchet
- 3** Le Gymnase Municipal
- 4** Le Gymnase du Collège public Louis Philippe



### **II.7.3 Le cimetière**

Il existe un cimetière sur le territoire communal ayant déjà subi une extension. Il se situe route de Beaumont, au sud-est du territoire communal de la Ville d'Eu. Au total, on comptabilise 2 762 sépultures.



## **II.8 Les services et moyens de transport**

### **II.8.1 Les services de proximité**

Les divers services de proximité (poste, banque, gendarmerie, Perception, petits commerces, santé, ...) sont bien représentés sur la commune et permettent de répondre également aux besoins des populations voisines.

### **II.8.2 Déchets divers**

Le ramassage des ordures ménagères confié à la société « Ikos Environnement » a lieu deux fois par semaine en fonction des secteurs. Les mardi et vendredi pour le secteur n°1 ; les lundi et jeudi pour le secteur n°2.

Un ramassage des cartons a lieu le mercredi pour les commerces et dans la zone industrielle.

Les objets encombrants (à l'exclusion des gravats, des gazons, des branchages et autres boiseries) sont collectés le premier lundi du mois correspondant aux secteurs.

Réservé aux personnes n'ayant pas de moyens de locomotion, le ramassage des déchets verts a lieu tous les mardis. Le gazon doit impérativement être mis en sac et les branches liées en fagots.

La déchetterie est située rue Pierre Mendès France au Tréport, elle dispose de containers permettant d'y déposer des papiers, des cartons, du verre, des déchets verts, de la ferraille, des gravats, des huiles de moteur usagées, des batteries, des piles et des pneus de voitures.

### **II.8.3 Les moyens de transport**

L'agglomération est desservie par un service de cars qui assure une liaison constante entre les trois villes : EU - LE TREPORT - MERS LES BAINS. D'autres services desservent principalement les établissements scolaires implantés à EU, ramassant et reconduisant le soir les élèves dans les villages environnants. Le ramassage est assuré par la commune il n'existe pas de subventions.

Outre les autocars pour se déplacer, deux autres moyens de transport sont disponibles à EU: le train et le taxi.

Outre le transport scolaire, des lignes régulières de car, mise en place par le Conseil Général de la Seine Maritime, permet également de desservir la commune, sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi. Plusieurs arrêts de bus sont présents sur la commune, tous dans le centre ville proches des habitations, des commerces et bassins d'emploi et de vie.

**Une cartographie du réseau de transport en commun permettant de relier les trois villes Eu - Mers-les-Bains - Le Tréport est jointe dans les pages suivantes.**

Un arrêt de train est également présent dans le centre ville, à proximité du lycée d'enseignement. Il permet aux élèves habitant dans la Vallée de la Bresle de rejoindre les équipements d'enseignement par ce mode doux.

Des taxis sont présents sur le territoire, ils permettent de voyager dans l'ensemble du département et le département voisin, limitrophe.

### Desserte ferroviaire :

La commune est desservie par la ligne SNCF PARIS - LE TREPORT par Beauvais (dans l'Oise). La gare est située en centre-ville.

La liaison sur ABBEVILLE conduit vers CALAIS, AMIENS, PARIS, LILLE. La liaison sur ROUEN est assurée par la ligne ROUEN - AMIENS, la correspondance s'opérant à ABANCOURT, sur la ligne PARIS - LE TREPORT. La ligne DIEPPE - LE TREPORT a été désaffectée.

**Par le train, de Paris :**

- Arrivée à EU de la Gare du Nord, par Beauvais ou par Abbeville,
- Arrivée à Dieppe de la Gare St Lazare, et de Rouen

Il existe des correspondances en Bus de Dieppe et d'Abbeville.

### Desserte par autocars :

L'agglomération est desservie par un service de cars qui assurent une liaison constante entre les trois villes : EU - LE TREPORT - MERS LES BAINS. D'autres services desservent principalement les établissements scolaires implantés à EU, ramassant et reconduisant le soir les élèves dans les villages environnants.

| LE TREPORT                                                   | EU    | MERS | LE TREPORT |       |       |       |       |       |       |        |       |   |
|--------------------------------------------------------------|-------|------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|---|
| VILLES                                                       |       |      |            |       |       |       |       |       |       |        |       |   |
| JOURS                                                        |       |      |            |       |       |       |       |       |       |        |       |   |
| FONCTIONNE DU LUNDI AU SAMEDI (SAUF DIMANCHE ET JOURS FÉLÉS) |       |      |            |       |       |       |       |       |       |        |       |   |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent                                 | 7:20  | 8:05 | 10:05      | 11:05 | 12:05 | 13:15 | 14:15 | 15:15 | 16:15 | 17:15  | 18:15 |   |
| LE TREPORT / Les Terrasses                                   | 7:22  | 8:07 | 10:07      | 11:07 | 12:07 | 13:17 | 14:17 | 15:17 | 16:17 | 17:17  | 18:17 |   |
| LE TREPORT / Les Florides                                    | 7:24  | 8:09 | 10:09      | 11:09 | 12:09 | 13:19 | 14:19 | 15:19 | 16:19 | 17:19  | 18:19 |   |
| LE TREPORT / Cimetière                                       | 7:26  | 8:11 | 10:11      | 11:11 | 12:11 | 13:21 | 14:21 | 15:21 | 16:21 | 17:21  | 18:21 |   |
| LE TREPORT / Rue Gouard Abbeville*                           | 7:27* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -     | 16:22* | -     | - |
| LE TREPORT / Rue Gouard P. R.†                               | 7:28* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -     | 16:23* | -     | - |
| LE TREPORT / Carrefour rue Arpains/Bergonié*                 | 7:29* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -     | 16:24* | -     | - |
| LE TREPORT / Maison de retraite                              | -     | 8:12 | 10:12      | 11:12 | 12:12 | 13:22 | 14:22 | 15:22 | -     | 17:22  | 18:22 |   |
| LE TREPORT / Carrefour Ampère                                | -     | 8:14 | 10:14      | 11:14 | 12:14 | 13:24 | 14:24 | 15:24 | -     | 17:24  | 18:24 |   |
| EU / Courteille-Jonville                                     | 7:22  | 8:18 | 10:18      | 11:18 | 12:18 | 13:28 | 14:28 | 15:28 | 16:28 | 17:28  | 18:28 |   |
| EU / P. Guillaume le Conquérant A                            | 7:25  | 8:20 | 10:20      | 11:20 | 12:20 | 13:30 | 14:30 | 15:30 | 16:30 | 17:30  | 18:30 |   |
| EU / P. Guillaume le Conquérant D                            | 7:45  | 8:25 | 10:25      | 11:25 | 12:25 | 13:40 | 14:40 | 15:40 | 16:40 | 17:40  | 18:40 |   |
| EU / Hôpital rue Morin                                       | 7:46  | 8:23 | 10:23      | 11:23 | 12:23 | 13:43 | 14:43 | 15:43 | 16:43 | 17:43  | 18:43 |   |
| EU / rue des Belges                                          | 7:50  | 8:25 | 10:25      | 11:25 | 12:25 | 13:45 | 14:45 | 15:45 | 16:45 | 17:45  | 18:45 |   |
| EU / ZI                                                      | 7:52  | 8:27 | 10:27      | 11:27 | 12:27 | 13:47 | 14:47 | 15:47 | 16:47 | 17:47  | 18:47 |   |
| MERS LES BAINS / Auchan                                      | 7:54  | 8:29 | 10:29      | 11:29 | 12:29 | 13:49 | 14:49 | 15:49 | 16:49 | 17:49  | 18:49 |   |
| MERS LES BAINS / Saint Hubert                                | 7:55  | 8:30 | 10:30      | 11:30 | 12:30 | 13:50 | 14:50 | 15:50 | 16:50 | 17:50  | 18:50 |   |
| MERS LES BAINS / Saint Gobain                                | 7:56  | 8:31 | 10:31      | 11:31 | 12:31 | 13:51 | 14:51 | 15:51 | 16:51 | 17:51  | 18:51 |   |
| MERS LES BAINS / Calvaise                                    | 7:57  | 8:32 | 10:32      | 11:32 | 12:32 | 13:52 | 14:52 | 15:52 | 16:52 | 17:52  | 18:52 |   |
| MERS LES BAINS / Prairie                                     | 7:58  | 8:33 | 10:33      | 11:33 | 12:33 | 13:53 | 14:53 | 15:53 | 16:53 | 17:53  | 18:53 |   |
| LE TREPORT / Gare SNCF                                       | 8:00  | 8:35 | 10:35      | 11:35 | 12:35 | 13:55 | 14:55 | 15:55 | 16:55 | 17:55  | 18:55 |   |
| LE TREPORT / Gare SNCF                                       | -     | -    | -          | -     | -     | 14:00 | 15:00 | 16:00 | 17:00 | 18:00  | 19:00 |   |
| LE TREPORT / Quai Carnot Côté du Port                        | 8:04  | 8:38 | 10:38      | 11:38 | 12:38 | 14:03 | 15:03 | 16:03 | 17:03 | 18:03  | 19:03 |   |
| LE TREPORT / Casino                                          | 8:05  | 8:40 | 10:40      | 11:40 | 12:40 | 14:05 | 15:05 | 16:05 | 17:05 | 18:05  | 19:05 |   |
| LE TREPORT / Quai Sadi Carnot                                | 8:07  | 8:43 | 10:43      | 11:43 | 12:43 | 14:08 | 15:08 | 16:08 | 17:08 | 18:08  | 19:08 |   |
| LE TREPORT / Hôtel de Ville                                  | 8:08  | 8:44 | 10:44      | 11:44 | 12:44 | 14:09 | 15:09 | 16:09 | 17:09 | 18:09  | 19:09 |   |
| LE TREPORT / Carrefour Ampère                                | 8:10  | 8:45 | 10:45      | 11:45 | 12:45 | 14:10 | 15:10 | 16:10 | 17:10 | 18:10  | 19:10 |   |
| LE TREPORT / Rue Gouard P. R.†                               | 8:11* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      | -     | - |
| LE TREPORT / Rue Gouard Abbeville*                           | 8:12* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -     | -      | -     | - |
| LE TREPORT / Maison de Retraite                              | -     | 8:47 | 10:47      | 11:47 | 12:47 | 14:12 | 15:12 | 16:12 | 17:12 | 18:12  | 19:12 |   |
| LE TREPORT / Cimetière                                       | 8:13  | 8:48 | 10:48      | 11:48 | 12:48 | 14:13 | 15:13 | 16:13 | 17:13 | 18:13  | 19:13 |   |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent                                 | 8:15  | 8:50 | 10:50      | 11:50 | 12:50 | 14:15 | 15:15 | 16:15 | 17:15 | 18:15  | 19:15 |   |

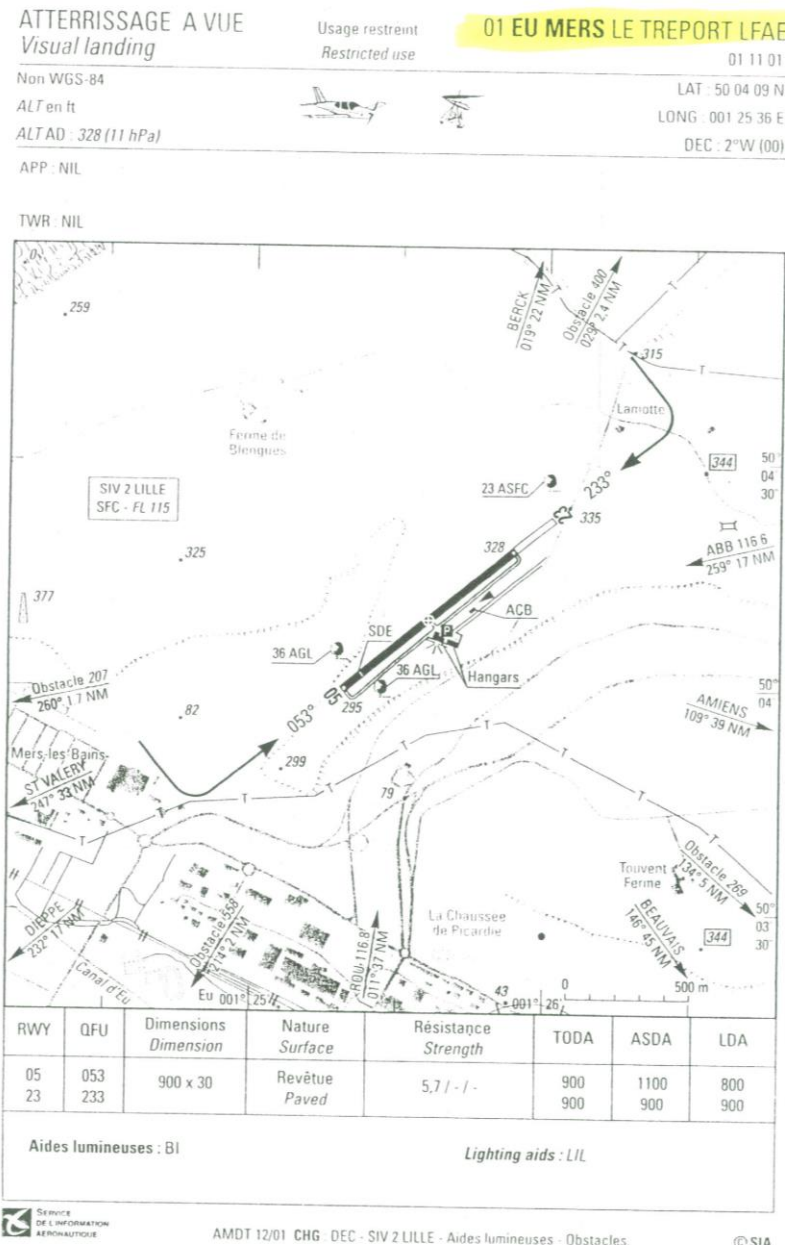
| LE TREPORT                      |      | MERS  |      |                                                              |       | EU    |       |       |       | LE TREPORT |       |       |       |       |
|---------------------------------|------|-------|------|--------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|-------|-------|-------|-------|
| *****                           |      |       |      |                                                              |       |       |       |       |       |            |       |       |       |       |
| VILLES                          |      | JOURS |      | FONCTIONNE DU LUNDI AU SAMEDI (SAUF DIMANCHE ET JOURS FÉLÉS) |       |       |       |       |       |            |       |       |       |       |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent    | 8:25 |       | 8:08 | 8:15                                                         | 10:15 | 11:15 | 12:15 |       |       | 14:45      | 15:45 | 16:45 | 17:30 | 18:15 |
| LE TREPORT / Les Terrasses      | 8:29 |       | 8:09 | 8:17                                                         | 10:17 | 11:17 | 12:17 |       |       | 14:47      | 15:47 | 16:47 | 17:32 | 18:17 |
| LE TREPORT / Les Florides       | 8:32 |       | 8:12 | 8:19                                                         | 10:19 | 11:19 | 12:19 |       |       | 14:49      | 15:49 | 16:49 | 17:34 | 18:19 |
| LE TREPORT / Piste d'Etalondes  | 8:35 |       | 8:16 | -                                                            | -     | -     | 12:23 |       |       | -          | -     | -     | -     | -     |
| LE TREPORT / Cimetière          | 8:41 |       | 8:21 | 8:21                                                         | 10:21 | 11:21 | 12:21 |       |       | 14:51      | 15:51 | 16:51 | 17:36 | 18:21 |
| LE TREPORT / Maison de retraite | 8:42 |       | 8:22 | 8:22                                                         | 10:22 | 11:22 | 12:22 |       |       | 14:52      | 15:52 | 16:52 | 17:37 | 18:22 |
| LE TREPORT / Paul Parry         | 8:44 |       | 8:24 | 8:24                                                         | 10:24 | 11:24 | 12:24 |       |       | 14:54      | 15:54 | 16:54 | 17:39 | 18:24 |
| LE TREPORT / Café du port       | 8:47 | 7:18  | 8:27 | 8:27                                                         | 10:27 | 11:27 | 12:33 |       | 13:58 | 14:57      | 15:57 | 16:57 | 17:42 | 18:27 |
| LE TREPORT / Casino             | 8:50 | 7:20  | 8:30 | 8:30                                                         | 10:30 | 11:30 | 12:35 | 13:38 | 14:38 | 15:38      | 16:38 | 17:38 | 17:45 | 18:30 |
| LE TREPORT / Quai Sadi Carnot   | 8:52 | 7:22  | 8:32 | 8:32                                                         | 10:32 | 11:32 | 12:37 | 13:38 | 14:38 | 15:38      | 16:38 | 17:42 | 17:52 | 18:32 |
| LE TREPORT / Gendarmerie        | 8:53 | 7:23  | 8:33 | 8:33                                                         | 10:33 | 11:33 | 12:38 | 13:39 | 14:39 | 15:39      | 16:39 | -     | 17:48 | 18:33 |
| LE TREPORT / Gare SNCF          | 8:55 | 7:25  | 8:35 | 8:35                                                         | 10:35 | 11:35 | 12:40 | 13:40 | 14:40 | 15:40      | 16:40 | 17:46 | 17:50 | 18:35 |
| MERS LES BAINS / Prairie        | 8:57 | 7:27  | 8:37 | 8:37                                                         | 10:37 | 11:37 |       | 13:37 | 14:37 | 15:37      | 16:37 | 17:47 | 17:52 | 18:37 |
| MERS LES BAINS / Calvaise       | 8:58 | 7:28  | 8:38 | 8:38                                                         | 10:38 | 11:38 |       | 13:38 | 14:38 | 15:38      | 16:38 | 17:48 | 17:53 | 18:38 |
| MERS LES BAINS / St Gobain      | 8:59 | 7:29  | 8:39 | 8:39                                                         | 10:39 | 11:39 |       | 13:39 | 14:39 | 15:39      | 16:39 | 17:49 | 17:54 | 18:39 |
| MERS LES BAINS / Café Hubert    | 9:00 | 7:30  | 8:40 | 8:40                                                         | 10:40 | 11:40 |       | 13:40 | 14:40 | 15:40      | 16:40 | 17:50 | 17:55 | 18:40 |
| MERS LES BAINS / Auchan         | 9:01 | 7:31  | 8:41 | 8:41                                                         | 10:41 | 11:41 |       | 13:41 | 14:41 | 15:41      | 16:41 | 17:51 | 17:56 | 18:41 |
| EU / ZONE INDUSTRIELLE          | 9:03 | 7:33  | 8:43 | 8:43                                                         | 10:43 | 11:43 |       | 13:43 | 14:43 | 15:43      | 16:43 | 17:53 | 17:58 | 18:43 |
| EU / RUE DES BELLES             | 9:05 | 7:35  | 8:45 | 8:45                                                         | 10:45 | 11:45 |       | 13:45 | 14:45 | 15:45      | 16:45 | 17:55 | 18:00 | 18:45 |
| EU / PONT DE LA BRESLE          | 9:07 | 7:37  | 8:47 | 8:47                                                         | 10:47 | 11:47 |       | 13:47 | 14:47 | 15:47      | 16:47 | 17:57 | 18:02 | 18:47 |
| EU / PLACE GUILLE LE CONQUÉRANT | 9:10 | 7:40  | 8:50 | 8:50                                                         | 10:50 | 11:50 |       | 13:50 | 14:50 | 15:50      | 16:50 | 17:59 | 18:05 | 18:50 |
| EU / DOMAINE DE JOINVILLE       | 9:12 | 7:42  | 8:52 | 8:52                                                         | 10:52 | 11:52 |       | 13:52 | 14:52 | 15:52      | 16:52 | 17:59 | 18:07 | 18:52 |
| LE TREPORT / Paul Parry         | 9:16 | 7:46  | 8:56 | 8:56                                                         | 10:56 | 11:56 | 13:56 | 14:56 | 15:56 | 16:56      | 17:56 | 18:11 | 18:56 |       |
| LE TREPORT / Maison de retraite |      | 7:47  | 8:57 | 8:57                                                         | 10:57 | 11:57 |       | 14:27 | 15:27 | 16:27      | 17:27 | 18:12 | 18:57 |       |
| LE TREPORT / Cimetière          |      | 7:48  | 8:58 | 8:58                                                         | 10:58 | 11:58 |       | 14:28 | 15:28 | 16:28      | 17:28 | 18:13 | 18:58 |       |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent    |      | 7:50  | 9:00 | 10:00                                                        | 11:00 | 12:00 |       | 14:30 | 15:30 | 16:30      | 17:30 | 18:15 | 19:00 |       |
| LE TREPORT / Route d'Etalondes  |      |       |      |                                                              |       |       |       |       |       | 16:35      | 17:35 |       |       |       |



## Desserte aérienne :

La desserte aérienne est assurée par l'aérodrome de EU et celui d'ABBEVILLE implanté à 35 km, dans le département de la Somme.

La ville d'EU est desservie par l'aérodrome de EU – MERS LES BAINS – LE TREPORT dont les installations sont situées sur la commune de EU. Celui-ci, classé en catégorie D (décret du 29.01.1970) ouvert à la circulation aérienne publique (liste n° 1) a actuellement des activités d'école de pilotage, de tourisme et d'affaires.



## 02 EU MERS LE TRÉPORT LFAE

### Consignes particulières / Particular instructions

AD réservé aux ACFT basés et à ceux basés sur les AD voisins (1)  
AD reserved for home based ACFT and ACFT based on neighbouring AD (1).

Inutilisable hors piste et TWY.  
Unusable outside RWY and TWY.

Site susceptible d'être envahi en quelques minutes par la brume de mer.  
Within few minutes the airfield may be covered by unexpected sea-fog.

Attention : dénivellation de terrain sur les 200 premiers mètres RWY 05, bande non réglementaire sur accotement gauche.  
Caution : terrain depression on first 200 m RWY 05, left shoulder not conformable to prescribed standard.

Faire attention à l'atterrissage RWY 05 turbulence en courte finale.  
Caution advised when landing RWY 05 : turbulence on short final.

Informations manche à air sujettes à caution.  
The wind cone informations are doubtful.

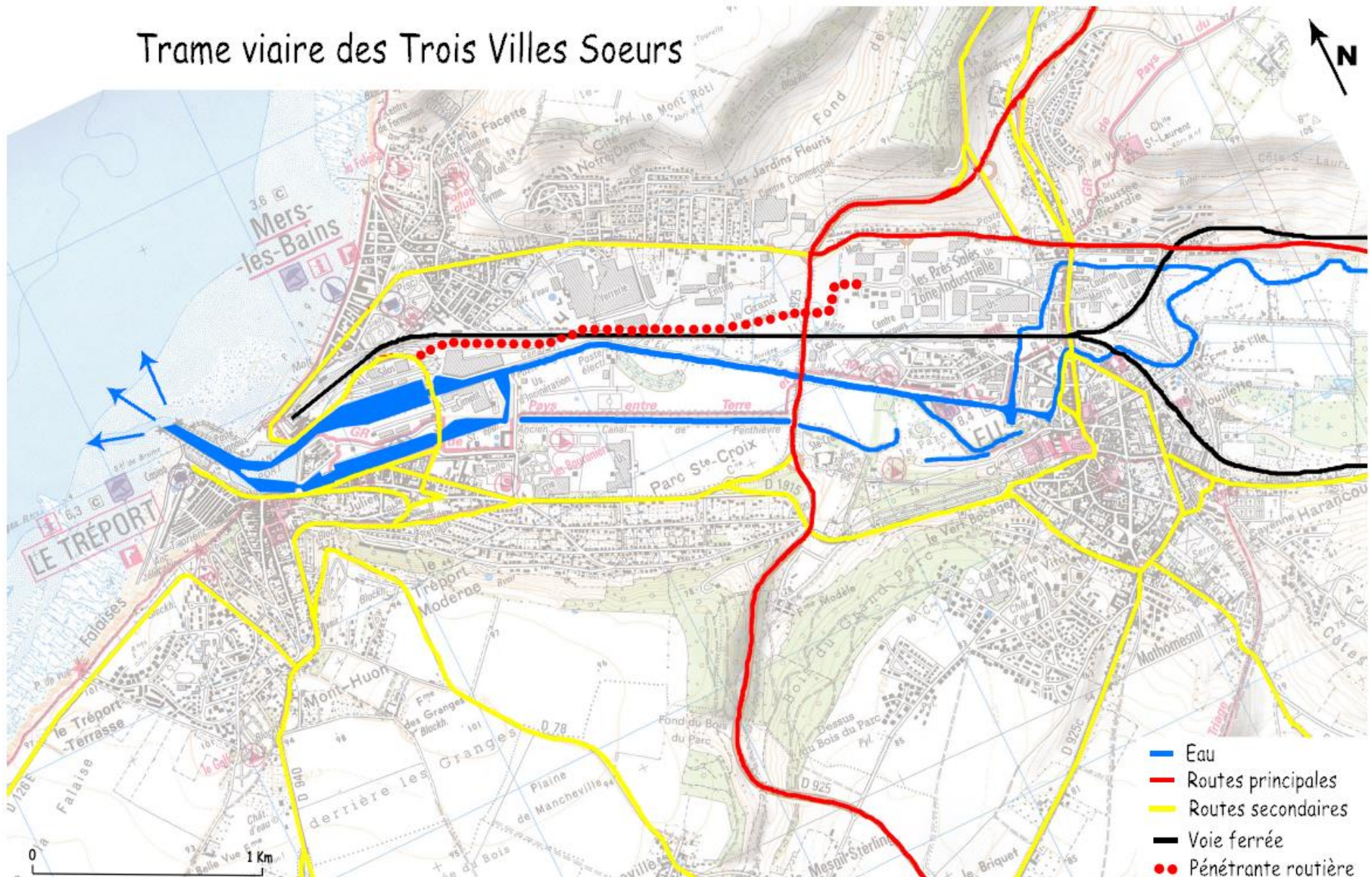
(1) AD voisins/Neighbouring : ABBEVILLE - DIEPPE ST AUBIN

### Informations diverses / Miscellaneous

- 1 - Situation : 2 km N d'EU (76 - SEINE - MARITIME).
- 2 - ATS : NIL
- 3 - VFR de nuit : agréé avec limitations (réservé aux pilotes autorisés par le district aéronautique).
- 4 - Gestionnaire : CCI du Tréport - 2 quai de la République, 76470 LE TREPORT  
☎ 02 35 86 27 67 - FAX : 02 35 50 22 96 - Email : accueil@treport.cci.fr.
- 5 - District Aéronautique : HAUTE NORMANDIE.
- 6 - BDP/BIA : BRIA de rattachement : LILLE (voir GEN).
- 7 - RSFTA : NIL
- 8 - MET : VFR : voir GEN VAC  
IFR : voir GEN IAC  
STATION : NIL.
- 9 - Douanes : HJ - O/R à gestionnaire.
- 10 - AVT : carburant : 100 LL - lubrifiants NIL (CIV) HJ O/R gestionnaire.
- 11 - SSIS : Catégorie 1 - Niveau 1
- 12 - Hangars pour aéronefs de passage : possible O/R ACB ou gestionnaire.
- 13 - Réparations : NIL.
- 14 - ACB : d'EU LE TRÉPORT ☎ / FAX : 02 35 86 56 34.

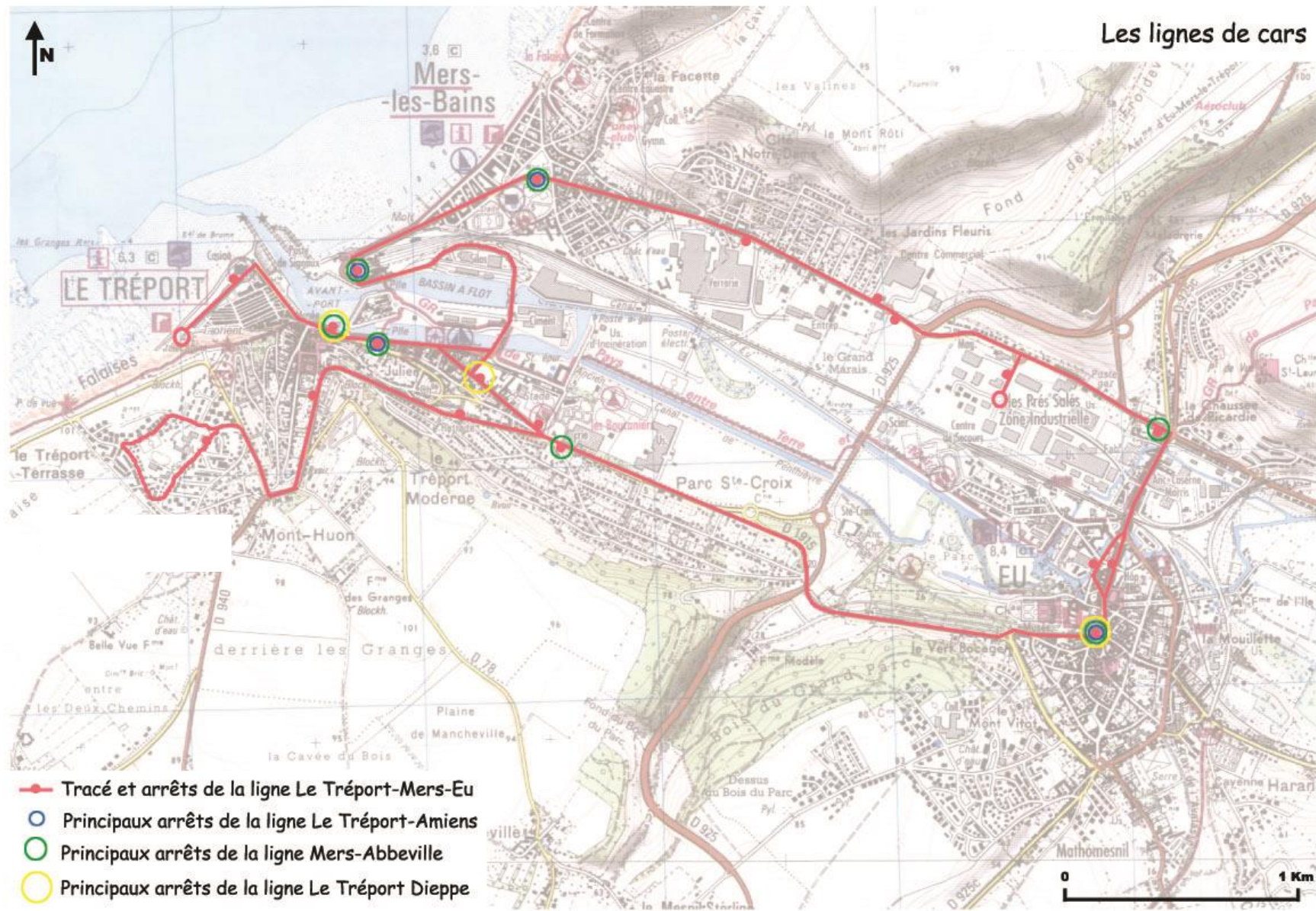


## Trame viaire des Trois Villes Soeurs



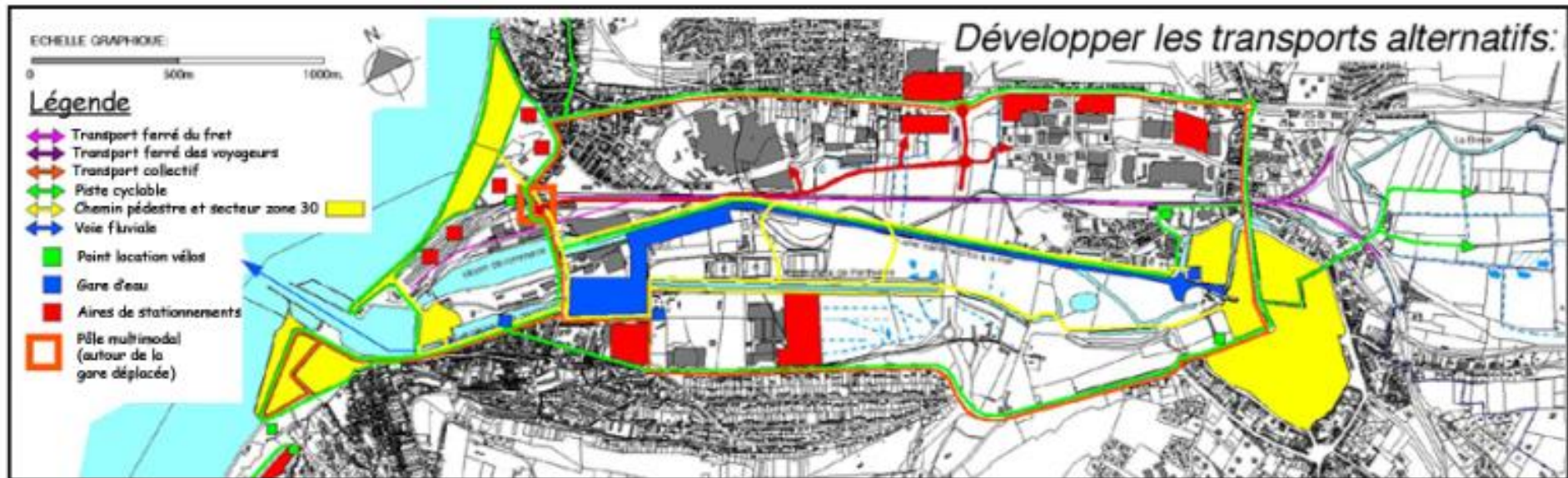
Source : Etude sur la pénétrante routière - CCI





Source : Etude sur la pénétrante routière - CCI

Une réflexion a été engagée au sein des Trois Villes Sœurs pour développer une offre de transports alternatifs.



Source : Etude sur la pénétrante routière CCI

## II.9 L'animation et les possibilités de loisirs

### II.9.1 Les structures d'accueil

- EU possède une maison des jeunes, des terrains de sport permettant aux jeunes de pratiquer du football, tennis et autres activités sportives...
- On trouve aussi un comité des fêtes ainsi que des associations ouvertes pour tous les âges. Un syndicat d'initiative, situé en centre-ville, renseigne sur les activités, les promenades dans la Vallée de la Bresle.
- Afin de mieux découvrir la commune, des chemins de randonnée et de promenade sont aménagés à travers le territoire. D'autres chemins pédestres conduisent aussi à la forêt d'Eu, située au Sud Ouest du territoire communal.
- Il existe un camping situé dans le cadre paysager agréable et serein du parc du château et en bordure de la rivière « La Bresle ».



- Office du Tourisme, Syndicat d'initiative
- Bibliothèque, maison de retraite, Eu Accueil
- Maison des Jeunes
- Camping, Caravaning
- Aérodrome, Aéro-club
- Stade municipal
- Gymnase municipal
- Théâtre municipal
- Centre aéré
- Site archéologique du Bois l'Abbé
- Musée (tradition verrière, Château)
- Forêt d'Eu
- Parc du Château

Le verre et la verrerie artisanale mais aussi industrielle jalonnent les méandres de la vallée de la Bresle. La Bresle est un haut lieu de la production du flaconnage de parfums. Le meilleur aperçu en est donné à EU, au musée des traditions verrières.



### II.9.2 Les labels

Ville de congrès, la ville d'Eu est aussi une ville de labels. « Grand Prix National du fleurissement » depuis 1995, elle est aussi dépositaire des labels « station verte » et « Plus Beau Détour de France ». La ville d'Eu peut par ailleurs s'enorgueillir de compter en son sein un musée labellisé « musée de France » (le Château-musée Louis-Philippe) et un petit théâtre historique, membre de l'association « Perspectiv » regroupant quelques uns des plus beaux théâtres européens :

- **Le Grand Prix National du Fleurissement** : décerné par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, ce prix est attribué aux communes présentant **un fleurissement exceptionnel intégré dans une politique globale d'aménagement**.
- **Le label « station verte »** : la Station Verte de Vacances doit obligatoirement présenter un attrait naturel pour des séjours à la campagne : rivière, lac, plan d'eau, espaces naturels, forêt, site pittoresque... et assurer l'accueil et le séjour des touristes dans un environnement préservé.
- **Le label « Plus Beau Détour de France »** : créée à la fin des années 90 dans l'optique de valoriser les communes à taille humaine possédant un hébergement et un accueil de qualité, une identité, une tradition gastronomique, un patrimoine attrayant ou encore un artisanat diversifié, l'association « les plus beaux détours de France » compte à ce jour 87 communes.

- **Perspectiv, Association des Théâtres Historiques d'Europe** : créée en 2003, cette association s'est fixé pour objectif de promouvoir la conservation et la restauration des théâtres historiques, de créer un réseau dynamique et interactif entre les dits théâtres, d'initier des travaux de recherche sur ces théâtres et enfin de soutenir des activités qui familiarisent le grand public avec cet héritage culturel exemplaire. Seuls les théâtres construits entre 1550 et 1900 peuvent être membres de l'association.

### **II.9.3 Les randonnées**

Qu'il s'agisse de véritables randonnées ou balades sportives, le choix des circuits est vaste. Il existe des documents très bien réalisés avec cartes, tracés et explications à l'appui (à demander à l'office de tourisme).

**La Forêt d'Eu** : La forêt d'Eu s'étire sur 30 km au sud de la Ville d'Eu. Elle offre de nombreuses promenades balisées.



**Le Parc du Château** : A la croisée de nombreux chemins, au pied du château dans le cadre royalement naturel du parc, il est un lieu d'accueil privilégié pour les randonneurs et tous les amoureux de la nature. C'est un relais pratique et sympathique situé au cœur de ville. Prés et écuries sont à deux pas des commerces, restaurants, principaux lieux de visites, aires de pique-nique et d'hébergement (auberge, camping, chambres d'hôtes, etc. ...)



**Le chemin de l'Isle** : Chemin empierré qui court en fond de vallée et rejoint la commune de Ponts et Marais. Au début du chemin, emprunter le petit pont de bois sur la gauche et faire un détour par les jardins ouvriers. C'est par là que vous rejoindrez le chemin des étangs. Essayez



**La vallée de la Bresle :** La Bresle coule à la limite de la Normandie et de la Picardie, qu'elle sépare naturellement. La forêt la surplombe depuis sa source jusqu'à Eu. Le chemin des étangs qui longe la vallée en partie porte bien son nom. De longs passages sont accessibles aux fauteuils roulants et aux poussettes. Il serpente entre les plans d'eau jusqu'à Longroy.



**La vallée de l'Yères :** L'Yères prend sa source à Aubermesnil aux Erables. Alimentée par de nombreuses sources, elle se jette à Criel-sur-Mer après avoir arrosé villages et hameaux tous plus bucoliques les uns que les autres. *La vallée de l'Yères est en partie protégée.*

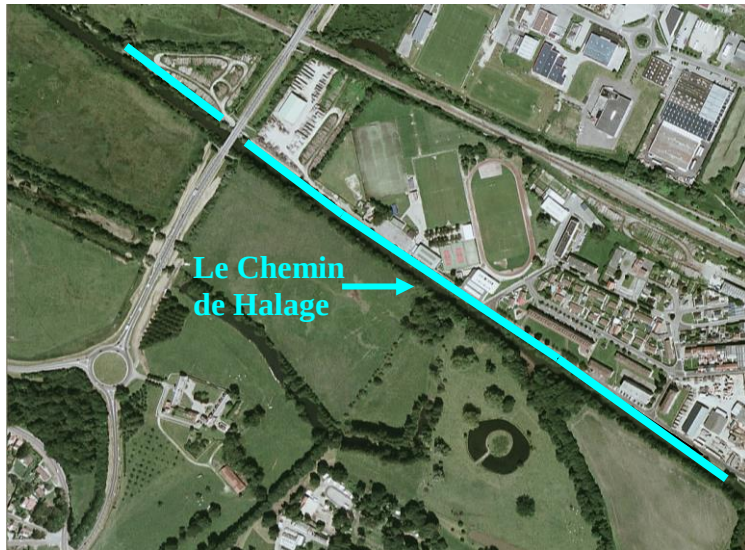


**La Ferme de Beaumont :** La Ferme de Beaumont est un site de 15 hectares, spécialisée dans la vente nationale et mondiale d'animaux d'ornements et la distribution de matériel d'élevage depuis 1962. Elle est visitable tous les jours de la semaine. Elle est située en bordure de la forêt d'Eu



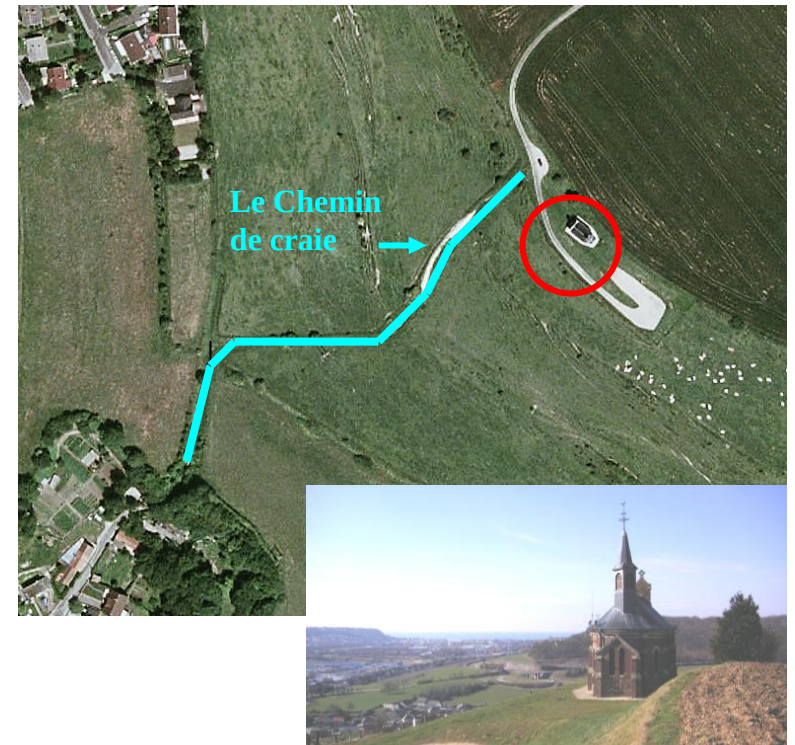


## Promenades autour d'Eu...



**Le canal maritime :** Pour rejoindre la mer, ancien chemin de halage, il longe la Bresle de Eu au Tréport. Promenade familiale ombragée -voitures interdites - à pied ou à vélo.

**Le chemin de St-Laurent :** Plus sportif, bonnes chaussures nécessaires. Grimper la colline tels les pèlerins qui depuis 800 ans empruntent le chemin de craie.





**Plan des promenades à vélo de la Vallée de la Bresle à proximité de la Ville d'EU de 25 à 50 km**



### **II.9.4 Son aspect touristique et ses festivités**

**Eu, ville fleurie :** Toute la ville est fleurie de façon très élégante et avec goût. Plusieurs centaines d'arbres ont été plantés et les ponts de la ville sont décorés. La ville d'Eu, ce sont 40 hectares d'espaces verts et chaque année, des serres municipales (1200 mètres<sup>2</sup>) abritent 270 000 plantes. Au printemps, le fleurissement correspond à 30 000 bulbes, 8 000 chrysanthèmes et choux d'ornement. Eu a obtenu le grand prix national de fleurissement de 1995 et 1998.

**La forêt d'Eu :** Elle est composée de trois massifs : la haute forêt d'Eu, entre la Bresle et l'Yères ; le Triage au nord ; et la basse forêt d'Eu au sud, qui s'étage sur les pentes du plateau autour des sources de l'Yères. Sa superficie est de 9 293 hectares

La forêt d'Eu, ancienne forêt royale, est constituée à 70 % de hêtres et est particulièrement giboyeuse. Les promenades balisées permettent d'y rencontrer quelques chevreuils ou sangliers.



**Le site archéologique de la Ville d'Eu :** En forêt d'Eu, le sanctuaire gallo-romain du Bois l'Abbé s'élève sur le point culminant du plateau de Beaumont. Les fouilles menées au XIX<sup>ème</sup> siècle sous l'égide de Estancelin, régisseur du domaine du duc d'Orléans puis de l'Abbé Cochet, permirent de reconnaître les vestiges d'un théâtre et de temples gallo-romains. Ces vestiges étaient associés à un ensemble de structures, encore enfouies, couvrant au moins une trentaine d'hectares.

Chaque année, plus de 150 jeunes bénévoles, scolaires, étudiants participent activement aux recherches sur le « Bois l'Abbé ».

Les visites organisées du site ne se limitent pas à un simple descriptif des vestiges visibles : accompagnés par un archéologue, les visiteurs abordent tous les aspects de la recherche et visitent le dépôt de fouilles.

Le Service Municipal d'Archéologie de la Ville d'Eu a rencontré un partenaire dans la vallée de la Bresle, qui comme lui, s'attache à la promotion de l'Archéologie.



La Fédération des Archéologues du Talou & des Régions Avoisinantes - FATRA - est une association loi 1901, créée en 1999 lors de la dernière campagne de fouilles archéologiques du cimetière mérovingien de Longroy.



**Festivités :** Tous les ans, Eu accueille le Salon du Livre, les peintres dans la ville, la fête de la musique, les journées du patrimoine, Miss comté d'Eu, la course et marche des Trois Villes Sœurs, la Semaine de la Science, la Neuvaine Saint-Laurent, le Salon des Antiquaires, le marché de Noël...

Un festival viking est organisé à Eu depuis l'été 1997 et a lieu tous les 2 ans depuis. Le but de cet événement est de faire découvrir toutes les facettes du monde viking jusqu'à son prolongement dans la Normandie ducale du XI<sup>ème</sup> siècle. Le site prend la forme d'une énorme carte géographique du monde viking. Le but est de faire revivre les différentes composantes et époques de ce vaste monde. On trouve les Suédois, les Danois, les Norvégiens, les Normands du temps de Guillaume Le Conquérant (1066), les Islandais, découvreurs de l'Amérique. Mais aussi les Francs, les Carolingiens, les Saxons, les Irlandais et les Bretons...

Le festival viking se manifeste sous la forme d'un marché artisanal avec plusieurs animations : artisanat, combats, musique. Il reproduit la vie quotidienne des chevaliers celtes, normands et vikings du I<sup>er</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle de notre ère.

### II.9.5 L'Hébergement

La Ville d'EU bénéficie d'hébergements sur son territoire tels que 6 hôtels, un camping municipal, un bâtiment d'hébergements groupés et des chambres d'hôtes.



L'hôtel « La Cour Carrée » situé en haut de la Côte de Dieppe



Le Centre des Fontaines n'est pas un hôtel, mais une maison d'hôtes ancienne, vivant témoignage du passé culturel et historique. C'est également une auberge de jeunesse.

# **TROISIEME PARTIE**

## **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ORGANISATION, PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL, PATRIMOINE BATI ET RISQUES**



### **III.1 Le relief, la géologie et l'eau**

#### **Le relief**

##### **Les caractéristiques du relief**

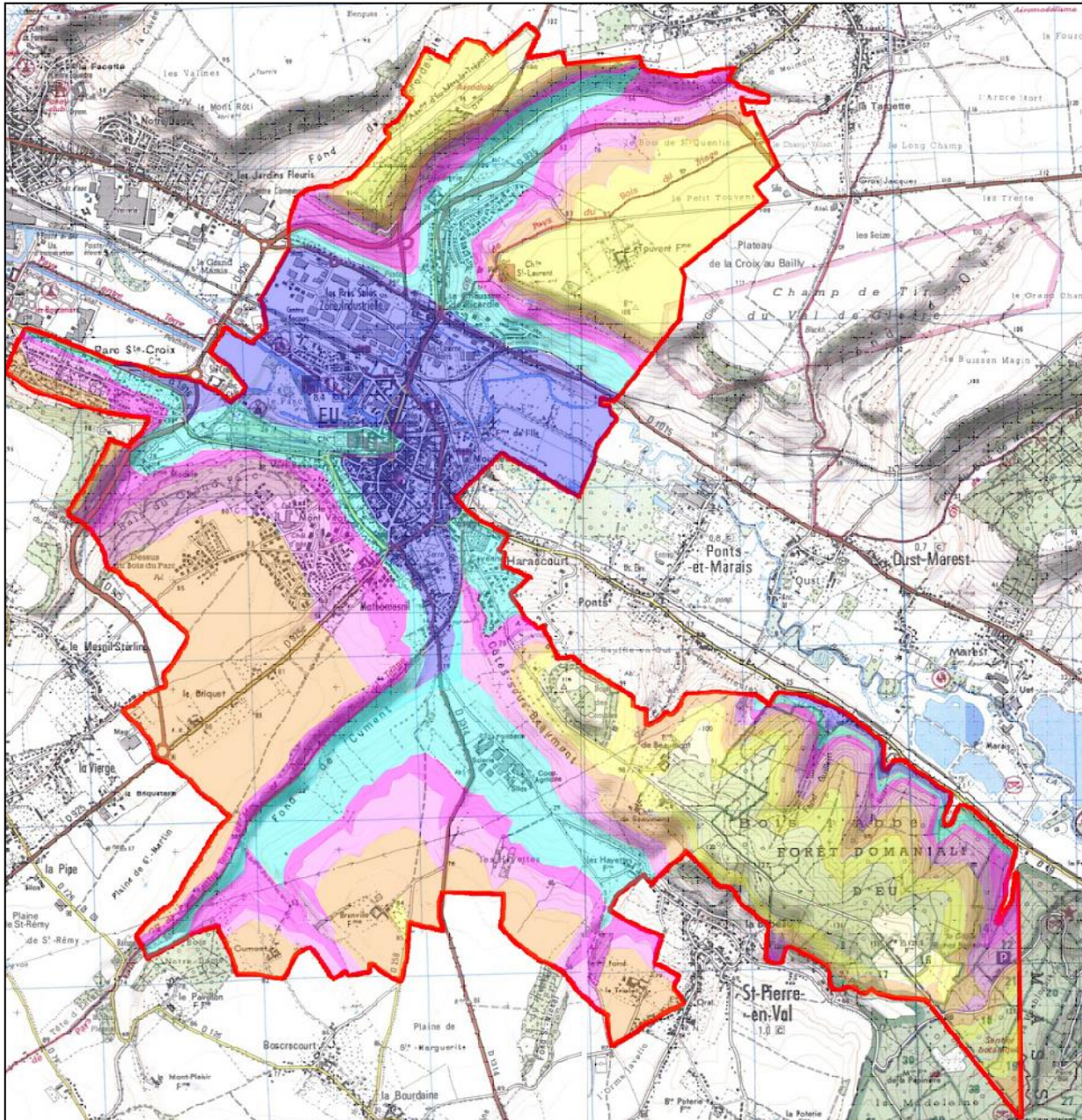
- le fond plat de la vallée avec la rivière La Bresle divisée en plusieurs bras,
- le coteau Nord, pentu et régulier, présentant une seule vallée sèche au relief très marqué (La Maladrerie),
- le coteau Sud en pente plus douce, découpé par plusieurs vallées sèches, ayant un point de convergence vers le centre ancien (Route de Saint Pierre en Val, fond de Cumont, entre les deux chemins d'Etalondes, la Ferme Modèle),
- les plateaux côté Seine Maritime et Somme.

#### **Les formations géologiques**

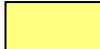
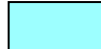
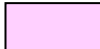
La ville d'EU s'inscrit au débouché de la vallée de la Bresle et de l'ancien canal de Penthievre sur la Manche. La Vallée, en grande partie urbanisée, est constituée d'alluvions sur lesquels subsistent des prairies. Les sols des versants sont constitués de formations crayeuses ou calcaires. Les surfaces non urbanisées sont couvertes par des bois. Les zones de plateau au Sud Ouest, au Nord est de la commune est couverte de limons, de loess et de colluvions offrant d'excellentes potentialités agronomiques.

La Bresle délimite deux régions naturelles : le Petit Caux au Sud (zone de transition avec le pays de Caux) et le plateau picard au Nord. Le secteur d'étude s'inscrit dans l'auréole nord-occidentale des terrains sédimentaires du Crétacé supérieur du Bassin de Paris, qui constituent l'entablement des plateaux recouverts de limons à silex, de limons des plateaux et de limons de pentes.

Les formations crayeuses du Coniacien moyen au Turonien inférieur (Crétacé supérieur) affleurent sur les fortes pentes encadrant la vallée de la Bresle et sur les falaises du bord de mer. Le fond de vallée est occupé par des alluvions récentes holocènes et tradi-glaciaires, constituées de sables, de graviers, de silts, d'argiles, de tourbes et de limons remaniés. Les alluvions recouvrent une partie du Turonien et le Cénomaniens sous-jacent. L'épaisseur avoisine la dizaine de mètres (près du château) sur la commune d'Eu et même 17 mètres au Tréport. En limite des alluvions, les dépôts marins sont recouverts de sédiments superficiels sous-marins et littoraux : cailloutis ou galets et sables plus fins. La vallée de la Bresle correspond à un axe anticlinal qui affecte les terrains plus anciens du Crétacé supérieur (Turonien), expliquant aussi la hauteur des falaises qui n'annoient plus au nord. Juste à l'ouest du port, une faille Le Tréport - Estréboeuf, orientée N65-70°E, a rejoué plusieurs fois après le Sénonien. Sur les alluvions récentes, se développent des sols alluviaux fluviaux. Seule la mise en prairie est possible, les secteurs les plus humides sont occupés par les marais, les sols étant hydromorphes.



### Légende des altitudes

|                                                                                     |               |                                                                                     |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|  | plus de 100 m |  | de 50 à 70 m  |
|  | de 90 à 100 m |  | de 20 à 50 m  |
|  | de 80 à 90 m  |  | moins de 20 m |
|  | de 70 à 80 m  |                                                                                     |               |

Le territoire de la Ville d'EU varie d'une altitude maximale de 4 m à 131 m, soit un dénivelé de 127 mètres. La majeure partie du territoire communal de EU présente un fond de vallée, accueillant de l'habitat dense et des activités. Son plateau se situe au sud. Sur celui-ci domine la forêt à l'Est.

Des constructions récentes sont installées au Nord Est du territoire dans la montée via Abbeville.

A l'Ouest, des constructions récentes surplombent la vallée

Ces deux séries de constructions forment une excroissance, un étirement de l'urbanisation.

Au sud-ouest bon nombre d'immeubles et d'habitations récentes occupent le territoire



### **L'eau**

La Ville d'EU s'est développée dans le fond plat de la Vallée de la Bresle. La rivière « La Bresle » traverse la commune dans un axe Est / Ouest. Elle prend sa source près d'Aumale et se jette dans la Manche. Elle coule à une altitude d'environ 50 mètres. Autrefois, il y avait un port.

En fond de vallée, on note la présence de canaux, de bassins, d'anciens chenaux et des zones humides, dont le rôle tampon est important.



## **III.2 Les données climatiques**

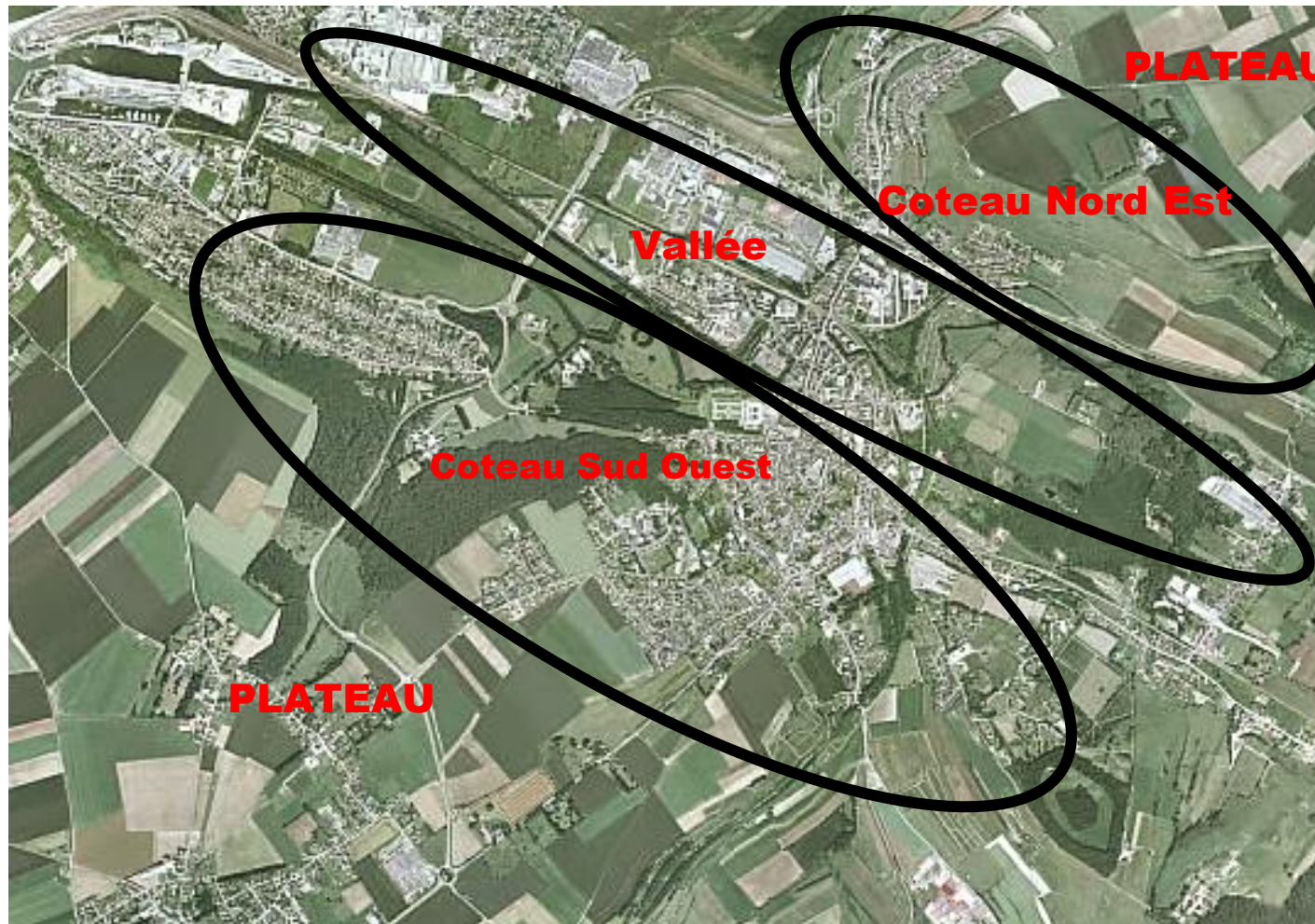
Le climat est de type océanique, c'est à dire tempéré et humide. La ville d'EU est située à proximité de la courbe isohyète 800 mm de moyenne annuelle de précipitations pluviales. On peut considérer qu'elle sujette à une pluviométrie plus faible que la moyenne de la Seine-Maritime dont les extrêmes sont 999 mm à Bolbec et 661 mm à Elbeuf.

## **III.3 Les paysages et les éléments naturels**

EU fait partie de l'agglomération EU - LE TREPORT - MERS LES BAINS, située à l'embouchure de la Bresle, petit fleuve côtier qui sépare le département de la Seine Maritime de celui de la Somme. Dans l'agglomération, EU, chef lieu de canton, est en fait le pôle urbain le plus affirmé par l'importance de ses services et de ses commerces regroupés dans le centre ville; LE TREPORT vivant plus avec son port et le tourisme; MERS LES BAINS, dans la Somme se consacrant davantage au tourisme résidentiel. Sur le plan industriel, les activités, outre celles liées directement au port, sont réparties sur les 3 communes en fond de vallée entre le port maritime (entièrement sur Le Tréport) et la limite Ouest du centre de la ville d'Eu. La ville d'Eu s'est installée perpendiculairement à la vallée.

Le tissu urbain, très ramassé, est de très bonne qualité et de très nombreuses rues développent en centre ville, à proximité du château et de la collégiale, un linéaire important de belles maisons souvent en briques qui sont autant de témoignages de l'architecture régionale. Le développement de la ville s'est principalement affirmé d'une part, sur les pentes du « Mont Vitôt » éperon dominant la ville au Sud / Ouest, les extensions récentes atteignant maintenant la zone agricole du plateau, et d'autre part sur les pentes Nord sous forme de réalisations ponctuelles de moindre importance.

Le territoire de la commune d'Eu, d'une superficie de 1 729 hectares, est occupé pour les quatre cinquième par la zone agricole et de vastes boisements, ces derniers totalisant plus de 300 hectares. Il comporte, par exception, une partie située sur la rive droite de la Bresle, qui inclut notamment l'aérodrome d'Eu-Mers-Le Tréport (piste de 900 m), une partie du champ de tir de Val de Gloire et une part de la zone d'activités interrégionale du Gros-Jacques sur la route d'Abbeville. Ce finage a une forme compliquée sur le plateau de rive gauche, incluant une extension vers le SE sur le plateau de Beaumont, où se trouvent une ferme animalière et le site de fouilles de Bois l'Abbé.





### **III.3.1 Les perceptions lointaines du territoire communal**

Les plateaux à l'Ouest et à l'Est du territoire communal sont à forte dominante agricole et rurale. De ce fait, il se dégage, à cet endroit, un paysage relativement ouvert qui permet la découverte de la ville d'Eu tout à la fois urbaine et végétal. Ainsi, après avoir traversé des terres cultivées, une ceinture végétale s'impose à l'horizon. Elle signale la présence de l'urbanisation, cachée, protégée, intégrée dans le paysage. L'un des aspects les plus frappants du site de la Ville d'Eu réside dans l'harmonie qui lie les éléments du patrimoine bâti au paysage qui forme une unité visuelle très forte.

Les vues lointaines sont :

- limitées par les points hauts (les plateaux avec leur végétation),
- très larges en aval de la Bresle par l'ouverture sur la mer qui offre une ligne d'horizon,
- larges, très lointaines, en amont par la continuité visuelle du couloir que forme la Vallée de la Bresle.



**Vue depuis la RD 925 en venant d'Abbeville**

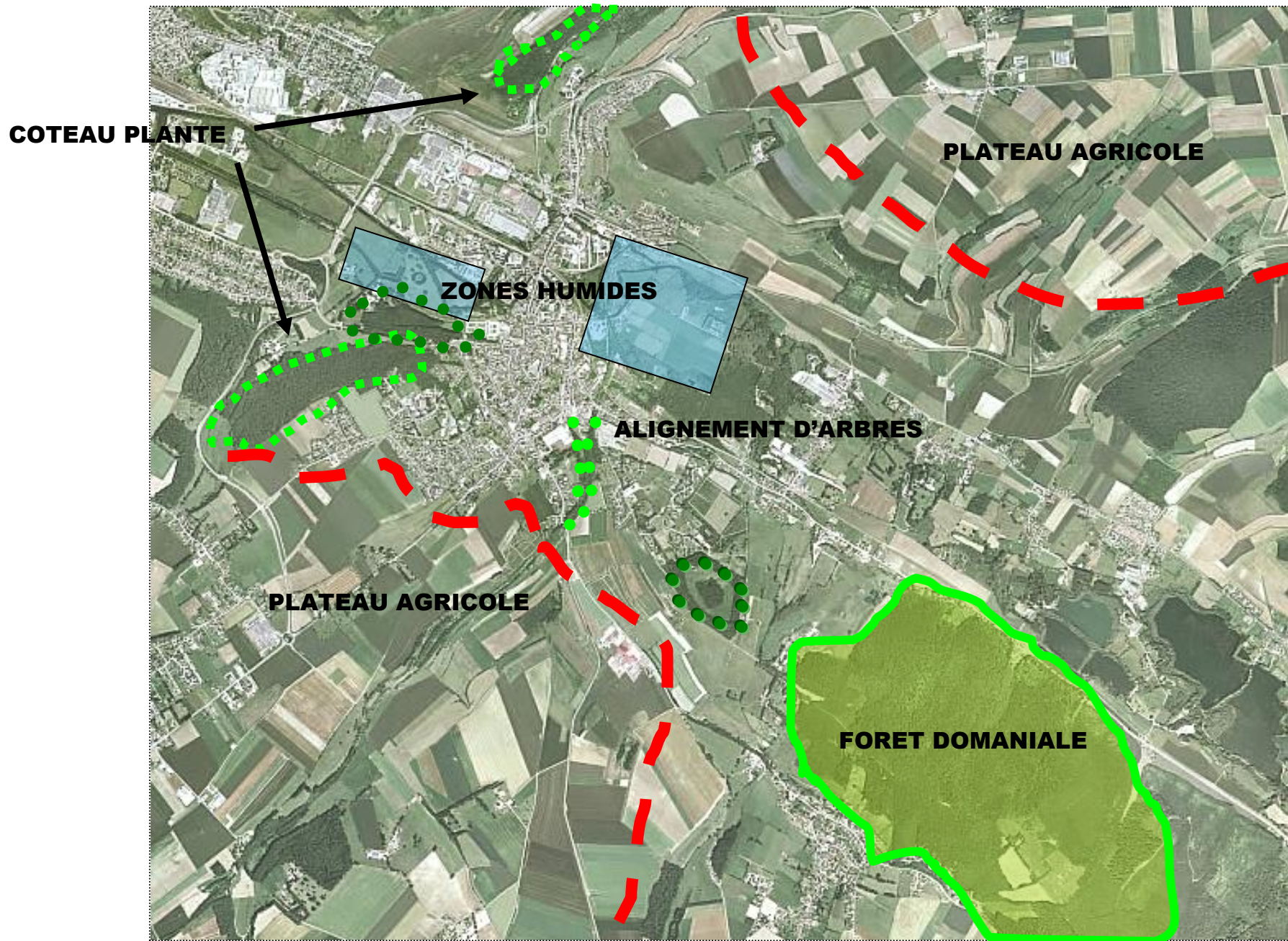


**Vue depuis le bas de la Côte de Dieppe : la forêt (Beaumont)**



**Vue depuis le lotissement de Saint Laurent**







### III.3.2 Les entrées

#### **A - Arrivée de Dieppe par la route départementale n° 925**

Cet axe routier traverse le territoire agricole de la commune. Le relief est relativement plat à cet endroit. Cette RD 925 dessert le centre ville. L'approche de la commune est marquée par quelques constructions anciennes diffuses, cachées par la végétation qui les entoure, et d'un hôtel la « Cour Carrée ». Au Nord Ouest de l'axe routier, on aperçoit l'urbanisation du Mont Vitôt, secteur de la commune réservé principalement à l'habitat. En arrière plan, la partie ancienne de la commune s'étend dans le fond de la vallée de la Bresle. L'entrée dans la ville est marquée par un bâti ancien implanté en front à rue et composé d'habitations en briques, silex



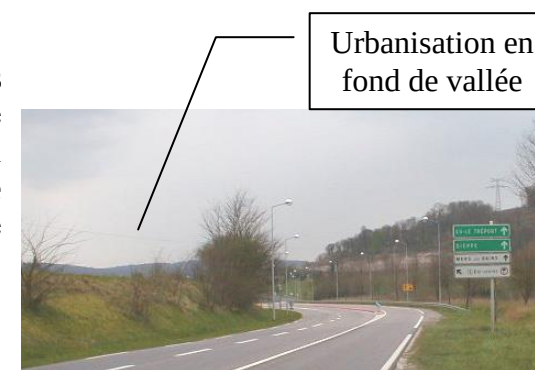
#### **B - Arrivée depuis ABBEVILLE par la route départementale n° 925.**

L'urbanisation se situe en fond de vallée et n'est pas visible depuis cette entrée. En arrière plan, les bois classés constituent la limite paysagère d'un relief accidenté. On accède à la partie urbanisée de la commune en traversant différentes strates végétales: prairies, cultures, pâturages, vergers. A cette entrée de ville, on se situe dans une vision dominante. Un carrefour a été aménagé pour desservir le centre ville et la rocade allant jusqu'à Mers les Bains et Le Tréport, communes voisines. En hauteur, l'urbanisation est constitué d'habitat individuel, « La Maladrerie », et en contrebas, par des terres cultivées, pâturages, etc. ...



#### **C - Arrivée dans la commune depuis Le Tréport par la RD 940**

Cette entrée de la commune est caractérisée d'un côté par un tissu bâti « le Parc Sainte Croix » et de l'autre par un terrain abandonné, sans intérêt d'un point de vue végétal (ronces, arbres morts, etc. ...). Ensuite la route départementale n°940 traverse le domaine classé végétal de la commune avant d'arrivée à l'entrée de l'agglomération où un tissu ancien est implanté



**D - Arrivée depuis Pont et Marais via la RD 1015 (route de Gamaches)**

De cette entrée on aperçoit le début de l'urbanisation du bourg. Un peu plus loin on traverse la voie ferrée qui mène à Abbeville.



**E - Arrivée depuis Mers les Bains par la RD 1015**

A cette entrée de la commune, on distingue les bâtiments de la zone industrielle « Les Prés Salés ». Cette zone implantée dans le respect de la loi Barnier, permet de dissimuler les bâtiments industriels derrière un complexe végétal : haies, plantations, bande engazonnée. Cette entrée est aussi composée d'un tissu bâti accueillant des habitations individuelles.

**F - Arrivée depuis la route départementale n° 1314**

La route départementale n°1314 traverse des terres cultivées et pâturages. Depuis cette entrée, on domine une partie du fond de vallée et le coteau opposé recevant quelques habitations individuelles, un lotissement EDF et la forêt domaniale d'EU. L'horizon est végétal. Une barrière végétale, accueillant antérieurement une ligne de chemin de fer (actuellement désaffectée et désormais servant de chemin de randonnée) marque la limite entre la partie « agricole » et le début de l'urbanisation de la ville. Passé ce talus accueillant précédemment une ligne de chemin de fer, on découvre un tissu bâti composé à la fois de corps de ferme et de maisons d'habitations individuelles (lotissements). Cette entrée est également marquée par un aqueduc.





### **III.3.3 Les éléments naturels**

#### **L'eau**

L'eau à Eu est tout à la fois omniprésente et discrète.  
Elle coule naturellement ou par des ouvrages hydrauliques



La Bresle longeant la rue de L'isle



La Bresle en centre ville



Elle coule dans le patrimoine sous des atours multiples et variés.



La Fontaine du Parc du Château



La Source du Parc du Château



Fontaine de la Place  
Guillaume le Conquérant



### **La Bresle et son embouchure :**

Sur le secteur étudié, l'hydrographie est structurée autour du bassin versant de la Bresle, fleuve côtier, qui se jette dans la Manche au Tréport. De la mer vers l'amont, on distingue :

- le chenal
- l'avant port
- les bassins du port, séparés de l'aval par des écluses : au Nord du quai le bassin à flot dit de commerce ; au Sud la retenue des Chasses, port de pêche et de plaisance
- la retenue des chasses se poursuit au sud pour rejoindre le canal maritime d'Eu à la mer. Au Sud de ce canal se trouve l'ancien canal de Penthievre qui s'arrête à la rocade d'Eu et qui est relié par une buse à la retenue des chasses.
- De part et d'autre du canal et de la rocade, se trouve l'ancien cours de la Bresle
- Plus en amont, au pied du château d'Eu, l'origine du canal est reliée au cours d'eau initial de la Bresle et de la Busine.

### **Les marées et les pluies :**

En période de crue, de pluies importantes ou d'orages violents, trois phénomènes peuvent se conjuguer :

- le ruissellement : les abords de la vallée et la vallée elle-même sont très artificialisés. La vallée reçoit les eaux du plateau par le biais de deux vallées sèches : le Fond de Froideville côté nord et une seconde côté sud empruntée par la RD 925. Elles débouchent approximativement au niveau de la rocade d'Eu. De profonds fossés drainent les eaux de cette rocade pour les amener dans les canaux. C'est aussi le cas de plusieurs fossés issus du réseau d'eau pluviale des agglomérations.
- La remontée de la nappe des alluvions
- Le débordement localisé des canaux, du moins de l'ancien cours de la Bresle.

Cela entraîne deux conséquences :

- les zones les plus basses sont inondées : de part et d'autre de la rocade
- des difficultés d'évacuation gravitaire des eaux pluviales d'EU, Mers les Bains et du Tréport, lors de gros orages ou lors des crues hivernales.

Ainsi en milieu urbain, des orages exceptionnels ont provoqué à plusieurs reprises ces dernières années des saturations des réseaux d'eaux pluviales, entraînant des dégâts notables. Des pompes de refoulement sont installées localement ainsi que des clapets anti-retour avant leur débouché dans les fossés. Un bassin d'assainissement de la zone commerciale a été aménagé dans le quart Sud-Ouest du giratoire de Froideville. Un fossé longe la rocade jusqu'au canal maritime.

### **Le végétal**

La Ville d'Eu est située le long de la Vallée de la Bresle et présente un profil type des communes situées en fond de vallée :

- partie ancienne en pied de coteau,
- 1<sup>er</sup> développement sur le fond plat de la vallée,
- urbanisation et extension sur les coteaux puis sur le plateau.

La commune possède une identité marquée par le végétal. Celui-ci est présent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre bourg. A l'intérieur de cette ceinture végétale apparaît la maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation dispersés. Il semble nécessaire de préserver cet élément marquant du paysage de EU.

Aux abords du centre bourg, le végétal se caractérise par la présence de haies ainsi que par des alignements d'arbres « brise-vent ». Ceux-ci protègent l'urbanisation des vents violents qui peuvent avoir lieu sur le plateau.



Le fond plat de la vallée est une zone de marais occupés par des herbages et jardins. Le coteau Nord, à vocation presque exclusivement agricole, est occupé par des herbages pour sa partie la plus abrupte et par des cultures de chaque côté de la vallée sèche.

Le coteau Sud, plus urbanisé, est occupé pour une partie importante, par le Bois de la Ferme du Parc appartenant à Madame la Comtesse et par des herbages séparés par des talus plantés.

Le point haut de la commune (liaison entre coteau et plateau) est occupé par la basse forêt d'Eu et le Bois de Beaumont.

Le plateau Sud est à vocation entièrement agricole.

La présence du végétal dans l'urbanisation est importante en quantité qu'en qualité. La présence de massifs boisés à proximité du centre ville renforce le caractère végétal de la commune. Les espaces privés (jardins d'agrément, haies) mais également les espaces publics contribuent au paysagement de la commune et renforce son identité. Cet aspect végétalisé est à conserver. Ainsi, lors de toute construction ou lotissement, une attention particulière pourra être portée aux espaces verts.

**EXTRAIT DE LA PHOTO AERIENNE IGN REPRENANT DES ELEMENTS NATURELS, VEGETAUX A  
L'INTERIEUR DU CENTRE VILLE**



Le Château et son parc



Ilot formé par la rue de la République, la  
rue Rollon et la rue Pasteur

Au regard des extraits de photographies aériennes, page 66, on constate que la ville est entourée de terrains cultivés et prairies. La Ville d'EU donne l'impression d'être un noyau d'urbanisation, avec de nombreuses ramifications, entourée et cernée par l'élément végétal. Les terres cultivées et pâturages forment un patchwork végétal. A l'intérieur de la ville, la végétation est relativement présente. Les coteaux boisés se dressent de part et d'autre du noyau comme une protection. On peut apercevoir les trois communes : EU - LE TREPORT - MERS LES BAINS.

Il est important de préserver les boisements existants pour leur intérêt écologique, paysager car ils contribuent à limiter le ruissellement, et pour leur richesse patrimoniale.

L'un des aspects les plus frappants du site de la ville d'EU réside dans l'harmonie qui lie les éléments du patrimoine bâti au paysage. Cette constatation vaut d'abord pour le parc du château qui s'étend naturellement dans l'axe de la vallée de la Bresle ouvrant une vue très étendue vers les prairies, les bois, la ville du Tréport puis la mer. La perspective offerte ici témoigne à l'évidence d'une pensée générale de l'architecture.

Cette préoccupation paraît aussi avoir présidé à la répartition de l'ensemble des dépendances disséminées dans le petit vallon perpendiculaire à la Bresle situé au pied des pentes boisées du bois du Grand Parc. Ceci vaut surtout pour la ferme Modèle et le pavillon de Joinville posés à la lisière même des voies, dans les prairies de la partie haute du vallon. Le reste des constructions originales : la chapelle Sainte Croix, le pavillon Montpensier, et la maison du jardinier semblent quant à elles encadrer la partie basse du vallon en même temps qu'elles marquent sa liaison avec la vallée de la Bresle. Cet ensemble, souligné par un relief d'une grande douceur, et auquel il convient d'ajouter la partie boisée du Parc Sainte Croix, constitue à notre sens un véritable site dans le site.

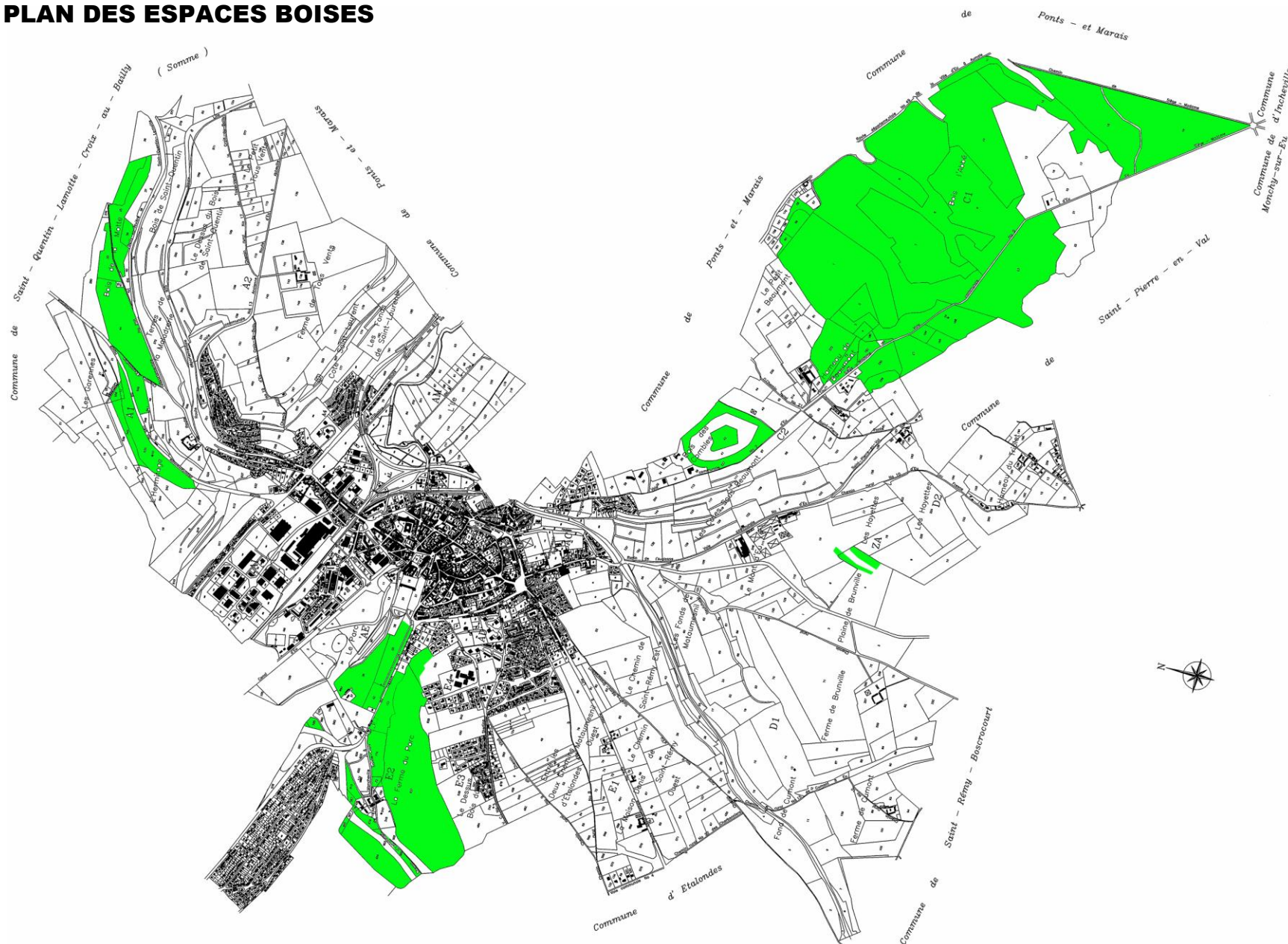
Sur le plan de l'urbanisme, cet espace présente de toute évidence un grand intérêt dans le triangle formé par les villes de EU, LE TREPORT et MERS LES BAINS. Parmi les paysages les plus remarquables, il faut citer le bois l'Abbé et le bois des Combles.

Le bois l'Abbé occupe, en limite Nord Est de la commune, la crête et le versant Nord de l'éperon qui domine la vallée de la Bresle à une altitude de 130 m. Ce bois est en fait le prolongement de la forêt d'EU, Forêt domaniale de 9 400 hectares. Sur le site de ce bois, un abondant mobilier, notamment un numéraire gaulois exceptionnellement riche, trouvé au milieu de diverses structures telles que temple, Favum et théâtre, atteste d'une occupation pendant les 4 premiers siècles de notre ère.

Le bois des combles, quant à lui est situé dans le prolongement du bois l'abbé, sur un îlot couronnant la crête à une altitude de 115 m; à l'emplacement d'un ancien château fortifié d'origine carolingienne.



## PLAN DES ESPACES BOISES







Petit parc boisé du lotissement de  
Saint Laurent



Aménagement d'entrée de ville



Aménagement urbain



Le Jardin des Fontaines



Aménagement urbain  
(au sein du parc de l'Hôtel



Le petit jardin à la Française de  
l'Hôtel Dieu



Le parc végétalisé de l'Hôtel Dieu

### **III.4 Les mesures de protection des paysages et des milieux naturels**

La commune de EU est concernée par des mesures de protection et de mise en valeur des paysages et des milieux naturels.

#### **III.4.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques**

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F sur le territoire de EU :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type I correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type II correspondant à des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Ainsi, le territoire de EU est concerné par :

- 3 ZNIEFF de type I, intitulées : « La Côte de St-Laurent » et « Le Bois sous la ville » et « Le Tirage d'Eu »;
- 1 ZNIEFF de type II, nommée « La Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresle ».

- **ZNIEFF de type I** : La Côte de St-Laurent

Les informations présentées ci-dessous sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Cette ZNIEFF se situe sur le coteau Nord de la vallée de la Bresle.

#### **Critères de délimitation de la zone :**

01 Répartition des espèces (faune, flore)

02 Répartition et agencement des habitats

04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Critères d'intérêts :

| <b>Patrimoniaux :</b> | <b>Fonctionnels :</b>                                            | <b>Complémentaires :</b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 10 Ecologique         | 40 Fonctions de régulation hydraulique                           | <u>81 Paysager</u>       |
| 30 Floristique        | 42 Ralentissement du ruissellement                               |                          |
| 36 Phanérogames       | 50 Fonctions de protection du milieu physique                    |                          |
|                       | 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales |                          |
|                       | 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs          |                          |

Milieux déterminants : pas d'indication

Autres milieux :

| <b>Autres milieux ( Corine Biotopes)</b>                                | <b>Pourcentage surfacique</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile                           | 10%                           |
| 34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus          | 10%                           |
| 34.323 Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par Brachypodium | 10%                           |
| 34.42 Lisières mésophiles                                               | 5%                            |
| 38.11 Pâturages continus                                                | 50%                           |
| 84.1 Alignements d'arbres                                               | 15%                           |

Espèces déterminantes : 7 espèces

*Plantae Equisetopsida*

- Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762
- Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891
- Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809
- Hieracium lactucella Wallr., 1822
- Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802
- Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827
- Thesium humifusum DC., 1815



Commentaire :

La côte de la chapelle Saint Laurent, d'exposition Sud-Ouest, est située au Nord-Est du bourg d'Eu et surplombe la vallée de la Bresle. Ce coteau est principalement constitué de pelouses calcaires parfois envahit par le brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ainsi que quelques fourrés. Le tout est plus ou moins disséminé au sein de prairies mésophiles pâturées. L'intérêt du site, outre l'aspect paysager, réside dans la flore présente sur les pelouses calcaires. Elle comprend un cortège d'orchidées remarquables dont l'épipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), l'ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*) toutes deux protégées régionalement; la très rare spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), l'ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et la gymnadenie moucheron (*Gymnadenia conopsea*). D'autres plantes assez rares à rares se rencontrent également dans les zones rases vers la chapelle dont le calament à petites fleurs (*Calamintha nepeta*), l'épervière petite-laitue (*Hieracium lactucella*) et le thésion couché (*Thesium humifusum*). La faune n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques. Le site est fortement susceptible d'accueillir une entomofaune remarquable notamment en lépidoptères et orthoptères et mériterait des inventaires complémentaires. La pression de pâturage est par endroit un peu élevée ce qui contribue à la banalisation de la flore. Quelques secteurs moins pâturés en revanche se font envahir par le brachypode penné ce qui n'est pas favorable non plus à la diversité floristique. Pour préserver la richesse du site, il faudrait maintenir globalement un pâturage extensif. Dans tous les cas, il convient de maintenir un couvert végétal à l'année et les haies pour lutter contre l'érosion et le ruissellement sur cette zone en liaison avec la vallée de la Bresle et l'agglomération d'Eu. Il ne serait pas pour autant souhaitable de généraliser des plantations.

- **ZNIEFF de type I :** Le Bois sous la ville

Les informations présentées ci-dessous sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Cette ZNIEFF se situe dans la vallée, en limite avec la commune voisine de Ponts et Marais.

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Critères d'intérêts :

| Patrimoniaux :   | Fonctionnels :                                                   | Complémentaires : |
|------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 10 Ecologique    | 50 Fonctions de protection du milieu physique                    |                   |
| 30 Floristique   | 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols          |                   |
| 35 Ptéridophytes | 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales |                   |
| 36 Phanérogames  | 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts             |                   |

Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF:

230000318 - LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YÈRES ET DE LA BRESLE

Milieux déterminants :

| Milieux déterminants (Corine Biotopes)                     | Pourcentage surfacique |
|------------------------------------------------------------|------------------------|
| 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées | 5%                     |
| 44.91 Bois marécageux d'Aulnes                             | 70%                    |

Autres milieux :

| Autres milieux (Corine Biotopes)                                                  | Pourcentage surfacique |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 53.11 Phragmitaies                                                                | 1%                     |
| 53.16 Végétation à Phalaris arundinacea                                           | 4%                     |
| 83.3211 Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies) | 20%                    |

Espèces déterminantes : 3 espèces

*Plantae Equisetopsida*

- Equisetum fluviatile L., 1753
- Salix aurita L., 1753
- Thelypteris palustris Schott, 1834

Commentaire :

Le Bois sous la ville, situé sur la commune des Ponts et Marais, est implanté sur des alluvions récentes. Ce milieu représente donc un échantillon de boisement humide de fond de vallée, présent ici sous une forme déjà altérée. Le site est limité par la lisière du bois, sauf au Nord-Ouest où une portion de bois a été exclue du fait de son caractère dégradé.

L'originalité de ce site tient au fait qu'il renferme un habitat de grande valeur écologique et en voie de disparition en Haute-Normandie : une aulnaie eutrophe typique. Celle-ci est parfois replantée en peuplier. Les autres habitats présents sont la mégaphorbiaie et la roselière.

On retrouve des espèces intéressantes comme le cassis (*Ribes nigrum*), la prêles des marais (*Equisetum palustre*) et la prêles des bourbiers (*Equisetum fluviatile*).

La faune présente sur le site n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie. Le peuplement ornithologique mériterait d'être évalué, de même que le reste de la faune vertébrée. Quelques libellules ont été aperçues sur le site. L'entomofaune est encore assez mal connue, c'est pourquoi une étude complémentaire sur ce groupe permettrait sûrement de trouver des espèces remarquables.

La principale menace pesant sur le site est la destruction de l'aulnaie par coupe à blanc et plantation en peupliers. Un autre risque est le comblement ou les perturbations hydrauliques provenant d'un drainage éventuel. Il faut signaler qu'une entreprise est proche du site. Celle-ci pourrait s'étendre sur la zone et grignoter plus encore cet habitat.

Il est donc souhaitable de maintenir l'aulnaie intacte, tout en gardant certaines zones de roselière pour l'avifaune.

- **ZNIEFF de type I :** Le Tirage d'Eu

Les informations présentées ci-dessous sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Cette ZNIEFF se situe sur le plateau, à l'extrémité Sud-Est du territoire de EU..

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Critères d'intérêts :

| <b>Patrimoniaux :</b> | <b>Fonctionnels :</b>                                            | <b>Complémentaires :</b> |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 10 Ecologique         | 40 Fonctions de régulation hydraulique                           |                          |
| 30 Floristique        | 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales |                          |
| 35 Ptéridophytes      |                                                                  |                          |
| 36 Phanérogames       |                                                                  |                          |

Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF:

230000318 - LA HAUTE FORÊT D'EU, LES VALLÉES DE L'YÈRES ET DE LA BRESLE

Milieux déterminants : pas d'indication

Autres milieux :

| <b>Autres milieux (Corine Biotopes)</b> | <b>Pourcentage surfacique</b> |
|-----------------------------------------|-------------------------------|
| 41.12 Hêtraies atlantiques acidiphiles  |                               |
| 41.13 Hêtraies neutrophiles             |                               |

Espèces déterminantes : 25 espèces

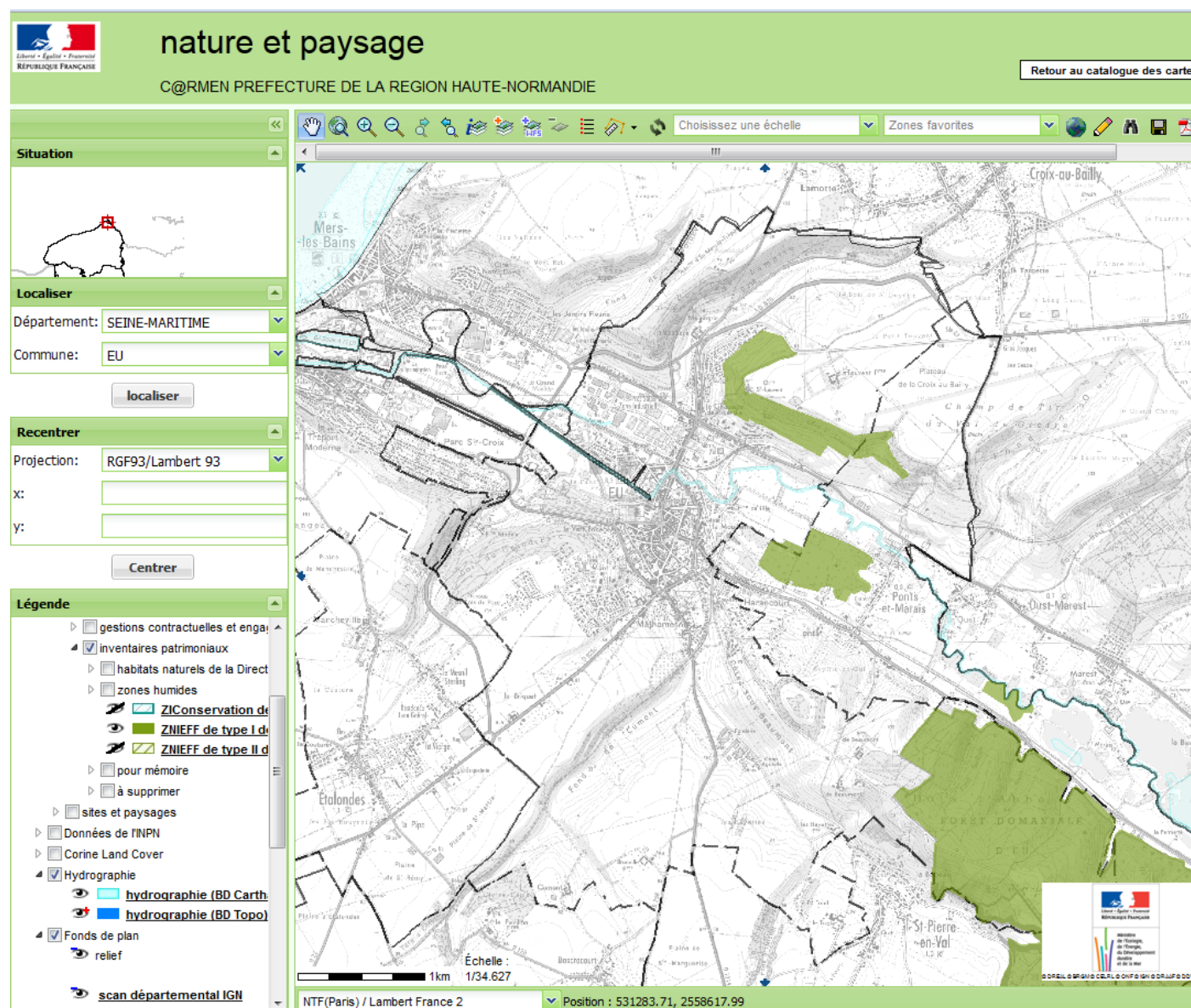
*Plantae Equisetopsida*

- Actaea spicata L., 1753
- Agrostis canina L., 1753
- Astragalus glycyphyllos L., 1753
- Carex binervis Sm., 1800
- Carex ovalis Gooden., 1794
- Carex strigosa Huds., 1778
- Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906
- Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962
- Dipsacus pilosus L., 1753
- Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. affinis
- Epilobium roseum Schreb., 1771
- Epipactis leptochila (Godfery) Godfery, 1921
- Equisetum hyemale L., 1753

Equisetum telmateia Ehrh., 1783  
Geum rivale L., 1753  
Hieracium laevigatum Willd., 1803  
Hordelymus europaeus (L.) Harz, 1885  
Hypericum androsaemum L., 1753  
Lathyrus sylvestris L., 1753  
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811  
Monotropa hypopitys L., 1753  
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799  
Roegneria canina (L.) Nevski, 1934  
Rosa tomentosa Sm., 1800  
Stachys alpina L., 1753



Commentaire : Cette zone se situe au Nord de la Forêt d'Eu et forme une entité écologique cohérente. On retrouve sur cet ensemble des habitats acides très marginaux pour le massif. 25 espèces déterminantes ont été relevées sur le site dont *Equisetum telmateia*, *Equisetum hyemale*, *Actaea spicata*, *Cephalanthera damasonium*, *Epipactis leptochila*, *Dactylorhiza maculata*, etc. L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant.



Carte de synthèse des 3 ZNIEFF  
de type I  
Extrait du site C@RMEN

- **ZNIEFF de type II : La haute forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresle**

Les informations présentées ci-dessous sont issues de la fiche détaillée accessible sur le site internet de la DREAL Haute Normandie.

Cette ZNIEFF se situe à l'Est du territoire communal, au niveau du plateau et de la vallée. Elle englobe une partie des ZNIEFF de type I.

Critères de délimitation de la zone : non précisé.

Typologie des milieux déterminants :

| NM_SFFZN  | CD CB* | Libellé                                                 | Source                | Surface* | Observation* |
|-----------|--------|---------------------------------------------------------|-----------------------|----------|--------------|
| 230000318 | 31.88  | Fruticées à genévriers communs                          | BRUNET L., PEIFFER D. |          |              |
| 230000318 | 37.1   | Communautés à reine des prés et communautés associées   | BRUNET L., LEVEQUE P. |          |              |
| 230000318 | 37.2   | Prairies humides eutrophes                              | BRUNET L., LEVEQUE P. |          |              |
| 230000318 | 37.3   | Prairies humides oligotrophes                           | LEVEQUE P.            |          |              |
| 230000318 | 41.4   | Forêts mixtes de pentes et ravins                       | BRUNET L., LEVEQUE P. |          |              |
| 230000318 | 44.3   | Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens | LEVEQUE P.            |          |              |
| 230000318 | 44.91  | Bois marécageux d'aulnes                                | BRUNET L.             |          |              |
| 230000318 | 53.21  | Peuplements de grandes laîches (magnocariçaies)         | BRUNET L., LEVEQUE P. |          |              |

\*CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)    Surface : Surface indicative en %    Observation : Période d'observation

Critères d'intérêt :

a) Patrimonial

10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

40 Fonctions de régulation hydraulique - 41 Expansion naturelle des crues - 42 Ralentissement du ruissellement - 43 Soutien naturel d'étiage - 44 Auto-épuration des eaux - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Role naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts

c) Complémentaire

81 Paysager - 85 Archéologique - 86 Historique

Liste des espèces déterminantes :

| NM_SFFZN  | CDE ESP* | Nom espèces                                 | Statut Chorologique | Statut biologique | Source                              | D.A * | Ab.I | Ab.S | Observation |
|-----------|----------|---------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|-------|------|------|-------------|
| 230000318 | 4187     | Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758) |                     |                   | BRUNET L.                           |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 85798    | Berula erecta (Huds.) Coville               |                     |                   | BRUNET L., LEVEQUE P.               |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 86087    | Blackstonia perfoliata (L.) Huds.           |                     |                   | BRUNET L., DUFRENE P.               |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 89316    | Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv.            |                     |                   | LEVEQUE P.                          |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 89920    | Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce      |                     |                   | LEGRAND J.P. (ONF),<br>BRUNET L.    |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 2881     | Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)             |                     |                   | ONF                                 |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 77955    | Coronella austriaca Laurenti, 1768          |                     |                   | ONF                                 |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 94435    | Daphne mezereum L.                          |                     |                   | LEGRAND J.P. (ONF)                  |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 96546    | Equisetum telmateia Ehrh.                   |                     |                   | LEGRAND J.P., BRUNET L., LEVEQUE P. |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 53865    | Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)       |                     |                   | BRUNET L.                           |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 159442   | Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)       |                     |                   | PEIFFER D.                          |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 3070     | Fulica atra Linnaeus, 1758                  |                     |                   | ONF                                 |       |      |      | 2005        |
| 230000318 | 100215   | Geum rivale L.                              |                     |                   | LEGRAND J.P., BRUNET L., LEVEQUE P. |       |      |      | 2005        |

|           |        |                                               |  |  |                                     |  |  |  |      |
|-----------|--------|-----------------------------------------------|--|--|-------------------------------------|--|--|--|------|
| 230000318 | 102934 | Hordelymus europaeus (L.) Harz                |  |  | LEGRAND J.P. (ONF)                  |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 103245 | Hypericum androsaemum L.                      |  |  | LEGRAND J.P. (ONF)                  |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 65718  | Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)      |  |  | BRUNET L.                           |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 60686  | Mustela erminea Linnaeus, 1758                |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 60731  | Mustela putorius Linnaeus, 1758               |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 79301  | Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)               |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 60418  | Myotis myotis (Borkhausen, 1797)              |  |  |                                     |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 60408  | Myotis nattereri (Kuhl, 1817)                 |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 60127  | Neomys fodiens (Pennant, 1771)                |  |  | LEVEQUE P.                          |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 110392 | Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench         |  |  | BRUNET L.                           |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 112426 | Parnassia palustris L.                        |  |  | BRUNET L.                           |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 113079 | Phegopteris connectilis (Michx.) Watt         |  |  | LEGRAND J.P. (ONF)                  |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 115041 | Polystichum aculeatum (L.) Roth               |  |  | LEGRAND J.P., BRUNET L., LEVEQUE P. |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 115400 | Potentilla anglica Laichard.                  |  |  | LEGRAND J.P. (ONF)                  |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 60295  | Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)    |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 124740 | Stachys alpina L.                             |  |  | LEGRAND J.P. (ONF),<br>BRUNET L.    |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 66100  | Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)          |  |  | BRUNET L., DUFRENE P.               |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 54319  | Thecla betulae (Linnaeus, 1758)               |  |  | PEIFFER D.                          |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 121    | Triturus alpestris (Laurenti, 1768)           |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 155    | Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)       |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 179    | Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)            |  |  | ONF                                 |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 130599 | Zannichellia palustris L.                     |  |  | BRUNET L., LEVEQUE P.               |  |  |  | 2005 |
| 230000318 | 247054 | Zygaena viciae (Denis & Schiffermüller, 1775) |  |  | PEIFFER D.                          |  |  |  | 2005 |

\*CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD\_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée  
Observation : Période d'observation

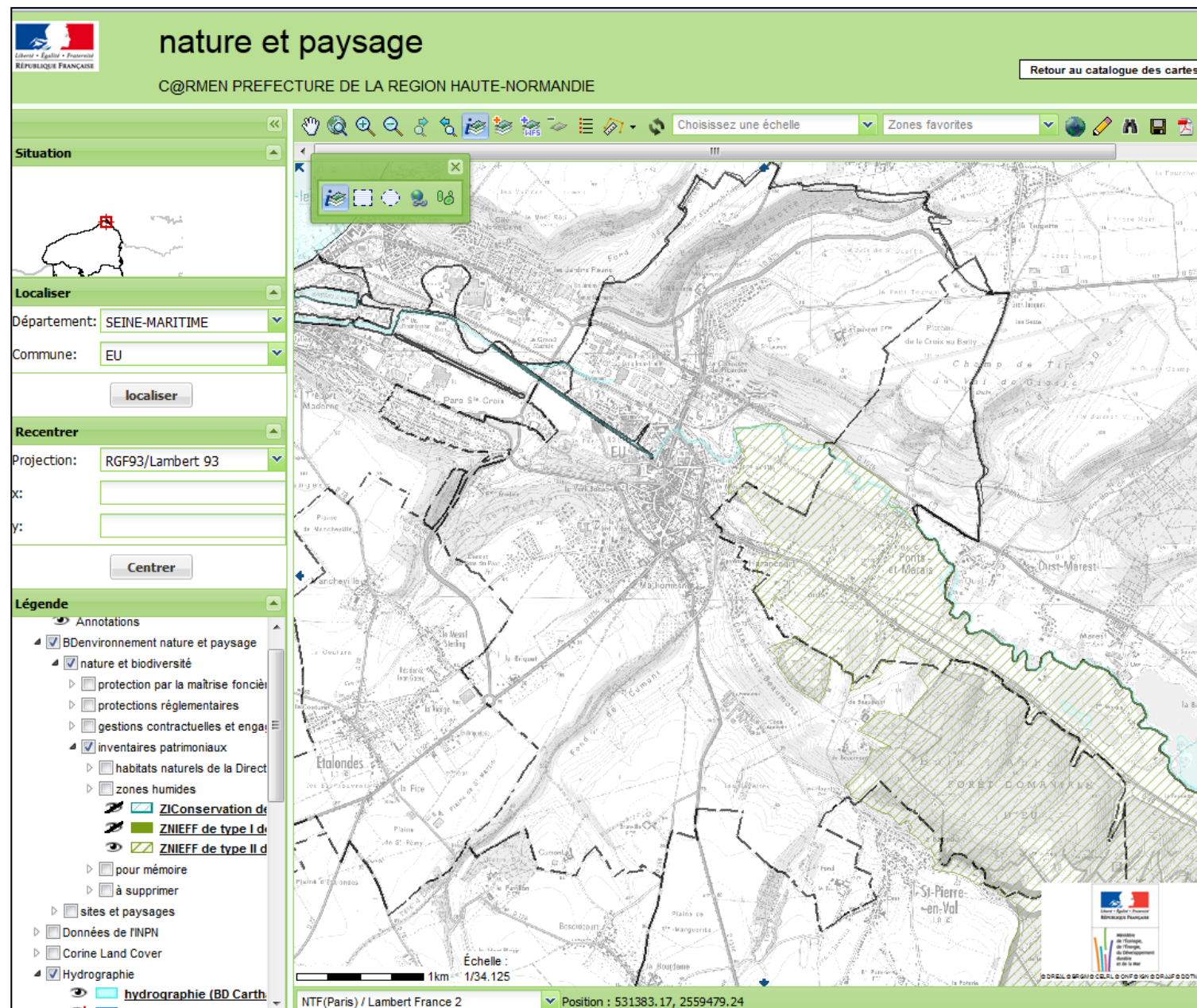


Liste des espèces à statut de protection :

| NM_SFFZN  | CDE ESP* | NOM ESPÈCE                                 | TYPE ESP* | Protection nationale                          | Directive Oiseaux | Directive habitats |           |          |
|-----------|----------|--------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------|----------|
|           |          |                                            |           |                                               | Annexe I          | Annexe II          | Annexe IV | Annexe V |
| 230000318 | 2881     | Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)            | D         |                                               | oui               |                    |           |          |
| 230000318 | 77955    | Coronella austriaca Laurenti, 1768         | D         | • Amphibiens et Reptiles protégés   Article 2 |                   |                    | oui       |          |
| 230000318 | 53865    | Euphydrias aurinia (Rottemburg, 1775)      | D         | • Insectes protégés   Article 3               |                   | oui                |           |          |
| 230000318 | 159442   | Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)      | D         |                                               |                   | oui                |           |          |
| 230000318 | 60731    | Mustela putorius Linnaeus, 1758            | D         |                                               |                   |                    |           | oui      |
| 230000318 | 79301    | Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)            | D         | • Mammifères protégés   Article 2             |                   | oui                | oui       |          |
| 230000318 | 60418    | Myotis myotis (Borkhausen, 1797)           | D         | • Mammifères protégés   Article 2             |                   | oui                | oui       |          |
| 230000318 | 60408    | Myotis nattereri (Kuhl, 1817)              | D         | • Mammifères protégés   Article 2             |                   |                    | oui       |          |
| 230000318 | 60127    | Neomys fodiens (Pennant, 1771)             | D         | • Mammifères protégés   Article 2             |                   |                    |           |          |
| 230000318 | 60295    | Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774) | D         | • Mammifères protégés   Article 2             |                   | oui                | oui       |          |

\* CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD\_NOM) TYPE ESP : Statut Determinant ou A:autre

Cartographie de la ZNIEFF de  
type II  
Extrait du site C@RMEN



### III.4.2 NATURA 2000

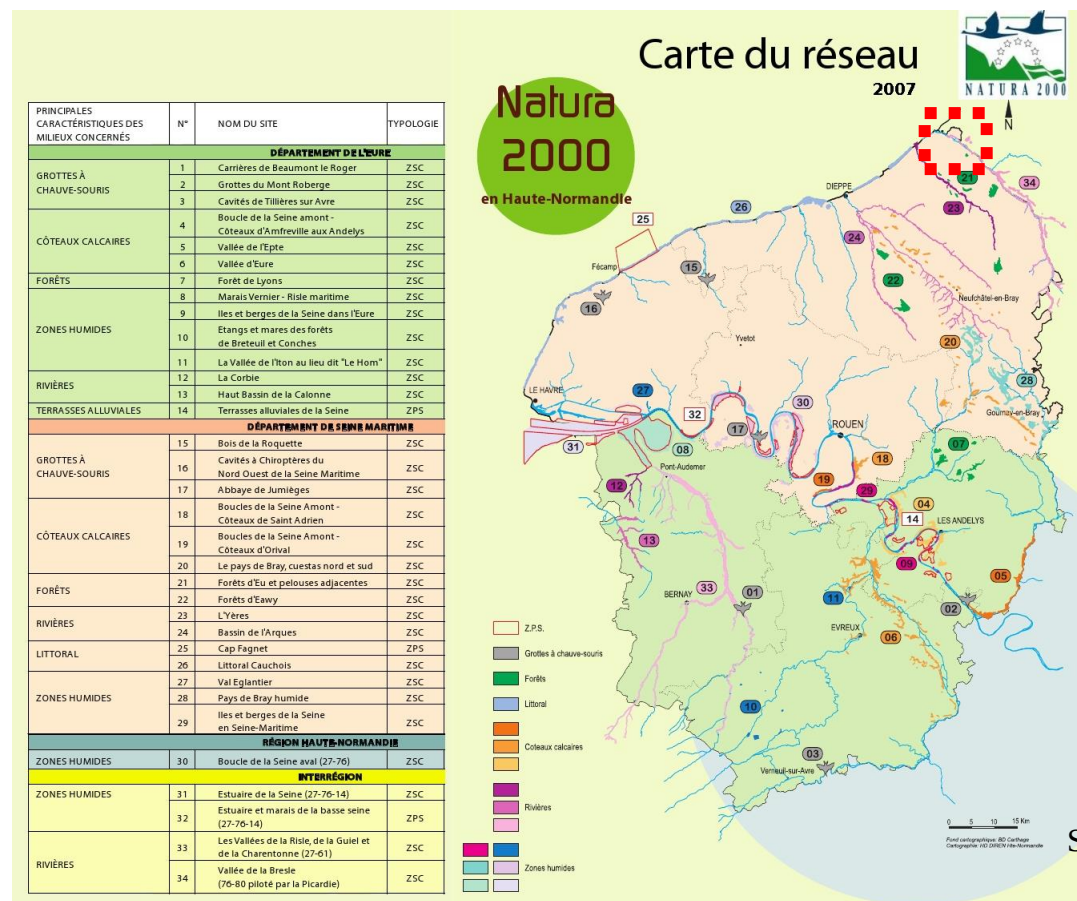
La commune de EU est concernée par 2 sites NATURA 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats.

D'après les informations disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, EU est concernée par **2** Zones Spéciales de Conservation appelées « Vallée de la Bresle » (Ce site NATURA 2000 correspond au cours du fleuve « La Bresle ») et celle des « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes ».



Source DREAL 76

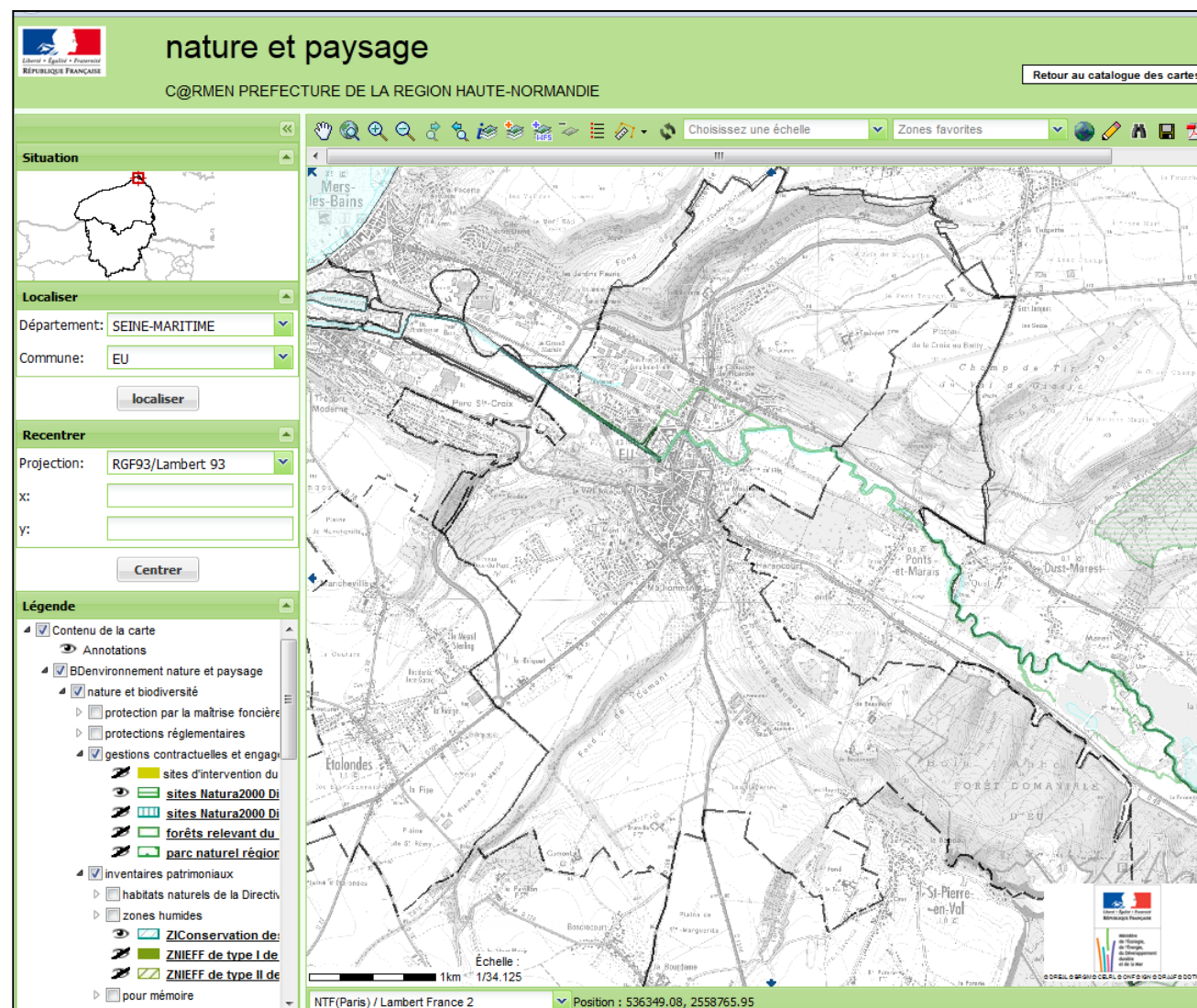
|          |    |                                                                    |     |   |
|----------|----|--------------------------------------------------------------------|-----|---|
| FORÊTS   | 21 | Forêts d'Eu et pelouses adjacentes                                 | ZSC | ← |
|          | 22 | Forêts d'Eawy                                                      | ZSC |   |
| RIVIÈRES | 33 | Les Vallées de la Risle, de la Guieul et de la Charentonne (27-61) | ZSC |   |
|          | 34 | Vallée de la Bresle (76-80 piloté par la Picardie)                 | ZSC | ← |



## Site « Vallée de la Bresle »

Ce site s'étend sur une superficie de 1 017 hectares qui se répartissent sur les départements de la Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise.

Les informations, présentées pages suivantes, sont issues du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.



Extrait du site C@RMEN- Site NATURA 2000



- **Description du site « Vallée de la Bresle »:**

| Caractère général du site                                                                |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Classe d'habitats                                                                        | % couverture |
| Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)                                | 10           |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,                                 | 5            |
| Pelouses sèches, Steppes                                                                 | 40           |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées                         | 1            |
| Prairies améliorées                                                                      | 1            |
| Autres terres arables                                                                    | 1            |
| Forêts caducifoliées                                                                     | 40           |
| Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)   | 1            |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1            |
| TOTAL                                                                                    | 100          |

- **Autres caractéristiques du site :**

Le site de la vallée de la Bresle rassemble quatre sous-unités :

### **1 - la Bresle (lit mineur et lit majeur partiel)**

La Bresle est une rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique (*Salmo salar*) (adultes abondants mais faible densité de juvéniles), elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs " captures " de saumon atlantique, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

L'élargissement global du lit majeur (ou même de la caténa valléenne) pose des problèmes de cohérence avec la région Haute-Normandie et de nombreuses incompatibilités liées aux dégradations industrielles et minières de la vallée. Néanmoins, certaines zones constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux (avec les prés paratourbeux subatlantique du *Selino carvifoliae-juncetum subnodulosi* et atlantique de l'*Hydrocotylo vulgaris-juncetum subnodulosi*) qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

### **2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle**

Il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous " influence littorale " traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses (présence de *Senecio helenitis*, *Calamintha nepeta subsp. Spruneri*, *geranium sylvaticum* en aire isolée). Cet ensemble tranche nettement avec les coteaux situés plus en aval de la Bresle, à partir de la Vimeuse qui marque l'extrémité des influences thermo-continentales calcicoles du versant droit de la Bresle.

La connaissance des habitats de ce noyau " thermo-littoral " atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cachois à Ault

### **3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger**

Ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. La complémentarité caténale inclut les forêts acidoclines de plateau sur argile à silex qui sont en contact, ainsi que les espaces alluviaux de la vallée du Liger, petite rivière qui vient compléter le réseau fluvial de la Bresle. Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

#### **4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle**

Ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sérielles, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

- **Qualité et importance :**

- au niveau de la Bresle (lit mineur et lit majeur partiel) :

- La diversité ichtyologique de la Bresle comporte notamment 5 espèces de poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, lamproie de Planer et le Chabot.
- Les habitats aquatiques rhéophiles et lenticles (*Callitriche obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau.
- L'intérêt orchidologique (*Dactylorhiza* pl.sp.) et odonatologique est également élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont une espèce de la directive (*Coenagrion mercuriale* dont il s'agit de l'unique localité connue du nord de la France).

- au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle :

Outre l'intérêt floristique important, il est probable que l'originalité biogéographique soit sensible chez les animaux également. L'intérêt ornithologique est non le et lié au système forestier.

- niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger :

Le site donne une représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie sud-occidentale du plateau picard, avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles particulièrement riches sur le plan spécifique :

- peuplements remarquables d'orchidées
- richesse floristique avec diverses plantes méridionales en limite d'aire
- nombreuses plantes protégées, rares et menacées
- présence du chat sauvage
- 2 chauve-souris de la directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne) est à mentionner et vient en complément.

Le site présente aussi quelques superbes junipérais (vallée du Liger) et certains secteurs forestiers ont un intérêt ornithologique remarquable : rapaces et passereaux sylvicoles.

➤ niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle :

- Remarquable richesse floristique
- 7 espèces protégées
- Intérêts : bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques (2 espèces de la directive)

- **Vulnérabilité :**

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc...), mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins, et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais devenues urgentes. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme. Les pressions sont nombreuses (activités de loisirs, carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation agricole de contact, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux et rajeunissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles.

Le lit majeur du réseau aquatique de la Bresle est soumis à de très nombreuses pressions (surtout gravières, également populiculture, tourisme, abandon des prairies,...) dont les effets additionnés ont déjà presque entièrement amputé la richesse écologique du lit majeur de la Bresle. Une meilleure harmonisation et répartition des activités devront être recherchées dans le futur, afin de préserver les ultimes lambeaux de systèmes prairiaux et bocages alluviaux subsistants.



- **Habitats identifiés :**

| CODE                                                                                                                                   | % COUV. | REPRESENT. | SUP. REL. | STAT. CONS | EVAL. GLOB. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|-----------|------------|-------------|
| 91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *           | 1       | C          | C         | C          | C           |
| 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>  | 5       | A          | C         | A          | A           |
| 5130-Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires                                                           | 5       | A          | C         | A          | A           |
| 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) | 30      | A          | C         | A          | A           |
| 6410-Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)                                    | 1       | B          | C         | B          | B           |
| 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin                                                  | 1       | B          | C         | B          | B           |
| 9130-Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                                                            | 30      | A          | C         | B          | A           |

\* Habitats prioritaires

- **Espèces identifiées**

**ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI**

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| CODE | NOM | POPULATION | EVALUATION DU SITE |
|------|-----|------------|--------------------|
|------|-----|------------|--------------------|

|      |                                  | Résidente | Migr. Nidific. | Migr. Hivern. | Migr. Etape | Population          | Conservation    | Isolement       | Globale    |
|------|----------------------------------|-----------|----------------|---------------|-------------|---------------------|-----------------|-----------------|------------|
| 1304 | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Présente  |                | 11/50         |             | C<br>2% $\geq$ p>0% | B<br>Bonne      | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne |
| 1324 | <i>Myotis myotis</i>             | Présente  |                | 11/50         |             | C<br>2% $\geq$ p>0% | B<br>Bonne      | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne |
| 1321 | <i>Myotis emarginatus</i>        | Présente  |                | 1/5           |             | C<br>2% $\geq$ p>0% | B<br>Bonne      | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne |
| 1323 | <i>Myotis bechsteinii</i>        | Présente  |                | 1/5           |             | C<br>2% $\geq$ p>0% | A<br>Excellente | C<br>Non-isolée | B<br>Bonne |

**AMPHIBIENS et REPTILES** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| CODE | NOM | POPULATION |                |               |             | ÉVALUATION DU SITE |              |           |         |
|------|-----|------------|----------------|---------------|-------------|--------------------|--------------|-----------|---------|
|      |     | Résidente  | Migr. Nidific. | Migr. Hivern. | Migr. Etape | Population         | Conservation | Isolement | Globale |

**POISSONS** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| CODE | NOM                         | POPULATION |                |               |             | ÉVALUATION DU SITE |              |                 |              |
|------|-----------------------------|------------|----------------|---------------|-------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
|      |                             | Résidente  | Migr. Nidific. | Migr. Hivern. | Migr. Etape | Population         | Conservation | Isolement       | Globale      |
| 1095 | <i>Petromyzon marinus</i>   |            |                |               | Présente    | C<br>2%≥p>0%       | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
| 1096 | <i>Lampetra planeri</i>     |            |                |               | Présente    | C<br>2%≥p>0%       | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
| 1099 | <i>Lampetra fluviatilis</i> |            |                |               | Présente    | C<br>2%≥p>0%       | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
| 1106 | <i>Salmo salar</i>          |            |                |               | Présente    | C<br>2%≥p>0%       | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
| 1163 | <i>Cottus gobio</i>         |            |                |               | Présente    | C<br>2%≥p>0%       | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |

**INVERTÉBRÉS** visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| CODE | NOM                                       | POPULATION |                |               |             | ÉVALUATION DU SITE        |              |                 |              |
|------|-------------------------------------------|------------|----------------|---------------|-------------|---------------------------|--------------|-----------------|--------------|
|      |                                           | Résidente  | Migr. Nidific. | Migr. Hivern. | Migr. Etape | Population                | Conservation | Isolement       | Globale      |
| 1078 | <b><i>Callimorpha quadripunctaria</i></b> | Présente   |                |               |             | C<br>2%≥p>0%              | C<br>Moyenne | C<br>Non-isolée | C<br>Moyenne |
| 1065 | <b><i>Euphydryas aurinia</i></b>          | Présente   |                |               |             | D<br>Non<br>significative |              |                 |              |
| 1044 | <b><i>Coenagrion mercuriale</i></b>       | Présente   |                |               |             | D<br>Non<br>significative |              |                 |              |



**PLANTES** visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| CODE                                                                                                                                          | NOM                                                      | POPULATION |                |               |             | ÉVALUATION DU SITE |                |           |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|----------------|---------------|-------------|--------------------|----------------|-----------|---------|
|                                                                                                                                               |                                                          | Résidente  | Migr. Nidific. | Migr. Hivern. | Migr. Etape | Population         | Conservation   | Isolement | Globale |
| AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE<br>(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes) |                                                          |            |                |               |             |                    |                |           |         |
| GROUPE                                                                                                                                        | NOM                                                      |            | POPULATION     |               |             |                    | MOTIVATION     |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Geum rivale L.</i>                                    |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Herminium monorchis (L.) R.Br.</i>                    |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch</i>                  |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Anthericum ramosum L.</i>                             |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó</i>             |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Cirsium x rigens (Aiton) Wallr.</i>                   |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Dactylorhiza viridis (L.) Bateman, Pridgeon &amp;</i> |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Spiranthes spiralis (L.) Chevall.</i>                 |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Neckera crispa Hedw.</i>                              |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Alchemilla glaucescens Wallr.</i>                     |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |
| Plantes                                                                                                                                       | <i>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.</i>                 |            |                |               |             |                    | Autres raisons |           |         |

|         |                                                                 |                |
|---------|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| Plantes | <b><i>Gymnadenia odoratissima (L.) Rich.</i></b>                | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Teucrium montanum L.</i></b>                              | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Polystichum aculeatum (L.) Roth</i></b>                   | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Wo</i></b>     | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Valeriana dioica L.</i></b>                               | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Tephrosieris helenitis subsp. helenitis</i></b>           | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Selinum carvifolia (L.) L.</i></b>                        | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Pulsatilla vulgaris Mill.</i></b>                         | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Parnassia palustris L.</i></b>                            | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Geranium sylvaticum L.</i></b>                            | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Globularia bisnagarica L.</i></b>                         | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Lathraea squamaria L.</i></b>                             | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Digitalis lutea L.</i></b>                                | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Neotinea ustulata (L.) Bateman, Pridgeon &amp; Ch</i></b> | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Ophrys aranifera Huds.</i></b>                            | Autres raisons |
| Plantes | <b><i>Galium fleurotii Jord.</i></b>                            | Autres raisons |

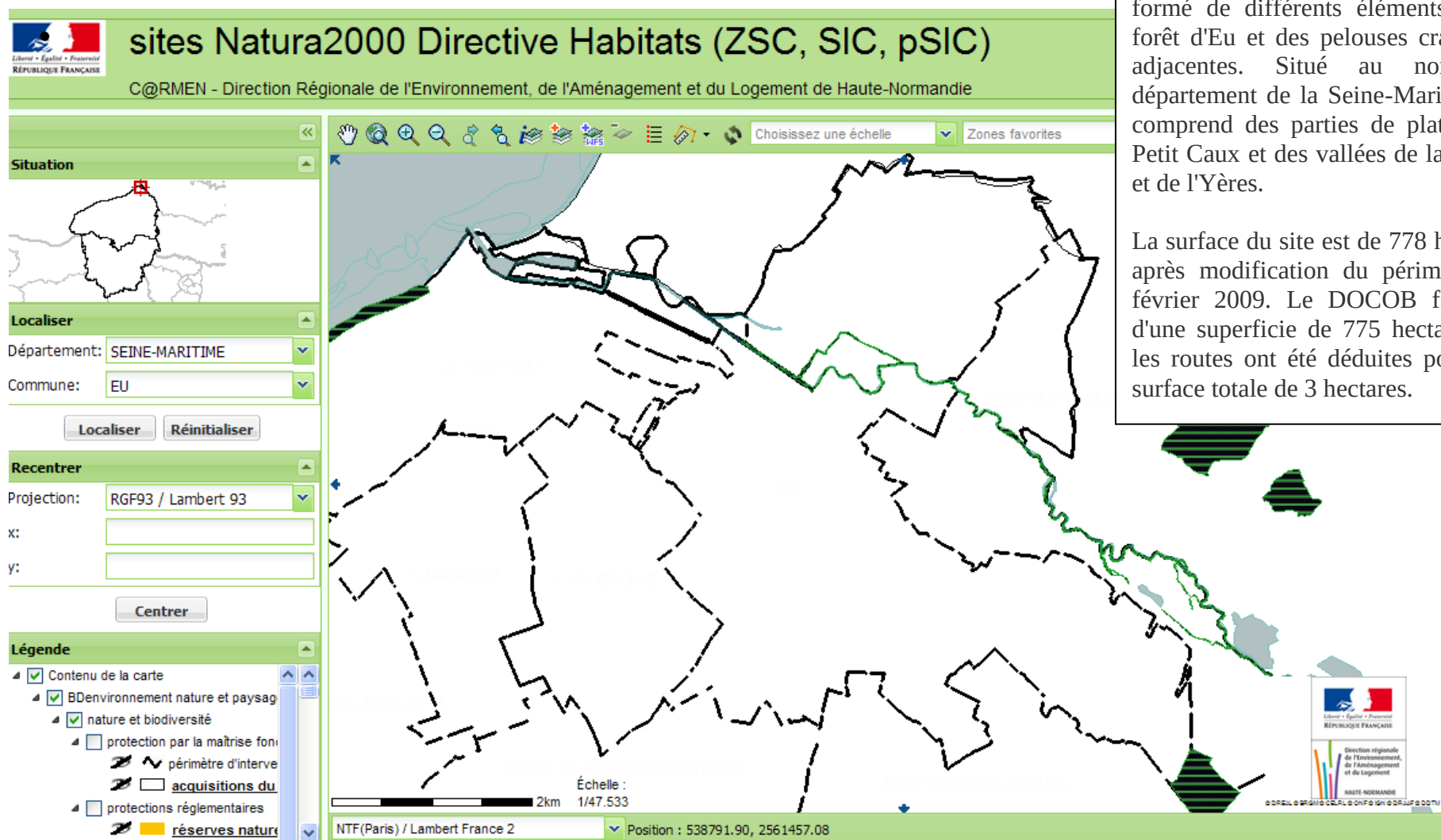
- **Protections**

| Type de protection aux niveaux national et régional |                            |            |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|------------|
| CODE                                                | DESCRIPTION                | % COUVERT. |
| FR00                                                | AUCUN STATUT DE PROTECTION | 100        |

- **Impacts**

| Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté |         |           |           |           |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|
| IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE                                             |         |           |           |           |
| CODE                                                                         | LIBELLÉ | INTENSITÉ | % DU SITE | INFLUENCE |
| IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE                                   |         |           |           |           |
| CODE                                                                         | LIBELLÉ | INTENSITÉ | % DU SITE | INFLUENCE |

## Site « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes »



Ce site NATURA 2000 éclaté est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au nord du département de la Seine-Maritime, il comprend des parties de plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

La surface du site est de 778 hectares après modification du périmètre en février 2009. Le DOCOB fait état d'une superficie de 775 hectares car les routes ont été déduites pour une surface totale de 3 hectares.

Extrait du site C@RMEN- Site NATURA 2000



**Description du site « Forêts d'Eu et pelouses adjacentes »:**

| Caractère général du site                                                                |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Classe d'habitats                                                                        | % couverture |
| Forêts caducifoliées                                                                     | 90%          |
| Pelouses sèches, Steppes                                                                 | 3%           |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana                              | 2%           |
| Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 1%           |

• **Autres caractéristiques du site :**

Caractéristiques géomorphologiques : ce site NATURA 2000 éclaté est formé de différents éléments de la forêt d'Eu et des pelouses crayeuses adjacentes. Situé au Nord du département de la Seine-Maritime, il comprend des parties de plateau du Petit Caux et des vallées de la Bresle et de l'Yères.

La surface du site est de 778 hectares après modification du périmètre en février 2009. Le DOCOB fait état d'une superficie de 775 hectares car les routes ont été déduites pour une surface totale de 3 hectares.

• **Qualité et importance :**

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel.

Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

- La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (Triage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'annexe I).
- Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes.

- **Vulnérabilité :**

- La forêt est peu vulnérable, essentiellement menacée par les dépôts d'ordures sauvages, la cueillette d'espèces remarquables, la pratique de véhicules tous terrains et des plantations de résineux en plein.
- Les pelouses sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales qui entraîne la colonisation naturelle et la fermeture des milieux, la cueillette d'espèces remarquables et la pratique de véhicules tous terrains.

- **Habitats identifiés**

| CODE - INTITULE                                                                                                                                 |            |                 |                     | EVALUATION        |                     |              |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------|---------------|
|                                                                                                                                                 | COUVERTURE | SUPERFICIE (ha) | QUALITE DES DONNEES | REPRESENTATIVITE  | SUPERFICIE RELATIVE | CONSERVATION | GLOBALE       |
| <b>4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</b>                                                                       | 2%         | 15,56           |                     | Significative     | 2%≥p>0              | Moyenne      | Significative |
| <b>5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</b>                                                                  | 1%         | 7,78            |                     | Bonne             | 2%≥p>0              | Moyenne      | Significative |
| <b>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</b> | 2%         | 15,56           |                     | Bonne             | 2%≥p>0              | Moyenne      | Bonne         |
| <b>9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</b>               | 3%         | 23,34           |                     | Bonne             | 2%≥p>0              | Bonne        | Bonne         |
| <b>9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</b>                                                                                                    | 85%        | 661,3           |                     | Excellente        | 2%≥p>0              | Bonne        | Bonne         |
| <b>91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *</b>                         | 2%         | 15,56           |                     | Non-significative |                     |              |               |

- **Habitats prioritaires**

- **Espèces identifiées**

**ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI**

**MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

| CODE | NOM                              | STATUT    | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE     | ABONDANCE | QUALITE | POPULATION        | CONSERVATION | ISOLEMENT | GLOBALE |
|------|----------------------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|---------|-------------------|--------------|-----------|---------|
| 1304 | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Résidence |             |             | Individus | Présente  |         | Non significative |              |           |         |
| 1324 | <i>Myotis myotis</i>             | Résidence |             |             | Individus | Présente  |         | Non significative |              |           |         |

**INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

| CODE | NOM                                | STATUT    | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE     | ABONDANCE | QUALITE | POPULATION        | CONSERVATION | ISOLEMENT  | GLOBALE |
|------|------------------------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|---------|-------------------|--------------|------------|---------|
| 1083 | <i>Lucanus cervus</i>              | Résidence |             |             | Individus | Présente  |         | Non significative |              |            |         |
| 1078 | <i>Callimorpha quadripunctaria</i> | Résidence |             |             | Individus | Présente  |         | 2%≥p>0%           | Bonne        | Non-isolée | Bonne   |
| 1065 | <i>Euphydryas aurinia</i>          | Résidence |             |             | Individus | Présente  |         | 2%≥p>0%           | Bonne        | Non-isolée | Bonne   |

**AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE**

| GROUPE | NOM                         | TAILLE MIN. | TAILLE MAX. | UNITE     | ABONDANCE | MOTIVATION                                  |
|--------|-----------------------------|-------------|-------------|-----------|-----------|---------------------------------------------|
| Plante | <i>Epipactis leptochila</i> |             |             | Individus | Présente  | - Espèce de la <b>liste rouge nationale</b> |

- **Protections**

| Type de protection aux niveaux national et régional |                                                                  |                            |                          |                                                             |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------|
| TYPE                                                | RECOUVREMENT DU SITE<br>FR2300136<br>(par ce type de protection) | NOM DE LA ZONE<br>PROTEGEE | TYPE DE<br>CHEVAUCHEMENT | RECOUVREMENT DU SITE<br>FR2300136<br>(par la zone protégée) |
| Autre protection                                    | 83%                                                              | Non précisé                | Non précisé              | Non précisé                                                 |

- **Impacts**

| Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site |             |           |           |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|
| IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE                                |             |           |           |
| LIBELLE                                                         | INFLUENCE   | INTENSITE | POLLUTION |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage                    | Négative    | Forte     |           |
| Autres décharges                                                | Négative    | Faible    |           |
| Chasse                                                          | Non évaluée | Faible    |           |
| Sylviculture et opérations forestières                          | Positive    | Forte     |           |
| Véhicules motorisés                                             | Négative    | Forte     |           |
| IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE                      |             |           |           |
| LIBELLE                                                         | INFLUENCE   | INTENSITE | POLLUTION |
| Circuit, piste                                                  | Négative    | Faible    |           |



### III.4.3 Les Zones Humides

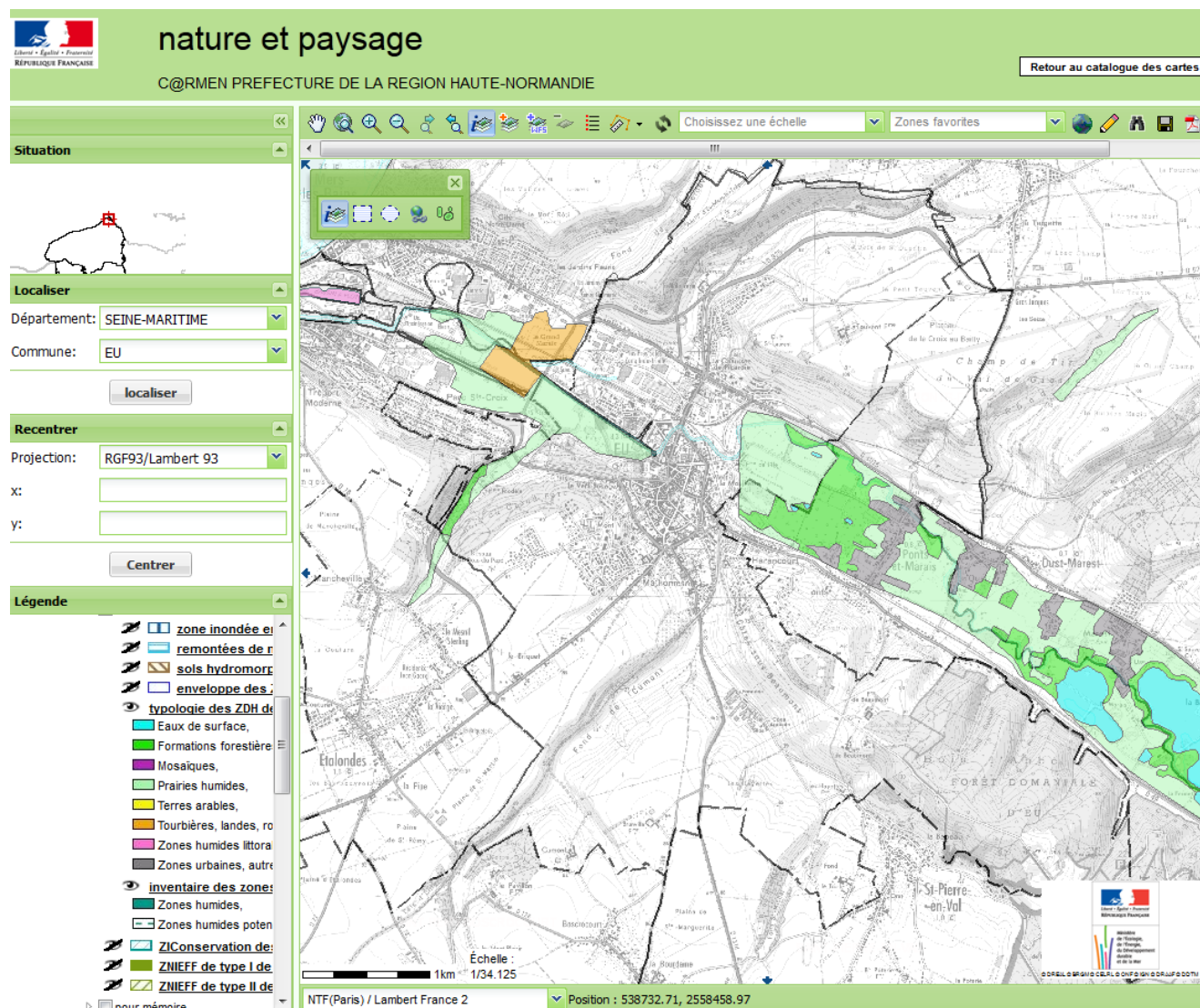
Dans leur grande majorité, les textes nationaux intéressant les zones humides figurent dans le code de l'environnement. Ils sont complétés par le code forestier, le code de l'urbanisme, le code rural et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

(Source [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr))

A EU, plusieurs zones à dominante humide sont recensées au niveau de la vallée de la Bresle.

Les différentes typologies de zones humides sur le territoire de EU correspondent en majorité à des prairies humides. On retrouve également des formations forestières humides.



Extrait du site C@RMEN- Zones à dominante humide

### **III.4.4 Site inscrit**

**Une attention particulière :** L'inscription signe une reconnaissance de l'intérêt d'un site qui justifie une vigilance particulière. Les sites inscrits, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée.

#### **Les effets de l'inscription :**

- **Une servitude d'utilité publique afin de préserver les caractères du site :** L'inscription a pour objectif de conserver et de préserver un patrimoine. C'est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Elle s'impose aux documents d'urbanisme. Ses effets suivent le site quel que soit le propriétaire.
- **Quelques interdictions :** La création de terrain de camping sauf dérogation (art. R. 111-42 du code d'urbanisme) et l'affichage publicitaire (sauf disposition contraire d'un règlement local : art. L. 581-8 du code de l'environnement) sont interdits.

#### **Les travaux en site inscrit (Code de l'environnement, art. L. 341-1 et R. 341-9)**

- Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions, ne peut être entreprise sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance auprès du préfet qui recueille l'avis de l'architecte des bâtiments de France.
- La demande de permis ou la déclaration préalable au titre du code l'urbanisme tient lieu de déclaration préalable au titre du code l'environnement.
- La démolition d'un bâtiment ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès de l'architecte des bâtiments de France (art. R. 425-18 du code de l'urbanisme).
- Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis simple de l'architecte des bâtiments de France (art. R. 581-18 et R. 581-62 du code de l'environnement).

*Source : DREAL Haute Normandie*

La commune de Eu est concernée par le site inscrit, « Le Parc du Château de Eu », par arrêté ministériel du 21 Janvier 1980. Ce site s'étend sur une superficie de 116,70 ha.

Une cartographie est jointe page suivante.



**nature et paysage**

C@RMEN PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

[Retour au catalogue des cartes](#)

**Situation**



**Localiser**

Département: SEINE-MARITIME

Commune: EU

[localiser](#)

**Recentrer**

Projection: RGF93/Lambert 93

X:

Y:

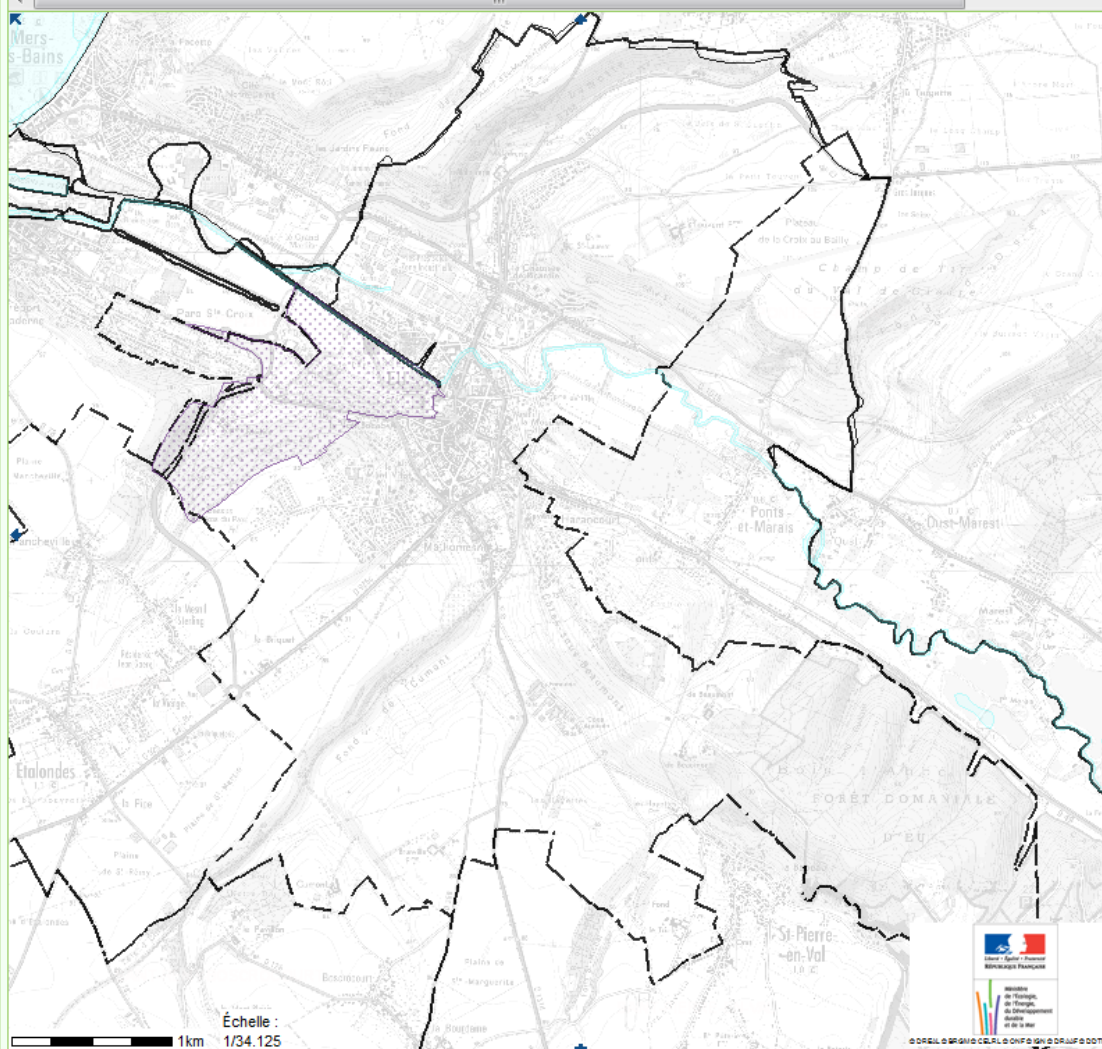
[Centrer](#)

**Légende**

- ☒ B Environnement nature et paysage
  - ☐ nature et biodiversité
    - ☐ protection par la maîtrise foncière
    - ☐ protections réglementaires
    - ☐ gestions contractuelles et engagements
    - ☐ inventaires patrimoniaux
  - ☒ sites et paysages
    - ☒ protections réglementaires
      - ☒ sites classés de Haute-Normandie
      - ☒ sites inscrits de Haute-Normandie
  - ☐ Données de l'INPN
  - ☐ Corine Land Cover
  - ☒ Hydrographie
    - ☒ hydrographie (BD Carthage) IGN
    - ☒ hydrographie (BD Topo) IGN
  - ☒ Fonds de plan
    - ☒ relief
  - ☒ scan départemental IGN

Choisissez une échelle

Zones favorites



Échelle : 1/34,125

0 1 km

Extrait du site C@RMEN-  
Site inscrit

### **III.4.5 Site classé**

**Une protection des sites les plus remarquables :** Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue, dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable.

#### **Les effets du classement**

- **Une servitude d'utilité publique :** Le classement est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il s'impose aux documents d'urbanisme. Ses effets suivent le site quel que soit le propriétaire.
- **La conservation des caractères du site :** Le classement a pour objectif de préserver un patrimoine. Il impose le maintien des caractères du site ayant justifié la protection. Les aménagements ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent au site sans porter atteinte à ses qualités essentielles.
- **Quelques interdictions générales en site classé :** La création de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques aériennes (sauf cas particuliers : art. L 341-11), l'affichage publicitaire quelle que soit sa forme, la création de terrain de camping (sauf dérogation) sont interdits.

#### **Les travaux en site classé (Code de l'env., art. L.341-10 et R.341-10 à R.341-13)**

Le classement d'un site doit permettre notamment la poursuite des activités qui participent à l'identité du site et à sa conservation. Seule la modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé nécessite une autorisation spéciale.

- L'autorisation est délivrée par le préfet pour les travaux de faible importance limitativement énumérés à l'article R341-10.
- Tous les autres travaux sont soumis à autorisation du ministre après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

En aucun cas, un permis de construire en site classé ne peut être tacite.

Aucun chantier, quelle que soit sa nature, ne peut commencer avant l'autorisation de l'autorité compétente, à savoir le préfet ou le ministre.

Un avis favorable de la commission départementale ne vaut pas autorisation de travaux.

L'autorisation spéciale au titre des sites ne remplace pas les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations (code de l'urbanisme, ...).

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (art. L. 581-18 et R. 581-62 du code de l'environnement).

**Autres activités non soumises à autorisation spéciale :** Les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre...) ne nécessitent pas de formalités spécifiques si elles ne donnent pas lieu à des aménagements particuliers.

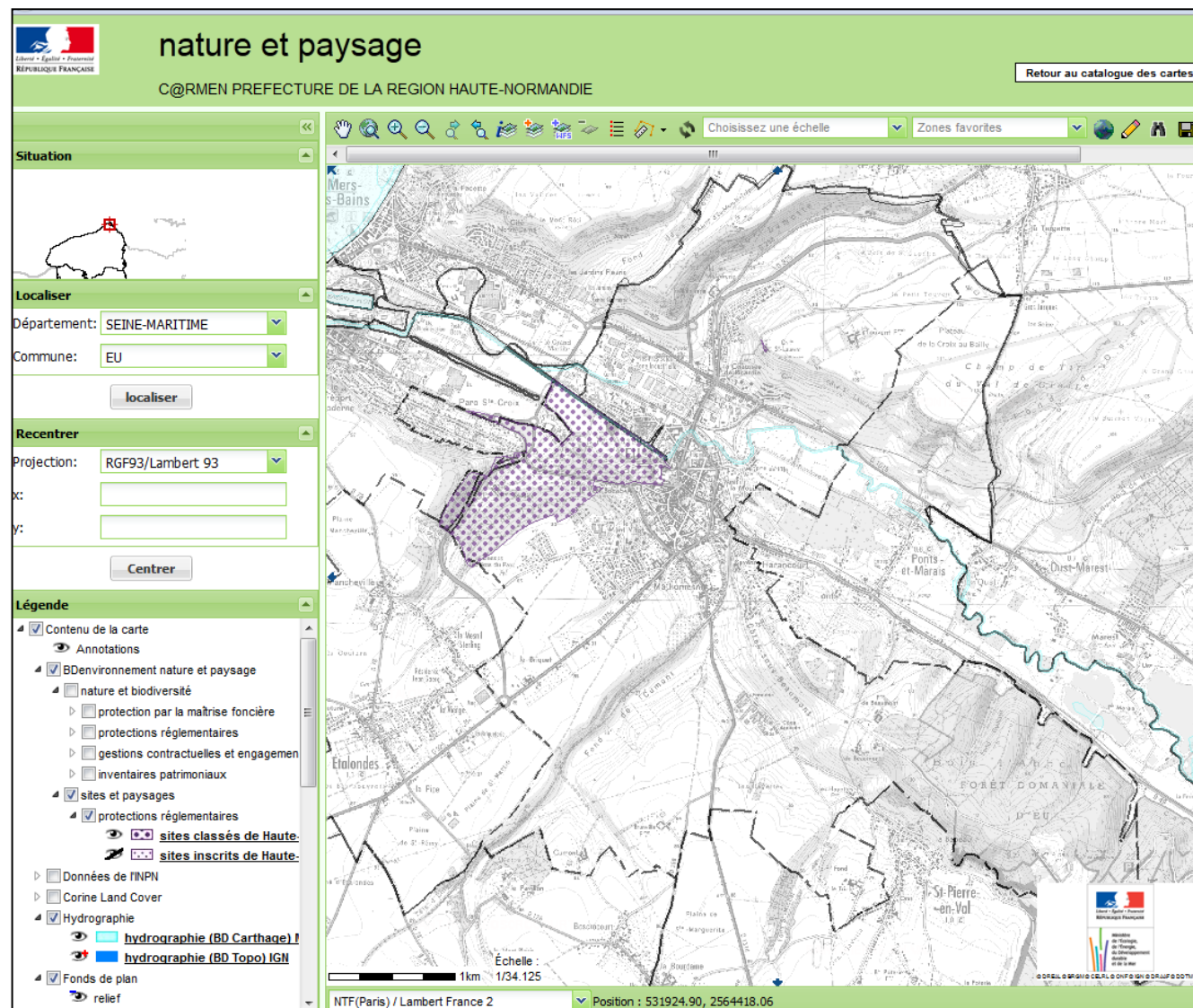


Source : DREAL Haute Normandie

La commune de Eu est concernée par 2 sites classés :

- L'ancien domaine royal de Eu (superficie de 116,70 ha), décret du 17 Mars 1987,
- La Chapelle de St Laurent (superficie de 0,14 ha), arrêté ministériel du 31 Octobre 1912.

Extrait du site C@RMEN-  
Sites classés



### III.4.6 Carte piscicole

#### **Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique (SDVPH) de Seine Maritime.**

Parce qu'il convient, dans l'intérêt général, de préserver et de valoriser les cours d'eau du département ainsi que leur faune piscicole, un schéma départemental de vocation piscicole et halieutique a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 Juillet 1992. Ce document, réalisé par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), définit les orientations pour la gestion, la mise en valeur et la restauration du patrimoine aquatique de Seine Maritime.

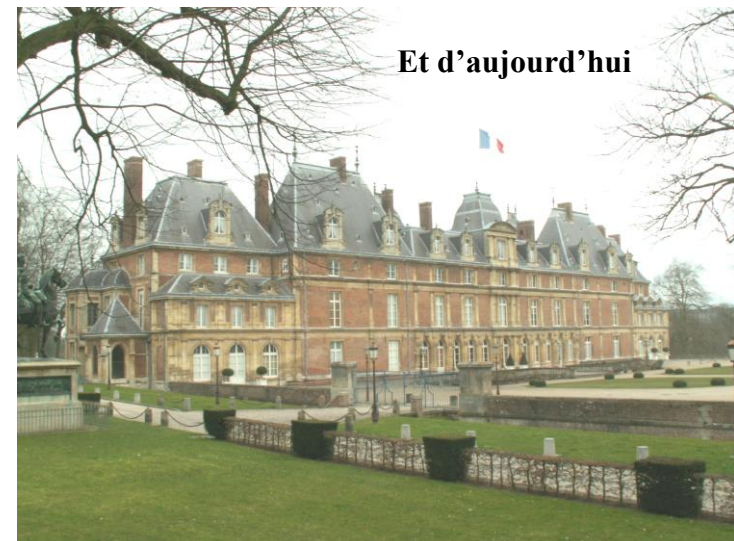
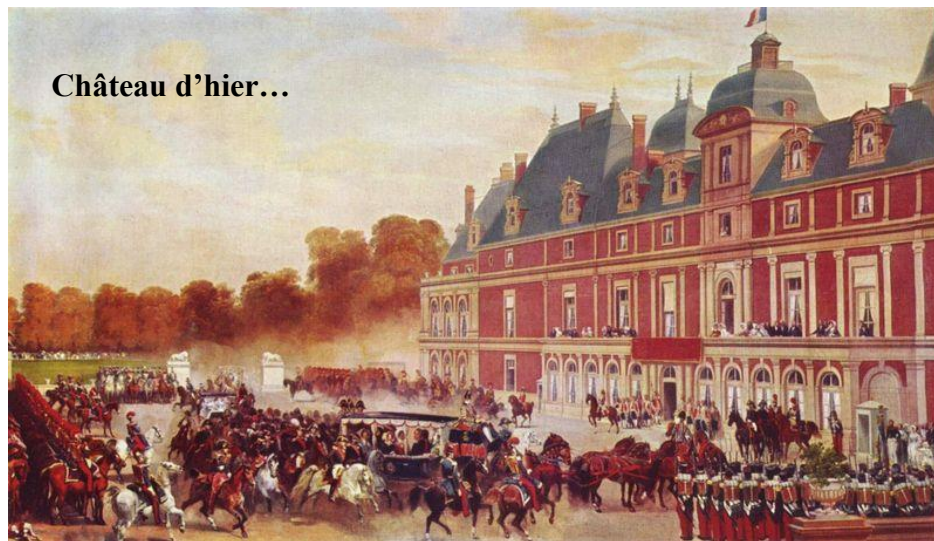
La commune de EU est traversée par le cours d'eau dénommé « La Bresle ». Les objectifs de qualité des eaux, fixés par arrêté préfectoral du 15 Novembre 1989, ont classé cette rivière en catégorie 1B (eaux de bonne qualité). Cet objectif doit donc être recherché par une amélioration du fonctionnement et de la gestion des dispositifs d'épuration, une maîtrise des eaux de ruissellement, le rétablissement du libre écoulement des eaux, la lutte contre l'eutrophisation. La Bresle est classée comme cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (saumon et truite de mer). Il existe à Eu un piège d'amontaison des grands migrateurs géré par le conseil supérieur de la pêche. Il convient de prendre en compte la présence de cette rivière dans la définition du zonage et du règlement de manière à ne pas dégrader la qualité de ses eaux et à prendre en compte les risques d'inondations.

- Il convient de préserver les berges de la Bresle dans un souci de protection de l'écologie de la rivière.
- La commune établit un schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'une étude diagnostique du réseau d'assainissement existant afin d'assurer entre autre une protection correcte du milieu naturel: captage d'AEP et objectifs de qualité de la rivière. La police de l'eau et de la pêche est assurée par les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

### **III.5 Rappel historique**

Le nom de la commune est lié à celui du fleuve qui la traverse : avant de s'appeler *la Bresle*, ce petit cours d'eau était connu au Moyen Âge sous le nom d'*Ou*, puis *Eu*.

La petite Ville d'Eu est riche d'une Histoire deux fois millénaire. Les collines qui la bordent furent, dès la plus Haute Antiquité, le théâtre d'une occupation gallo-romaine fort importante, comme en témoignent les fouilles archéologiques du Bois l'Abbé. Comté d'Eu fondé par les Vikings en 996, EU fut une place forte liée aux riches heures de l'Histoire du Duché de Normandie. Guillaume le Conquérant y épousa la Reine Mathilde en 1050. En 1151, le Comte Jean octroya une charte aux Bourgeois du bourg, faisant ainsi d'EU la plus ancienne commune de Normandie. Louis XI fit brûler Eu en 1475 plutôt que de le laisser à Edouard IV, roi d'Angleterre. Prospère grâce à ses activités verrières et drapières, EU connaît, comme toutes les villes de province, les assauts de l'histoire et évolue sous l'influence des Nobles qui la fréquente. Faste de l'Histoire sous Catherine de Clèves et Henri de Guise, " Le Balafré ", puis sous la Grande Mademoiselle, sœur du roi Louis XIII. La ville s'épanouira au XIXème siècle, sous le règne de du Roi Louis-Philippe, dernier roi des français, qui avait fait du château sa résidence favorite. Située aux portes de la Normandie, EU est la deuxième ville du département, après Rouen, pour l'importance de son patrimoine. C'est là qu'il scella avec la reine Victoria, la première Entente Cordiale en 1843. Terre des comtes d'Eu, elle est le berceau de Madame Isabelle, Comtesse de Paris. Son patrimoine historique est l'un des plus denses de la Normandie.



## **III.6 L'organisation du territoire**

### **III.6.1 L'occupation du sol**

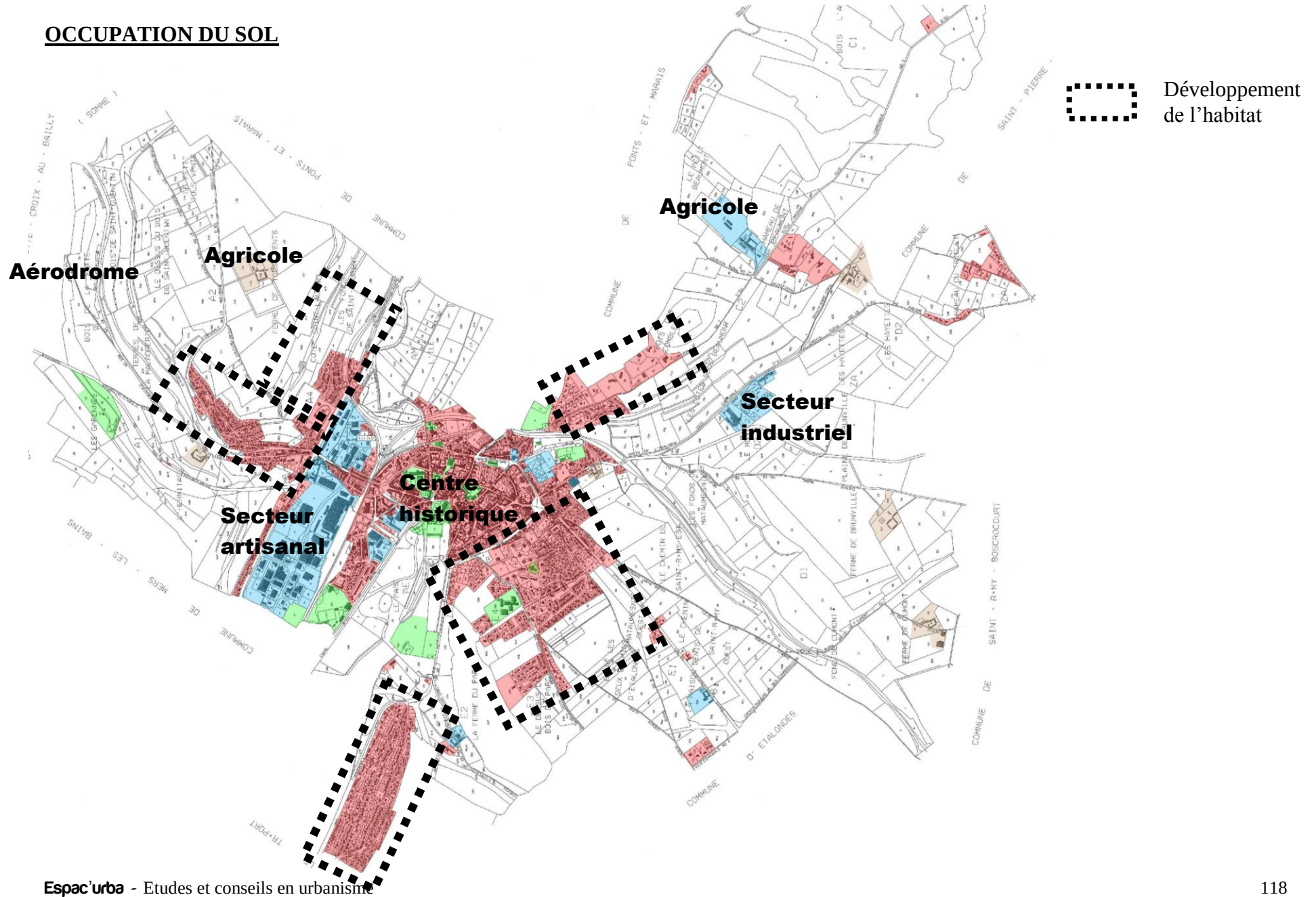
La commune de EU est caractérisée par :

- Un centre ville bien structuré groupant l'ensemble des équipements et des services, les commerces et toutes activités faisant de cette commune un centre attractif de qualité.
- A l'exception de quelques unités qui se situent encore en centre ville, l'ensemble des activités est bien regroupé dans la zone artisanale « Les prés Salés » route de Mers, au Nord du territoire communal et la zone artisanale « Europolis » au lieu et place de l'ancienne Brasserie de la Manche, au sud ouest du centre ville. On note également un site industriel (fonderie, maçonnerie) route de Saint Pierre En Val au sud est du territoire communal et une nouvelle zone artisanale au site de Gros-Jacques sur la RD 925 ou quelques entreprises du centre ville sont venues s'installer (scierie Verstraete, Somaca). La délocalisation de la scierie Verstraete permet d'implanter à sa place le futur lycée Anguier-Cayet.
- Une agriculture se situant à un niveau élevé (économie prospère) au sud du territoire communal.
- La qualité du site que constituent la « Haute Forêt d'Eu » et le Parc Saint Croix, richesse naturelle proche du centre ville.

Le territoire communal de EU se compose ainsi d'un centre ville, avec en périphérie des zones abritant des logements, de deux zones artisanales et d'un site industriel. L'urbanisation est entourée par de vastes terres agricoles et dominée par la forêt domaniale de EU.



## OCCUPATION DU SOL



### **III.6.2 Analyse du bâti (sites, quartiers)**

Le boulevard extérieur depuis la route du Tréport jusqu'à la côte d'Abbeville est l'artère de circulation principale qui relie le centre historique et la partie reconstruite après guerre dans le fond plat de la vallée, aux zones d'urbanisation plus récentes. Axe de distribution et de liaison, il traverse successivement des espaces de nature différente :

- espace naturel le long du parc du château,
- espace suburbain, Boulevard Victor Hugo avec alternance de front bâti et de tissus plus lâches,
- partie urbanisée avec les boulevards Thiers, Gambetta, Faidherbe, Chaussée de Picardie présentant essentiellement des fronts à rue interrompus par des places (Champs de Mars, Place de la Bresle) et des carrefours,
- partie suburbaine essentiellement composée par des maisons individuelles souvent construites dans des lotissements ou groupes d'habitation,
- Les lotissements périphériques,
- Le lotissement du Tréport moderne, composé de maisons individuelles, totalement séparé de la partie urbanisée de la commune et plutôt rattachée à la commune voisine du Tréport,
- Les lotissements des coteaux Sud composés de bâtiments collectifs et de maisons individuelles en lotissement,
- Les lotissements du plateau Sud qui sont coupés de la partie urbanisée de la ville par une zone agricole,
- La zone industrielle en fond plat de vallée, édifiée sur le marais remblayé, totalement occupée, ne laissant plus de place à l'arrivée de nouvelles activités,
- Les lotissements des coteaux Nord regroupant immeubles collectifs et habitat groupé.

### **SITE GARE, CANAL, STADE, LYCEE PAUL CAYET**

#### **I - Définition / Localisation**

- Deux quartiers différents : « Basse Vallée Ouest » et « Prés Salés Sud »
- Les limites : - au Nord : la voie ferrée, au Sud : le canal d'Eu à la mer, à l'Ouest : l'enceinte du stade, à l'Est : la Bresle, le boulevard Hélène
- quartiers limitrophes du centre ville bas et en vis à vis direct avec le parc du Château
- Séparation des deux quartiers par le bras mort du canal
- Points de repère urbains : la gare, le stade, le lycée Paul Cayet
- Repères paysagers : cours d'eau et front du parc du château et pâturages
- Quartiers à vocation résidentielle mais présence importante de l'industrie et des équipements publics stade, LEP, gare).

## II - Description générale - Analyse

### 1) Habitat

- Individuel en majeure partie : pavillonnaire et en bande
- Quelques immeubles collectifs : immeubles du stade et résidence la Seigneurie
- Habitat modeste en général côté stade mais bien entretenu. Qualité du bâti satisfaisante.
- Habitat plus cossu côté Lycée Paul Cayet avec cependant un îlot mal entretenu Rue de la Trinité.
- Quelques maisons isolées dans le quartier de la gare: correctes mais fondues dans la masse des entrepôts et industries.
- D'une manière générale, perception de l'habitat plutôt positive (exception : Rue de la Trinité et Barres du stade)

### 2) Equipements publics

- Deux équipements publics importants : Lycée Paul Cayet et le stade
- Deux moins importants : la gare et la société des eaux de Picardie
- Perception du stade : tennis couverts architecturalement pauvres (images d'entrepôts), clôtures en grillage plus ou moins entretenues, club house peu actif
- Lycée Paul Cayet : ensemble urbain plus intéressant mais un peu rigide et parcelle n° 273 en friche à réintégrer dans l'enceinte du lycée
- la gare: bâtiment rénové intéressant (société d'assurance)
- Société des eaux de Picardie: aspect du bâti sobre.

### 3) Industrie - Artisanat

- Peu nombreux mais impact visuel important dans le tissu urbain. Gabarits imposants et peu attrayants entre place de la gare et quartier résidentiel.
- Discontinuité dans le cadre bâti et image négative dans un quartier dont les atouts ne sont pas négligeables.
- Côté « Basse chaussée Ouest » implantation industrielle importante mais plus discrète. Etat général correct.

### 4) Commerces, bureaux

- Commerces quasi inexistant excepté un salon de coiffure, un restaurant et la boutique des établissements CENO.
- Pôle d'animation localisé autour du restaurant de la gare avec en plus une activité tertiaire.

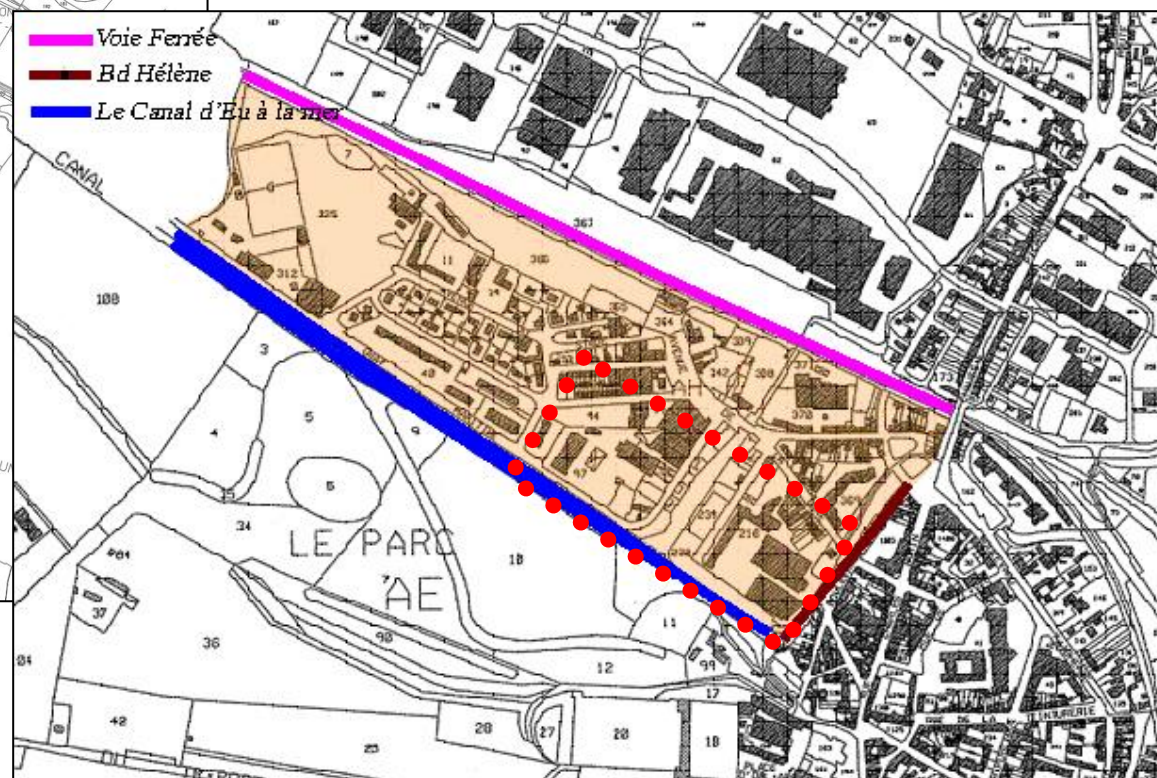
### 5) Espaces publics, paysage

- Nombreux éléments de paysage très intéressants liés essentiellement à la présence des cours d'eau avec comme toile de fond le parc du château et les pâturages qui le prolongent.
- Vues intéressantes sur château et collégiale et également sur les collines avoisinantes.
- Poche verte du stade, alignements d'arbres nombreux et arbres remarquables isolés.
- Espaces publics larges et aérés (promenade canal, Bresle, avenue de la gare. Espace linéaire de la voie ferrée: réserve foncière importante non soumise à l'urbanisation, actuellement faisant office de parking non aménagé.





**Futur site Lycée Anguier-Cayet**





## **SITE DES PRES SALES NORD**

### **I - Définition - Localisation**

- zone industrielle sur environ 40 ha comprise entre voie ferrée au Sud, route de Mers au Nord, limite communale Eu / Mers à l'Ouest et rivière Busine à l'Est.
- quartier résidentiel en bordure de la zone le long de la route de Mers. Lieu dit « sous l'Hermitage sud » environ 50 parcelles.
- quartier résidentiel entre Busine et Chaussée de Picardie en bordure Est de la zone industrielle. Une soixantaine de parcelles.

### **II - Description - analyse**

#### **1) Zone artisanale, commerciale et industrielle**

- zone mixte industrielle et commerciale comprenant une trentaine d'activités
- différentes dont la moitié environ à caractère commercial.
- 1 équipement public: caserne des Sapeurs Pompiers
- parmi les implantations industrielles le complexe Alcatel occupe environ 1/3 de la superficie. Il constitue un ensemble architectural cohérent et bien entretenu avec des abords relativement bien aménagés.
- Les autres implantations ont été réalisées au coup par coup sans réelle vision d'ensemble.
- manque d'unité évident dans les gabarits, les alignements, les matériaux, les zones de parking et aménagements extérieurs.
- la zone comporte encore des parcelles libres dont les superficies ne permettent pas une réelle implantation industrielle sauf peut être pour les parcelles situées à l'extrême Sud-Ouest à proximité de la voie ferrée.
- Tous ces terrains libres sont plus ou moins en friche et laissent une impression d'abandon (terrains vagues).



#### ***Industries***

- pas d'activités polluantes et peu de gêne pour les riverains
- qualité des constructions plutôt bonne dans l'ensemble car bâtiments neufs ou récents.
- qualité architecturale moyenne: typologie industrielle ordinaire sauf pour Alcatel Sud d'une facture architecturale plus élaborée.

#### ***Commerces***

- plutôt voués à la vente au détail sauf pour GEDIMAT qui allie gros et détail.
- grandes surfaces dans l'ensemble (Intermarché, GEDIMAT, Halle aux vêtements, etc. ...) avec un pouvoir attractif important.
- qualité des constructions: dito industries.



- qualité architecturale plutôt pauvre pour les gros bâtiments (Intermarché, GEDIMAT) et ordinaire pour les petits.
- activités: matériaux de construction, alimentation, meubles, prêt à porter, automobile mécanique, bazar.

*Caserne des pompiers* : ensemble correct avec espaces extérieurs bien aménagés.

#### *Espaces publics, paysage*

- système de desserte cohérent avec un axe longitudinal relié à la ville et un axe transversal relié à la route de Mers.
- terrains en friche laissés à l'abandon: image négative.
- manque évident de végétation, pas d'ordonnancement paysager
- limites parcellaires pas toujours très bien définies.



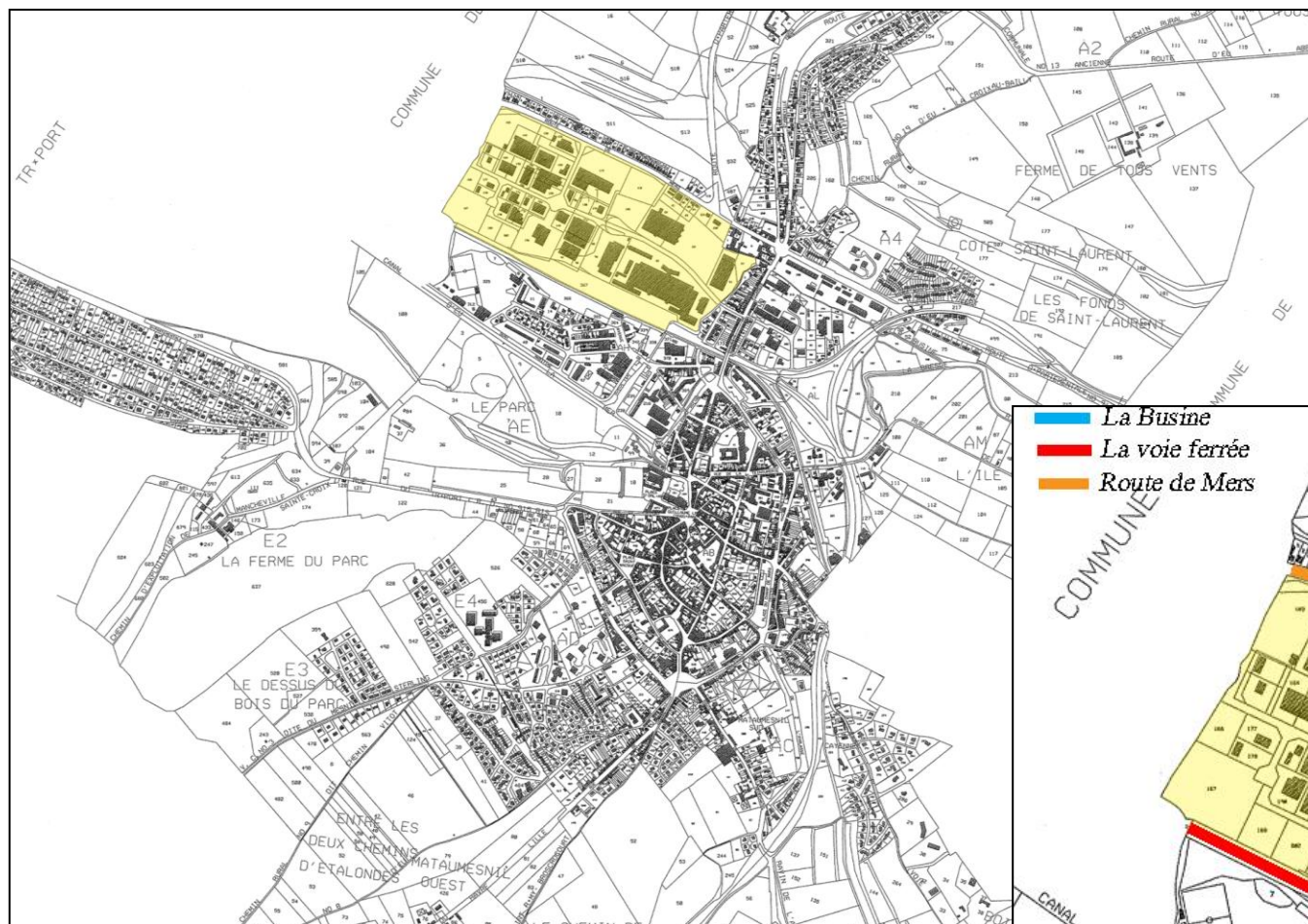
### 2) Quartier résidentiel « Sur l'Hermitage Sud »

- zone d'habitation toute en largeur avec pour unique desserte la route de Mers très passante.
- logement individuel à 100%. Vue cinquantaine de maisons isolées disposées en rangée, jardins privés.
- quelques parcelles vides dont l'une (parcelle 47) constitue un emplacement réservé pour passage réseaux.
- maisons d'apparence correcte sans prétention.
- inconvénients : en bordure de route à circulation importante et zone totalement déconnectée du centre ville.

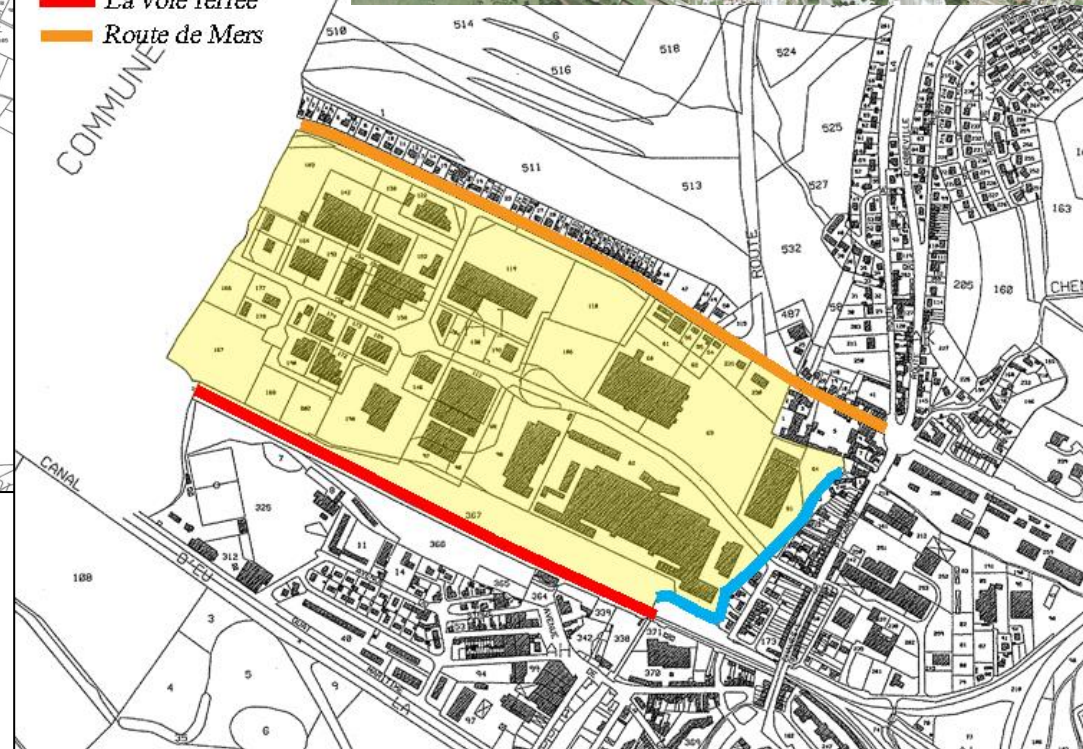
### 3) Quartier résidentiel entre Busine et Chaussée de Picardie

- quartier d'habitation proche du centre ville mais séparé par la voie ferrée et coincée entre zone industrielle et zone commerciale. Aspect général peu attrayant malgré quelques maisons intéressantes et une exploitation agricole.
- rives de la Busine peu entretenues
- quelques commerces.





- La Busine
- La voie ferrée
- Route de Mers



## **SITE QUARTIER MORISSE ET EUROPOLIS**

### **I - Définition - Localisation**

C'est un quartier très bien circonscrit par la Chaussée de Picardie. Les limites sont la route départementale 915 bis vers Gamaches et la voie ferrée.

### **II - Description générale - Analyse**

Grand triangle proche du centre ville, par contre enclavé avec peu de liaisons avec les autres quartiers. Cette zone possède un équipement très fort: la caserne MORISS et contenait des établissements très importants: les Brasseries de la Manche. Depuis leur démolition, le quartier s'est transformé en zone mixte où se côtoient industries, commerces et habitations.

#### 1) Le quartier Moriss et la Busine

Parallèle à la route départementale 915 bis, l'ancienne caserne Moriss présente une unité architecturale intéressante. Témoin d'une architecture militaire. Parallèle à ce bâtiment, on retrouve une trouée verte et la Busine.

#### 2) La Chaussée de Picardie

Front à rue en cours de restructuration. Plusieurs problèmes:

- d'une part cette zone offre quelques trous béants sur des fonds de parcelles (ex: parking LIDL)
- d'autre part la route de distribution est peu large par rapport à la Chaussée de Picardie.

Front à rue en R+ 1 mais totalement déstructuré entre la Bresle et le quartier Moriss.

#### 3) La voie ferrée

C'est une limite, une coupure. Elle permet des vues sur le paysage non urbanisé.

#### 4) Site des anciennes brasseries de la Manche (zone artisanale « Europolis »)

Cette zone est le centre de la parcelle. On y retrouve de petites annexes. Mélange pas très harmonieux où se côtoient:

- parcelles industrielles anciennes (fonderie, Boileau)
- maisons individuelles
- l'espace des anciennes brasseries est découpée par lots pour l'industrie ou l'artisanat. Le fonctionnement se fait très mal avec des bâtiments réhabilités et d'autres démolis.









## **LOTISSEMENT SUR LA COTE SAINT LAURENT - SITE CHAPELLE SAINT LAURENT**

### **I - Définition - Localisation**

Situés sur les coteaux, exposés Sud / Ouest. Cette zone possède une vue exceptionnelle sur la mer et la vallée.

### **II - Description générale - Analyse**

Le site de la Chapelle Saint Laurent est un lieu de nature privilégié avec un espace naturel qui mérite d'être protégé aux pourtours proches de la chapelle.

C'est un quartier à usage résidentiel : maisons privatives sur parcelles et quelques immeubles collectifs d'une architecture douteuse.

Potentialités urbaines mesurées et à traiter dans un souci de respect et maintien du paysage naturel. Mais potentiel pour construire des maisons individuelles.



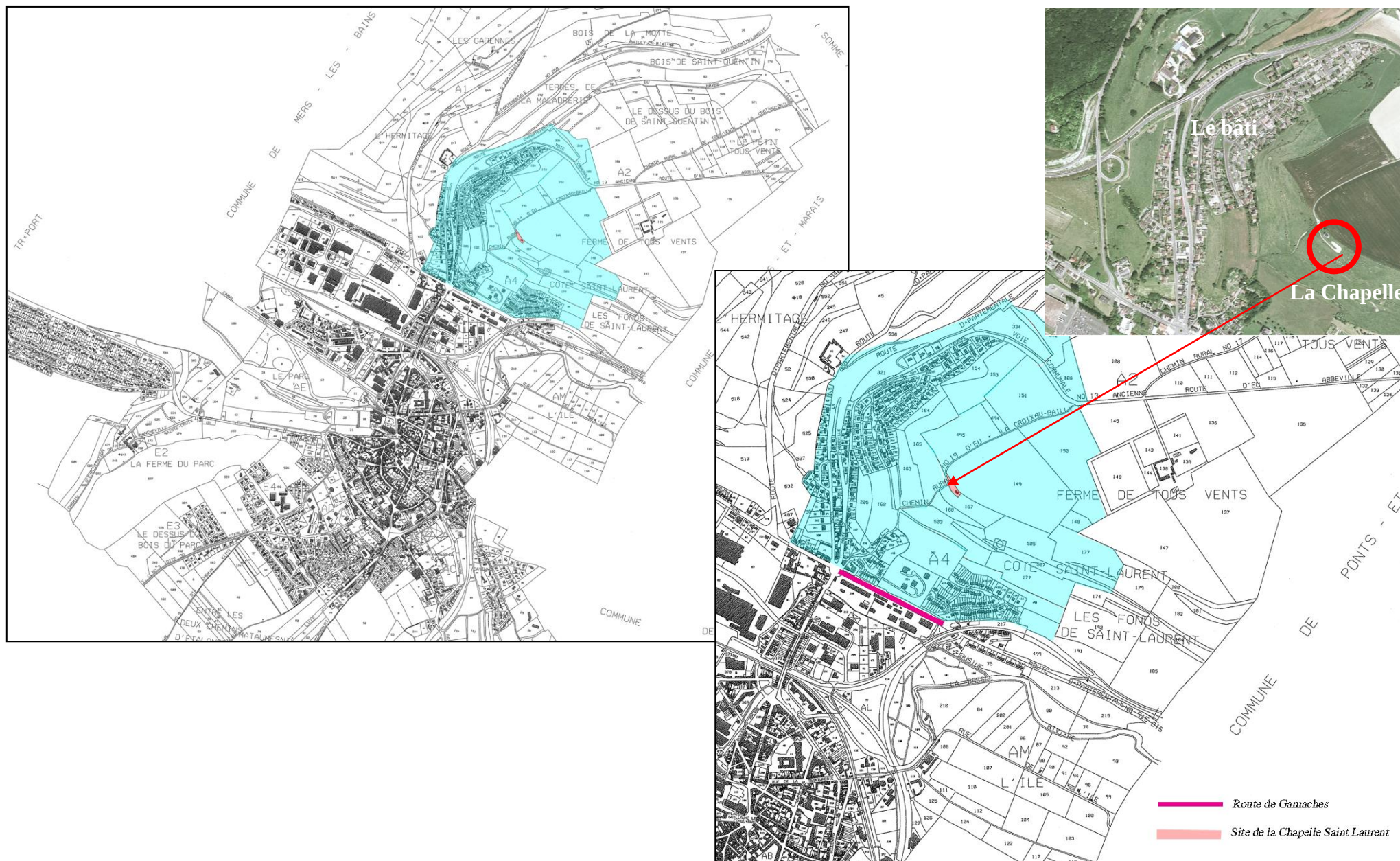
**Vue lointaine du lotissement de Saint Laurent**



**L'habitat du lotissement de Saint Laurent (petits immeubles et pavillons jumelés)**







## **LE MONT VITOT ET LE PLATEAU URBANISE**

### **I - Définition - Localisation**

Situés au Sud / Ouest du centre ville.

### **II - Description générale - Analyse**

On y trouve une urbanisation assez récente, qui croît par juxtaposition de petites opérations sans vision globale d'urbanisation. Chaque opération groupée est une entité. Mauvais fonctionnement de la voirie et dessertes non prévues. Liaison centre ville difficile.

Potentialités d'urbanisation:

- un des rares secteurs de la commune qui dispose de terrains non urbanisés.
- le site va faire l'objet d'une urbanisation à court terme
- Mais cela nécessitera de réfléchir sur la distribution de ce secteur c'est-à-dire :
  - soit une opération réfléchie groupée
  - soit des opérations individuelles qui nécessitent de gérer les dessertes afin de ne pas bloquer l'urbanisation des arrières de parcelles. Ne pas construire le long des voles sans prévoir la gestion des arrières.



Vue lointaine des constructions récentes du Mont-Vitôt



L'alignement des garages de constructions récentes



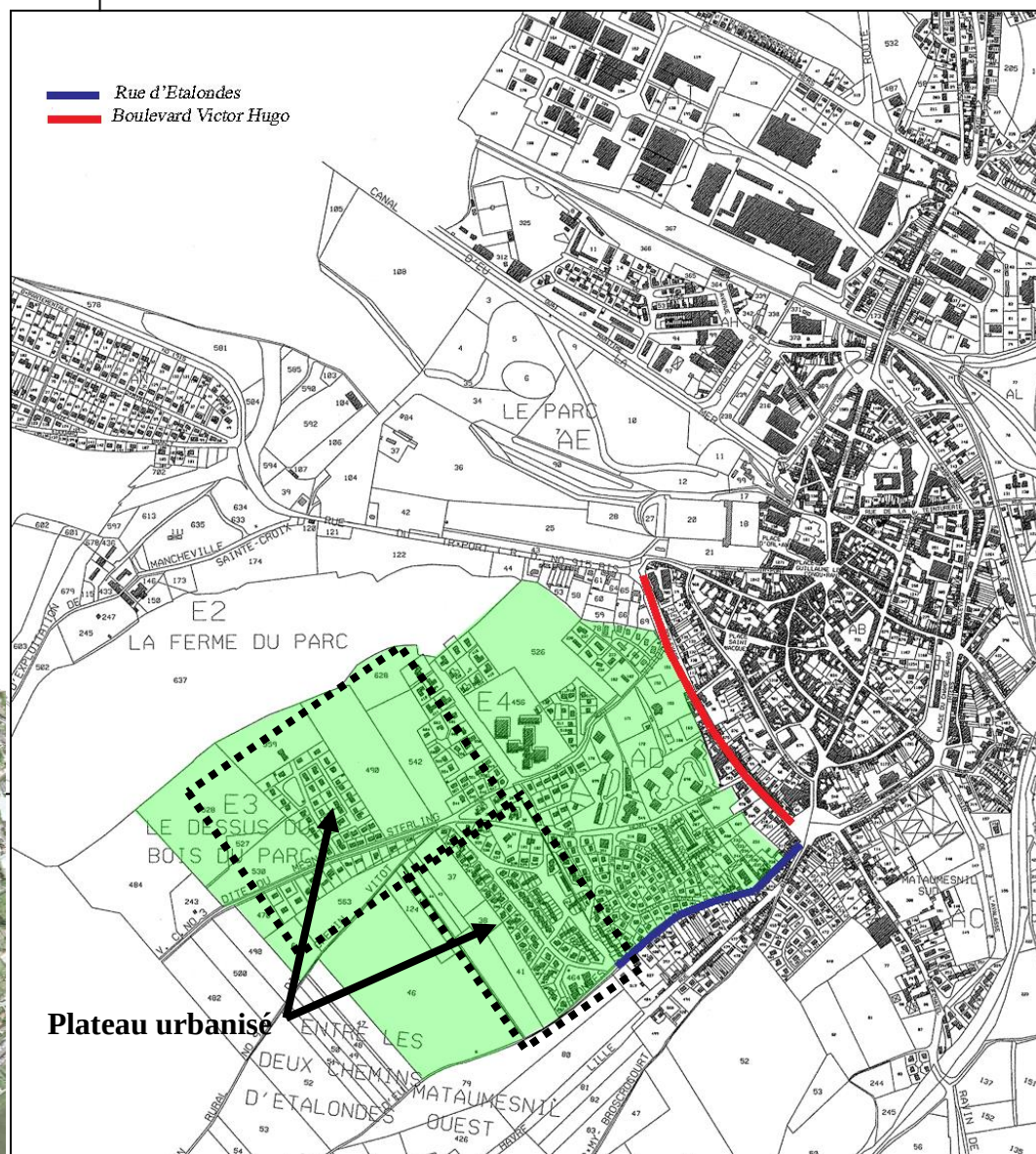
Les « cubes » du Mont-Vitôt



Les petits immeubles de briques

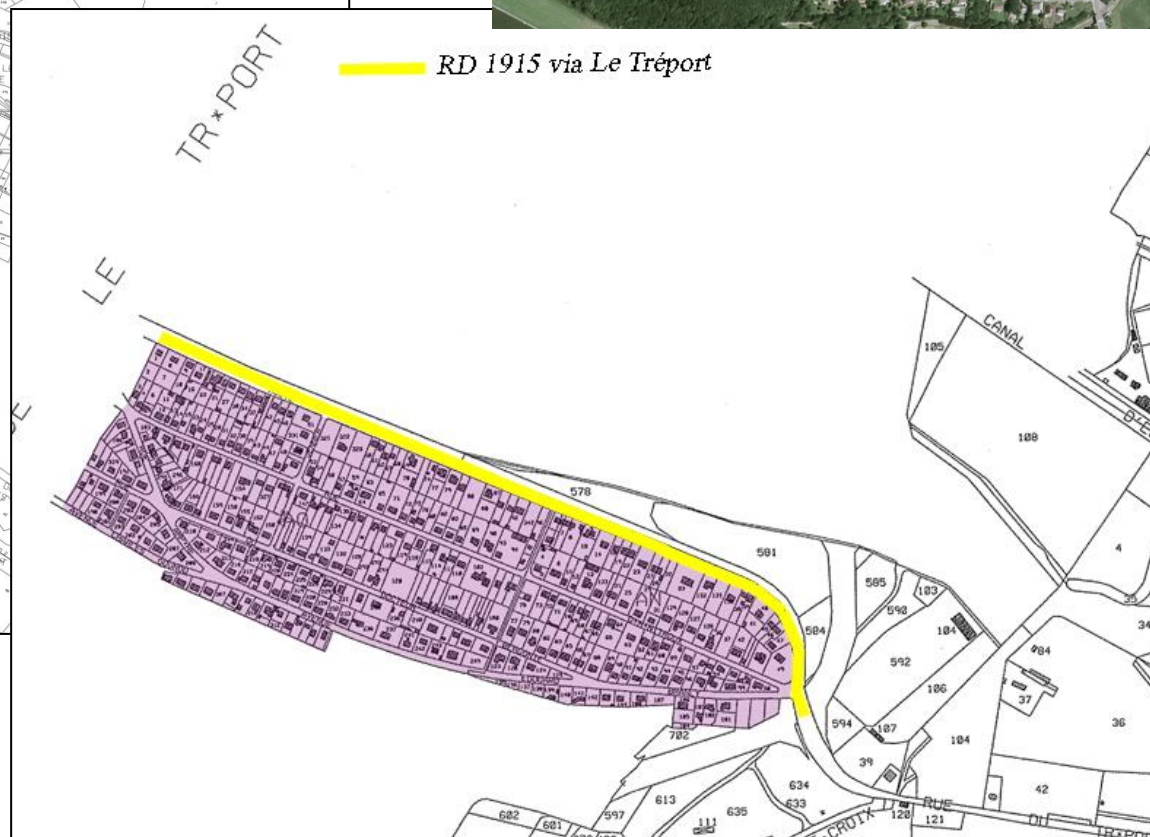








**LE PARC SAINTE CROIX** : ce lotissement de coteau date des années 1930. Il se situe au nord-ouest du territoire de la Ville d'EU et jouxte le lotissement du Tréport.

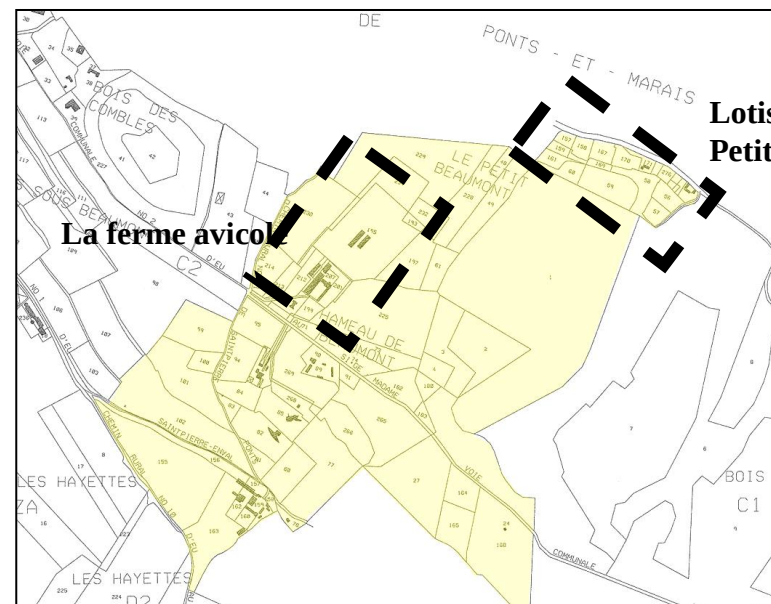




## LES HAMEAUX

La Ville d'Eu dispose de deux hameaux, tous deux situés au sud est de son territoire. Il s'agit du hameau de Beaumont et du hameau du Triolet

**Le hameau de Beaumont** qui jouxte la commune de Ponts et Marais au nord et celle de Saint Pierre en Val au sud se situe aux portes de la forêt domaniale d'Eu. Les habitations sont d'une architecture originale (en forme de bateau par exemple : voir photo aérienne)



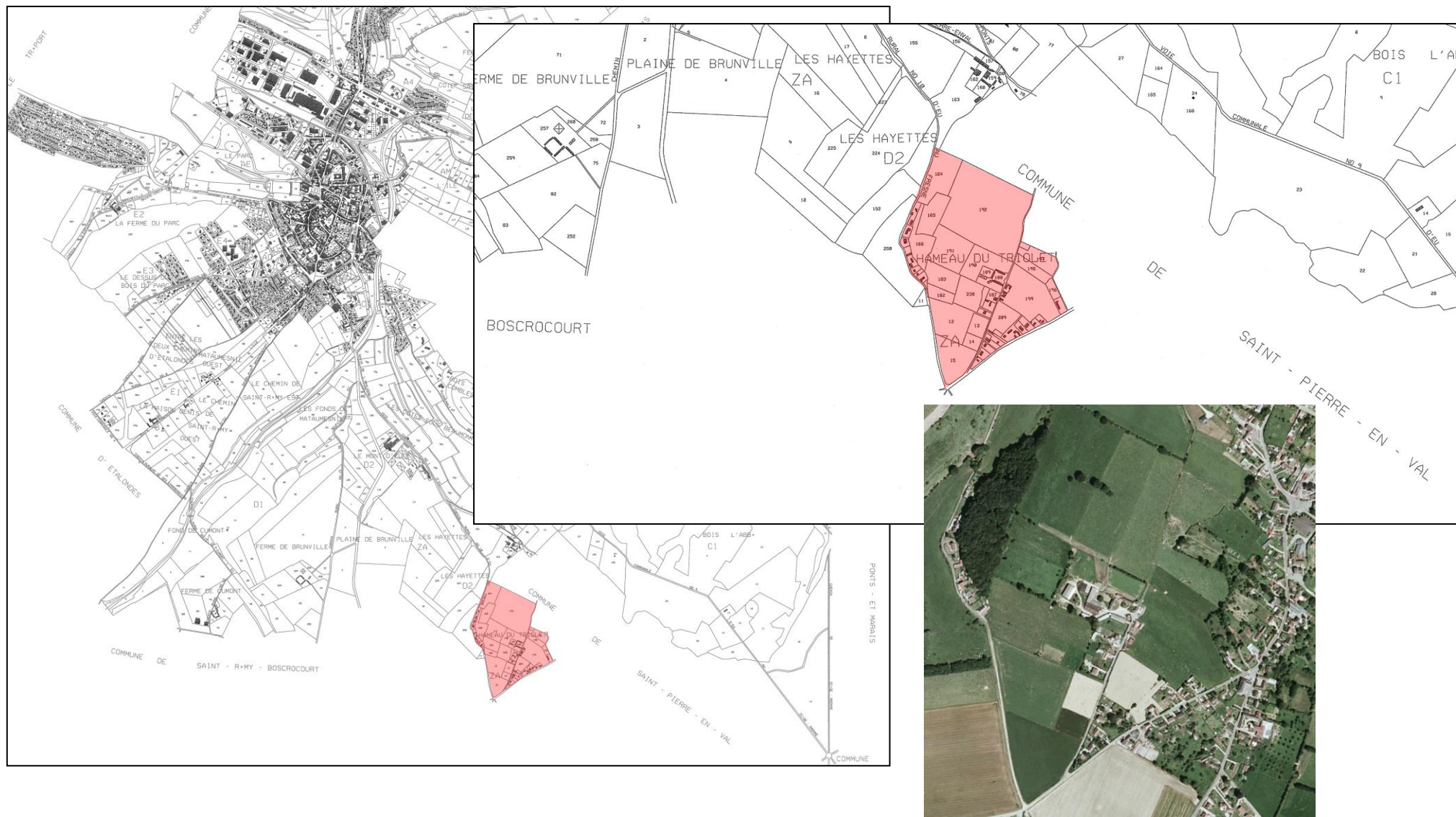
**Lotissement du  
Petit Beaumont**

**La ferme avicole**



**Zoom ci-contre**

**Le « Triolet »** jouxte la commune de Saint Pierre en Val et celle de Saint Rémy Boscrocourt.





**Conclusion** : Si l'habitat s'est développé sur le plateau, exceptée celle du quartier du stade, les activités se sont majoritairement installées dans le fond plat de la vallée. Historiquement elles se sont développées le long des cours d'eau, puis le long de la voie ferrée (verrière SGD et des bassins du port).

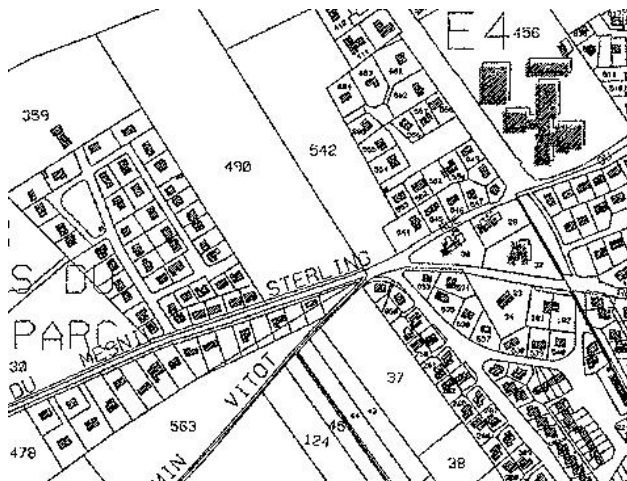
Depuis, les bâtiments industriels et commerciaux ont envahi les zones de marais de la basse vallée. Les terrains ont été remblayés ; les parcelles sont soit reliées à des voies existantes (souvent les deux RD 1015 et RD 1915), soit distribuées par des voies nouvelles. On y retrouve un mélange d'activités industrielles, commerciales et de services.

L'urbanisation n'est pas maîtrisée et les volumes et implantations sont dictés par des nécessités économiques, fonctionnelles, techniques et de sécurité. Ces bâtiments industriels et commerciaux ont un impact sur le paysage très important de par leur implantation en fond de vallée, leur volume et les matériaux employés. Ces activités sont indispensables à la vie économique des trois villes sœurs car elles apportent emploi et richesse.

Une réflexion plus fine sur les volumétries, insertions dans le paysage des futures réalisations, apparaît indispensable dans le cadre d'un développement qualitatif volontaire.

### III.6.4 Le parcellaire

Le tissu ancien est caractérisé par un habitat très dense pour le centre ville. Plus on s'éloigne de ce noyau urbain, plus la densité est moins importante. Les parcelles les plus vastes ont été peu à peu découpées en unités géométriques propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Ainsi, en périphérie du centre ville, pour répondre à la demande, de nombreuses constructions ont été édifiées sur des terrains de surface réduite. Au pourtour de l'urbanisation, on retrouve une trame parcellaire lâche de grandes cultures. Les seules marques de végétation viennent des habitations : haies, jardins d'agrément, potagers. La forêt d'Eu, le parc du château s'imposent depuis le centre ville.



Le parcellaire récent : opération d'aménagement.  
Implantation au centre de la parcelle.  
Extension d'urbanisation sur le plateau

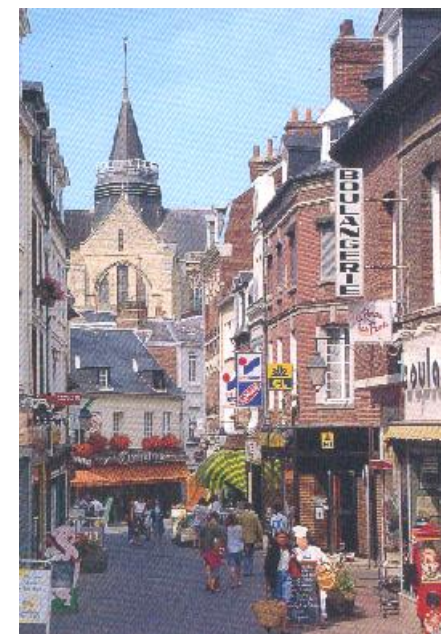
## **III.7 Le bâti**

### **III.7.1 Le bâti ancien**

Dans le centre ville, les constructions en front à rue se composent d'un magasin au rez-de-chaussée et d'une habitation aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, les combles sont aménageables.

Les façades sont assez travaillées avec un souci de modénature au niveau des linteaux et des appuis... Divers matériaux employés (briques, pierre, enduits) cassent l'unité du front à rue. Les enseignes des magasins viennent dénaturer les façades.

Le capital architectural ancien de la commune de EU doit être préservé. De nombreuses constructions en briques, colombages méritent d'être sauvegardées.



Vue sur la rue piétonne Bâti ancien

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retraits avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades,

Les principaux matériaux sont la brique, le silex et l'ardoise et le colombage



L'Hôtel Dieu

### **III.7.2 Le bâti récent**

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des zones anciennement urbanisées et en bordure de la voie entre le hameau « Le Fresno » de la commune de Saint Pierre en Val. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée: l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante.

Plusieurs lotissements sont ainsi venus se greffer au centre ville: ces ensembles de maisons possèdent une unité architecturale: rez-de-chaussée plus combles aménageables, toitures deux pentes en tuile, façade enduite. Des aires de stationnement ont été prévues.

On note aussi la présence d'immeubles collectifs construits pour subvenir aux demandes de logements, au Mont Vitôt, à Saint Laurent et au stade.

En conclusion, la commune est caractérisée par une juxtaposition de deux styles, le centre ancien et les hameaux, de style traditionnel, qui conservent le patrimoine architectural, et les zones alentours de forme et aspect plus découpés.

#### **Construction au centre de la parcelle**





Immeubles de logements locatifs et privés

Les logements locatifs sont répartis sur l'ensemble du territoire de EU : dans le centre bourg et les quartiers périphériques. Certains ont été réalisés par des organismes publics, d'autres par des privés.



*Aménagement d'ensemble / Lotissement - Implantation en continue - Rez-de-chaussée + combles ou R + 1+ Combles*





Logements mixtes (locatifs et privés) de la colline Saint Laurent



Le « Clair Foyer » route d'Aumale



Réhabilitation et réfection en centre ville

## **III.8 Le patrimoine historique**

### **III.8.1 Les monuments historiques**

L'un des aspects les plus frappants du site de la ville d'Eu réside dans l'harmonie qui lie les éléments du patrimoine bâti au paysage.

Cette constatation vaut d'abord pour le parc du château qui s'étend naturellement dans l'axe de la vallée de la Bresle ouvrant une vue très étendue vers les prairies, les bois, et les villes du Tréport et de Mers. La perspective offerte ici témoigne à l'évidence d'une pensée générale de l'architecture. Cette préoccupation paraît aussi avoir présidé à la répartition de l'ensemble des dépendances disséminées dans le petit vallon perpendiculaire à la Bresle et situé au pied des pentes boisées. L'ensemble, souligné par un relief d'une grande douceur constitue un véritable site dans le site.

Sur le plan de l'urbanisme, cet espace présente de toute évidence un grand intérêt dans le triangle formé par les villes de Mers les Bains, Le Tréport et Eu. Indépendamment de la beauté du site, on doit insister sur l'intérêt que présentent les vestiges historiques de Eu.

Les paysages sont en harmonie avec les nombreux monuments de la très vieille ville normande qui porte sur ses murs les témoignages de son passé historique remarquable. La collégiale, le château du 16<sup>ème</sup>, la chapelle du collège des Jésuites du 17<sup>ème</sup>, l'ancien hôpital Sainte Anne du 17<sup>ème</sup>, la porte de l'Empire, le pavillon des Fontaines, l'hospice, de par leurs qualités architecturales, sont autant d'incitations au respect et à la préservation de la ville.

Le tissu urbain moyenâgeux du centre-ville bordé de façades aux riches et multiples modénatures, les vastes jardins en cœur d'îlots, la diversité du bâti, l'atmosphère des rues, sont eux aussi facteurs qui concourent à façonner un centre urbain de caractère, qu'il est essentiel pour le présent et pour l'avenir de conserver.

Par décret en date du 17 mars 1987, l'ancien domaine royal d'Eu est classé parmi les sites historiques et pittoresques du Département de la Seine-Maritime.



Le Château et son jardin à la Française

Elle est dédiée à Saint Laurent O'Toole, archevêque du Dublin, mort en 1180. La crypte fut édifée pour abriter la sépulture de Saint-Laurent. En 1186, la collégiale fut construite autour de crypte. La construction fut terminée en 1240. En 1426, la foudre provoque un incendie qui détruit la tour centrale et la flèche qui la surmontait. Une partie du chœur et la partie sud du transept s'effondrent. Cent trente ans sont alors nécessaires pour la reconstruire. Viollet-le Duc est chargé de la restauration de la collégiale au XIX<sup>ème</sup> siècle.

La Chapelle de l'Ancien Collège des Jésuites

Le Collège des Jésuites est bâti en 1580 par Henri de Lorraine, duc de Guise. La chapelle n'est élevée qu'en 1613 par Catherine de Clèves en mémoire de son défunt époux. Son architecture est inspirée par l'œuvre de l'église mère des jésuites à Rome, mélange des styles Renaissance et Louis XIII. Elle abrite de célèbres mausolées doubles de ses fondateurs.





La Chapelle Saint Laurent



Espac'urba - Etudes et conseils en urbanisme

En 1578, le duc de Guise fait construire le château par Pierre Leroy, architecte de Beauvais. Transformé en hôpital sous la Révolution, le château est vendu à Louis Philippe qui le fait restaurer et décorer. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, il devient la demeure royale du roi Louis-Philippe qui y reçoit deux fois la reine Victoria d'Angleterre. 1902, la partie sud du château est détruite, par un incendie. Le dernier Comte d'Eu se charge de sa reconstruction. Depuis 1973, le musée Louis Philippe est implanté dans le château. Il n'a cessé d'agrandir ses collections (mobilier, tableaux, argenteries, porcelaines) qui ornaient le château au XIX<sup>ème</sup>



Façade du Château

Théâtre Louis-Philippe En 1844, le roi Louis-Philippe fait construire un groupe de sept bâtiments à proximité du château. Il confie les travaux à l'architecte Fontaine (1762-1853) assisté par Alexandre Joseph Legrand (1804-1863). Le bâtiment, qui n'est pas encore le théâtre, est alors un garde-meuble.

Après la chute du régime (1848) et la mort de Louis-Philippe (août 1850), les bâtiments sont vendus. A cette époque, la municipalité eudoise cherche à quitter son hôtel de ville, jugé vétuste. Elle achète les sept bâtiments (appelé la Smala, nom donné en souvenir de la smala d'Abd-el-Kader prise par le duc d'Aumale en Algérie, fils de Louis-Philippe) en juillet 1855 pour y installer son nouvel hôtel de ville. La transformation des bâtiments est confiée à l'architecte Legrand. Le futur théâtre est d'abord prévu comme un lieu de réunion et c'est sous la pression d'amateurs désireux de voir la ville se doter d'un vrai théâtre que la salle évolue. L'hôtel de ville est inauguré le 13 mai 1857, vraisemblablement le théâtre aussi. Jusqu'à la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le théâtre a un usage polyvalent (remise de prix, bals ou matchs de boxe...).



L'Hôtel Dieu



### **PERIMETRES MONUMENTS HISTORIQUES**

Les bâtiments repris dans le tableau ci-dessous font l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques. Ces périmètres de protection sont de 500 mètres aux abords des sites. Ces périmètres constituent d'ailleurs des servitudes, reprises sur un plan joint dans le dossier annexe du P.L.U.

| <b>Type</b> | <b>Intitulé</b>                                     | <b>Servitude</b>                                                                                                                                                                                           | <b>Institution</b>                                       |
|-------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Anciens collège des Jésuites                                                                                                                                                                               | Classée sur la liste de 1846 et de 1862 et le 29.01.1906 |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Anciens hôtel des évêques d'Amiens                                                                                                                                                                         | Inscrit par AP du 03.06.1975                             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Bois l'Abbé                                                                                                                                                                                                | Classée par AP du 24.06.1987                             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Château                                                                                                                                                                                                    | Classé par AP du 15.03.1938 et le 30.10.1985             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Communs et dépendances du château : ferme modèle, les grandes écuries ouest du pavillon de Joinville                                                                                                       | Inscrit par AP du 06.06.1983                             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Dépendances au nord du château                                                                                                                                                                             | Classées le 30.10.1985                                   |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Dépendances dans le parc : cour d'honneur, le jardin à la française, la roue motrice, l'éolienne, usine à gaz, émissaire des sources, pavillon Montpensier, maisons des portiers et du jardinier, pavillon | Classées le 30.10.1985                                   |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Eglise                                                                                                                                                                                                     | Classée sur la liste de 1840                             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Le bois des Combles, fortifications carolingiennes                                                                                                                                                         | Inscrit par AP du 26.12.1984                             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Portail provenant de l'ancien couvent des Ursulines                                                                                                                                                        | Inscrit par AP du 21.12.1977                             |
| AC1         | Protection des monuments historiques                | Théâtre Louis-Philippe                                                                                                                                                                                     | Inscrit par AP du 22.12.1975                             |
| AC2         | Protection des monuments naturels et sites protégés | Chapelle de Saint-Laurent et terrains avoisinants                                                                                                                                                          | Classée par arrêté ministériel du 31.10.1912             |
| AC2         | Protection des monuments naturels et sites protégés | Parc du Château                                                                                                                                                                                            | Inscrit par arrêté du 21.01.1980                         |
| AC2         | Protection des monuments naturels et sites protégés | Section AE                                                                                                                                                                                                 | Classée par décret du 17.03.1987                         |

### **III.8.2 Le patrimoine archéologique**

Les sites sont protégés par la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 (Article 257-1 du code pénal) : « Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : soit détruit, abattu, mutilé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

EU se situe dans un secteur assez bien documenté dans le domaine archéologique. Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique communale.

En effet, les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont l documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles. Ces découvertes fortuites sont protégées par la loi validée du 17 Septembre 1941 (titre III).

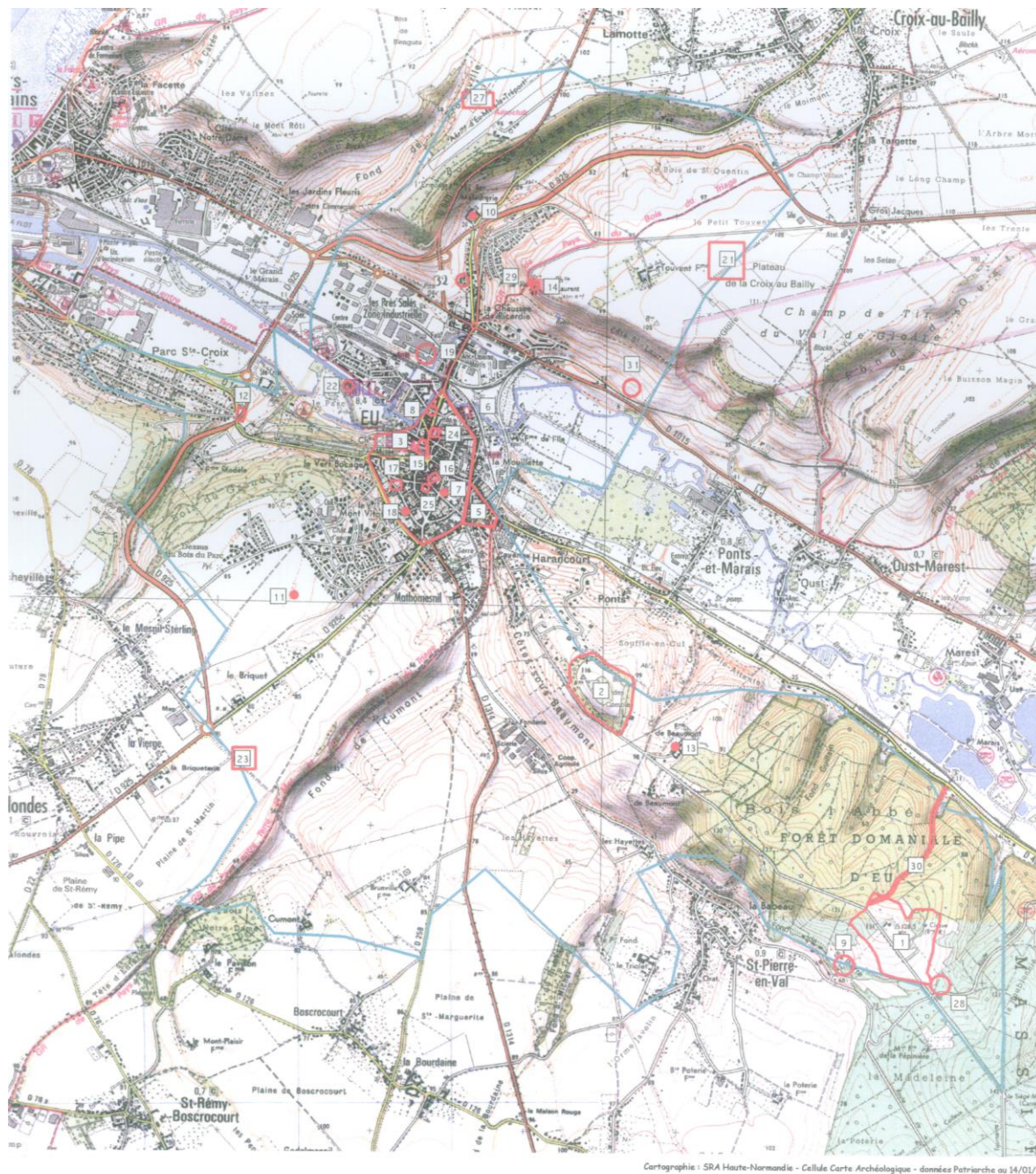
Les textes indiquent en substance que « Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Haute Normandie (Service régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional. ». A titre d'information, la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 Janvier 2002 ont modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement, des Zones d'Aménagement Concerté, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques. Le service régional de l'archéologie de Haute-Normandie a transmis une liste ainsi que la localisation des sites archéologiques. Ainsi plusieurs sites ont été recensés sur la Ville d'EU et repris sur un plan joint page suivante. En forêt d'Eu, le sanctuaire gallo-romain du Bois l'Abbé s'élève sur le point culminant du plateau de Beaumont. Les fouilles menées au XIX<sup>ème</sup> siècle sous l'égide de L. Estancelin, régisseur du domaine du duc d'Orléans puis de l'Abbé Cochet, permirent de reconnaître les vestiges d'un théâtre et de temples gallo-romains. Ces vestiges étaient associés à un ensemble de structures, encore enfouies, couvrant au moins une trentaine hectares. Chaque année, plus de 150 jeunes bénévoles, scolaires, étudiants participent activement aux recherches sur le « Bois l'Abbé ». Les visites organisées du site ne se limitent pas à un simple descriptif des vestiges visibles : accompagnés par un archéologue, les visiteurs abordent tous les aspects de la recherche et visitent le dépôt de fouilles.

Ville de EU - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
 Approbation du conseil municipal en date du 28 juin 2013

Les sites figurant sur la carte ci-contre fait  
 état du patrimoine archéologique de la Ville  
 d'EU.

Les sondages ont été réalisés par le Service  
 Municipal d'Archéologie de la Ville d'Eu,  
 avec la collaboration d'Etienne Mantel  
 (Service Régional de l'Archéologie) et le  
 concours de la Fédération des Archéologues  
 du Talou et des Régions Avoisinentes  
 (FATRA association loi 1901, créée en  
 1999).



## **III.9 Trafics et déplacements**

### **III.9.1 Le transport ferroviaire**

Une ligne SNCF, du Tréport à Paris, traverse le territoire pour desservir la gare de voyageurs du Tréport et, pour les marchandises, différents secteurs industriels et portuaires. Les règlements des différentes zones urbaines ou d'urbanisation future traversées par cette voie devront permettre les constructions de toute nature, les installations et les dépôts nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire et aux activités qui y sont liées (entreposage, stockage et conditionnement des marchandises).

La gare de voyageurs occupe une situation privilégiée en étant située à proximité immédiate du front de mer, à 5 km du centre ville d'EU. Elle peut offrir d'intéressantes perspectives en matière de tourisme. La voie ferrée Le Tréport - Paris supporte un très faible trafic de fret et un trafic de voyageurs plus important. Sur la section Eu - le Tréport, en dehors du terminal et de sa gare, la ligne est à deux voies, dont une seule est utilisée. D'ailleurs la voie non utilisée est en cours de démontage sur le secteur de la ville d'EU. Sur la section EU / Le Tréport, le nombre moyen de train par jour est de 11 au total, soit 5,5 trains en moyenne dans chaque sens (données RFF). Les différentes grandes installations industrielles situées au Tréport disposent d'un embranchement ferroviaire (Saint-Gobain-Desjonquères, Interfert). Cependant, le mode ferroviaire est très peu usité par ces entreprises. La verrerie a abandonné le transport par voie ferrée au profit de la route depuis une dizaine d'années, ce qui implique une augmentation du trafic de poids-lourds aux alentours de l'usine et donc de la Ville d'EU.

Un arrêt de train est également présent dans le centre ville, à proximité du lycée d'enseignement. Il permet aux élèves habitant dans la Vallée de la Bresle de rejoindre les équipements d'enseignement.

La commune est desservie par la ligne SNCF PARIS - LE TREPORT par Beauvais (dans l'Oise). La gare est située en centre-ville.

La liaison sur ABBEVILLE conduit vers CALAIS, AMIENS, PARIS, LILLE. La liaison sur ROUEN est assurée par la ligne ROUEN - AMIENS, la correspondance s'opérant à ABANCOURT, sur la ligne PARIS - LE TREPORT. La ligne DIEPPE - LE TREPORT a été désaffectée.

Par le train, de Paris :

- Arrivée à EU de la Gare du Nord, par Beauvais ou par Abbeville,
- Arrivée à Dieppe de la Gare St Lazare, et de Rouen

Il existe ensuite des correspondances en bus de Dieppe et d'Abbeville.



### III.9.2 Le transport par bus et taxis

Des taxis sont présents sur le territoire, ils permettent de voyager dans l'ensemble du département et le département voisin, limitrophe.

L'agglomération est desservie par un service de cars qui assurent une liaison constante entre les trois villes : EU - LE TREPORT - MERS LES BAINS. D'autres services desservent principalement les établissements scolaires implantés à EU, ramassant et reconduisant le soir les élèves dans les villages environnants.

Outre le transport scolaire, des lignes régulières de car, mise en place par le Conseil Général de la Seine Maritime, permet également de desservir la commune, sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi. Plusieurs arrêts de bus sont présents sur la commune, tous dans le centre ville proches des habitations, des commerces et bassins de vie.

| LE TREPORT                                                        | EU    | MERS | LE TREPORT |       |       |       |       |       |        |       |       |  |
|-------------------------------------------------------------------|-------|------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|--|
| VILLES                                                            |       |      |            |       |       |       |       |       |        |       |       |  |
| JOURS                                                             |       |      |            |       |       |       |       |       |        |       |       |  |
| FONCTIONNEMENT DU LIGNER AU SAMEDI (SAUF DIMANCHE ET JOURS FÉRÉS) |       |      |            |       |       |       |       |       |        |       |       |  |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent                                      | 7:20  | 8:45 | 10:05      | 11:05 | 12:05 | 13:15 | 14:15 | 15:15 | 16:15  | 17:15 | 18:15 |  |
| LE TREPORT / Les Terrasses                                        | 7:22  | 8:47 | 10:07      | 11:07 | 12:07 | 13:17 | 14:17 | 15:17 | 16:17  | 17:17 | 18:17 |  |
| LE TREPORT / Les Florides                                         | 7:24  | 8:49 | 10:09      | 11:09 | 12:09 | 13:19 | 14:19 | 15:19 | 16:19  | 17:19 | 18:19 |  |
| LE TREPORT / Cinéma                                               | 7:26  | 8:51 | 10:11      | 11:11 | 12:11 | 13:21 | 14:21 | 15:21 | 16:21  | 17:21 | 18:21 |  |
| LE TREPORT / Rue Gounod Abrisus*                                  | 7:27* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | 16:22* | -     | -     |  |
| LE TREPORT / Rue Gounod P.S.R.*                                   | 7:29* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | 16:23* | -     | -     |  |
| LE TREPORT / Carrefour rue Ampère/Bergonié*                       | 7:29* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | 16:24* | -     | -     |  |
| LE TREPORT / Maison de retraite                                   | -     | 8:12 | 10:12      | 11:12 | 12:12 | 13:22 | 14:22 | 15:22 | -      | 17:22 | 18:22 |  |
| LE TREPORT / Carrefour Ampère                                     | -     | 8:14 | 10:14      | 11:14 | 12:14 | 13:24 | 14:24 | 15:24 | -      | 17:24 | 18:24 |  |
| EU / Domaine Josselin                                             | 7:22  | 8:18 | 10:18      | 11:18 | 12:18 | 13:28 | 14:28 | 15:28 | 16:28  | 17:28 | 18:28 |  |
| EU - Pl. Guillaume le Conquérant A                                | 7:35  | 8:20 | 10:20      | 11:20 | 12:20 | 13:30 | 14:30 | 15:30 | 16:30  | 17:30 | 18:30 |  |
| EU / Pl. Guillaume le Conquérant D                                | 7:45  | 8:25 | 10:25      | 11:25 | 12:25 | 13:40 | 14:40 | 15:40 | 16:40  | 17:40 | 18:40 |  |
| EU / Hôpital rue Morin                                            | 7:48  | 8:23 | 10:23      | 11:23 | 12:23 | 13:43 | 14:43 | 15:43 | 16:43  | 17:43 | 18:43 |  |
| EU / rue des Belges                                               | 7:50  | 8:25 | 10:25      | 11:25 | 12:25 | 13:45 | 14:45 | 15:45 | 16:45  | 17:45 | 18:45 |  |
| EU / Z.I.                                                         | 7:52  | 8:27 | 10:27      | 11:27 | 12:27 | 13:47 | 14:47 | 15:47 | 16:47  | 17:47 | 18:47 |  |
| MERS LES BAINS / Auchan                                           | 7:54  | 8:29 | 10:29      | 11:29 | 12:29 | 13:49 | 14:49 | 15:49 | 16:49  | 17:49 | 18:49 |  |
| MERS LES BAINS / Saint Hubert                                     | 7:55  | 8:30 | 10:30      | 11:30 | 12:30 | 13:50 | 14:50 | 15:50 | 16:50  | 17:50 | 18:50 |  |
| MERS LES BAINS / Saint Gobain                                     | 7:56  | 8:31 | 10:31      | 11:31 | 12:31 | 13:51 | 14:51 | 15:51 | 16:51  | 17:51 | 18:51 |  |
| MERS LES BAINS / Calvados                                         | 7:57  | 8:32 | 10:32      | 11:32 | 12:32 | 13:52 | 14:52 | 15:52 | 16:52  | 17:52 | 18:52 |  |
| MERS LES BAINS / Prairie                                          | 7:58  | 8:33 | 10:33      | 11:33 | 12:33 | 13:53 | 14:53 | 15:53 | 16:53  | 17:53 | 18:53 |  |
| LE TREPORT / Gare SNCF                                            | 8:00  | 8:35 | 10:35      | 11:35 | 12:35 | 13:55 | 14:55 | 15:55 | 16:55  | 17:55 | 18:55 |  |
| LE TREPORT / Gare SNCF                                            | -     | -    | -          | -     | -     | 14:00 | 15:00 | 16:00 | 17:00  | 18:00 | 19:00 |  |
| LE TREPORT / Quai Comot Café du Port                              | 8:04  | 8:38 | 10:38      | 11:38 | 12:38 | 14:03 | 15:03 | 16:03 | 17:03  | 18:03 | 19:03 |  |
| LE TREPORT / Casino                                               | 8:06  | 8:40 | 10:40      | 11:40 | 12:40 | 14:05 | 15:05 | 16:05 | 17:05  | 18:05 | 19:05 |  |
| LE TREPORT / Quai Sadi Carnot                                     | 8:07  | 8:43 | 10:43      | 11:43 | 12:43 | 14:08 | 15:08 | 16:08 | 17:08  | 18:08 | 19:08 |  |
| LE TREPORT / Hôtel de Ville                                       | 8:08  | 8:44 | 10:44      | 11:44 | 12:44 | 14:09 | 15:09 | 16:09 | 17:09  | 18:09 | 19:09 |  |
| LE TREPORT / Carrefour Ampère                                     | 8:10  | 8:45 | 10:45      | 11:45 | 12:45 | 14:10 | 15:10 | 16:10 | 17:10  | 18:10 | 19:10 |  |
| LE TREPORT / Rue Gounod P.S.R.*                                   | 8:11* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -      | -     | -     |  |
| LE TREPORT / Rue Gounod Abrisus*                                  | 8:12* | -    | -          | -     | -     | -     | -     | -     | -      | -     | -     |  |
| LE TREPORT / Maison de Retraite                                   | -     | 8:47 | 10:47      | 11:47 | 12:47 | 14:12 | 15:12 | 16:12 | 17:12  | 18:12 | 19:12 |  |
| LE TREPORT / Cinéma                                               | 8:13  | 8:48 | 10:48      | 11:48 | 12:48 | 14:13 | 15:13 | 16:13 | 17:13  | 18:13 | 19:13 |  |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent                                      | 8:15  | 8:50 | 10:50      | 11:50 | 12:50 | 14:15 | 15:15 | 16:15 | 17:15  | 18:15 | 19:15 |  |

| LE TREPORT                       |      | MERS                                                              |      |       |       |       | EU    |       |       | LE TREPORT |       |       |       |       |       |
|----------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| VILLES                           |      | JOURS                                                             |      |       |       |       |       |       |       |            |       |       |       |       |       |
|                                  |      | FONCTIONNEMENT DU LIGNER AU SAMEDI (SAUF DIMANCHE ET JOURS FÉRÉS) |      |       |       |       |       |       |       |            |       |       |       |       |       |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent     | 8:25 | 8:44                                                              | 9:15 | 10:15 | 11:15 | 12:15 |       |       |       | 14:45      | 15:45 | 16:45 | 17:30 | 18:15 |       |
| LE TREPORT / Les Terrasses       | 8:29 | 8:49                                                              | 9:17 | 10:17 | 11:17 | 12:17 |       |       |       | 14:47      | 15:47 | 16:47 | 17:32 | 18:17 |       |
| LE TREPORT / Les Florides        | 8:32 | 8:52                                                              | 9:19 | 10:19 | 11:19 | 12:19 |       |       |       | 14:49      | 15:49 | 16:49 | 17:34 | 18:19 |       |
| LE TREPORT / Route d'Étalonville | 8:35 | 8:55                                                              | -    | -     | -     | 12:23 |       |       |       | -          | -     | -     | -     | -     |       |
| LE TREPORT / Cinéma              | 8:41 | 8:21                                                              | 9:21 | 10:21 | 11:21 | 12:21 |       |       |       | 14:51      | 15:51 | 16:51 | 17:36 | 18:21 |       |
| LE TREPORT / Maison de retraite  | 8:42 | 8:22                                                              | 9:22 | 10:22 | 11:22 | 12:22 |       |       |       | 14:52      | 15:52 | 16:52 | 17:37 | 18:22 |       |
| LE TREPORT / Paul Paray          | 8:44 | 8:24                                                              | 9:24 | 10:24 | 11:24 | 12:24 |       |       |       | 14:54      | 15:54 | 16:54 | 17:39 | 18:24 |       |
| LE TREPORT / Café du port        | 8:47 | 7:18                                                              | 8:27 | 9:27  | 10:27 | 11:27 | 12:33 |       |       | 13:58      | 14:57 | 15:57 | 16:57 | 17:42 | 18:27 |
| LE TREPORT / Casino              | 8:50 | 7:20                                                              | 8:30 | 9:30  | 10:30 | 11:30 | 12:35 | 13:30 | 14:30 | 15:30      | 16:30 | 17:30 | 17:45 | 18:30 |       |
| LE TREPORT / Quai Sadi Carnot    | 8:52 | 7:22                                                              | 8:32 | 9:32  | 10:32 | 11:32 | 12:37 | 13:32 | 14:32 | 15:32      | 16:32 | 17:32 | 17:47 | 18:32 |       |
| LE TREPORT / Gendarmerie         | 8:53 | 7:23                                                              | 8:33 | 9:33  | 10:33 | 11:33 | 12:38 | 13:33 | 14:33 | 15:33      | 16:33 | 17:33 | 17:48 | 18:33 |       |
| LE TREPORT / Gare SNCF           | 8:55 | 7:25                                                              | 8:35 | 9:35  | 10:35 | 11:35 | 12:40 | 13:35 | 14:35 | 15:35      | 16:35 | 17:35 | 17:50 | 18:35 |       |
| MERS LES BAINS / Prairie         | 8:57 | 7:27                                                              | 8:37 | 9:37  | 10:37 | 11:37 |       | 13:37 | 14:37 | 15:37      | 16:37 | 17:37 | 17:52 | 18:37 |       |
| MERS LES BAINS / Calvados        | 8:58 | 7:28                                                              | 8:38 | 9:38  | 10:38 | 11:38 |       | 13:38 | 14:38 | 15:38      | 16:38 | 17:38 | 17:53 | 18:38 |       |
| MERS LES BAINS / St Gobain       | 8:59 | 7:29                                                              | 8:39 | 9:39  | 10:39 | 11:39 |       | 13:39 | 14:39 | 15:39      | 16:39 | 17:39 | 17:54 | 18:39 |       |
| MERS LES BAINS / Café Hubert     | 9:00 | 7:30                                                              | 8:40 | 9:40  | 10:40 | 11:40 |       | 13:40 | 14:40 | 15:40      | 16:40 | 17:40 | 17:55 | 18:40 |       |
| MERS LES BAINS / Auchan          | 9:01 | 7:31                                                              | 8:41 | 9:41  | 10:41 | 11:41 |       | 13:41 | 14:41 | 15:41      | 16:41 | 17:41 | 17:56 | 18:41 |       |
| EU / ZONE INDUSTRIELLE           | 9:03 | 7:33                                                              | 8:43 | 9:43  | 10:43 | 11:43 |       | 13:43 | 14:43 | 15:43      | 16:43 | 17:43 | 17:58 | 18:43 |       |
| EU / RUE DES BELGES              | 9:05 | 7:35                                                              | 8:45 | 9:45  | 10:45 | 11:45 |       | 13:45 | 14:45 | 15:45      | 16:45 | 17:45 | 18:00 | 18:45 |       |
| EU / PONT DE LA BRESLE           | 9:07 | 7:37                                                              | 8:47 | 9:47  | 10:47 | 11:47 |       | 13:47 | 14:47 | 15:47      | 16:47 | 17:47 | 18:02 | 18:47 |       |
| EU / PLACE GUILL. LE CONQUÉRANT  | 9:10 | 7:40                                                              | 8:50 | 9:50  | 10:50 | 11:50 |       | 13:50 | 14:50 | 15:50      | 16:50 | 17:50 | 18:05 | 18:50 |       |
| EU / DOMAINE DE JOINVILLE        | 9:12 | 7:42                                                              | 8:52 | 9:52  | 10:52 | 11:52 |       | 13:52 | 14:52 | 15:52      | 16:52 | 17:52 | 18:07 | 18:52 |       |
| LE TREPORT / Paul Paray          | 9:16 | 7:46                                                              | 8:56 | 9:56  | 10:56 | 11:56 |       | 13:56 | 14:56 | 15:56      | 16:56 | 17:56 | 18:11 | 18:56 |       |
| LE TREPORT / Maison de retraite  | 9:17 | 7:47                                                              | 8:57 | 9:57  | 10:57 | 11:57 |       |       |       | 14:27      | 15:27 | 16:27 | 17:42 | 18:12 | 18:57 |
| LE TREPORT / Cinéma              | 9:18 | 7:48                                                              | 8:58 | 9:58  | 10:58 | 11:58 |       |       |       | 14:28      | 15:28 | 16:28 | 17:43 | 18:13 | 18:58 |
| LE TREPORT / Lycée Hurlevent     | 9:20 | 7:50                                                              | 9:00 | 10:00 | 11:00 | 12:00 |       |       |       | 14:30      | 15:30 | 16:30 | 17:50 | 18:15 | 19:00 |
| LE TREPORT / Route d'Étalonville |      |                                                                   |      |       |       |       |       |       |       |            |       |       | 16:38 | 17:38 |       |

### **III.9.3 Le transport aérien**

Située sur le plateau picard, l'aérodrome d'Eu - Mers - le Tréport, à vocation touristique, est aussi utilisé pour les déplacements d'affaires. Les trois villes sœurs et la CCIT soutiennent unanimement le maintien de l'aérodrome qui est un équipement structurant et souhaitent mettre en place les outils de développement de l'activité par une première phase de mise aux normes de l'équipement. La gestion de cet équipement devrait être assurée en délégation par la CCI du Tréport, sous compétence de la Communauté de Communes Bresle Maritime.



La desserte aérienne est assurée par l'aérodrome de EU et celui d'ABBEVILLE implanté à 35 km, dans le département de la Somme. La ville d'EU est desservie par l'aérodrome de EU – MERS LES BAINS – LE TREPORT dont les installations sont situées sur la commune de EU. Celui-ci, classé en catégorie D (décret du 29.01.1970) ouvert à la circulation aérienne publique (liste n° 1) a actuellement des activités d'école de pilotage, de tourisme et d'affaires.

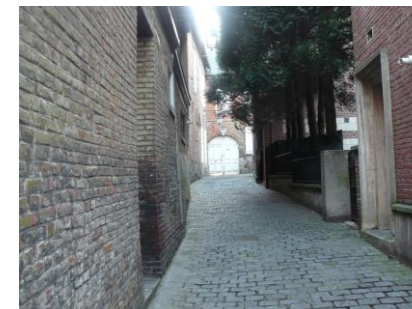


### **III.9.4 Les voies de circulation**

La ville est traversée par les RD 1314, 1015, 925, 940, etc. .... Dans le cadre de l'évolution de la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres, issue de la loi bruit du 31/12/1992, et conformément à l'article 5 du décret 95.21 du 9 janvier 1995, un projet d'arrêté préfectoral, portant sur les infrastructures du réseau routier départemental hors agglomération, est à l'étude. Certains secteurs affectés par le bruit, générés par ce classement, concernant directement le territoire de la Ville d'EU : routes départementales n° 925, 1015 et 1915.

La trame viaire communale, dans ses sections urbanisées, est de deux types:

- Le premier type correspond à la traversée des routes départementales sur la commune. Il conviendra pour des raisons de sécurité mais également pour assurer une bonne qualité de service sur ces axes, de ne pas créer de nouvelles zones constructibles uniquement accessibles à partir de ces voies.
- La seconde correspond aux voies communales anciennes à faible gabarit inadaptées aux conditions de circulation actuelles.
- Le troisième type de voies, concernant le lotissement, ne soulève pas de remarque particulière. En effet le gabarit et le tracé de la chaussée ont été conçus en fonction du projet d'urbanisation. Cette image de la voirie est toute systématique et banalisant de l'espace public



Le trafic routier se compose :

- *D'un trafic de proximité : domicile/travail*, accès aux commerces et aux services. La grande majorité des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Pour les déplacements entre la campagne avoisinante (lieu du domicile) et les centre urbains (lieu de travail), le moyen de transport le plus adapté reste la voiture particulière. Le secteur de la zone du Grand marais génère à elle seule un trafic important : à

l'heure du pointe du soir 600 véhicules rentrent dans Auchan et 600 en ressortent, 400 véhicules venant de l'Est et 200 de Mers les Bains. Le trafic généré par les employés pose de nombreux problèmes. Dans les très grandes entreprises (notamment Saint Gobain Desjonquères), le travail est organisé en équipes, ce qui ne génère pas un trafic important aux heures de pointe. Cela engendre toutefois une augmentation du trafic, à des horaires décalés du fait que les salariés entrent et sortent des usines dans un temps très court. Pour les entreprises de petite et moyenne taille qui ne travaillent pas par poste, le mouvement des salariés pendant la journée se fait aux heures de pointe.

- *D'un important trafic industriel, principale de poids-lourds.* La majorité du trafic de marchandises (expéditions et livraisons) induit par la zone industrielle utilise le mode routier (essentiellement poids-lourds et semi-remorques). Malgré les embranchements ferrés de certaines entreprises, le transport par le train est inexistant.

**Une forte fréquentation sur les axes principaux** : Une étude de circulation a été réalisée sur la base de comptages automatiques en section courante, de comptages directionnels aux carrefours de Froideville et de la Sainte Croix et d'enquêtes origine-destination. Une analyse triée a ensuite été effectuée sur ces données. Cette enquête a mis en évidence :

- la forte fréquentation de la rocade d'Eu, notamment en période estivale, de l'ordre de 15 000 véhicules par jour dans sa section comprise entre le giratoire de Froideville et le giratoire de la Sainte Croix
- la saturation du giratoire de Froideville notamment en période estivale où l'heure de pointe du soir s'étale sur une grande partie de l'après-midi
- la saturation de la RD 1015 dans la traversée de Mers les Bains où le trafic plafonne autour de 13 000 à 13 500 véhicules par jour
- la forte fréquentation de la RD 1915 associée à un taux de croissance élevé de l'ordre de 5% par an, cette voie supportant l'augmentation de l'ensemble du trafic pénétrant lié aux activités industrielles, portuaires et touristiques. A noter la forte augmentation du trafic de cette voie en période estivale qui passe de 11 600 à 14 400 véhicules par jour compte tenu de la saturation de la traversée de Mers les Bains
- le taux élevé de poids lourds sur section autorisée de la RD 1015 dans la traversée de Mers les Bains, de l'ordre de 6 à 7%, lié notamment à la desserte de Saint Gobain-Desjonquères.
- le taux élevé de poids lourds sur la RD 1915, également de l'ordre de 6 à 7%, cette voie supportant l'ensemble du trafic PL lié à la zone d'activités industrielles et portuaires
- la voie portuaire (liaison RD 1015 – RD 1915) permet un écoulement correct du trafic, en dehors de quelques difficultés en période estivale
- Les deux giratoires d'entrée au Tréport, dont celui de la Sainte Croix, fonctionnent très correctement



### **Un projet de voie routière de désenclavement a donc été étudié :**

Le trafic de poids lourds, dû aux activités industrielles et portuaires, en plus d'un trafic de véhicules légers important, notamment en été avec le tourisme, dans un contexte de traversée urbaine aux voies déjà saturées, génèrent des difficultés de circulation, une gêne pour les riverains, une insécurité marquée. Ces phénomènes vont s'amplifier avec le développement attendu des activités portuaires et industrielles, et du tourisme. Cela a conduit à envisager la création d'une voie permettant :

- le désenclavement économique du port du Tréport par un accès direct sur la rocade d'Eu
- la desserte directe de l'usine de Saint Gobain-Desjonquères
- d'être le catalyseur du développement de la zone d'activités à vocations portuaire et industrielle
- par voie de conséquence de redonner aux RD 1015 et 1915 un statut de voie urbaine dans la traversée des agglomérations, plus compatible avec le cadre de vie des riverains et la vocation touristique de ces communes, à développer.

La maîtrise d'ouvrage des études préalables a été assurée par la CCI du Tréport. Un comité de pilotage composé de la CCI du Tréport, des services techniques des deux départements, des représentants des DDE de la Seine Maritime et de la Somme ainsi que des représentants des communes de Eu, Mers les bains et Le Tréport, a été constitué afin de suivre les études préalables.

### **L'insécurité routière**

Du mois d'août 1998 au mois de juillet 2003, 33 accidents corporels ont été recensés sur la Ville d'EU. Ces accidents ont provoqué 7 morts et 44 blessés. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 accident sur la RD 49 ayant provoqué 1 blessé léger,
- 1 accident à l'intersection de la RD 258 et de la RD 1314 ayant provoqué 2 blessés graves,
- 1 accident à l'intersection de la RD 258 et d'une VC ayant provoqué 1 blessé léger,
- 7 accidents sur la RD 925 ayant provoqué 3 tués, 10 blessés graves et 4 blessés légers,
- 1 accident sur la RD 925 (Rond Point Leclerc) ayant provoqué 1 tué et un blessé léger,
- 1 accident à l'intersection de la RD 925 et d'une VC ayant provoqué 1 blessé grave,
- 1 accident à l'intersection de la RD 925 et de la VC 7 ayant provoqué 2 blessés légers,
- 2 accidents sur la RD 940 ayant provoqué 2 tués et 1 blessé léger,
- 1 accident à l'intersection de la RD 940 et de la RD 1015 ayant provoqué 1 blessé léger,
- 1 accident à l'intersection de la RD 940 et de la place Albert 1<sup>er</sup> ayant provoqué 1 blessé grave,
- 2 accidents sur la RD 1015 ayant provoqué 3 blessés légers,
- 2 accidents sur la RD 1314 ayant provoqué 1 blessé grave et 1 blessé léger,
- 1 accident à l'intersection de la RD 1314 et de la RD 1915 ayant provoqué 1 blessé léger,

- 3 accidents sur la RD 1915 ayant provoqué 2 blessés graves et 2 blessés légers,
- 1 accident rue Henri Dunant ayant provoqué 1 blessé grave,
- 1 accident rue de Clèves ayant provoqué 1 blessé grave,
- 2 accidents rue du Mont Vitôt ayant provoqué 2 blessés graves,
- 1 accident boulevard Hélène ayant provoqué 1 blessé grave,
- 1 accident rue Thiers ayant provoqué 3 blessés légers,
- 1 accident boulevard Victor Hugo ayant provoqué 1 blessé léger,
- 1 accident ruelle Sémichon ayant provoqué 1 tué.

Au cours des 2 x 5 dernières années, l'évolution de l'accidentologie est la suivante :

| Périodes                        | Nb d'accidents | Nb de tués | Nb de blessés graves | Nb de blessés légers |
|---------------------------------|----------------|------------|----------------------|----------------------|
| <b>Août 1993 à juillet 1998</b> | 73             | 4          | 60                   | 46                   |
| <b>Août 1998 à juillet 2003</b> | 33             | 7          | 22                   | 22                   |

Le trafic enregistré au cours des cinq dernières années est le suivant :

|                                          | 1998  | 1999   | 2000  | 2001   | 2002  |
|------------------------------------------|-------|--------|-------|--------|-------|
| <b>RN 49</b>                             | 4 510 | 4 363  | 4 684 | 4 575  | 4 563 |
| <b>RD 925 (d'Étalondes à la RD 1915)</b> | *     | 5 706  | *     | 6 034  | *     |
| <b>RD 925 (du Tréport à la Somme)</b>    | *     | 5 541  | *     | 6 290  | *     |
| <b>RD 940 (de la RD 1015 à la Somme)</b> | *     | 5 535  | *     | 3 558  | *     |
| <b>RD 1015</b>                           | *     | 9 545  | *     | 7 461  | *     |
| <b>RD 1314</b>                           | 2 325 | 2 355  | 2 331 | 2 335  | *     |
| <b>RD 1915</b>                           | *     | 12 368 | *     | 12 460 | *     |

\* Comptages non réalisés cette année là.

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic sur les dernières années.

## La morphologie

Mises à part plusieurs opérations groupées d'habitat ainsi que les maisons individuelles les plus récentes, EU présente une organisation du bâti traditionnelle dans la région. Les constructions les plus anciennes sont édifiées à l'alignement de la voie.

Les équipements collectifs sont implantés dans le centre ville. Les nombreux commerces assurent les besoins quotidiens des habitants. La mairie située au centre du pôle d'activité : commerces, services, distribue les différents quartiers de la commune : lotissements, zone industrielle. Les zones de construction sont venues se greffer au centre ville. Ainsi les zones d'habitation les plus récentes sont localisées en dehors des zones de fréquentation : le Mont Vitôt, Saint Laurent, Beaumont, le Parc Sainte Croix. L'ensemble reste cependant groupé et homogène. Les zones d'activités industrielles, artisanales, etc. ... se sont développées à l'Ouest du noyau central de vie.

Le reste du territoire communal possède une trame parcellaire lâche de grandes cultures et d'espaces boisés.



Les constructions anciennes sont implantées à l'alignement de la voie

### **III.10 Les risques naturels**

En application de l'article L.121-1-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et de risques technologiques. Cette prise en considération devra être justifiée dans le rapport de présentation et se traduire par des mesures particulières dans le zonage. Ainsi, suivant le porter à connaissance, la Ville d'EU est exposée à des risques naturels et technologiques.

#### **III.10.1 Les cavités souterraines**

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine.

En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000.

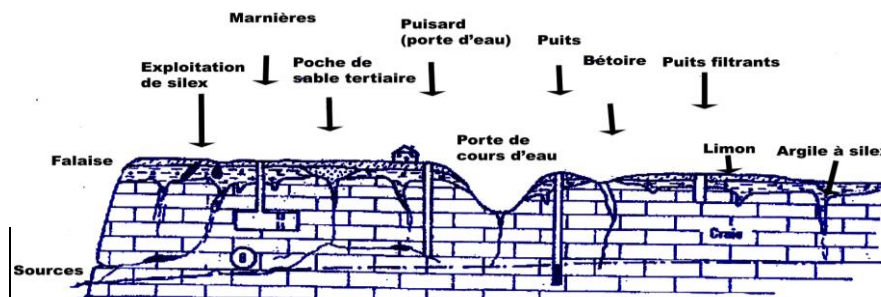
Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales).

Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1911) constituent des sources pour la localisation des marnières ; 6 ouvertures de marnières y sont recensées.

Afin de localiser les indices de vides, la commune a engagé une étude. Ainsi, en 2006, le bureau d'études « GEOLITHE » a recensé les indices de vides présents sur la commune. Une carte est reprise en annexe de ce dossier. La liste des indices et des déclarations a fait l'objet d'un rapport et de fiches descriptives disponibles en mairie.

**Chaque indice fait l'objet d'une fiche descriptive. Ce document est consultable en mairie de EU.**

Schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines





La légende des différents indices de vides recensés sur la Ville d'EU par le bureau d'études « GEOLITHE » ainsi que les périmètres de protection induits est jointe dans un tableau repris en annexe de ce rapport de présentation.

### **La méthodologie**

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, ...),
- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, ...,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

### **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

### **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, le terrain devient constructible au vue des conclusions d'études de sol (sondages...) spécifiant l'absence de cavités sur la parcelle ou après le comblement de la cavité préconisé dans l'étude de sol.

### **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

### **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible).

Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Les périmètres de protection sont signalés sur les plans de zonage. La liste des indices et des déclarations a fait l'objet d'un rapport disponible en mairie. Chaque indice fait l'objet d'une fiche descriptive.

Un tableau récapitulatif est joint dans les pages suivantes. Le plan du recensement des cavités souterraines est également joint en annexe de ce rapport de présentation.

### **Recensement des Indices de cavités souterraines**

Tableau récapitulatif des 102 indices de la commune de Eu (Seine Maritime)

| Indice | Archives | E.<br>Orale | Photos | Terrain | Origine<br>probable | Matériau<br>extrait | Localisation | Investigations                | Périmètre |
|--------|----------|-------------|--------|---------|---------------------|---------------------|--------------|-------------------------------|-----------|
| 1      | X        |             |        |         | Indéterminée        |                     | point        | Décapage + Sondage destructif | 60 m      |
| 2      | X        |             |        |         | Indéterminée        |                     | point        | Décapage + Sondage destructif | 60 m      |
| 3      | X        | X           |        | X       | Indéterminée        |                     | point        | Décapage + Sondage destructif | 60 m      |

|    |   |  |  |   |                      |       |       |                                                                                                                                                 |      |
|----|---|--|--|---|----------------------|-------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 4  | X |  |  | X | Carrière souterraine | Marne | point | Néant, indice comblé. Cet indice correspond à l'indice n°5, il a été comblé (béton) par les Services Techniques de la ville le 20 janvier 2005. | 60 m |
| 5  | X |  |  | X | Carrière souterraine | Marne | point | Néant, indice comblé (béton) par les Services Techniques de la ville le 20 janvier 2005.                                                        | 60 m |
| 6  | X |  |  | X | Carrière souterraine | Marne | point | Inspection et diagnostic.                                                                                                                       | 60 m |
| 7  | X |  |  |   | Indéterminée         |       | point | Enquête complémentaire + décapage                                                                                                               | 60 m |
| 8  | X |  |  | X | Carrière souterraine |       | point | Réouverture de l'accès et diagnostic de stabilité de la carrière                                                                                | 60 m |
| 9  | X |  |  | X | Indéterminée         |       | point | Décapage + Sondage destructif                                                                                                                   | 60 m |
| 10 | X |  |  | X | Indéterminée         |       | point | Décapage + Sondage destructif                                                                                                                   | 60 m |
| 11 |   |  |  | X | Indéterminée         |       | point | Enquête complémentaire / Décapage + Sondage destructif                                                                                          | 60 m |
| 12 |   |  |  | X | Indéterminée         |       | point | Enquête complémentaire / Décapage + Sondage destructif                                                                                          | 60 m |

|    |  |  |  |   |                           |       |       |                                                              |      |
|----|--|--|--|---|---------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------|------|
| 13 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 14 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 15 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 16 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 17 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 18 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 19 |  |  |  | X | Carrière à ciel<br>ouvert | Marne | point | Néant.                                                       | 0 m  |
| 20 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 21 |  |  |  | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 22 |  |  |  | X | Carrière à ciel<br>ouvert | Craie | point | Néant.                                                       | 0 m  |



|    |   |  |   |   |                           |       |       |                                                                |      |
|----|---|--|---|---|---------------------------|-------|-------|----------------------------------------------------------------|------|
| 23 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif   | 60 m |
| 24 |   |  |   | X | Carrière à ciel<br>ouvert |       | point | Néant.                                                         | 0 m  |
| 25 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif   | 60 m |
| 26 |   |  |   | X | Carrière<br>souterraine   |       | point | Inspection et diagnostic                                       | 60 m |
| 27 |   |  |   | X | Carrière à ciel<br>ouvert | Marne | point | Vérifier si des galeries ne<br>partent pas du front de taille. | 0 m  |
| 28 | X |  |   | X | Carrière à ciel<br>ouvert |       | point | Néant.                                                         | 0 m  |
| 29 |   |  |   | X | Carrière à ciel<br>ouvert | Sable | point | Néant.                                                         | 0 m  |
| 30 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif   | 60 m |
| 31 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif   | 60 m |
| 32 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif   | 60 m |
| 33 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif   | 60 m |

|    |  |   |   |   |                                              |  |       |                                                              |      |
|----|--|---|---|---|----------------------------------------------|--|-------|--------------------------------------------------------------|------|
| 34 |  |   |   | X | Indéterminée                                 |  | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 35 |  |   |   | X | Indéterminée                                 |  | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 36 |  |   |   | X | Indéterminée                                 |  | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 37 |  |   |   | X | Indéterminée                                 |  | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 38 |  |   |   | X | Indéterminée                                 |  | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 39 |  | X | X | X | Non rattachée à<br>une cavité<br>souterraine |  | point | Néant.                                                       | 0 m  |
| 40 |  |   | X | X | Indéterminée                                 |  | point | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 41 |  | X |   | X | Non rattachée à<br>une cavité<br>souterraine |  | point | Néant.                                                       | 0 m  |
| 42 |  | X |   | X | Non rattachée à<br>une cavité<br>souterraine |  | point | Néant.                                                       | 0 m  |
| 43 |  | X |   | X | Non rattachée à<br>une cavité<br>souterraine |  | point | Néant.                                                       | 0 m  |

|    |   |   |   |   |                                        |       |       |                                                        |      |
|----|---|---|---|---|----------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------------------|------|
| 44 |   | X |   | X | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 45 |   | X |   | X | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 46 |   | X | X | X | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 47 |   | X | X | X | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 48 |   | X |   | X | Carrière souterraine                   |       | point | Ouverture du puits                                     | 60 m |
| 49 |   |   |   | X | Carrière à ciel ouvert                 | Marne | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 50 |   |   |   | X | Carrière à ciel ouvert                 |       | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 51 |   |   | X | X | Indéterminée                           |       | point | Enquête complémentaire / Décapage + Sondage destructif | 60 m |
| 52 | X |   |   | X | Carrière à ciel ouvert                 | Marne | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 53 |   |   | X | X | Indéterminée                           |       | point | Enquête complémentaire / Décapage + Sondage destructif | 60 m |
| 54 |   |   |   | X | Carrière à ciel ouvert                 | Marne | point | Néant.                                                 | 0 m  |
| 55 |   |   | X | X | Carrière souterraine                   |       | point | Inspection des galeries et diagnostic de stabilité     | 60 m |

|    |   |  |   |   |                           |       |              |                                                              |      |
|----|---|--|---|---|---------------------------|-------|--------------|--------------------------------------------------------------|------|
| 56 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 57 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 58 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 59 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 60 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 61 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 62 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 63 | X |  |   | X | Carrière à ciel<br>ouvert | Marne | point        | Néant.                                                       | 0 m  |
| 64 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | zone limitée | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |
| 65 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m |



|    |   |  |   |   |                           |       |              |                                                              |                                     |
|----|---|--|---|---|---------------------------|-------|--------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 66 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 67 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | zone limitée | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 68 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 69 |   |  |   | X | Carrière à ciel<br>ouvert | Marne | point        | Néant.                                                       | 0 m                                 |
| 70 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 71 |   |  | X | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 72 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 73 |   |  |   | X | Indéterminée              |       | point        | Enquête complémentaire /<br>Décapage + Sondage<br>destructif | 60 m                                |
| 74 | X |  |   |   | Carrière<br>souterraine   |       | zone limitée | Enquête complémentaire /<br>Décapage                         | Indice levé<br>Rapport en<br>annexe |
| 75 | X |  |   |   | Indéterminée              |       | non reporté  | Enquête complémentaire                                       | 60 m                                |
| 76 | X |  |   |   | Carrière<br>souterraine   |       | zone limitée | Enquête complémentaire /<br>Décapage                         | 60 m                                |

|    |   |   |   |  |                                        |                |              |                                   |      |
|----|---|---|---|--|----------------------------------------|----------------|--------------|-----------------------------------|------|
| 77 | X |   |   |  | Carrière souterraine                   |                | zone limitée | Enquête complémentaire / Décapage | 60 m |
| 78 | X |   |   |  | Indéterminée                           | Pavés et sable | non reporté  | Enquête complémentaire            | 60 m |
| 79 | X |   |   |  | Carrière souterraine                   |                | non reporté  | Enquête complémentaire            | 60 m |
| 80 | X |   |   |  | Carrière souterraine                   |                | non reporté  | Enquête complémentaire            | 60 m |
| 81 | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 | Limons         | point        | Néant.                            | 0 m  |
| 82 | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 |                | non reporté  | Néant.                            | 0 m  |
| 83 | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 |                | non reporté  | Enquête complémentaire            | 0 m  |
| 84 | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 |                | non reporté  | Enquête complémentaire            | 0 m  |
| 85 | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 |                | non reporté  | Enquête complémentaire            | 0 m  |
| 86 | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 |                | non reporté  | Enquête complémentaire            | 0 m  |
| 87 |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |                | point        | Néant.                            | 0 m  |
| 88 |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |                | point        | Néant.                            | 0 m  |
| 89 |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |                | point        | Néant.                            | 0 m  |

|     |   |   |   |  |                                        |       |          |                               |      |
|-----|---|---|---|--|----------------------------------------|-------|----------|-------------------------------|------|
| 90  |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point    | Néant.                        | 0 m  |
| 91  |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point    | Néant.                        | 0 m  |
| 92  |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point    | Néant.                        | 0 m  |
| 93  |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point    | Néant.                        | 0 m  |
| 94  |   | X | X |  | Non rattachée à une cavité souterraine |       | point    | Néant.                        | 0 m  |
| 95  |   |   | X |  | Indéterminée                           |       | point    | Décapage + Sondage destructif | 60 m |
| 96  | X |   |   |  | Carrière à ciel ouvert                 | Marne | point    | Néant.                        | 0 m  |
| 97  |   | X |   |  | Carrière souterraine                   | Marne | point    | Décapage + Sondage destructif | 60 m |
| 98  |   | X |   |  | Carrière souterraine                   | Marne | point    | Décapage + Sondage destructif | 60 m |
| 99  |   | X |   |  | Carrière à ciel ouvert                 | Marne | parcelle | Enquête complémentaire        | 0 m  |
| 100 |   | X |   |  | Indéterminée                           |       | point    | Enquête complémentaire        | 60 m |
| 101 |   | X |   |  | Indéterminée                           |       | point    | Enquête complémentaire        | 60 m |
| 102 | X | X |   |  | Puisard                                |       | point    | Néant.                        | 0 m  |

Source GEOLITHE

### **III.10.2 Les inondations**

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet d'un risque d'inondation. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

La ville d'Eu, située au nord du département de la Seine-Maritime, est traversée par la Bresle, fleuve côtier se jetant dans la Manche au Tréport à environ 3.9 km d'Eu. Le centre-ville est situé à la confluence de plusieurs vallons secs drainant des bassins d'apports de grande superficie et à proximité de la mer, ce qui le rend particulièrement vulnérable aux risques de débordement de cours d'eau, de ruissellement et de remontée de nappe. La marée a un impact important sur les écoulements dans les réseaux d'assainissement pluviaux de la ville puisqu'elle constitue une contrainte aval importante et limite les capacités d'évacuation du réseau. Dernièrement, six événements ont conduit à la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune entre 1994 et 2008, notamment en période estivale (juillet 1994 / juillet 1997 / décembre 1999 / juillet 2001 / juillet 2007 / juin 2008).

#### **a) les études existantes ou en cours**

##### **Bilan hydrologique**

L'étude réalisée par l'AREAS (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols) en 2004 dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est une présentation globale des écoulements par bassin versant et un inventaire des désordres hydrauliques recensés lors de l'orage de juillet 2001. Pour chacun des quatre thalwegs étudiés le rapport définit les secteurs à risque de ruissellement concentré en milieu naturel et en milieu urbanisé ainsi que les aménagements à conserver et à entretenir. Ce bilan est réalisé à partir d'observations de terrain et de témoignages (sans mesures ni calculs). Enfin le rapport formalise quelques recommandations sur les précautions à prendre en terme d'urbanisation, tant au niveau de l'implantation du bâti que sur les types de construction (caves).

##### **Atlas des Zones Inondées du bassin versant de la Bresle**

L'AZI du bassin versant de la Bresle a été réalisé en 2005 par le BCEOM sur la demande de la DDE de Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise. Il s'étend sur un territoire d'étude de 748 km<sup>2</sup> et concerne plusieurs communes dont EU. Il tient compte à la fois du risque de débordement



des cours d'eau, du risque de remontée de nappe et du risque de ruissellement. Les événements de références retenus sont les épisodes de mars 1995 et avril 2001. La cartographie globale est découpée en 3 zones (rouge, vert et jaune) en fonction du type d'aléa.

**Le Plan de Prévention Inondation** (ruissellement, coulée de boue, débordement de cours d'eau)

L'élaboration d'un PPRI a été prescrite le 4 septembre 2006. Selon les dispositions de l'article L.562-4 du code de l'environnement et R126-1 du code de l'urbanisme, le PPRI une fois approuvé vaudra servitude d'utilité publique et s'imposera au PLU.

### **b) Les arrêtés de catastrophe naturelle**

La commune d'EU connaît de réels enjeux liés à des phénomènes météorologiques intenses. Ainsi six événements ont conduit à des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle entre 1994 et 2008.

| Type de catastrophe                                                                             | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                                                           | 27/07/1994 | 29/07/1994 | 06/12/1994 | 17/12/1994   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                                                           | 17/07/1997 | 17/07/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998   |
| <b>Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b> | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                                                           | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                                                           | 16/07/2007 | 16/07/2007 | 18/10/2007 | 25/10/2007   |
| <b>Inondations et coulées de boue</b>                                                           | 28/05/2008 | 28/05/2008 | 11/09/2008 | 16/09/2008   |

Source : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Pour l'ensemble de ces événements, les débordements directs de la Bresle ne sont pas en cause d'après l'Atlas des Zones Inondées du Bassin Versant de la Bresle, réalisé en 2005 par BCEOM qui indique que la commune d'Eu n'est pas touchée par ce genre de désordre, ni même d'ailleurs par des problèmes liés à la remontée des nappes.

Toutefois, même si la Bresle ne déborde pas à Eu, notons qu'un niveau d'eau élevé dans le cours d'eau ne permet pas une vidange correcte des apports pluviaux d'assainissement, et que ces phénomènes de contrainte aval sont alors des facteurs aggravants vis-à-vis des débordements des réseaux d'assainissement, notamment lorsqu'ils sont couplés (et c'est souvent le cas) avec des apports incidents conséquents et des ruissellements ruraux et urbains non maîtrisés.

Lors de l'orage de 2001, la commune a recensée 42 habitations touchées par les désordres :

- Rue Edouard Branly : les apports de ruissellement ruraux générés par le plateau cultivé situé en haut du quartier ont brusquement déferlés dans la rue Branly (notamment l'habitation située au n°51) suite à la « rupture » d'une partie du talus / diguette, situé entre le plateau cultivé et les versants abrupts boisés et qui retenait les eaux de ruissellement du plateau.
- Rue des Canadiens : les débordements de l'Avalasse (ruisseau drainant un bassin versant rural de grande ampleur) au droit du pont SNCF en amont du passage busé sous le lotissement (succession d'ouvrages et donc de singularités, susceptibles de favoriser les embâcles)
- Rue des Canadiens « bis » : (petite rue perpendiculaire à la grande rue des Canadiens) les apports de ruissellement ruraux générés par les versants amont abrupts ont emprunté le chemin / fossé très pentu et ont générés des débordements locaux au niveau du petit lotissement (zone topographiquement plate).
- Rue de Dieppe, qui constitue un axe d'écoulement préférentiel en récupérant les eaux de ruissellement de la voie très pentue et des versants ruraux amont.
- Rue de la Teinturerie, qui est située dans la partie basse d'Eu et qui de par sa position est soumise à des inondations dues à des débordements des réseaux d'assainissement, de la Bresle, et de ses bras secondaires...
- Carrefour de la Place Albert 1 : Ce rond-point est situé dans une zone topographiquement basse et plate et à la confluence de 4 grands axes routiers dont les eaux de ruissellement confluent vers cette zone (soit via le réseau d'assainissement, soit directement par ruissellement sur la chaussée quand le réseau et/ou les avaloirs sont saturés)

Outre ces principaux points noirs recensés qui ont affectés les zones urbaines, de nombreux axes d'écoulement sont également sources de désordres (érosion, coulée de boue) sur les bassins versants ruraux encerclant le centre de la commune.

Suite à cet événement hydrologique particulièrement dommageable, des aménagements ont été entrepris sur le bassin versant pour lutter contre les problèmes de ruissellement et depuis lors aucun désordre majeur n'a été constaté (en ce qui concerne les problématiques liées au ruissellement rural). Les principaux aménagements mis en place en 2001 sont :

- Sur le plateau en amont du Parc Sainte Croix et du quartier de Branly : un système couplé de bandes enherbée, de fossés à redents, de parcelle en jachère et de haies
- Près du Lotissement de la rue des Canadiens : le reboisement des zones contribuant au ruissellement
- Dans le Fond de Cumont : la mise en place d'une grande bande enherbée dans le fond du vallon

L'ensemble des aménagements existants sur la commune pour lutter contre le ruissellement sont détaillés dans le schéma de gestion des eaux pluviales. Les derniers événements de 2007 et 2008 étaient des pluies estivale et printanière pour lesquelles la station pluviométrique de Dieppe (située à 30 km d'Eu) a mesuré un cumul sur 24 h de respectivement 26.7 mm (occurrence entre 6 mois et 1 an) et 31.3 mm (occurrence entre 1 et 2 ans). La pluie de 2001 mesurée à Dieppe n'indique que 2.4 mm en 24 h car il s'agissait d'un orage localisé (qui ne s'est pas abattu à Dieppe !).

### **c) Les risques d'inondation par crue de rivière**

La ville de EU est traversée par la rivière « La Bresle ». Afin d'assurer la protection des personnes et de leurs biens, il faut prendre en compte le risque d'inondations par crue de cette rivière. En ce sens, il ne faudra pas urbaniser les abords de la rivière afin de préserver son lit majeur et ainsi, d'éviter la création de zones à risque. La limitation du phénomène d'inondation passe aussi par la protection et l'entretien de la rivière. Ce sont les déstabilisations de l'équilibre physique des rivières qui provoquent, à plus ou moins long terme, de graves difficultés pour la gestion des cours d'eau (crues, érosion, pollution des ressources en eau ... ) en même temps qu'une atteinte au patrimoine naturel.

C'est pourquoi, il est nécessaire :

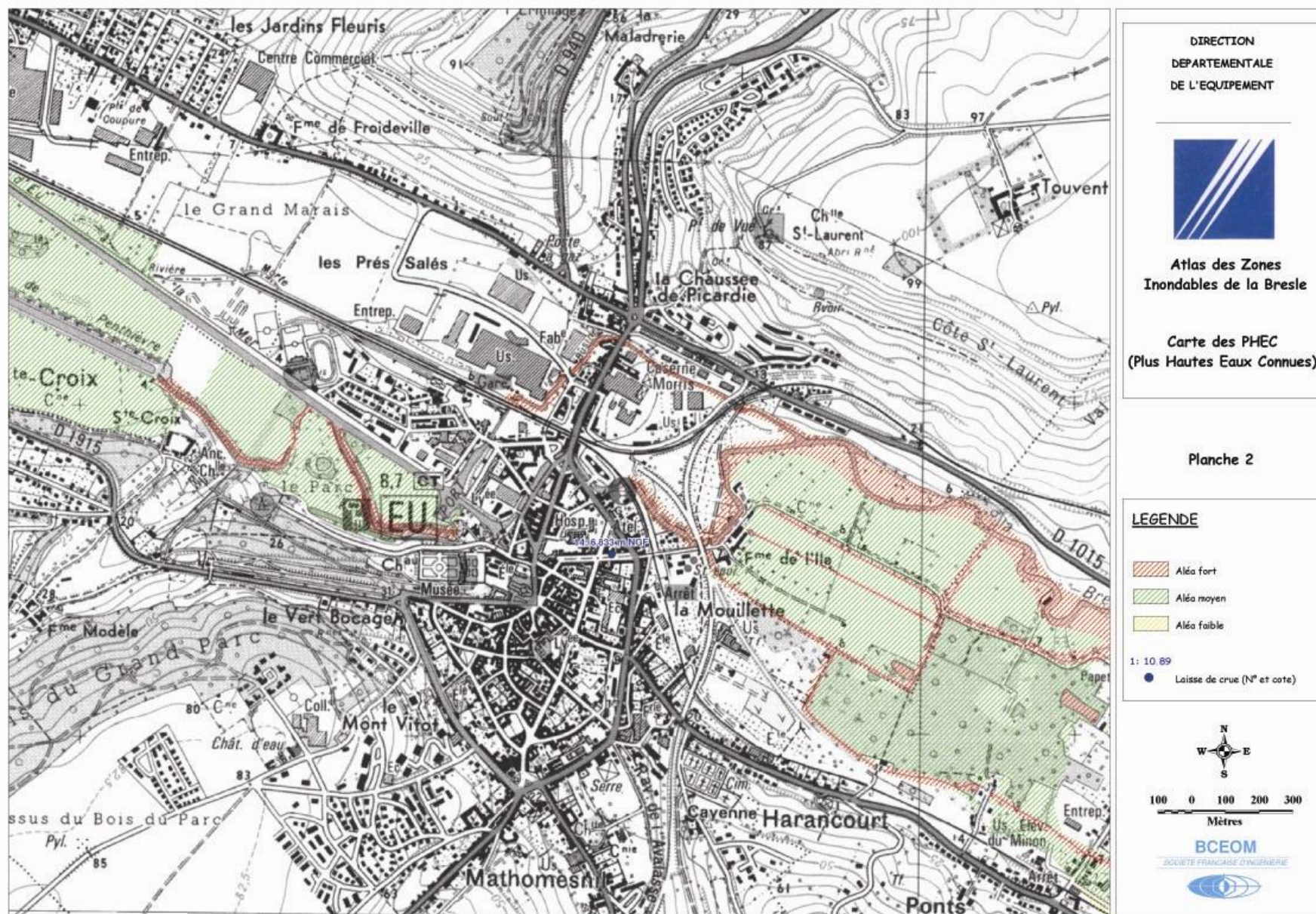
- de prendre des mesures afin de préserver les zones humides existantes, champs d'expansion naturelle des crues, car un facteur aggravant en terme de risque d'inondation réside dans les aménagements ou projets d'aménagement susceptibles d'apporter des difficultés substantielles dans l'écoulement des eaux.
- de stabiliser les berges, lorsque cela est réellement nécessaire, en recourant à des techniques naturelles (végétalisation). Des plantations arbustives adaptées et diversifiées en pied de berge permettent d'en assurer la stabilité. En outre, ces plantations permettent la diversification de l'habitat de la faune.
- d'assurer l'entretien du lit et des berges. Cet entretien doit redonner un visage naturel à la rivière. Il faut éviter les interventions brutales et respecter les cycles naturels.

Un cours d'eau doit être, avant tout, restauré et entretenu en fonction de ses caractéristiques et qualités et non d'un usage ou d'un rôle particulier. Les cartes tirées de l'atlas des zones inondées du bassin versant de la Bresle, document réalisé par BCEOM et finalisé en novembre 2005, planche jointes page suivante de ce rapport de présentation. L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Comme il a été précisé précédemment, les débordements directs de la Bresle ne sont pas en cause d'après l'Atlas des Zones Inondées du Bassin Versant de la Bresle, réalisé en 2005 par BCEOM qui indique que la commune d'Eu n'est pas touchée par ce genre de désordre, ni même d'ailleurs par des problèmes liés à la remontée des nappes.

# CARTES ISSUES DE L'ATLAS DES ZONES INONDEES





#### **d) Les inondations par ruissellement**

Il est indispensable que le phénomène de ruissellement d'eaux pluviales soit pris en compte dans le cadre de la révision du POS de la ville de EU.

En effet, la maîtrise insuffisante des eaux de ruissellement peut être lourde de conséquences:

- sur le plan technique et économique, elle aboutit à la saturation progressive des réseaux d'assainissement, à leur débordement plus fréquent lors des épisodes pluvieux et à la recherche de solutions souvent coûteuses pour faire face à des situations de blocage.
- sur le plan environnemental, elle contribue à aggraver la pollution des milieux récepteurs et de la ressource en eau potable en augmentant la fréquence et l'importance des rejets urbains par temps de pluie.
- sur le plan économique et humain, l'actualité nous rappelle trop souvent l'importance des risques encourus à l'occasion d'orages exceptionnels.

C'est pourquoi, il faut, dans le cadre de la révision, prendre en compte ce risque et interdire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs de la commune propices aux écoulements naturels.

Lors de l'orage de 2001, la commune a recensée 42 habitations touchées par les désordres :

- Rue Edouard Branly : les apports de ruissellement ruraux générés par le plateau cultivé situé en haut du quartier ont brusquement déferlés dans la rue Branly (notamment l'habitation située au n°51) suite à la « rupture » d'une partie du talus / diguette, situé entre le plateau cultivé et les versants abrupts boisés et qui retenait les eaux de ruissellement du plateau.
- Rue des Canadiens : les débordements de l'Avalasse (ruisseau drainant un bassin versant rural de grande ampleur) au droit du pont SNCF en amont du passage busé sous le lotissement (succession d'ouvrages et donc de singularités, susceptibles de favoriser les embâcles)
- Rue des Canadiens « bis » : (petite rue perpendiculaire à la grande rue des Canadiens) les apports de ruissellement ruraux générés par les versants amont abrupts ont empreinté le chemin / fossé très pentu et ont générés des débordements locaux au niveau du petit lotissement (zone topographiquement plate).
- Rue de Dieppe, qui constitue un axe d'écoulement préférentiel en récupérant les eaux de ruissellement de la voie très pentue et des versants ruraux amont.
- Rue de la Teinturerie, qui est située dans la partie basse d'Eu et qui de par sa position est soumise à des inondations dues à des débordements des réseaux d'assainissement, de la Bresle, et de ses bras secondaires...
- Carrefour de la Place Albert 1 : Ce rond-point est situé dans une zone topographiquement basse et plate et à la confluence de 4 grands axes routiers dont les eaux de ruissellement confluent vers cette zone (soit via le réseau d'assainissement, soit directement par ruissellement sur la chaussée quand le réseau et/ou les avaloirs sont saturés)

Outre ces principaux points noirs recensés qui ont affectés les zones urbaines, de nombreux axes d'écoulement sont également sources de désordres (érosion, coulée de boue) sur les bassins versants ruraux encerclant le centre de la commune.

Ces éléments seront à reprendre dans le P.L.U..

Comme indiqué page 165 « Etudes existantes », un document a été établi dans l'atlas des zones inondables de la Bresle. Il est joint dans les pages suivantes. Toutefois, ce document est difficilement reportable sur un cadastre. C'est pour cela que l'AREAS avait établi, en Juin 2004, un bilan hydrologique en reportant les risques naturels « ruissellements ». Toutefois, cette étude n'avait été réalisée qu'à travers des observations de terrain. Aussi, la commune a engagé un **schéma de gestion des eaux pluviales**. Ce document a été établi en 2010 par le bureau d'études GUIGUES. Le plan est joint en annexe de ce rapport de présentation.

### **Le schéma de gestion des eaux pluviales**

Le schéma de gestion des eaux pluviales n'est pas une étude de bassin versant. Toutefois, il s'agit d'estimer au plus juste les apports urbains et ruraux (et les aménagements ruraux associés) qui sont susceptibles d'être collectés par les réseaux d'assainissement urbain dont il s'agit de réaliser une étude capacitaire précise (modélisation des réseaux). La description des bassins versants a été réalisée à partir des reconnaissances de terrain réalisées. Le résultat de ces investigations croisé avec les données IGN (carte au 1/25000<sup>ème</sup>, photos aériennes) et les études précédentes a permis le découpage du territoire de 5 079 ha en 57 bassins versants dont 20 urbains et 37 à dominance plutôt rurale. Les toponymes lisibles sur les fonds IGN et cadastraux ont été attribués à chacun d'eux.

Le volet « *Etude hydraulique et hydrologique* » vise à déterminer les débits ruisselés et les volumes générés pour différentes pluies afin de quantifier le ruissellement. Ces calculs serviront de base aux propositions d'aménagements tant pour dimensionner d'éventuels ouvrages que pour estimer leurs impacts à l'aval. La modélisation via l'outil de simulation intégrée Infoworks CS permet de générer pour chaque bassin d'apport rural ou urbain un hydrogramme (transformation pluie - débit) de temps de pluie et de le propager dans tous types de réseau, qu'il s'agisse de système d'assainissement pluviaux ou de fossé / petits cours d'eau de section complexe, et ce quelle que soit la configuration et la complexité du système hydrographique, et les liens entre différentes structures homogènes. Il donne ainsi les débits de pointes, les volumes mais aussi les hydrogrammes générés et propagés dans le réseau hydrographique en chaque point du modèle et permet ainsi de réaliser un diagnostic précis du système (notamment une étude capacitaire des réseaux existants) et de proposer des solutions d'aménagements efficaces. La modélisation permet également de positionner les zones à risques face à l'aléa inondation et à quantifier la saturation des réseaux pour définir des principes de gestion justifiée et au plus juste des débits et volumes pluviaux complémentaires des surfaces urbanisées futures.

Ce schéma de gestion des eaux pluviales a été intégré dans le PLU : la carte de synthèse est jointe en annexe de ce rapport de présentation et le zonage d'assainissement pluvial retraçant également les secteurs d'expansion des eaux pluviales est joint en annexe du règlement écrit.

### La méthodologie

Ainsi, la méthodologie retenue dans le PLU pour l'identification des aléas a été la suivante :

- Intégration du document réalisé par GUIGUES dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'une carte de synthèse des zones inondables et inondées par ruissellement et d'un zonage d'assainissement.

Ces cartographies sont jointes dans les pages suivantes et en annexe de ce rapport et du règlement écrit. L'ensemble des zones « d'aléa inondation » identifiées par GUIGUES, ont été reportées sur les plans de zonage, intégrés dans le dossier de PLU.

Il est important de signaler que les ruissellements constatés sur les voiries doivent être pris en compte pour des problèmes d'accès aux habitations en cas de fortes précipitations. De ce fait, en matière d'application du droit des sols, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées au regard d'accès situés dans la zone de risque. Des levés topographiques pourront préciser les axes à la parcelle en fonction de projets particuliers.

### La gestion de l'existant dans les secteurs de risques

En fonction des différentes contraintes, 3 zones ont été définies.

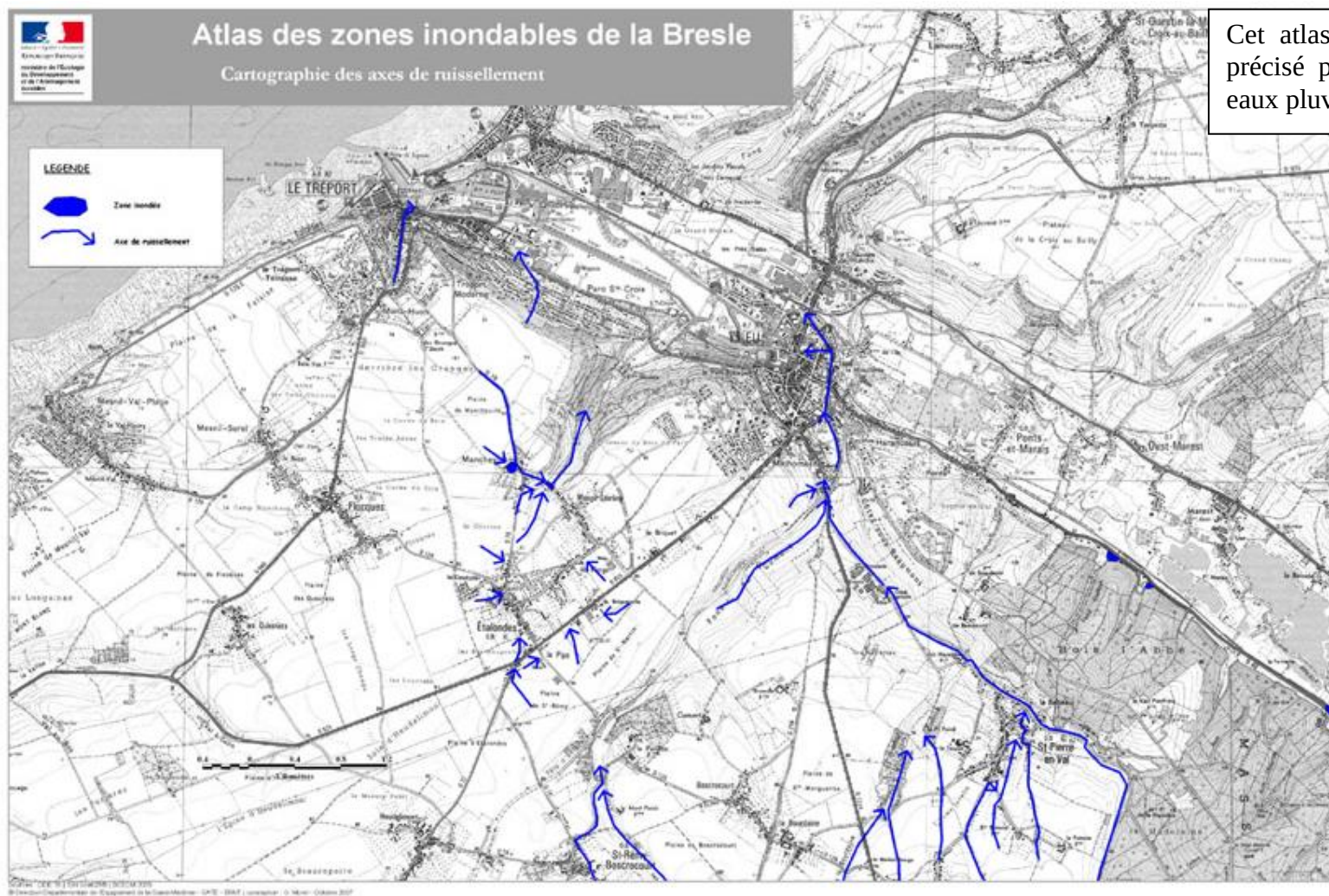
A chacune des zones sont associées des prescriptions particulières de limitation des rejets de volumes et débits pluviaux mais également des prescriptions plus précises en matière de constructions et d'aménagements :

|                                                                                                                                                                                           |                      | Débit admissible à l'aval                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone située dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur                                                                                                              | Zone inconstructible | -                                                                                                                                                                                        |
| Zone sensible et/ou située à l'amont d'une zone définie comme sensible, vis-à-vis de la problématique Inondation et/ou située en amont d'exutoires ou de capacités de tamponnement limité | Zone I               | Débit de rejet différé (débit nul) (dans la mesure du possible) ou<br>Débit de rejet limité à 2 l/s/ha<br>Volume de rétention dimensionné sur la base d'une pluie T= 100 ans             |
| Zone ne présentant pas de contraintes particulières vis-à-vis de la problématique Inondation                                                                                              | Zone II              | Débit de rejet régulé à 2 l/s/ha<br>Volume de rétention dimensionné sur la base d'une pluie T= 10 ans<br>(débit plancher de 1 l/s pour les parcelles inférieures à 5000 m <sup>2</sup> ) |

Source : GUIGUES

### La définition des secteurs d'expansion

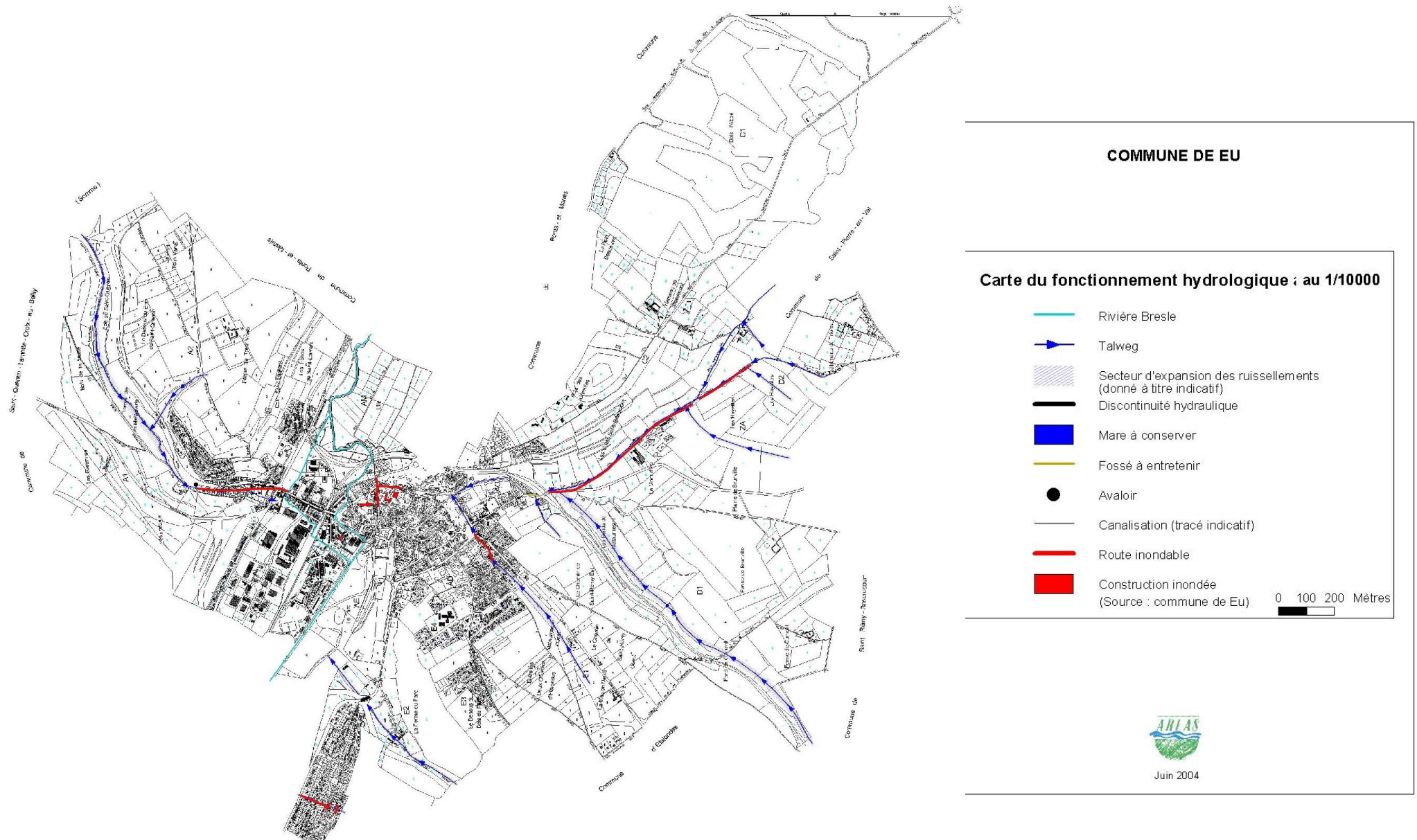
Des zones « d'aléa inondation » ont été définis de part et d'autre des axes de ruissellement. Ces zones correspondent au relief et à la configuration des lieux. Ils apparaissent sur les plans de zonage.



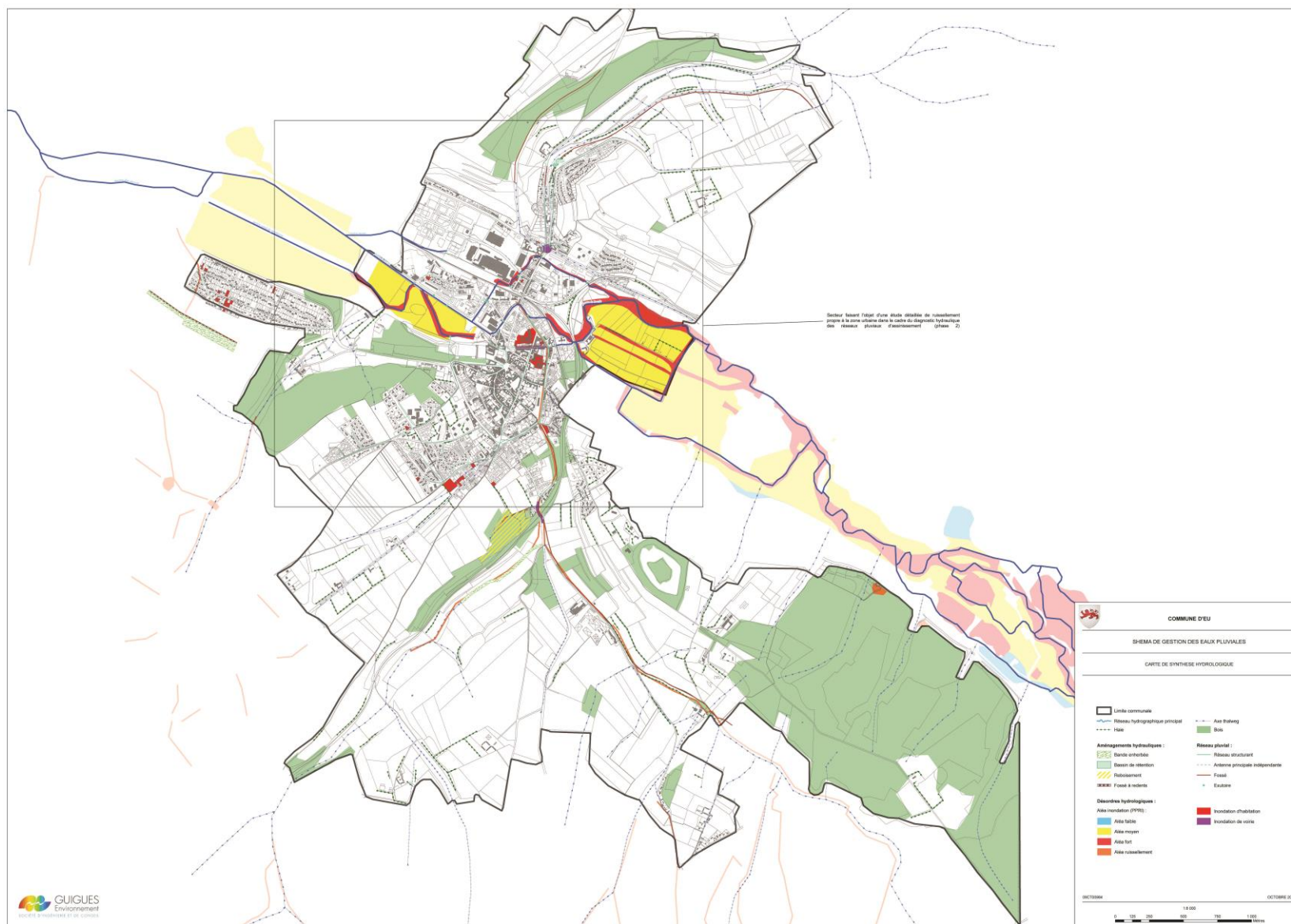
Cet atlas des zones inondables a été précisé par le schéma de gestion des eaux pluviales.



## BILAN HYDROLOGIQUE DE L'AREAS - JUIN 2004



## SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - CARTE DE SYNTHESE - GUIGUES





## **SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - GUIGUES**



### **III.11 Les risques technologiques**

#### **III.11.1 Les établissements Seveso et autres, les périmètres de danger à prendre en compte au titre de la maîtrise de l'urbanisation**

La Ville d'EU est concerné par un risque technologique : le transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses à EU a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation. Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales D 925, D 925C, D 1015, D 1314, D 49, D 1915, D 940. Les lignes SNCF sont utilisées occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.

Une canalisation de gaz haute pression exploitée par la société Gaz de France est également située sur la commune.

Pour chaque accident majeur identifié, 3 types d'effets sont à prendre en compte :

- l'effet thermique, lié à un incendie,
- l'effet de pression, lié à une explosion,
- l'effet toxique, lié à la fuite d'un produit, aux gaz de décomposition ou aux fumées.

Les zones de dangers sont susceptibles d'évoluer dans le temps dans la mesure où les études de dangers sont des documents qui doivent être réexaminés dans un délai n'excédant pas 5 ans.

Une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Pour l'établissement des plans d'urgence, d'autres scénarios conduisant à des distances de dangers plus grandes peuvent être retenues par le préfet. (cf. Plan Particulier d'Intervention, Dossier Départemental des Risques Majeurs et Dossier Communal de Synthèse).

#### **III.11.2 La centrale nucléaire de Penly**

La ville d'Eu est également située à moins de vingt kilomètres de la centrale nucléaire de Penly.



### **III.11.3 Les sols pollués et les sites industriels**

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

**Pourquoi Basias :** La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

### **Les inventaires Basias et Basol**

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (<http://basias.brgm.fr>). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées. Par ailleurs, à travers la base BASOL (<http://basol.environnement.gouv.fr>), le ministère de l'Écologie et du Développement Durable met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant l'objet d'une action. Cette base est le prolongement des importantes actions de recensement entamées au début des années 1990 ; dans ce cadre, de nombreux diagnostics ont été réalisés au cours de la décennie passée pour connaître les problèmes posés par ces sites et mettre en place les mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risque compte tenu de l'usage qui en est fait.

### **Plus particulièrement, la ville de EU**

Il a été recensé sur la Ville d'EU deux sites pollués (source BASOL) : EDIM = LETELLIER (site réhabilité) et TROUSSEL, (source BASOL fichier du MATE, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 29/01/2002).

Par ailleurs, il a été recensé sur la Ville d'EU 56 sites susceptibles d'être pollués dont les caractéristiques sont rassemblées dans le tableau situé dans les pages suivantes (source Internet du BRGM : BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement). Les sites susceptibles d'être pollués peuvent être recensés suivant deux sources : BASIAS et BASOL. Leur définition est précisée ci-dessous.

**L'inventaire BASIAS** reprend donc des sites susceptibles d'être pollués, il n'y a donc pas de traduction réglementaire dans les documents graphiques du P.L.U.. Toutefois, une étude de sol sera nécessaire avant d'envisager l'éventuelle reconversion de ces sites. La liste des sites est jointe en annexe

Quant à **l'inventaire BASOL**, il reprend des sites réellement pollués, recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action. BASOL impose une traduction réglementaire dans les documents graphiques.

Les fiches BASOL jointes ci-après, indiquent que :

- pour les établissements « TECHNI BUREAU » (ex Troussel), des actions ont été menées sous la maîtrise d'ouvrage de l'ADEME, qui ont permis de remettre en état le site, sans actions complémentaires en terme de dépollution ou de surveillance des eaux souterraines,
- pour les établissements LETELLIER, en Mai 2001 dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, des analyses réalisées en fond de fouille de la zone de la zone excavée ont confirmé l'absence de pollution résiduelle.

Ainsi, ces deux sites BASOL ont été signalés sur les documents graphiques, plans de zonage du P.L.U..



## Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués  
(ou potentiellement pollués) appelant  
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région : HAUTE NORMANDIE  
Département : 76

Site numéro : 51

Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour : 26/01/2004

Auteur de la qualification : DRIRE (GS DE ROUEN DIEPPE - R1)

Présentation du site

Description du site

Situation technique du site

Environnement du site

Surveillance et restrictions d'usage

Traitement du site

### Localisation et identification du site

Nom usuel du site : TROUSSEL

Localisation :

Commune : EU

Code postal : 76260 - Code INSEE : 76255

Coordonnées Lambert X : 534176 Y : 2562729,43

Référentiel : LAMBERT II ETENDU

Précision : ADRESSE (NUMERO)

Adresse : Zone industrielle

Lieu-dit :

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Site avec responsable défaillant

Nom : TECHNI-BUREAU

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Affichage cartographique :  
BASIAS - GEOSIGNAL

La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Le site fait l'objet d'une intervention de l'ADEME

Propriétaire(s) du site :

Nom

Qualité

EUREX PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

### Caractérisation du site

Description du site :

La société TROUSSEL a exercé jusqu'en novembre 1995 des activités de traitement de surface (nickelage, chromage) pour le compte de la société de fabrique de meubles EUREX, dans un bâtiment intégré à cette entreprise, rue Lavoisier à Eu.

Le 7 novembre 1995, le tribunal de commerce de Eu a prononcé la liquidation de la société TROUSSEL et a mandaté Me LEBLAY pour la liquidation.

Description qualitative à la date du 23/09/2003 :

Action de l'administration

- 7 décembre 1995 : arrêté préfectoral de mise en demeure de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1 de la loi du 19 juillet 1976 ( remplacé par l'article L511-1 du Code de l'environnement).

- 2 janvier 1996 : arrêté préfectoral demandant à l'encontre de Me LEBLAY la consignation d'une somme de 620 000 F représentant approximativement le coût des opérations d'évacuation des effluents liquides subsistant dans l'atelier abandonné ainsi que la remise en état du site.

- 30 août 1996 : arrêté préfectoral de travaux d'office (évacuation des liquides stockés vers un centre agréé et remise en état du site) dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'ADEME.

Actions réalisées :

- Les travaux ont été réalisés sous la responsabilité de l'ADEME qui a établi un rapport d'intervention transmis le 3 mars 1998 au préfet de Seine-Maritime (coût global des travaux 480 000 F financé par le comité de gestion de la taxe sur les déchets spéciaux).

- Les préconisations faites en conclusion de ce rapport de l'ADEME ont été prises en charge par la société EUREX, propriétaire des bâtiments.

Récolement :

- La société EUREX a cessé ses activités en juillet 2000 et a vendu ses locaux à la société TECHNI-BUREAU.

- Une visite de l'inspection des installations classées sur le site le 11 décembre 2000 a permis de constater que le bâtiment TROUSSEL a été intégré à un projet de réhabilitation réalisé par TECHNI-BUREAU. Il a donc été pris acte de la remise en état du site qui, par ailleurs, n'appelle pas d'action complémentaire en terme de dépollution ou de surveillance des eaux souterraines.



## Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués  
(ou potentiellement pollués) appelant  
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

| Présentation<br>du site                                                                                                                                                                                  | Description<br>du site | Situation technique<br>du site | Environnement<br>du site | Surveillance<br>et restrictions d'usage | Traitement<br>du site |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| Région : HAUTE NORMANDIE<br>Département : 76<br>Site numéro : 161<br>Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour : 26/01/2004<br>Auteur de la qualification : DRIRE (Rouen subdivision 1) |                        |                                |                          |                                         |                       |

### Localisation et identification du site

Nom usuel du site : Et LETELLIER  
Localisation :  
Commune : EU  
Code postal : 76260 - Code INSEE : 76255  
Coordonnées Lambert X : 534530,5 Y : 2561388,42  
Référentiel : LAMBERT II ETENDU  
Précision : ADRESSE (RUE)  
Adresse : rue de l'Avalasse  
Lieu-dit :  
Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE  
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Affichage cartographique :  
BASIAS - GEOSIGNAL

La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :  
Nom :  
Consorts LETELLIER

Qualité :  
PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

### Caractérisation du site

Description du site :  
ce site a été occupé par une usine de cycles (établissement Letellier) implantée en 1927, puis par une unité de fabrication de meubles (feronnerie, menuiserie, peinture, traitement électrolytique), jusque dans les années 80.

Description qualitative à la date du 26/01/2004 :  
En septembre 2000 une étude annexée à la demande de permis de construire (28 logements répartis en 2 immeubles) a révélé la présence non négligeable de métaux (notamment cuivre et chrome) sur le site. La demande de permis de construire a été refusée en l'absence d'une étude plus complète.

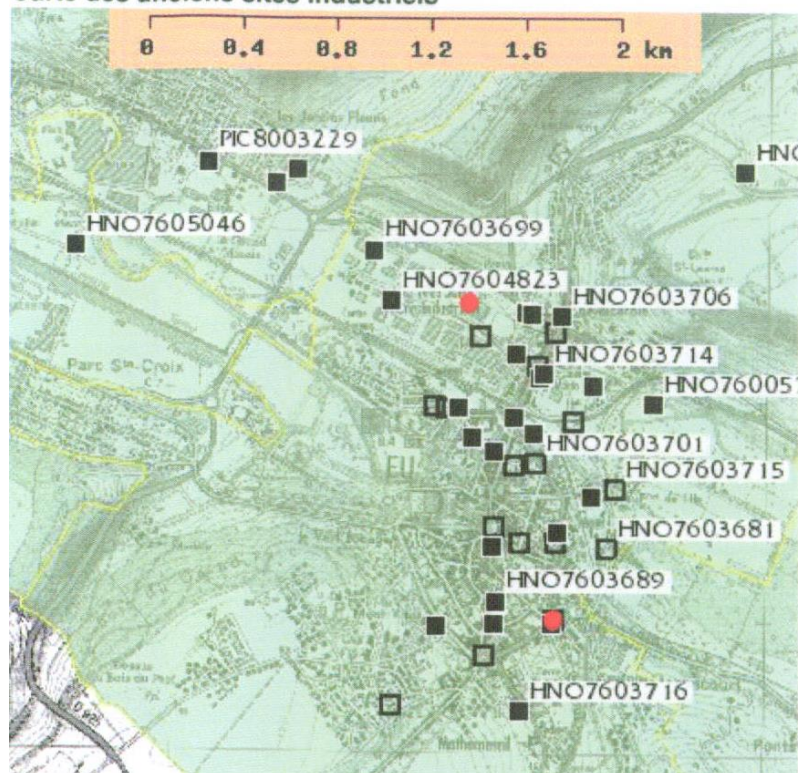
Mai 2001, suite à la réalisation d'investigations complémentaires concernant l'importance de la contamination des sols du site et suite à d'importants travaux d'excavations des zones contaminées (44 tonnes), les réserves émises sur la demande de permis de construire ont été levées. Des analyses réalisées en fond de fouille de la zone excavée ont confirmé l'absence de pollution résiduelle.

Pour tout commentaire Contactez-nous





### Carte des anciens sites industriels



#### Légende

- Préfectures et sous-préfectures(\*)
  - Limite des régions(\*)
  - Limites des départements(\*)
  - Limites des communes
  - Sites Basol
  - Sites Basias (XY centre du site)
  - Sites Basias (XY adresse du site)
  - Communes avec sites non localisés
  - IGN 1:250 000(\*)
  - IGN 1:25 000
- Autorisation IGN/BRGM n°8869

(\*) Couche invisible à cette échelle  
Couche interrogeable

Sur la commune de EU, il est donc recensé des sites BASIAS et BASOL, conformément à cet inventaire extrait du site Internet de la DREAL.

Les sites BASIAS sont repris dans un tableau, joint page suivante, aucune information dans les documents graphiques n'a été reprise.

Quant aux 2 sites BASOL, ils sont repris page précédente. Une traduction sur les documents graphiques a été reprise.

Les sites BASIAS et BASOL : Extrait du site internet du BRGM

## **TABLEAU DES SITES BASIAS**

| Identifiant                       | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)                          | Nom(s) usuel(s)                        | Adresse (ancien format)                   | Dernière adresse                           | Commune principale | Code activité    | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance | X Lambert II étendu (m) | Y Lambert II étendu (m) | X adresse | Y adresse |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------|------------------|---------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|-----------|-----------|
| <a href="#"><u>HNO7600576</u></a> | COULBEAUX                                                                     |                                        | Terres de Maladrerie ; ancienne RN 25     | Terres de Maladrerie ; ancienne RN 25      | EU (76255)         | c20.15z          | Activité terminée         | inventorié           | 535341                  | 2563291                 |           |           |
| <a href="#"><u>HNO7603685</u></a> | RIBOT Louis                                                                   |                                        | Thiers, 56 Bd                             | 56 Boulevard Thiers                        | EU (76255)         | c24.44z, c24.54z | Activité terminée         | Inventorié           | 534526                  | 2561368                 | 534498    | 2561377   |
| <a href="#"><u>HNO7603687</u></a> | GOUET (STE D'EXPLOITATION DES ETS) / ex LES BRONZES WAUTHY                    |                                        | Trinité, 34 Rue de la ; bord de la Busine | 34 Route Trinité de la ; bord de la Busine | EU (76255)         | c24.53z, g45.21b | En activité               | Inventorié           |                         |                         | 534077    | 2562290   |
| <a href="#"><u>HNO7603709</u></a> | ROUSSEL / ex Sté Lecointe, ex Lemasle, ex Hennon                              | Garage PEUGEOT                         | Victor HUGO, 21 Bd                        | 21 Boulevard Victor HUGO                   | EU (76255)         | g47.30z, g45.21b | Activité terminée         | Inventorié           | 534039                  | 2561362                 | 534006    | 2561451   |
| <a href="#"><u>HNO7603699</u></a> |                                                                               | remblai avec DIS sous Intermarché (ZA) | ZI                                        | Zone industrielle                          | EU (76255)         | e38.45z, e38.11z | Activité terminée         | Inventorié           | 533767                  | 2562951                 | 534176    | 2562729   |
| <a href="#"><u>HNO7603678</u></a> | TROUSSEL PATRICK                                                              | Locaux Eurex                           | ZI en face Alcatel                        | Zone industrielle en face Alcatel          | EU (76255)         | c25.61z          | Activité terminée         | Traité               | 534372                  | 2562515                 |           |           |
| <a href="#"><u>HNO7603706</u></a> | ESSO STANDARD (SA) / ex Standard Française des Pétroles, ex Sté L'Economique. | Station Esso                           | Albert 1er, 3 Place                       | 3 Place Albert 1er                         | EU (76255)         | g47.30z          | Activité terminée         | Inventorié           | 534572                  | 2562672                 | 534547    | 2562606   |
| <a href="#"><u>HNO7603704</u></a> | BOISIVON / Station FINA, ex Gérard                                            | station service                        | Albert 1er, 6 place                       | 6 Place Albert 1er                         | EU (76255)         | g45.21a, g47.30z | En activité               | Inventorié           |                         |                         | 534547    | 2562606   |
| <a href="#"><u>HNO7603705</u></a> | HEBERT / ex                                                                   |                                        | Albert 1er,                               | Place Albert                               | EU (76255)         | g45.21a,         | En activité               | Inventorié           |                         |                         | 534547    | 2562606   |

|                            |                                                                   |                   |                                               |                                              |            |                         |                   |            |        |         |        |         |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|------------|-------------------------|-------------------|------------|--------|---------|--------|---------|
|                            | Feuray pierre, ex Dufay René                                      |                   | Place ; RN 15 bis                             | 1er, ; RN 15 bis                             |            | g47.30z                 |                   |            |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7603686</a> | DELAVIGNE PERE ET FILS / ex Anquetil, ex Gignon et Cie SARL       |                   | Belges, 5 Rue des                             | 5 Rue Belges des                             | EU (76255) | c16.23z, c24.5, c25.61z | En activité       | Inventorié | 534442 | 2562681 | 534489 | 2562656 |
| <a href="#">HNO7603683</a> | EUROMASTER / ex reparpneu, ex Morelle                             |                   | Belges, 7 Rue des ; RN 15 bis                 | 7 Rue Belges des ; RN 15 bis                 | EU (76255) | e38.45z, c20.17z        | En activité       | Inventorié | 534416 | 2562694 | 534489 | 2562656 |
| <a href="#">HNO7603719</a> | PETROLES JUPITER                                                  |                   | Bordure du chemin d'accès à l'usine des eaux  | Bordure du chemin d'accès à l'usine des eaux | EU (76255) | v89.03z                 | Activité terminée | Inventorié | 534693 | 2561912 |        |         |
| <a href="#">HNO7603718</a> | CIFN                                                              |                   | Calmette, rue ; et Rue et Loennec             | Rue Calmette ; et Rue et Loennec             | EU (76255) | v89.03z                 | En activité       | Inventorié |        |         | 533848 | 2561025 |
| <a href="#">HNO7605111</a> | DERENNE Gilles                                                    | station service   | CD 1015                                       | Chemin départemental 1015                    | EU (76255) |                         | Activité terminée | Inventorié |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7603713</a> | MAGASINS A PRIX UNIQUE (STE EUDOISE DES)/ ex Pennelier et Deligny | Station service   | Charles Morin, Rue ; Bd Hélène et rue Deparis | Rue Charles Morin ; Bd Hélène et rue Deparis | EU (76255) | g47.30z                 | Activité terminée | Inventorié | 534296 | 2562218 | 534311 | 2562067 |
| <a href="#">HNO7603717</a> | CIFN                                                              |                   | Chemin du canal ,Immeuble PSR                 | Chemin du canal ,Immeuble PSR                | EU (76255) | v89.03z                 | En activité       | Inventorié |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7605146</a> | HOIPITAL HOSPICE                                                  |                   | Clèves (rue) BP 72                            | Rue Clèves BP 72                             | EU (76255) |                         | En activité       | Inventorié |        |         | 534366 | 2562041 |
| <a href="#">HNO7603720</a> | HOREL RAOUL                                                       |                   | Collège, 7 Rue du                             | 7 Rue Collège du                             | EU (76255) | v89.03z                 | Activité terminée | Inventorié | 534275 | 2561701 | 534256 | 2561674 |
| <a href="#">HNO7603682</a> | GOUET                                                             |                   | E.Lavernot et A. Gally, rue                   | Rue E.Lavernot et A. Gally                   | EU (76255) | c25.22z, v89.03z        | En activité       | Inventorié |        |         | 534033 | 2562296 |
| <a href="#">HNO7603701</a> | CFR (Cie Française de                                             | Station Total,"Le | Faidherbe, 24 Bd                              | 24 Boulevard Faidherbe                       | EU (76255) | g47.30z                 | En activité       | Inventorié |        |         | 534460 | 2562050 |

|                            |                                                                         |                         |                                                                   |                                                               |            |                     |                      |            |        |         |        |         |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|---------------------|----------------------|------------|--------|---------|--------|---------|
|                            | Raffinage)<br>TOTAL                                                     | Relais de la<br>Bresle" |                                                                   |                                                               |            |                     |                      |            |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7603684</a> | AFFINERIE DE<br>MONTREUIL SA /<br>ex Verrerie<br>Lambert-<br>Daverdoing |                         | Faidherbe,<br>Bd                                                  | Boulevard<br>Faidherbe                                        | EU (76255) | c23.1,<br>c24.5     | Activité<br>terminée | Inventorié | 534454 | 2562176 | 534460 | 2562050 |
| <a href="#">HNO7603688</a> | ALLIOU FELIX et<br>MOULET<br>ANTONIN                                    |                         | GAMBETTA,<br>23 bd ; La<br>Mouillette                             | 23 Boulevard<br>GAMBETTA ;<br>"La Mouillette"                 | EU (76255) | c24.5               | Activité<br>terminée | Inventorié | 534541 | 2561765 | 534906 | 2561989 |
| <a href="#">HNO7600577</a> | SEBTP Paul<br>Lhotellier / ex<br>usine à gaz sur 1<br>partie du site    |                         | Gare, 18<br>avenue de la                                          | 18 Avenue<br>de la Gare                                       | EU (76255) | d35.2,<br>v89.03z   | En activité          | inventorié | 534127 | 2562286 | 533973 | 2562423 |
| <a href="#">HNO7600579</a> | POLLET André                                                            |                         | Gare, 29<br>avenue de la                                          | 29 Avenue<br>de la Gare                                       | EU (76255) | c20.41z             | Activité<br>terminée | inventorié | 534179 | 2562157 | 533973 | 2562423 |
| <a href="#">HNO7603700</a> | ESSO SAF / ex<br>Petit André                                            | Station<br>Esso         | Général de<br>Gaulle, 13-15<br>Place du ; 6<br>rue<br>d'Etalondes | 13 Place<br>Général de<br>Gaulle du ; 6<br>rue<br>d'Etalondes | EU (76255) | g45.21a,<br>g47.30z | En activité          | Inventorié |        |         | 534242 | 2561234 |
| <a href="#">HNO7603710</a> | AMAND Bernard<br>GARAGE AUTO /<br>ex Caron, ex<br>LEBON Emile           |                         | Général de<br>Gaulle, 18<br>Place du                              | 18 Place<br>Général de<br>Gaulle du                           | EU (76255) | g47.30z             | En activité          | Inventorié |        |         | 534242 | 2561234 |
| <a href="#">HNO7603696</a> | RAMEAU André                                                            |                         | Guillaume-<br>le-<br>Conquérant,<br>10 Rue                        | 10 Rue<br>Guillaume-le-<br>Conquérant                         | EU (76255) | s96.01              | Activité<br>terminée | Inventorié |        |         | 534284 | 2561784 |
| <a href="#">HNO7603715</a> | RAMUS                                                                   |                         | Isle, Rue de<br>l'                                                | Rue Isle de l'                                                | EU (76255) | g47.52,<br>v89.03z  | En activité          | Inventorié |        |         | 534798 | 2561940 |
| <a href="#">HNO7605148</a> | MARGOT SA<br>LES FONDERIES<br>ENDOISES                                  |                         | Jardins<br>ouvriers (rue<br>des)                                  | Rue Jardins<br>ouvriers des                                   | EU (76255) |                     | En activité          | Inventorié |        |         | 534760 | 2561693 |
| <a href="#">HNO7600575</a> | MARGOT / ex<br>Forestier                                                |                         | Jardins<br>Ouvriers, rue<br>des                                   | Rue des<br>Jardins<br>Ouvriers                                | EU (76255) | c24.5               | En activité          | inventorié |        |         | 534760 | 2561693 |
| <a href="#">HNO7603681</a> | CBS SARL / ex<br>Ydev SA, ex                                            |                         | Jardins<br>Ouvriers, Rue                                          | Rue Jardins<br>Ouvriers des                                   | EU (76255) | c25.61z,<br>c24.5   | En activité          | Inventorié |        |         | 534760 | 2561693 |



|                            |                                                                                                            |  |                                             |                                                     |            |                                 |                      |            |        |         |        |         |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|---------------------------------|----------------------|------------|--------|---------|--------|---------|
|                            | Varrall Arthur                                                                                             |  | des                                         |                                                     |            |                                 |                      |            |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7600578</a> | VILLE D'EU                                                                                                 |  | La<br>Chaussée                              | "La<br>Chaussée"                                    | EU (76255) | e38.42z                         | Activité<br>terminée | inventorié | 534954 | 2562302 |        |         |
| <a href="#">HNO7605147</a> | TECHNI<br>BUREAU                                                                                           |  | Lavoisier<br>(rue)                          | Rue Lavoisier                                       | EU (76255) |                                 | En activité          | Inventorié |        |         | 534221 | 2562588 |
| <a href="#">HNO7603680</a> | GARCONNET /<br>ex SA Sterling<br>Batte                                                                     |  | Lavoisier,<br>rue ; ZI                      | Rue Lavoisier<br>; ZI                               | EU (76255) | c25.50a,<br>v89.07z             | En activité          | Inventorié |        |         | 534221 | 2562588 |
| <a href="#">HNO7603679</a> | ALCATEL / ex<br>Ericson, ex<br>Thomson CSF                                                                 |  | Lavoisier,<br>Rue ; ZI                      | Rue Lavoisier<br>; ZI                               | EU (76255) | c25.61z,<br>v89.03z             | En activité          | Inventorié |        |         | 534221 | 2562588 |
| <a href="#">HNO7603697</a> | REFIN Edmond                                                                                               |  | Les Prés<br>Salés, ZI                       | Zone<br>industrielle<br>Les Prés<br>Salés           | EU (76255) | c23.1                           | Activité<br>terminée | Inventorié | 534371 | 2562516 | 534949 | 2559763 |
| <a href="#">HNO7600572</a> | PARQUET<br>Pascal                                                                                          |  | Mont d'Eu                                   | "Mont d'Eu"                                         | EU (76255) | e38.42z                         | Activité<br>terminée | inventorié | 534296 | 2560261 |        |         |
| <a href="#">HNO7603693</a> | FLAMMAND<br>PAUL                                                                                           |  | Mont d'EU                                   | "Mont d'EU"                                         | EU (76255) | c19.10z                         | Activité<br>terminée | Inventorié | 534471 | 2560186 |        |         |
| <a href="#">HNO7603691</a> | SIVAL (Sté pour<br>l'industrie et la<br>vente des alliages<br>légers) / ex Sté<br>INDUSTRIELLE<br>DU VIMEU |  | Mont d'EU,<br>Rte de saint<br>Pierre en Val | Route saint<br>Pierre en Val<br>de ; "Mont<br>d'EU" | EU (76255) | c24.53z,<br>v89.07z,<br>c24.53z | En activité          | Inventorié |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7603716</a> | ATELIERS<br>PIERRE<br>DECALUWE<br>(STE DES<br>ANCIENS)                                                     |  | Neufchâtel,<br>Rue de                       | Rue<br>Neufchâtel de                                | EU (76255) | v89.03z                         | Ne sait pas          | Inventorié | 534394 | 2560999 |        |         |
| <a href="#">HNO7600573</a> | BERTRANDIAS                                                                                                |  | Picardie, 122<br>Chaussée de                | 122<br>Chaussée de<br>Picardie                      | EU (76255) | c24.5                           | Activité<br>terminée | inventorié | 534477 | 2562413 | 534465 | 2562468 |
| <a href="#">HNO7603714</a> | BRASSERIES<br>(STE<br>EUROPEENNE<br>DE)                                                                    |  | Picardie, 126<br>Chaussée de                | 126 Picardie<br>Chaussée de                         | EU (76255) | v89.03z,<br>c11.02              | Activité<br>terminée | Inventorié | 534491 | 2562433 | 534465 | 2562468 |
| <a href="#">HNO7603703</a> | GARAGE DE<br>PICARDIE / ex<br>Evrard et                                                                    |  | Picardie,<br>141Chaussée<br>de              | 141 Picardie<br>Chaussée de                         | EU (76255) | g47.30z,<br>v89.07z             | En activité          | Inventorié |        |         | 534465 | 2562468 |

|                            |                                                        |                                   |                                                               |                                                              |            |                  |                   |            |        |         |        |         |
|----------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|------------------|-------------------|------------|--------|---------|--------|---------|
|                            | Montarlier, Station Shell                              |                                   |                                                               |                                                              |            |                  |                   |            |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7603702</a> | CARON Léon                                             |                                   | Picardie, 73 rue chaussée de , Basse Chaussée                 | 73 Rue Picardie chaussée de , "Basse Chaussée"               | EU (76255) | g47.30z          | Activité terminée | Inventorié | 534368 | 2562248 | 534465 | 2562468 |
| <a href="#">HNO7604824</a> | PROMODES                                               |                                   | Picardie, Chaussée de                                         | Picardie Chaussée de                                         | EU (76255) |                  | Activité terminée | Inventorié |        |         | 534465 | 2562468 |
| <a href="#">HNO7603722</a> | DAVID- cars                                            |                                   | Près Salés, Quartier des                                      | Quartier Près Salés des                                      | EU (76255) | h49.39           | Ne sait pas       | Inventorié |        |         | 534949 | 2559763 |
| <a href="#">HNO7603721</a> | GAUTIER GABRIEL                                        |                                   | Près Salés, Quartier des ; Propriété bordant le quai du canal | Quartier Près Salés des ; Propriété bordant le quai du canal | EU (76255) | v89.03z          | Ne sait pas       | Inventorié | 534372 | 2562517 |        |         |
| <a href="#">HNO7604823</a> | DELETRE Pierre                                         |                                   | Près Salés, ZI des                                            | Zone industrielle Près Salés des                             | EU (76255) |                  | Ne sait pas       | Inventorié | 533844 | 2562740 | 534949 | 2559763 |
| <a href="#">HNO7603689</a> | VIMEU (STE INDUSTRIELLE DU)                            | = Sonnet 3711?                    | République, 15 Rue de la                                      | 15 Rue République de la                                      | EU (76255) | c25.61z          | Activité terminée | Inventorié | 534280 | 2561460 | 534390 | 2561713 |
| <a href="#">HNO7603711</a> | SONNET Eugène                                          | = 3689 sté industrielle du Vimeu? | République, 17-19 Rue de la                                   | 17 Rue République de la                                      | EU (76255) | g45.21a, g47.30z | Activité terminée | Inventorié | 534280 | 2561460 | 534390 | 2561713 |
| <a href="#">HNO7600574</a> | VIMEU (STE INDUSTRIELLE DU)                            |                                   | République, 2 rue de la ; et 1-3 rue Rollon                   | 2 Rue de la République; et 1-3 rue Rollon                    | EU (76255) | c25.61z          | Activité terminée | inventorié | 534282 | 2561371 | 534315 | 2561365 |
| <a href="#">HNO7603690</a> | BOUTLEUX YVES / ex DESENCLOS EMILE / ex PERNET AUGUSTE |                                   | République, 76-78 Rue de la                                   | 76 Rue République de la                                      | EU (76255) | c24.54z, g45.21b | En activité       | Inventorié |        |         | 534390 | 2561713 |
| <a href="#">HNO7603707</a> | REDELE / ex Bretelet Charles                           |                                   | République, rue de la ; Bd                                    | Rue République                                               | EU (76255) | g45.21b, g47.30z | En activité       | Inventorié |        |         | 534545 | 2561714 |

|                            |                        |  |                                   |                                  |            |                                    |             |            |        |         |        |         |
|----------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|----------------------------------|------------|------------------------------------|-------------|------------|--------|---------|--------|---------|
|                            |                        |  | Gambetta                          | rue de la ; Bd Gambetta          |            |                                    |             |            |        |         |        |         |
| <a href="#">HNO7603692</a> | FLAMMAND               |  | Saint Pierre en Val, Route de     | Route Saint Pierre en Val de     | EU (76255) | c16.10b, c27.20z, v89.03z          | En activité | Inventorié |        |         | 534531 | 2561388 |
| <a href="#">HNO7603694</a> | DEBORDES (ETS)         |  | Semichon, 99 Ruelle               | 99 Rue Semichon, Ile             | EU (76255) | c24.5                              | En activité | Inventorié |        |         | 534616 | 2562231 |
| <a href="#">HNO7603695</a> | ATELIERS DE LA PRAIRIE |  | Semichon, Rue ; Bord de la Busine | Rue Semichon ; Bord de la Busine | EU (76255) | c16.10b, c25.22z, c25.61z, v89.03z | Ne sait pas | Inventorié | 534702 | 2562384 | 534616 | 2562231 |

# **QUATRIEME PARTIE**

## **SYNTHESE DU DIAGNOSTIC, OBJECTIFS COMMUNAUX, DISPONIBILITES FONCIERES ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**



## **IV.1 - Synthèse du diagnostic**

### *Une urbanisation commencée en fond de vallée*

L'image de l'état actuel de l'occupation du territoire nous montre une commune avec un espace aggloméré restreint conditionné par les éléments naturels : eau, espaces boisés, .... Le bâti forme un paysage dense dans la vieille ville, là où l'histoire a débuté. Ce bâti est ancien et limite les visions latérales sur les espaces contigus.

### *Un centre ville dont la valorisation est à poursuivre*

Le centre ville regroupe aujourd'hui les principaux équipements et fonctions nécessaires à l'animation urbaine. EU accueille tous les services, il profite également de l'aire urbaine d'EU, sa voisine. Les liaisons piétonnes sont présentes en quantité et qualité à la fois dans le centre ville et dans le tissu récent. Ces liaisons permettent des connexions inter-quartiers. Plusieurs polarités se dégagent : un centre ville commerçant et touristique refermé sur lui-même et des secteurs d'activités, implanté à l'extérieur du centre ville : zone industrielle et artisanale. Ces secteurs génèrent des déplacements et un trafic routier important dans le tissu urbain de proximité.

### *Un réseau viaire intéressant*

La desserte de la Ville d'EU est intéressante en quantité et qualité des axes la traversant. Toutefois, il faut noter un trafic automobile important et un bilan accidentologique non négligeable. Toutes les voiries, départementales et secondaires, conduisent au centre ville, au carrefour de la mairie. Le développement de l'urbanisation devra prendre en compte cet aspect de la circulation, de la desserte, de la sécurité routière et du déplacement dans un principe de développement durable. La circulation, les déplacements et les stationnements sont un des thèmes de la politique communale.

### *Des équipements publics en quantité*

Sur la Ville d'EU, on note la présence d'équipements publics tels que la mairie, l'église, une salle culturelle, un hôpital, une gendarmerie, une maison de retraite, collège, lycée, ... Les divers services de proximité (poste, petits commerces, santé, supermarché, ...) sont également bien représentés sur la commune et permettent de répondre à une bonne partie des besoins de la population de EU et du canton. Les niveaux d'enseignement dispensés sur la commune comprennent l'école maternelle, l'école primaire ainsi que le collège, le lycée technique et le lycée d'enseignement général. Ce lycée enseigne également deux BTS (tourisme et moyennes et petites entreprises)

### *Une diminution de la population*

Un lent déclin démographique est perceptible depuis 1975 dû notamment à un solde migratoire négatif et au phénomène d'accession à la propriété en pavillon pour les classes moyennes basses, constaté non pas à EU en raison du coût de l'immobilier pour le type de bien recherché (maison avec jardin) mais dans les communes avoisinantes.

### Un vieillissement de la population

Un vieillissement accentué de la population qui, à terme, va (entre autres choses) avoir des incidences sur les types de logements les plus adaptés susceptibles de répondre aux attentes aussi bien de ceux qui veulent rester le plus longtemps possible au domicile où ils ont toujours vécu que de ceux qui arrivent à EU (en achetant ou en louant) pour bénéficier de l'ensemble des services offerts par la ville.

### Un parc de logement diversifié mais vieillissant

- La majorité des produits logements est représentée par l'accession à la propriété. On retrouve également de nombreux logements locatifs et sociaux (+de 20% des résidences principales). Le parc immobilier de la Ville d'EU est très équilibré. Un seul souci pourrait apparaître : la progression des résidences secondaires et les logements vacants, qui difficilement diminuent.
- Un parc privé ancien important restant à réhabiliter (3300 logements datent d'avant 1990) : selon l'ANAH, dans tout le parc eudois, il y aurait encore 180 logements sans aucun confort, 150 qui seraient « potentiellement indignes » et entre 1000 et 1200 qui auraient un confort insuffisant ou obsolète, c'est-à-dire qui nécessiteraient plus ou moins de travaux.
- Une partie du parc locatif privé jouant le rôle de parc social de fait, mais pas toujours aux normes minimales de confort (Source ANAH).
- Un potentiel de 260 logements vacants susceptibles d'être remis sur le marché après travaux. La réhabilitation de ce type de logements constitue une des solutions pour faire face à la pression immobilière et à la demande qui existent en permanence à EU. L'OPAH a pour objectif de répondre et permettre de mobiliser le plus possible ce type de logements, notamment pour y inciter à faire du locatif diversifié (taille des logements, loyers de sortie, ...).
- Un patrimoine urbain de qualité nécessitant en maints endroits une valorisation et une remise à niveau susceptibles d'être bénéfiques à la fois aux propriétaires, aux occupants.

### Des opérations d'équipements

Le regroupement du lycée d'enseignement général Michel Anguier et du lycée technique André Caillet est opérationnel sur un nouveau site dans le quartier du Stade.

### Des secteurs d'urbanisation récents

Les zones d'habitat sont regroupées autour des zones périphériques du centre ville. Ces quartiers sont préservés des nuisances car situés en retrait par rapport aux grands axes de circulation. Des liaisons piétonnes et routières rendent facilement accessibles les équipements publics, d'ailleurs certains sont prévus dans les futures zones d'aménagement. Les espaces publics, en nombre, ainsi qu'une typologie architecturale différente suivant les opérations d'aménagement ainsi qu'une végétalisation importante induisent un paysage urbain de qualité.

### Une forte identité naturelle

Le cadre naturel est omniprésent dans la commune (zones boisées et agricoles). Des coupures vertes sont remarquées dans le fond de vallée, entre les Villes d'EU et du TREPORT. Des espaces boisés présents sur la commune participent au paysage et au cadre de vie de la Ville d'EU.

### Un paysage structurant

L'identité de la Ville d'EU est caractérisée par son paysage boisé et son plateau agricole. Le paysage du plateau est caractérisé par des terrains agricoles. Une ceinture végétale vient protéger et intégrer le centre dans le paysage proche et lointain.

### Des outils économiques en nombre

La Ville d'EU accueille sur son territoire des activités artisanales, commerciales et industrielles. Sa localisation dans la vallée de la Bresle lui confère également un attachement à une aire urbaine et à un bassin d'emplois, gages de dynamisme. Sa position géographique, à 5 km de la mer, ses bois et sa forêt, ses monuments historiques et son patrimoine architectural lui offre des potentialités touristiques très intéressantes.

### Des exploitations agricoles

Il existe encore des exploitations agricoles à EU. Elles sont excentrées et ne génèrent aucune nuisance sauf 2 exploitations agricoles enclavées dans l'urbanisation. On y retrouve des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial, qu'il est important de recenser pour les protéger.

## **IV.2 - Le phénomène de desserrement**

Comme indiqué dans la 2<sup>ème</sup> partie du diagnostic, le phénomène de desserrement a été calculé sur le territoire de EU à partir des données connues de 2009 (population, moyenne des ménages et nombre de résidences principales) et de 2003 (Source Filocom pour les logements vacants). Ainsi, afin de maintenir la population de EU, il semblerait qu'il faille construire 50 logements en 10 ans. Ce chiffre a été calculé suivant la méthodologie indiquée par la DDTM de Seine Maritime : Diviser la population totale (7426 habitants) par le nombre d'occupants par ménage (2), chiffre auquel il faut déduire le nombre de résidences principales (3403) et les logements vacants (260).

La réponse au phénomène de desserrement de EU s'élève donc à un besoin de construire 50 logements dans les 10 prochaines années pour maintenir la population.

### IV.3 - Les scénarii de développement

La volonté communale est de stopper la baisse démographique et d'accroître la population pour atteindre environ **8 500 habitants**, c'est-à-dire retrouver la population de 1975. Pour cela, plusieurs scénarii ont été étudiés et représentent une population annuelle déclinée ci-dessous.

En résumé :

|                        |                                 |               |
|------------------------|---------------------------------|---------------|
| <b>Scénario à 1%</b>   | 777 habitants supplémentaires   | 299 logements |
| <b>Scénario à 1,5%</b> | 1 192 habitants supplémentaires | 459 logements |
| <b>Scénario à 2%</b>   | 1 626 habitants supplémentaires | 625 logements |

Au regard de ces simulations, les élus ont pu constater l'impact de l'urbanisation sur leur territoire et décider de la stratégie à atteindre.

Ainsi suivant ces projections, les objectifs des élus restent raisonnables et orientés vers l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser l'ensemble de services et équipements publics de ce chef lieu de canton, tout en préservant le cadre de vie. Après réflexion et en respect avec l'objectif de retrouver le seuil de population de 1975, le scénario d'évolution, **de 1,5% annuel**, tendant à retrouver une population d'environ 8500 habitants dans 10 ans a été retenu. Les élus sont réalistes sur les lacunes du parc immobilier et l'évasion des habitants, ils souhaitent y remédier tout en préservant le caractère patrimonial de la commune.

#### SCENARI D'EVOLUTION

| Population 1% par an | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | Nombre<br>Habitants<br>en plus | Nombre<br>logements | Population<br>totale |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------------------------|---------------------|----------------------|
| 2012                 | 7 500 | 7 575 | 7 651 | 7 728 | 7 805 | 7 883 | 7 962 | 8 041 | 8 122 | 8 203 |                                |                     |                      |
| 7426                 | 74    | 75    | 76    | 77    | 77    | 78    | 79    | 80    | 80    | 81    | 777                            | 299                 | 8 203                |
| Nombre d'habitants   | 74    | 75    | 76    | 77    | 77    | 78    | 79    | 80    | 80    | 81    |                                |                     |                      |
| Nombre de logements  | 29    | 29    | 29    | 29    | 30    | 30    | 30    | 31    | 31    | 31    |                                |                     |                      |

| Population 1,5% par an | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Nombre<br>Habitants<br>en plus | Nombre<br>logements | Population<br>totale |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------------------|---------------------|----------------------|
| 2012                   | 7537 | 7650 | 7765 | 7882 | 8000 | 8120 | 8242 | 8365 | 8491 | 8618 |                                |                     |                      |
| 7426                   | 111  | 113  | 115  | 116  | 118  | 120  | 122  | 124  | 125  | 127  | 1 192                          | 459                 | 8 618                |
| Nombre d'habitants     | 111  | 113  | 115  | 116  | 118  | 120  | 122  | 124  | 125  | 127  |                                |                     |                      |
| Nombre de logements    | 43   | 43   | 44   | 45   | 45   | 46   | 47   | 48   | 48   | 49   |                                |                     |                      |

| Population 2% par an | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Nombre<br>Habitants<br>en plus | Nombre<br>logements | Population<br>totale |
|----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------------------|---------------------|----------------------|
| 2012                 | 7575 | 7726 | 7881 | 8038 | 8199 | 8363 | 8530 | 8701 | 8875 | 9052 |                                |                     |                      |
| 7426                 | 149  | 151  | 155  | 158  | 161  | 164  | 167  | 171  | 174  | 177  | 1 626                          | 625                 | 9 052                |
| Nombre d'habitants   | 149  | 151  | 155  | 158  | 161  | 164  | 167  | 171  | 174  | 177  |                                |                     |                      |
| Nombre de logements  | 57   | 58   | 59   | 61   | 62   | 63   | 64   | 66   | 67   | 68   |                                |                     |                      |



## **IV.4 - Le bilan de la capacité d'accueil**

Trois éléments ont été pris en compte dans la capacité d'accueil de EU :

- les dents creuses : parcelles vierges intégrées dans la partie urbanisée et desservies par les réseaux,
- les projets de renouvellement urbain,
- les logements vacants recensés au nombre de 260 dans le fichier FILOCOM.

### **IV.4.1 - Les dents creuses**

Les dents creuses existantes dans le POS ont été urbanisées. Il ne reste plus de possibilités d'aménagement individuel à EU. Seules des résidences sont construites sur des sites occupés en renouvellement urbain, la typologie des logements créés correspond à des appartements.

Dans cette 1<sup>ère</sup> analyse foncière, il ne reste donc plus de dents creuses disponibles dans les parties urbanisées de la ville d'Eu. Par contre, il est à noter que cette absence de dents creuses est suppléée par des OPAH réalisées sur des sites bâtis. En effet, des opérations de renouvellement urbain dans le bâti existant permettent de créer des logements pour personnes âgées et des logements locatifs. Ces opérations se répartissent sur l'ensemble du territoire.

### **IV.4.2 - Les projets en réflexion, OPAH**

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, les projets de construction ont été analysés. En effet, plusieurs quartiers sont en évolution, des opérations de construction de logements sont en réflexion par des aménageurs privés. Le nombre exact n'est pas connu mais une estimation peut être avancée : 120 logements dans un principe de densification du centre. Ces projets permettent une densification du centre ville à proximité des services, équipements et commerces. Plusieurs projets sont en réflexion en zone urbaine :

|                                       |                                                                                                    |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ancienne Etude notariale Centre ville | Logements dits de luxe ou de confort - Nombre de logements inconnu                                 |
| Ancien Lycée Anguier                  | Réflexion, mixité : commerces - services- hôtellerie - logements,... - Nombre de logements inconnu |
| Extension du Pavillon Michelet        | Logements pour personnes âgées en F2 - Nombre de logements inconnu                                 |
| Quartier du stade                     | Création de logements aidés et modernisation (Habitat 76) - Nombre de logements inconnu            |
| Caserne Morrisse                      | Création d'une cinquantaine de logements                                                           |
| Rue du Mont Vitôt                     | Aménagement de 6 parcelles à l'accession                                                           |
| Résidence Saint Laurent               | Création de 18 logements et modernisation des autres logements sociaux                             |

Le chiffrage du nombre de logements possibles reste très délicat. Toutefois, le groupe de travail s'est basé sur une production d'une centaine de logements.

#### **IV.4.3 - Les zones de développement du POS**

Ensuite, dans une 3<sup>ème</sup> phase, l'analyse s'est portée sur les zones à urbaniser inscrites dans le plan d'occupation des sols et restant encore à urbaniser. Entre le POS et le projet de PLU, les zones INA ont peu évolué. En effet, une seule zone INA a été aménagée à la suite d'un projet d'aménagement réalisé par SODINEUF HABITAT NORMAND.

Il reste plusieurs terrains inscrits dans le POS à urbaniser uniquement sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble.

| <b>Zonage du POS</b>                      | <b>Surfaces des zones à urbaniser inscrites dans le POS</b> | <b>Devenir dans le P.L.U.</b>                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zones NA</b>                           | 7 ha 55 a                                                   | La zone NA du P.O.S. devient, en partie, une zone 1AU du PLU car des projets sont en réflexion.<br>La commune a acquis des terrains pour faciliter la desserte de ce quartier en développement   |
| <b>Zones 1NA</b>                          | 16 ha 30 a 57 ca                                            | 7,50 hectares urbanisés sous la forme d'un lotissement « SODINEUF » :<br>accession et locatif.                                                                                                   |
| <b>Zones IIINAa<br/>Centre de loisirs</b> | 3 ha 33 11 ca                                               | Cette zone est conservée dans le PLU sous l'intitulé Uj.                                                                                                                                         |
| <b>Zone IIINAb<br/>Projet de camping</b>  | 2 ha 15 a 75 ca                                             | Cette zone n'est pas reconduite dans le PLU, les terrains sont restitués à la zone agricole A.<br>Ce secteur pourra être intégré dans une future révision avec une vocation d'accueil d'habitat. |
| <b>Zone IIINAc<br/>Complexe hôtelier</b>  | 1 ha 60 a                                                   | Cette zone est conservée dans le PLU sous la forme du secteur 1AUa pouvant accueillir de l'hôtellerie ou de l'habitat en entrée de commune.                                                      |

#### **IV.5 - Les objectifs démographiques**

Rappel : Les objectifs de EU consistent :

- à retrouver le seuil démographique de 1975 ;
- mais également à maintenir toutes les générations sur la commune afin de pallier au vieillissement de la population.

L'objectif premier de cette révision du POS en PLU s'oriente donc vers l'accueil de nouveaux habitants.

Ensuite, d'autres objectifs viennent s'ajouter dans le respect des spécificités du territoire : préservation du cadre de vie, du bassin d'emploi, des activités agricoles, des espaces naturels, ...

Afin de permettre aux jeunes de décohabiter et aux personnes âgées de rester dans la commune, les élus souhaitent développer une offre en logement aidé. Cette solution permettrait de renouveler et rajeunir la population, de pérenniser les équipements publics (...). Le projet d'habitat de la commune de EU est ainsi constitué :

- d'une offre nouvelle de logements :
  - sous des formes d'habitat économe en espace et proches des axes de circulation routiers et piétons,
  - quelques projets dans le centre ville, dans lesquels toute forme d'habitat pourra être possible.
- d'une adaptation du parc existant : requalification du parc privé (OPAH, rénovations, aménagements extérieurs).

Suivant le scénario d'évolution retenu, l'objectif démographique se chiffre à une population de 8 500 habitants à l'horizon du PLU, soit un accueil d'environ 1000 habitants. La traduction de cet objectif démographique en terme de logement est d'environ 400 logements en prenant une moyenne de 2,5 personnes par ménage de manière à accueillir des couples (avec enfants) afin de redynamiser et rajeunir la population.

Ce scénario est également à compléter avec la réponse au phénomène de desserrement : soit un besoin de construire 50 logements durant la durée de vie du PLU pour maintenir la population de EU. Ces 50 logements représentent environ 125 habitants, toujours en prenant comme postulat 2,5 personnes par ménage pour retrouver une dynamique démographique.

## **IV.6 - Les besoins en logements et en foncier**

Suivant le constat dressé précédemment, la capacité d'accueil reste peu intéressante en terme de dents creuses, par contre les projets de renouvellement urbain offre une capacité s'élevant à 100 logements.

En résumé, le potentiel constructible dans les parties urbanisées s'élève à 230 logements, soit 575 habitants (en prenant un constat de 2,5 personnes par ménage), répartis comme suit : 100 logements en renouvellement urbain et 130 logements vacants (en appliquant un coefficient de rétention de 50%). En effet, il faut tenir compte du fait que tous les logements vacants ne seront pas remis sur le marché immobilier à court ou moyen terme. Un coefficient de rétention de 50% a été appliqué à ces logements vacants car, suivant l'étude réalisée dans le cadre de l'OPAH, de nombreux logements vacants le sont du fait de l'absence d'un accès (il s'agit des logements situés au-dessus des commerces).

**Au total, ce serait environ 230 logements possibles en zone urbaine. Ainsi le projet de PLU doit prévoir la réalisation d'environ 170 logements en extension urbaine, à travers les zones de développement.**

Ainsi, d'après le recensement des dents creuses, des logements vacants et des projets de renouvellement urbain, le travail de diagnostic s'est attaché à rechercher les terrains disponibles en priorité dans le centre ville, en densification. Mais ces possibilités, identifiées à cette occasion,

n'ont permis de dégager qu'environ 230 logements. Aussi, dans le respect des objectifs communaux d'accueillir une population totale de 8 500 habitants, soit environ 400 logements dans les 10 prochaines années, et le constat des disponibilités foncières s'élevant à environ 230 logements possibles ou 575 habitants nouveaux, une réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de parcelles a été engagée. L'accueil de logements s'accompagne par une volonté forte des élus de préserver leur cadre de vie et leur typologie parcellaire. Ainsi, suivant la présence d'un assainissement collectif, une moyenne parcellaire de 700 m<sup>2</sup> a été prise en référence pour estimer le besoin foncier des logements en accession et 400 m<sup>2</sup> pour les logements locatifs aidés.

Les objectifs communaux s'orientent vers une imposition de répartir le parc de logements, sur les prochaines opérations, à 2 tiers en accession et 1 tiers de locatif. Le besoin foncier se chiffre ainsi :

- 170 logements soit une consommation d'espace d'environ 10,50 hectares,
  - o 120 logements en accession soit une consommation de 8,50 hectares, avec une moyenne parcellaire de 700 m<sup>2</sup>,
  - o 50 logements locatifs aidés soit une consommation de 2 hectare, avec une moyenne parcellaire de 400 m<sup>2</sup>,
- 50 logements à créer pour maintenir la population sur 10 ans, soit 3 hectares, en répartissant 35 logements en accession (700 m<sup>2</sup>) et 15 logements en locatif (400 m<sup>2</sup>).
- soit un total de 13,50 hectares.

Les projets de renouvellement urbain et les logements ne créant que 230 logements, le projet de PLU doit donc ouvrir à l'urbanisation environ 13,50 hectares pour répondre aux objectifs de la commune de EU.

## **IV.7 - Les enjeux de développement**

A travers le diagnostic, des enjeux ont été définis qui ont permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable.

### **1 - Protéger et valoriser le paysage, les espaces naturels et le patrimoine bâti**

- Protéger les éléments de l'identité paysagère, les zones de respiration dans le tissu bâti et les abords des sites classés.



## **2 - Les enjeux URBAINS**

- Accueillir plus de logements locatifs.

## **3 - De l'urbanisation future :**

- Faciliter les circulations, éventuellement mise en place de sens uniques afin d'offrir des équipements viaires à l'échelle du quartier
- Faciliter les cheminements piétons
- Promouvoir les relations inter-quartiers par la mise en place de voiries reprenant le tracé des voies existantes
- Valoriser le cadre de vie par la mise en place de noues et d'étendues végétales et minérale : gestion des eaux pluviales.
- Prévoir des places de stationnement suffisantes, - Favoriser quelques espaces publics de faible dimension
- Prévoir des écrans de verdure offrant une ambiance agréable de la commune à ses abords : protection et impact visuel
- Valoriser les couleurs en fonction du centre et de ses spécificités de coloris
- Créer un espace de vie en intégrant quelques commerces de proximité
- Protéger les cônes de vue
- Créer des cheminements multi-usage (piste cyclable...) séparés de la voirie par des aménagements paysagers
- Limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies notamment au niveau des hameaux peu urbanisés
- Dimensionner les réseaux suivant les besoins futurs et les possibilités d'extension des zones d'aménagement futures à long terme.

## **4 - Les enjeux du CADRE DE VIE et du PAYSAGE**

- Offrir un cheminement multi-usage entre le Château d'Eu, son parc, le marais végétalisé jusqu'au front de mer au Tréport et à Mers les Bains.
- Préserver et valoriser les cônes de vue : aménagement de placette
- Préserver les petites voies pour le piéton
- Préserver et promouvoir les ambiances végétales
- Favoriser l'émergence de l'enveloppe naturelle
- Ouvrir des perspectives sur les espaces agraires.

## **5 - Les enjeux d'EQUIPEMENTS**

- Une piscine intercommunale permettra la cohérence des projets avec les villes voisines de Mers-les-Bains et le Tréport,
- D'infrastructure : la voie de contournement est en réflexion au sein des « Trois Villes Sœurs », elle désenclavera et assurera des déplacements plus faciles dans le fond de vallée,
- Equipements sportifs à pérenniser.

## **6 - Les enjeux liés aux COMMERCES**

- Pérenniser les commerces de proximité dans le tissu urbain,
- Créer une nouvelle zone commerciale, dans le prolongement d'un secteur existant sur la commune limitrophe d'Etalondes,

## **7 - Les enjeux liés à l'INDUSTRIE**

- Requalification paysagère des zones d'activités
- Diversifier les possibilités d'utilisation des zones d'activités

## **8 - Les enjeux AGRICOLES**

- Protection des exploitations agricoles et des terrains agricoles attenants.

## **9 - Les enjeux TOURISTIQUES**

- Parcours touristiques
- Infrastructures hôtelières en manque : réflexion sur les lieux d'implantation, les décliner également dans le règlement, favoriser le camping à la ferme.

## **10 - Les enjeux liés au RISQUES**

- Présence de cavités souterraines
- Présence d'axes de ruissellement
- Risque SEVESO.

## **VI.8 - Le projet d'aménagement et de développement durables**

### **I - Maintien du niveau de la population associant le développement d'un habitat diversifié, équilibré et une gestion économe de l'espace**

#### **A - Développement d'un habitat diversifié et équilibré répondant aux besoins**

- Réussir le renouvellement urbain
- Poursuivre l'Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat
- Renforcer la mixité sociale et urbaine
- Renforcer le centre et limiter le développement des hameaux et écarts
- Créer de nouveaux quartiers
- Gérer de manière cohérente et équilibrée la forme urbaine

#### **B - Aménagement maîtrisé des espaces à urbaniser**

- Le plateau Sud et du coteau Nord : une urbanisation justifiée
- Les contours de l'urbanisation du plateau Sud et du coteau Nord
- Quels programmes ?
- Le développement d'une urbanisation compatible avec l'environnement
- Les entrées de ville
- La primauté des extensions maîtrisées
- La diversification du tissu urbain
- L'utilisation optimale de l'espace
- La promotion des formes urbaines innovantes et la qualité des espaces publics

#### **C - Amélioration du fonctionnement urbain pour l'accueil des populations**

- Les déplacements doux
- Les projets de voie de désenclavement
- La gare
- La desserte bus
- Le stationnement : résidentiel, des visiteurs, des poids lourds et des personnes en situation de handicap.

## **II - Développement économique conjuguant maintien de l'emploi et mise en valeur des patrimoines historique et naturel dans le cadre de la protection des ressources naturelles, des personnes et des biens**

### **A - Confortement des zones d'emploi et extension des zones d'activités**

- Le tissu industriel
- Le tissu artisanal
- Le tissu commercial

### **B - Développement touristique par la mise en valeur de l'architecture et des paysages**

- L'intérêt touristique
- La préservation et la découverte
- Le renforcement l'offre d'hébergement et le tourisme d'affaires
- La pérennisation des structures sportives et culturelles

### **C - Préservation des espaces naturels**

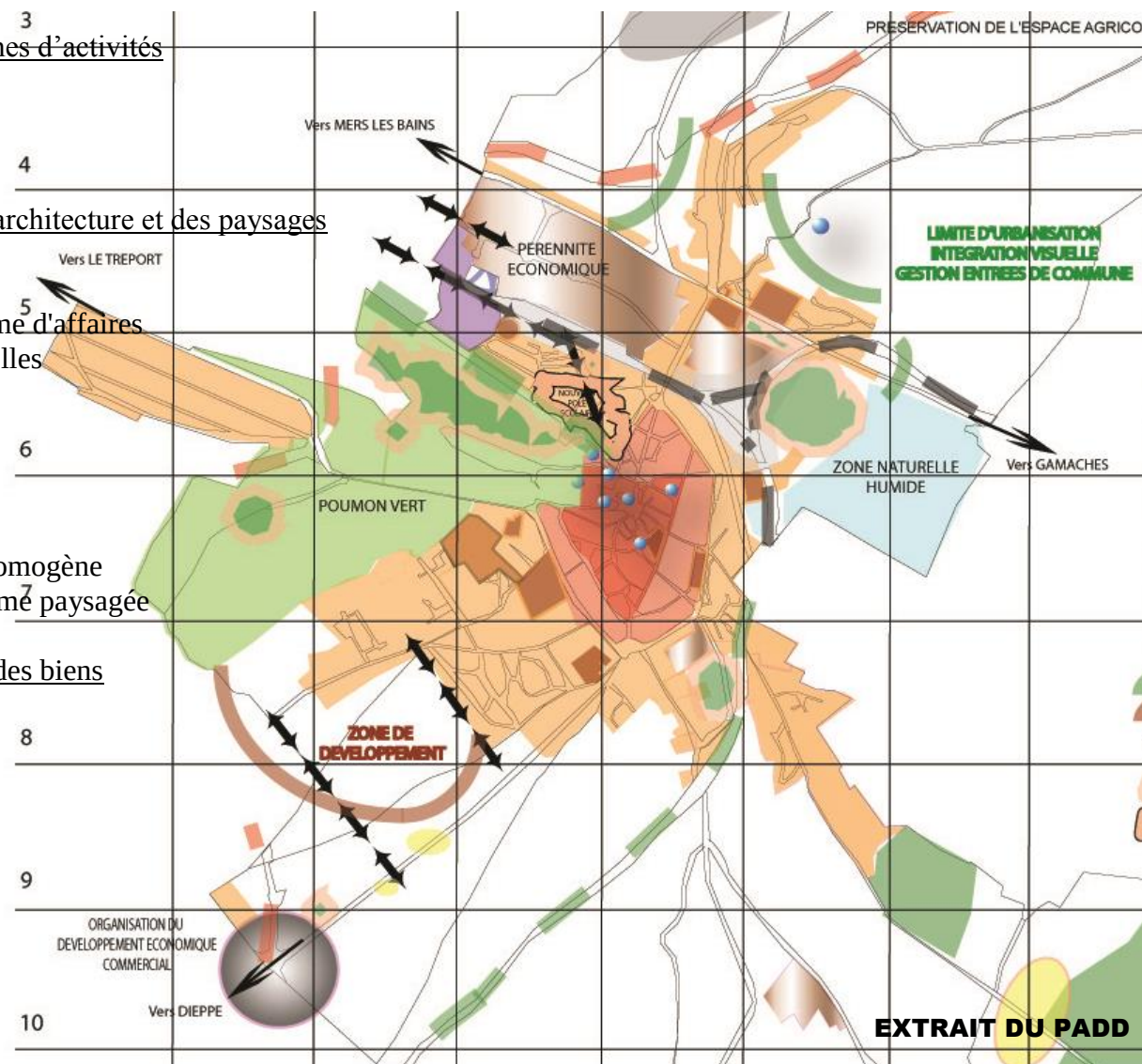
- Les éléments du paysage

### **D - Préservation du monde agricole**

- Affirmer le principe d'une zone agricole large et homogène
- Considérer la zone agricole comme épaulant la trame paysagée

### **E - Protection des ressources naturelles, des personnes et des biens**

- La qualité de l'eau
- Un assainissement performant
  - Pour les eaux usées :
  - Pour les eaux pluviales :
- La qualité de l'air
- La gestion durable des déchets
- La lutte contre le bruit
- La valorisation des énergies renouvelables
- Les risques naturels et technologiques





# **CINQUIEME PARTIE**

## **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

## **V.1 - Le Plan d'Occupation des Sols**

### **V.1.1 - Les objectifs du POS en vigueur**

Le besoin d'une révision du POS s'est fait ressentir pour définir de nouvelles zones constructibles, trouver des terrains accueillant des activités sportives et de loisirs, redéfinir certaines zones, protéger le capital bâti et naturel de la commune.

Les élus ont décidé de prescrire la révision du POS pour étendre leur périmètre d'agglomération.

#### **VOLONTE D'URBANISATION**

- EU joue le rôle d'un pôle d'emplois dans le canton. Sa zone industrielle accueille de nombreuses entreprises. La commune reçoit de nombreuses demandes concernant des bâtiments industriels. Face à un manque de terrains, la zone industrielle localisée à l'ouest du centre ville ne dispose plus d'espaces constructibles libres. La volonté communale est donc de pallier à ce déficit en trouvant de nouveaux terrains urbanisables.
- Face à la présence de nombreuses entreprises sur son territoire, la commune désire augmenter son potentiel en terme de logements. Aussi, la commune a réfléchi aux possibilités d'y faire résider les actifs y travaillant mais vivant dans d'autres communes en proposant une offre diversifiée de logements. La commune souhaite donc augmenter son potentiel en terme de logement.
- La présence d'espaces naturels doit être privilégiée comme zone de découverte et de loisirs. C'est un atout que la commune doit mettre en valeur : activités touristiques, sportives et de loisirs.
- La commune souhaite également créer des équipements publics et des espaces destinés aux loisirs, tourisme.
- L'urbanisme évolue, les réglementations aussi, certains phénomènes (inondations, etc. ...) sont présents. Il faut en tenir compte.
- Enfin, quelques demandes particulières sont à analyser et à prendre en considération.

Voilà donc les raisons qui ont amené la commune à demander de mettre en conformité le P.O.S. avec la réalité du terrain, c'est-à-dire ce qui existe et ce vers quoi le Conseil Municipal souhaite aller.

La municipalité souhaite organiser les conditions de développement sur sa commune.

C'est pourquoi des zones d'aménagement futur doivent être délimitées pour palier à la pénurie de terrains constructibles. L'amélioration et la valorisation de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que le maintien et l'implantation d'activités (agricoles, artisanales, commerciales et de service...) vont dans ce sens.

Le groupe de travail, dans le respect de la volonté communale, avait pu dégager les perspectives de développement de la commune.

- 1 Réglementation de la construction propre à maintenir au centre ville son caractère actuel et sa qualité architecturale, gestion cohérente du développement du centre bourg,
- 2 Répondre à la demande en logements, organiser des extensions en périphérie du centre ville,
  1. Développer des activités sportives, de loisirs et touristiques sur l'ensemble du territoire communal,
  2. Permettre le maintien et la création d'activités économiques,
  3. Protection concernant les risques d'inondations et de cavités souterraines,
  4. Prévoir l'accueil des gens du voyage.
  5. Limitation de l'urbanisation dans les hameaux en évitant l'urbanisation linéaire le long des voies,
  6. Protection des zones agricoles,
  7. Protection des espaces naturels remarquables,
  8. Protection de l'environnement et du cadre de vie.

Ces objectifs d'aménagement sont pris en compte par le P.O.S. qui toutefois, ne pourra résoudre à lui seul tous ces problèmes et devra être complété par des actions opérationnelles.

### **V.1.2 - Le découpage du P.O.S. en zones**

La nécessité de maintenir d'une part une cohérence et une harmonie avec la morphologie du tissu existant, et d'orienter d'autre part l'urbanisation future en fonction des options retenues, avait conduit à découper l'espace urbanisable en 8 types de zones, réparti en zones urbaines et naturelles :

#### **La zone UA : zone urbaine correspondant au centre ville**

Deux secteurs de zone avaient été créés pour les quartiers anciens : UAa et UAb.

La zone UA délimitait la partie du centre ville ancien présentant un tissu dense homogène et regroupant dans la partie « historique » de la ville les principaux lieux à caractère fort : rues commerçantes s'articulant autour de l'Hôtel de ville (Château d'EU) et de l'Abbaye, banques, marché, théâtre et activités tertiaires.

Un secteur de zone UAbi avait été créé pour le risque lié aux inondations.

En effet, du fait d'un réseau collectif pluvial insuffisant, il existe des inondations lors de fortes pluies d'orages, dans le centre ville, rue de la

Teinturerie. Une étude était en cours afin d'étendre le réseau pluvial du bas de la ville. Ainsi il avait été décidé de créer un secteur de zone UAbi pour les zones urbanisées inondées. Dans le règlement, étaient autorisées les extensions limitées et interdits les sous sols.

Le règlement de cette zone, bâtie à 100%, avait été élaboré de manière à préserver le caractère propre à ce centre ville et développer principalement les articles régissant l'aspect extérieur des constructions et leur hauteur.

### **La zone UB : zone urbaine correspondant au centre ville dont l'urbanisation est diversifiée et de forte densité**

Cette zone couvrait la partie du centre ville constituant le prolongement de la zone UA dont elle se différencie par un tissu plus lâche et hétérogène, la présence de nombreuses activités commerciales et industrielles de toutes tailles et un aspect architectural peu affirmé.

Bâtie à 100%, elle est traversée par l'axe de transit que constituent les boulevards extérieurs (route départementale n°925).

Le règlement permettait les installations dont les nuisances restent limitées et l'extension des établissements existants à condition que leur importance soit compatible avec le milieu urbain et qu'il n'y ait pas d'aggravation des nuisances.

Les habitations sont de type R+3 c'est-à-dire un rez-de-chaussée, 3 étages et un comble aménageable. Les hauteurs devaient conserver une unité de construction (article 10 du règlement). Le style actuel devait être préservé : toitures deux pentes et à la Mansard, respect des matériaux tels que briques et tuiles... (article 11).

Le C.O.S. était fixé à 1,5 dans l'ensemble de cette zone. Il n'était pas fixé de C.O.S. pour les établissements et équipements publics. Le C.O.S. pouvait être majoré pour permettre la reconstruction en cas de sinistre.

Deux secteurs de zone UBi avait été créés pour le risque lié aux inondations. Ces secteurs se situent :

- l'un proche du secteur de zone UAbi,
- l'autre concerne une parcelle, jouxtant la zone industrielle des Prés Salés.

Le règlement autorise les extensions limitées et interdit la construction de sous sols.

### **La zone UD : Zone de moyenne densité d'habitat mixte et activités d'accompagnement**

Cette zone couvrait d'une part l'espace compris entre le canal de Eu à la mer et la ligne SNCF, en prolongement Nord du centre ville. Les espaces disponibles se situent principalement à proximité du terrain de sports existant.

Le règlement permettait la réalisation d'un habitat mixte de moyenne densité, les groupes d'habitation en individuels pouvant atteindre 20 logements à l'hectare et d'autre part, l'ensemble des opérations réalisées au « Mont Vitot » (collectifs et individuels sous forme de lotissements), la zone délimitée au plan étant remplie dans sa totalité.

Les habitations sont de type R+2 c'est-à-dire un rez-de-chaussée, 2 étages et un comble aménageable. Les hauteurs devaient conserver une unité de construction (article 10 du règlement). Le style actuel devait être préservé : toitures deux pentes, respect des matériaux tels que briques et tuiles... (article 11). Le C.O.S. a été fixé à 0,8.

Un secteur UDa avait été créé et correspondait aux activités sportives, de loisirs et aux équipements s'y rattachant.



Les constructions et installations à usage de sports et de loisirs étaient autorisées ainsi que les constructions nécessaires au gardiennage, les équipements d'accompagnement nécessaires aux activités sportives et de loisirs, les ouvrages techniques et opérateur de réseau ouvert au public et enfin les mâts d'éclairage nécessaires à l'activité sportive. Le problème immédiat de la commune était de trouver un terrain de football homologué car la commune possède une équipe de football en division d'honneur. Il n'était pas fixé de C.O.S. dans le secteur UDa.

### **Les zones UE : zone de moyenne densité d'habitat mixte**

Cette zone UE couvrait principalement les quartiers existants ou en voie d'expansion : le Mont Vitot, les Pentes Nord, Route de Londinières (centre Est), Lotissement du Parc Sainte Croix, Les Côtes de Beaumont,

Les habitations sont de type R+1 c'est-à-dire un rez-de-chaussée, 1 étage et un comble aménageable. Les hauteurs devaient conserver une unité de construction (article 10 du règlement). Le style actuel devait être préservé : toitures deux pentes, respect des matériaux tels que briques et tuiles... (article 11). La valeur du C.O.S. avait été fixée à 0,6.

Le secteur UEa, avait été créé sur la zone Europolis et le quartier Morris, afin d'autoriser les activités artisanales, commerciales et industrielles, la construction d'habitation et les établissements destinés aux activités culturelles et de loisirs..

Un secteur de zone UEc avait été créé dans le centre ville pour une entreprise d'horticulture afin de lui autoriser une emprise au sol plus importante que dans la zone UE (permettant la construction de serres nécessaires à la poursuite de son activité).

Un secteur UEi, dans le Parc Sainte Croix, avait été créé pour le risque lié aux inondations, dû à un axe de ruissellement

Le règlement autorisait les extensions limitées et interdisait la construction de sous sols.

### **La zone UY : zone d'industrie, d'artisanat, de commerce, de bureaux, de services et d'installations à nuisances**

Cette zone se situait essentiellement à l'Ouest du centre ville, dans les Prés Salés ainsi qu'au Sud (scierie et fonderie d'aluminium).

Cette zone regroupait les activités englobant aussi bien les installations existantes que les secteurs destinés à l'accueil de ces installations.

Les activités industrielles étaient autorisées et les installations classées limitées. Les constructions sont principalement des bâtiments industriels. Les bâtiments devaient présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages (article 11 du règlement).

Un secteur UYa avait été créé pour la zone de l'aérodrome, afin d'autoriser les extensions ainsi que les mises aux normes des pistes, nécessaires au devenir de l'activité.

Un secteur de zone UYi avait été créé afin de signaler les entreprises inondées sur la zone industrielle « Les Prés Salés ». Un règlement approprié venait s'y greffer : extensions limitées, côte d'implantation et interdiction de construire des sous sols.

Un secteur de zone UYb avait été créé afin de répertorier le reste de la zone industrielle « Les Prés Salés » en indiquant le niveau minimum d'implantation des futurs bâtiments pour éviter tous risques d'inondations dus aux remontées de nappe lors des grandes marées.

**La zone NA : zone d'urbanisation future réservée au développement à long terme, urbanisable après modification du P.O.S.**

La zone NA est une réserve foncière destinée à accueillir de futures habitations et équipements de loisirs à long terme. Cette zone se situe sur le plateau, au Mont Vitôt. La zone NA reprend les parcelles, situées en arrière du front bâti implanté en bordure de la route du Mesnil Sterling.

**La zone INA : zone d'urbanisation future destinée principalement à l'habitat, aux activités, services et équipements d'accompagnement.**

Dans le règlement des zones INA, était précisé dans l'article 4 concernant les réseaux, que le raccordement au réseau collectif pluvial est obligatoire. Quartiers en zone INA : le Mont Vitôt, Saint Laurent, zone sous le Collège

**La zone IIINA : zone destinée aux activités de sport, loisirs et tourisme**

Trois secteurs de zone avaient été créés : IIINAA, correspondant à la hêtraie, IIINAB, correspondant à un projet de camping, IIINAC, correspondant à un projet hôtelier, route de Saint Valéry, en bordure de la RD 940.

Toutes les occupations et utilisations du sol étaient interdites exceptées, entre autre, les constructions liées aux loisirs, les équipements hôteliers, les habitations légères de loisir.

Les constructions devaient présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages (article 11 du règlement).

**La zone NB : les hameaux.**

Les zones NB étaient partiellement desservies par des équipements qu'il n'était pas prévu de renforcer, dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées. Les zones NB pouvaient accueillir quelques constructions diffuses. La construction d'habitations et d'activités d'accompagnement y étaient autorisée mais de manière modérée dans la mesure où les zones sont insuffisamment équipées. Etaient donc concernés par ce zonage tous les corps de ferme en activité situés dans ces hameaux. Ces corps de ferme étaient reclassés en zone NC afin d'assurer leur pérennité. Le règlement permettait quelques constructions diffuses (2 constructions sur 10 ans) et la réhabilitation de bâtiments vétustes, tout en préservant le caractère spécifique à ces zones. En zone NB on recensait : le hameau de Beaumont et l'Hôtel « la Cour Carrée ».

**La zone NC : zone de richesse à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres.**

Cette dénomination recouvrait les zones dont la protection est nécessaire compte tenu de la valeur agricole des terrains et des conditions du maintien de cette activité. Pour être admis, les constructions d'habitation, les activités, les établissements industriels ou commerciaux devaient avoir un rapport avec l'agriculture.

Un secteur de zone NCi avait été créé afin de signaler des risques d'inondations. Ces terrains inondables sont situés à l'Est du territoire communal, ce secteur de zone créait une zone tampon entre les espaces naturels du fond de vallée et les zones urbanisées.

**La zone ND : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique, historique et archéologique ou en raison de l'existence de risques.**

Secteur de zone NDa - correspondant à l'emprise du camping situé dans le parc du château.

Afin de permettre au camping existant de continuer son activité, la parcelle l'accueillant a été classée en zone NDa.

Secteur de zone NDb - reprend les terrains, situés en contrebas du château dans le parc, accessibles depuis le Boulevard Hélène.

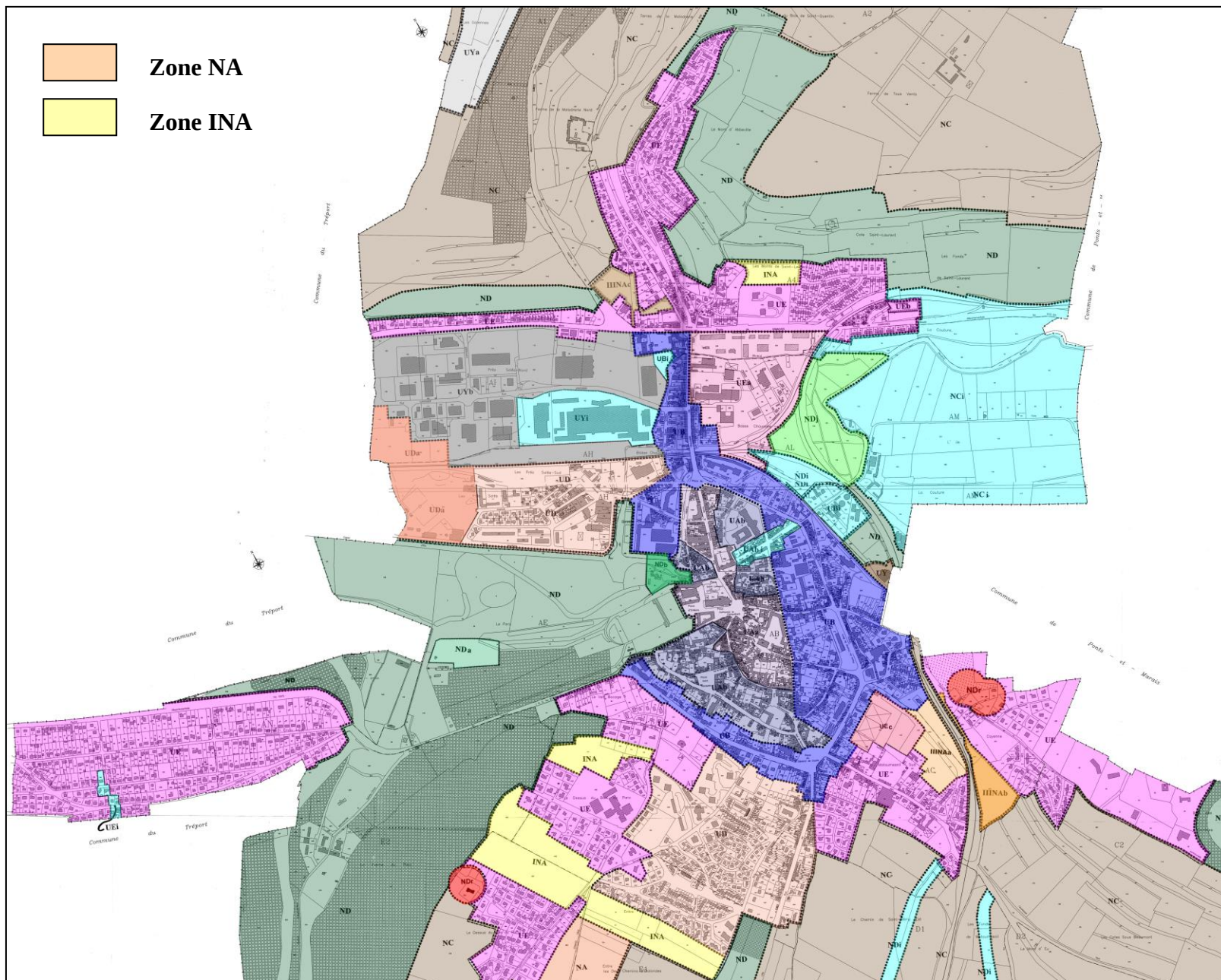
Secteur de zone NDr, correspondant aux zones de risques.

Des marnières, tunnels et puits ont été recensés sur la commune. Ces cavités ont été classées en zone NDr afin de prévenir tous risques.

Secteur de zone NDi, correspondant à des risques d'inondations,

- Les parcelles vierges de toute construction inondables situées en bordure de la rivière La Bresle sont reprises en zone NDi
- Les axes de ruissellement.

Secteur de zone NDj, les jardins ouvriers existants susceptibles d'être inondés, situés également à l'Est de l'urbanisation, sont repris en secteur NDj. Cela permet de conserver ces terrains pour la population.





## **V.2 - Le Plan Local d'Urbanisme**

### **V.2.1 - Appellation, Affectation des zones du PLU**

Le plan local d'urbanisme de EU se décompose ainsi :

- la zone urbanisée déclinée en HUIT zones, permettant de préserver les caractéristiques, typologies de chaque secteur du territoire de EU :

**ZONE UA** : Zone urbaine correspondant au centre ville

Trois secteurs ont été créés pour les quartiers anciens : **Uaa, Uab et Uabi.**

**ZONE UB** : Zone urbaine correspondant au centre ville dont l'urbanisation est diversifiée et de forte densité.

- **le secteur UBa** correspond au carrefour Albert 1<sup>er</sup> et à l'ancienne caserne militaire Morris, transformée en musée du verre et où se situe la salle des fêtes Michel Audiard.
- **le secteur UBi** correspond à des terrains humides.

**ZONE UD** : Zone urbaine de moyenne densité, à vocation principale d'habitat, où les commerces, les équipements et les activités d'accompagnement sont admis.

Un secteur de zone a été créé :

- **Le secteur UDa** reprend un quartier en cours de requalification urbaine mixant le logement, le commerce et les équipements scolaires...

**ZONE UE** : Zone de moyenne densité d'habitat mixte et d'activités artisanales et commerciales.

- **le secteur UFi** correspondant à des zones inondables,

**ZONE UG** : Zone correspondant à l'aérodrome situé au Nord / Est du territoire communal.

Un secteur de zone a été créé :

- **Le secteur de zone UGv** correspondant à une aire d'accueil des gens du voyage

**ZONE UH** : Zone de densité faible d'habitat, excentrée du centre ville.

**ZONE UJ** : Zone correspondant au centre de loisirs « La Hêtraie ».

- les zones à urbaniser :

**ZONE 1AU** : Zone naturelle destinée à une urbanisation future essentiellement réalisée sous forme d'opérations groupées ou de lotissements. Dans la zone 1AU, les constructeurs sont tenus de réaliser ou de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.

Un secteur de zone a été créé :

- **les secteurs 1AUa** correspondent à l'accueil d'habitat et d'équipements d'hôtellerie en entrées de commune, sur la RD 1015.

**ZONE 2AU** : Cette zone couvre des terrains destinés à permettre, à cours ou moyen terme, l'implantation d'activités artisanales, commerciales, de service et tertiaires.

**ZONE 3AU** : Zone réservée à l'accueil d'activités de sports, loisirs et tourisme.

Les zones agricoles :

**ZONE A** : Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme.

Un secteur de zone a été créé :

- **le secteur Aa** reprend les constructions situées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, au sein de la zone agricole.

Les zones naturelles :

**ZONE N** : Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Dans cette zone, sont inclus plusieurs secteurs particuliers :

- **le secteur Na** reprend les constructions situées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, au sein de la zone naturelle et forestière.
- **le secteur Nb** correspondant à une activité de restauration et de thalassothérapie ainsi qu'à une partie du Parc du Château, dont le camping municipal.
- **le secteur NL** correspond à l'ancienne station d'épuration, site en structuration pour accueillir des activités sportives, de loisirs et culturelles.
- **le secteur Np** correspondant au site archéologique du Bois l'Abbé.
- **le secteur Ni** correspond au fond de vallée naturel soumis au risque d'inondations.
- **le secteur Nj** reprend les jardins familiaux.

En fonction de la présence de risques naturels, une trame particulière reprend les ruissellements et les cavités souterraines.

#### • **ZONE UA - ZONE URBAINE CENTRALE ET ZONE A DENSITE DU BATI TRES MARQUE**

Cette zone est constituée par le tissu bâti existant ancien de la commune présentant une urbanisation relativement dense, essentiellement à caractère d'habitation. Les zones Uaa et Uab se situent dans le centre ville avec ses commerces de proximité. Ces zones urbaines ne sont pas appelées à subir de profondes modifications sauf rénovations éventuelles limitées et très localisées. En zone Uab se situe l'hôpital. Le commerce et les activités d'accompagnement de l'habitat sont autorisés, les activités industrielles interdites et les installations classées limitées.

Les habitations sont implantées en front à rue. Elles sont de type rez-de-chaussée, deux étages et un comble aménageable ou de type rez-de-chaussée, un étage et un comble aménageable. Les hauteurs devront conserver une unité de construction (article 10 du règlement). Le style actuel devra être préservé : toitures deux pentes, respect des matériaux tels que briques, silex et ardoises... (article 11 du règlement).

- **Un secteur de zone UAbi** a été créé pour signaler le risque d'inondations suite à un sous dimensionnement du réseau collectif pluvial (rue de la Teinturerie).

#### • **ZONE UB - ZONE URBAINE A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT DE DENSITE FORTE, D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT**

Cette zone est située en périphérie immédiate du centre bourg, en continuité. Elle comprend les constructions plus récentes que celles du centre ville. On y trouve, l'Eglise, le Presbytère, les écoles d'enseignement maternelle et primaires, une halte garderie, l'école de musique, des services publics tels que la poste. La zone **UBa** inclus l'ancienne caserne militaire Morrise dévolue à des logements et équipements culturels (musée et salle des fêtes). Les hauteurs devront conserver une unité de construction (article 10 du règlement). Le style actuel devra être préservé (article 11).

Deux secteurs de zone ont été créés :

- **le secteur UBa** correspond au carrefour Albert 1<sup>er</sup> et à l'ancienne caserne militaire Morris, transformée en musée du verre et où se situe la salle des fêtes Michel Audiard,
- **le secteur UBi** correspond à des terrains humides construits.

• **ZONE UD - ZONE D'HABITAT DE DENSITE MOYENNE**

La zone UD est à vocation principale d'habitat, où les commerces, les équipements et les activités d'accompagnement sont admis. Cette zone reprend la 1<sup>ère</sup> zone d'extension du centre ville. Elle se situe dans la vallée. Un secteur de zone a été créé :

- **Le secteur UDa** reprend un quartier en cours de requalification urbaine mixant le logement, le commerce et les équipements scolaires...

• **ZONE UE - ZONE D'HABITAT DE DENSITE MOYENNE**

La zone **UE** est dédiée à l'habitat mixte et les activités artisanales et commerciales. Il s'agit des secondes zones d'extension plus contemporaines. Elles se situent dans les parties Nord et Sud du territoire.

• **ZONE UF - ZONE D'INDUSTRIES, D'ARTISANAT, DE COMMERCE, DE BUREAUX, DE SERVICES ET D'INSTALLATIONS A NUISANCES**

La zone **UF** est une zone d'industries, d'artisanat, de commerces, de bureaux, services et d'installations à nuisance. Ce secteur reprend les zones artisanales « Les Prés Salés » et « Europolis ».

- **Le secteur UFi** a été créé pour signaler le risque d'inondations suivant la situation en fond de vallée.

• **ZONE UG - ZONE DE L'AERODROME**

La zone **UG** : Zone correspondant à l'aérodrome situé au Nord / Est du territoire communal. Cette zone se localise sur le plateau agricole.

- **Le secteur de zone UGv** correspondant à une aire d'accueil des gens du voyage.

• **ZONE UH - CONSTRUCTIONS EXCENTREES MAIS PROCHE DE LA COMMUNE VOISINE DE SAINT PIERRE EN VAL**

La zone **UH** : Zone de densité faible d'habitat, excentrée du centre ville. Des hameaux et constructions isolées dépendent du territoire de EU mais sont géographiquement plus proches de la commune de SAINT PIERRE EN VAL. D'ailleurs, les constructions inscrites en zone UH sont implantées face à un bâti existant ou dans le prolongement.



- **ZONE UJ – ZONE ACCUEILLANT LES JARDINS FAMILIAUX**

La zone **UJ** : Zone correspondant au centre de loisirs « La Hêtraie ». Cet espace se situe dans le cœur de ville et accueille des structures de loisirs et culturelles ouvertes pour les jeunes. Cet espace se situe dans un parc arboré de qualité.

- **ZONE 1AU - ZONE A URBANISER A COURT TERME ET A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**

La zone **1AU** : Zone naturelle destinée à une urbanisation future. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et ce règlement. Les constructeurs sont tenus de réaliser ou de participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par les opérations autorisées.

les secteurs 1AUa correspondent à l'accueil d'habitat et d'équipements d'hôtellerie en entrées de commune, sur la RD 1015.

- **ZONE 2AU - DEDIEE A L'IMPLANTATION D'ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES, DE SERVICE ET TERTIAIRES.**

Cette zone couvre des terrains actuellement non équipés ou insuffisamment équipés, destinés à permettre, à cours ou moyen terme, l'implantation d'activités artisanales, commerciales, de service et tertiaires.

- **ZONE 3AU : RESERVEE A L'ACCUEIL D'ACTIVITES DE SPORTS, LOISIRS ET TOURISME**

Cette zone est réservée à l'accueil d'activités de sports, loisirs et tourisme.

- **ZONE A - ZONE COMPRENANT DES TERRAINS NON EQUIPES PROTEGES PAR LE PLU DU FAIT DE LEUR VALEUR ECONOMIQUE AGRICOLE**

Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme.

le secteur Aa reprend les constructions situées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, au sein de la zone agricole. Il s'agit des constructions isolées présentes dans des hameaux ou écarts. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi dite « Grenelle II », entrée en vigueur le 13 janvier 2011 pour les documents de planification, la création de secteurs constructibles, de taille et de capacité limitées, au sein de la zone agricole, naturelle et forestière (L.123-1-5) est autorisée sous conditions. En effet, dans le principe de renforcer la densification des centres villes de manière à gérer de manière économe l'espace, de réduire les déplacements et les gaz à effet de serre, les constructions isolées n'ont pas vocation à être développées.

- **ZONE N - ZONE NATURELLE DE PROTECTION**

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans cette zone, sont inclus plusieurs secteurs particuliers :

- **le secteur Na** reprend les constructions situées dans des secteurs de taille et de capacité limitées, au sein de la zone naturelle et forestière.
- **le secteur Nb** correspondant à une activité de restauration et de thalassothérapie ainsi qu'à une partie du Parc du Château, dont le camping municipal.
- **le secteur NL** correspond à l'ancienne station d'épuration, site en structuration pour accueillir des activités sportives, de loisirs et culturelles.
- **le secteur Np** correspondant au site archéologique du Bois l'Abbé.
- **le secteur Ni** correspond au fond de vallée naturel soumis au risque d'inondations.
- **le secteur Nj** reprend les jardins familiaux de caractère historique qu'il faut préserver.

### **V.2.2 Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux contraintes du territoire**

Le territoire de EU est contraint par certains éléments (risques naturels, préservation des espaces naturels, ...). Plusieurs de ces contraintes ont un impact sur le développement de l'urbanisation.

- Les cavités souterraines : elles sont en nombre limité et interdisent toute construction sans étude technique prouvant l'absence de risque d'effondrement,
- Les ruissellements : ils sont également très présents sur le territoire de EU. Aucune construction n'est possible dans les secteurs d'expansion des eaux.
- Les ZNIEFF de type I et II, les sites NATURA 2000 : il s'agit d'éléments réglementaires destinés à protéger un espace naturel remarquable. A EU, les espaces concernés par les ZNIEFF et NATURA 2000 ont été classés en zone N du P.L.U. afin de garantir leur préservation.
- L'atlas des zones inondables : elles se situent en fond de vallée.

### **V.2.3 Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD**

Le maintien du niveau de la population associant le développement d'un habitat diversifié, équilibré et une gestion économe de l'espace a été réfléchi dans le PLU à travers les thématiques suivantes :

#### Développement d'un habitat diversifié et équilibré répondant aux besoins

- Réussir le renouvellement urbain : inscription des projets connus en zones urbaines
- Poursuivre l'Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat : le centre ville a été inscrit en zone urbaine, suivant les spécificités du patrimoine bâti,
- Renforcer la mixité sociale et urbaine : inscription en zone urbaine et volonté des élus d'accueillir un tiers de logements locatifs aidés dans chaque opération,
- Renforcer le centre et limiter le développement des hameaux et écarts : le centre ville a été inscrit en zone urbaine, les écarts et hameaux en zone agricole ou naturelle indicée autorisant de manière limitative les extensions des constructions existantes. Les nouvelles constructions, en dehors du centre ville, sont interdites. Il s'agit en effet de secteurs de taille et de capacité limitées.
- Créer de nouveaux quartiers : inscription en zones de développement 1AU (habitat), 1AUa (mixte : habitat et hôtellerie).
- Gérer de manière cohérente et équilibrée la forme urbaine : création des zones de développement en fonction des contraintes de territoire (relief), de la présence des réseaux, de l'impact sur l'environnement agricole et naturel.

#### Aménagement maîtrisé des espaces à urbaniser

Les zones de développement sont accompagnées d'orientations d'aménagement garantissant une maîtrise de l'extension urbaine de la ville de EU.

#### Amélioration du fonctionnement urbain pour l'accueil des populations

La municipalité met tous les moyens en place pour faciliter les déplacements urbains vers les équipements publics communaux, intercommunaux... Des études sont en réflexion sur la création de nouveaux axes de circulation. Les arrêts de bus sont en développement et prévus dans les zones d'extension urbaine. Les projets de renouvellement urbain, liés à l'enseignement et refonte de quartiers, sont engagés à proximité des moyens de transports : exemple le quartier du stade desservi par la gare.

Les services communaux ont pour souci de préserver le cadre de vie à travers le fleurissement de la ville : les cheminements doux sont également créés sur l'ensemble du territoire.

Le développement économique conjuguant maintien de l'emploi et mise en valeur des patrimoines historique et naturel dans le cadre de la protection des ressources naturelles, des personnes et des biens a été réfléchi dans le PLU à travers les thématiques suivantes :

#### Confortement des zones d'emploi et extension des zones d'activités

- Le tissu industriel : inscription en zone urbaine UF,
- Le tissu artisanal : inscription en zone urbaine UF et autre zone urbaine suivant l'implantation des activités existantes que le PLU autorise à se développer sans augmentation des nuisances,
- Le tissu commercial : inscription en zone urbaine, quelle qu'elle soit.

#### Développement touristique par la mise en valeur de l'architecture et des paysages

- L'intérêt touristique : inscription du patrimoine historique en zone naturelle avec la création de sous secteurs suivant les spécificités : Np, Nb, 3AU,
- La préservation et la découverte : inscription du patrimoine enclavé dans le centre ville en zone urbaine,
- Le renforcement l'offre d'hébergement et le tourisme d'affaires : création de 2 zones 1AUa autorisant la création d'hôtels,
- La pérennisation des structures sportives et culturelles : inscription en zone urbaine UD pour les structures existantes,

#### Préservation des espaces naturels

- Les éléments du paysage : préservation des espaces boisés : inscription en zone naturelle et au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, préservation des espaces spécifiques au fond de vallée : classement en zone naturelle Ni (inondables), protection des structures végétales : haies, alignements d'arbres, talus, ... : inscription au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.
- Protection de la rivière et de ses berges sur une bande de 10 mètres : classement au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

#### Préservation du monde agricole

- Affirmer le principe d'une zone agricole large et homogène : inscription en zone agricole A.
- Considérer la zone agricole comme épaulant la trame paysagée : inscription au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

#### Protection des ressources naturelles, des personnes et des biens

- Inscription du fond de vallée en zone Ni, gestion des eaux pluviales, protection des personnes et biens des zones inondables du fond de vallée, mise aux normes de la station d'épuration,
- Valorisation des transports en commun, densification des zones de développement,
- Maintien des jardins familiaux,
- Signalisation des risques naturels à travers des trames spécifiques : cavités souterraines et ruissellement.



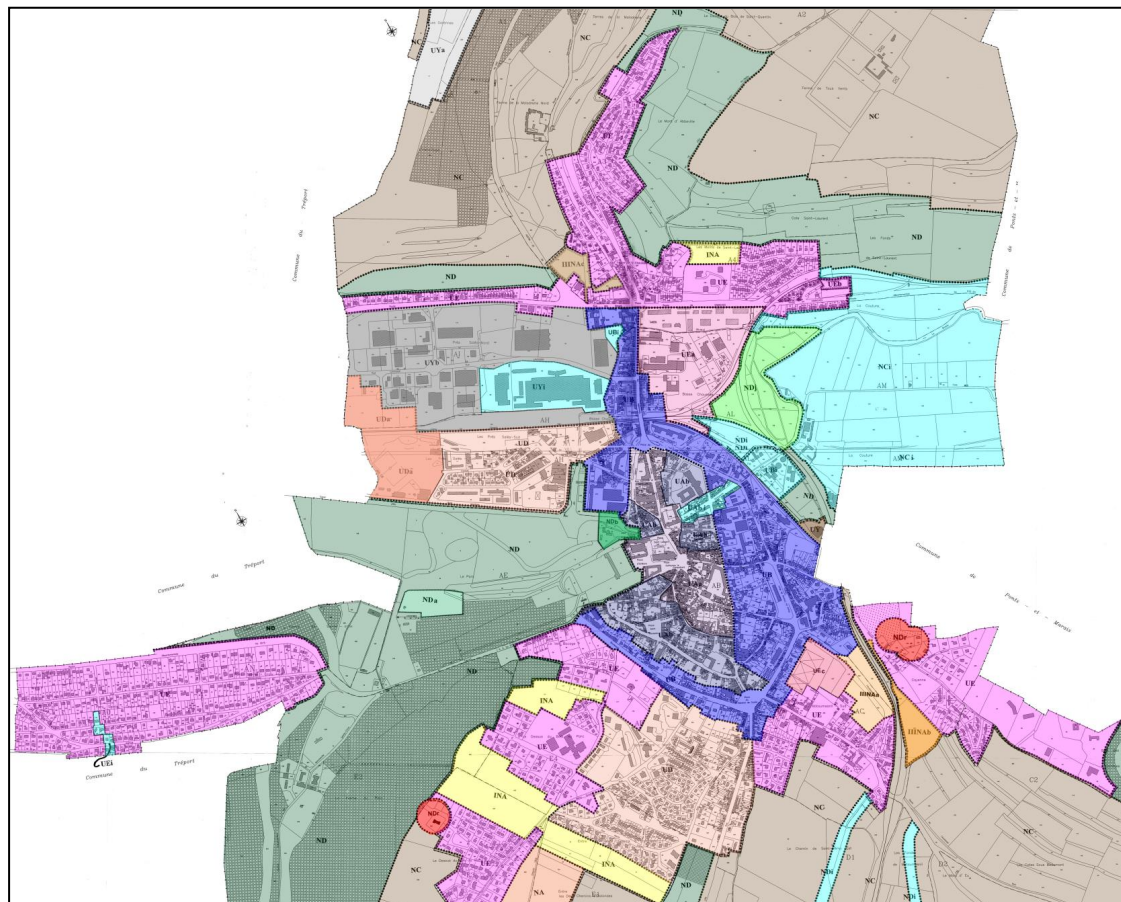
#### **V.2.4 Les modifications en terme de découpage de zones entre le POS et le PLU**

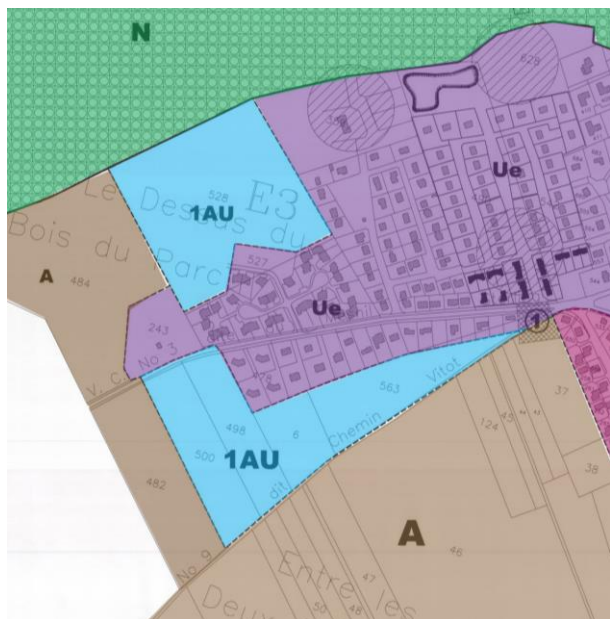
Les zones urbaines du PLU reprennent les contours de celle du POS.

Les différences résident dans :

- la définition de sous secteurs indicés « i » localisant les zones inondables du fond de vallée, conformément à l'AZI,
- les ouvertures à l'urbanisation au Nord et au Sud du centre ville en bouclage de l'enveloppe bâtie.

Les corps de ferme ont été maintenus en zone agricole. Les espaces naturels et de protection patrimoniale ont été préservés en zone naturelle N. Les zones d'activités économiques ont été revues et inscrites en zone UF, englobant les activités industrielles, artisanales, de services, de commerces, de bureaux.

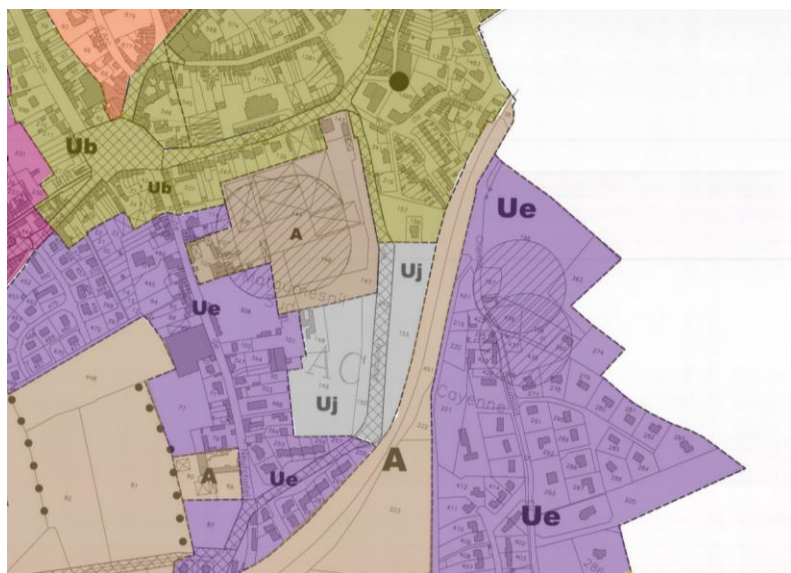




**1** - Les zones de développement situées sur le plateau Sud du centre ville ont été revues. Elles ont en effet été réduites en respect avec les objectifs communaux démographiques.

Ainsi, 2 zones de développement 1AU ont été définies dans un délai de court et moyen terme.

Aucun développement à long terme n'a été inscrit dans le PLU.



**2** - Ce secteur de la commune a été revu dans le zonage du projet de PLU :

- inscription d'un horticulteur en zone agricole A créant de ce fait une zone à protéger dans le tissu urbain,
- reclassement en zone urbaine Uj du centre de loisirs, dédiant ainsi cet espace aux loisirs, la culture,
- suppression de la zone IIINA du POS et reclassement en zone agricole de manière à protéger cet espace situé en entrée de commune.

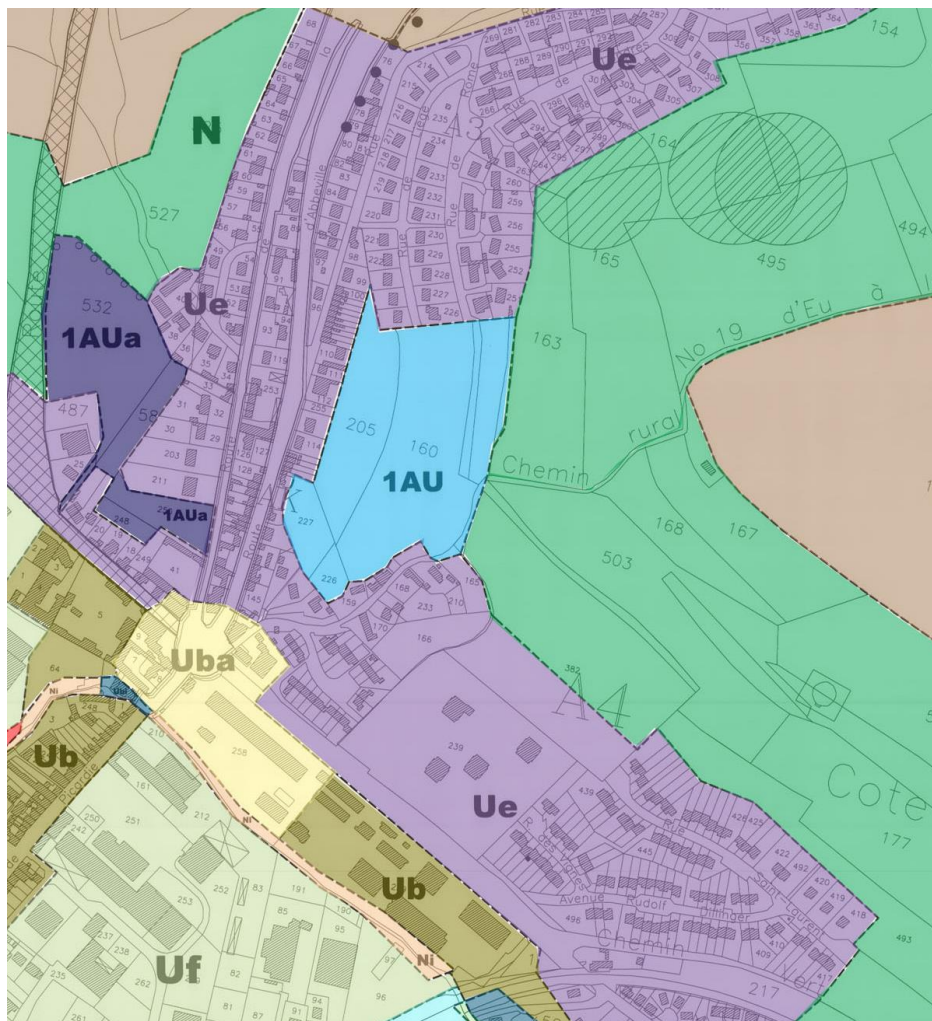


**3** - Le fond de vallée a été revu en respect avec les données environnementales et les risques naturels.

L'atlas des zones inondables de la Bresle a été repris à travers l'indice « i ». Ainsi, la zone naturelle N, la zone urbaine Ub et Uf ont été revues : des sous secteurs Ni, Ubi et Ufi ont été créés.

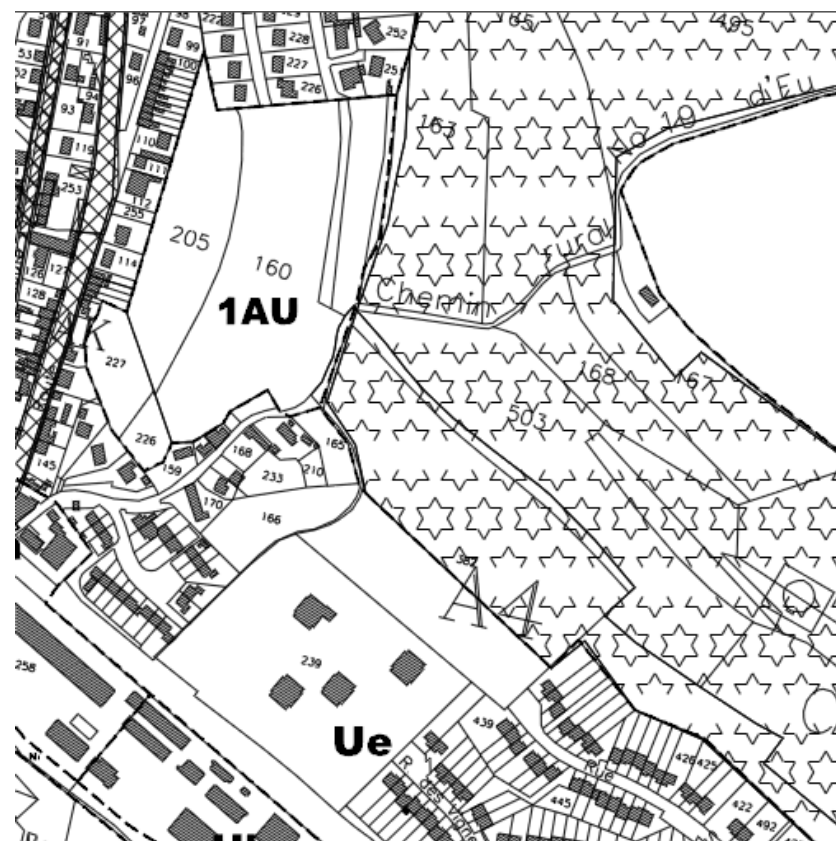
La commune a souhaité étendre cette protection, au-delà des données fournies par l'atlas des zones inondables, en inscrivant des terrains construits (à vocation d'habitat et d'activité) en zone inondable.



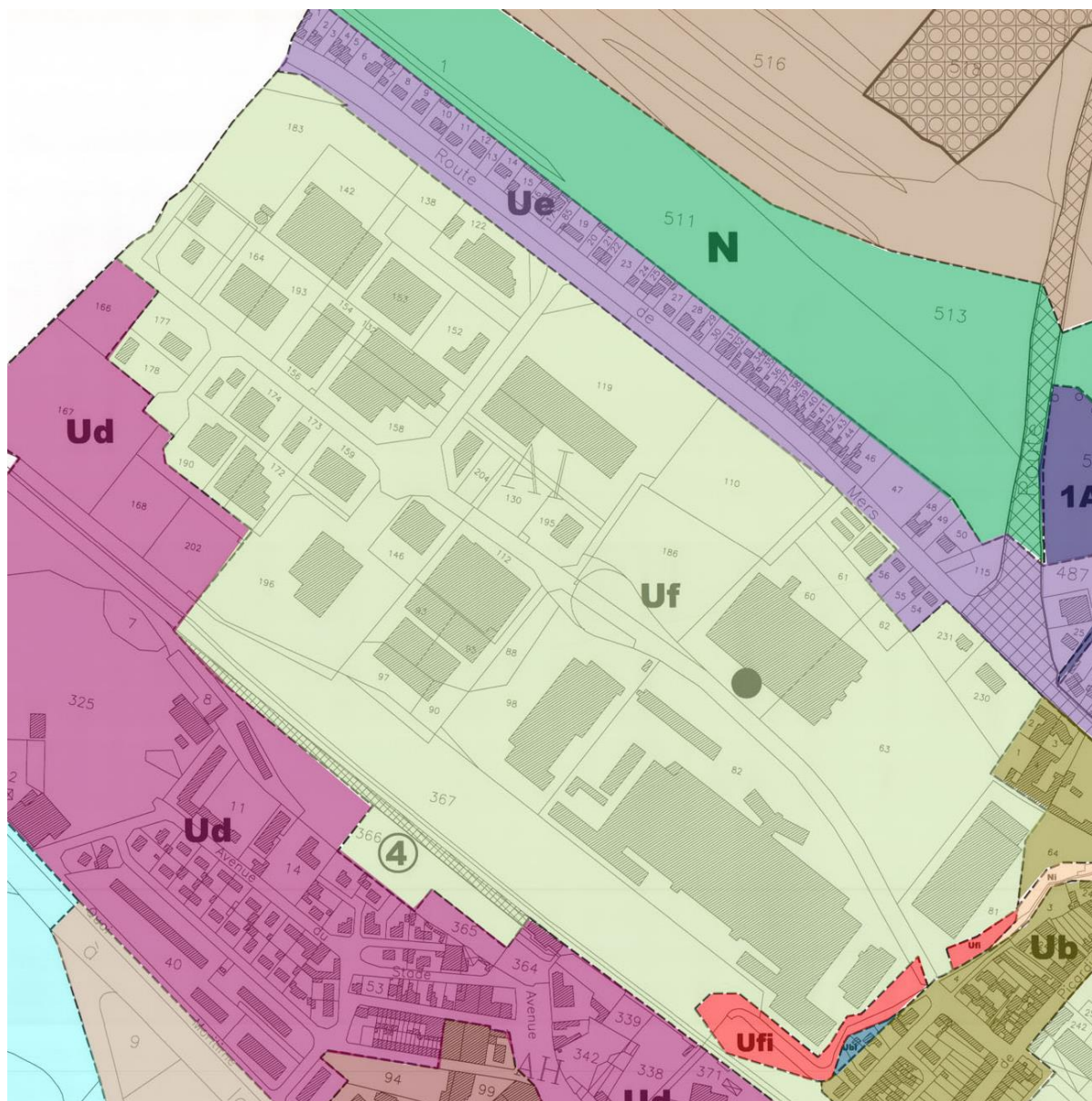


**4** - Les zones de développement situées sur le plateau Nord du centre ville ont été revues. Elles ont en effet été augmentées en respect avec les objectifs communaux démographiques.

Les limites physiques et l'emprise d'une ZNIEFF ont conduit à définir la zone Ue et 1AU du secteur du quartier Saint Laurent.



Zonage et ZNIEFF



**5** - La zone industrielle a été revue dans son classement : initialement inscrite en zone UYi dans le POS, elle a été reclassée en zone Uf et sous secteur Ufi.

L'atlas des zones inondables a fait apparaître un secteur inondable qui a été repris spécifiquement dans le PLU.



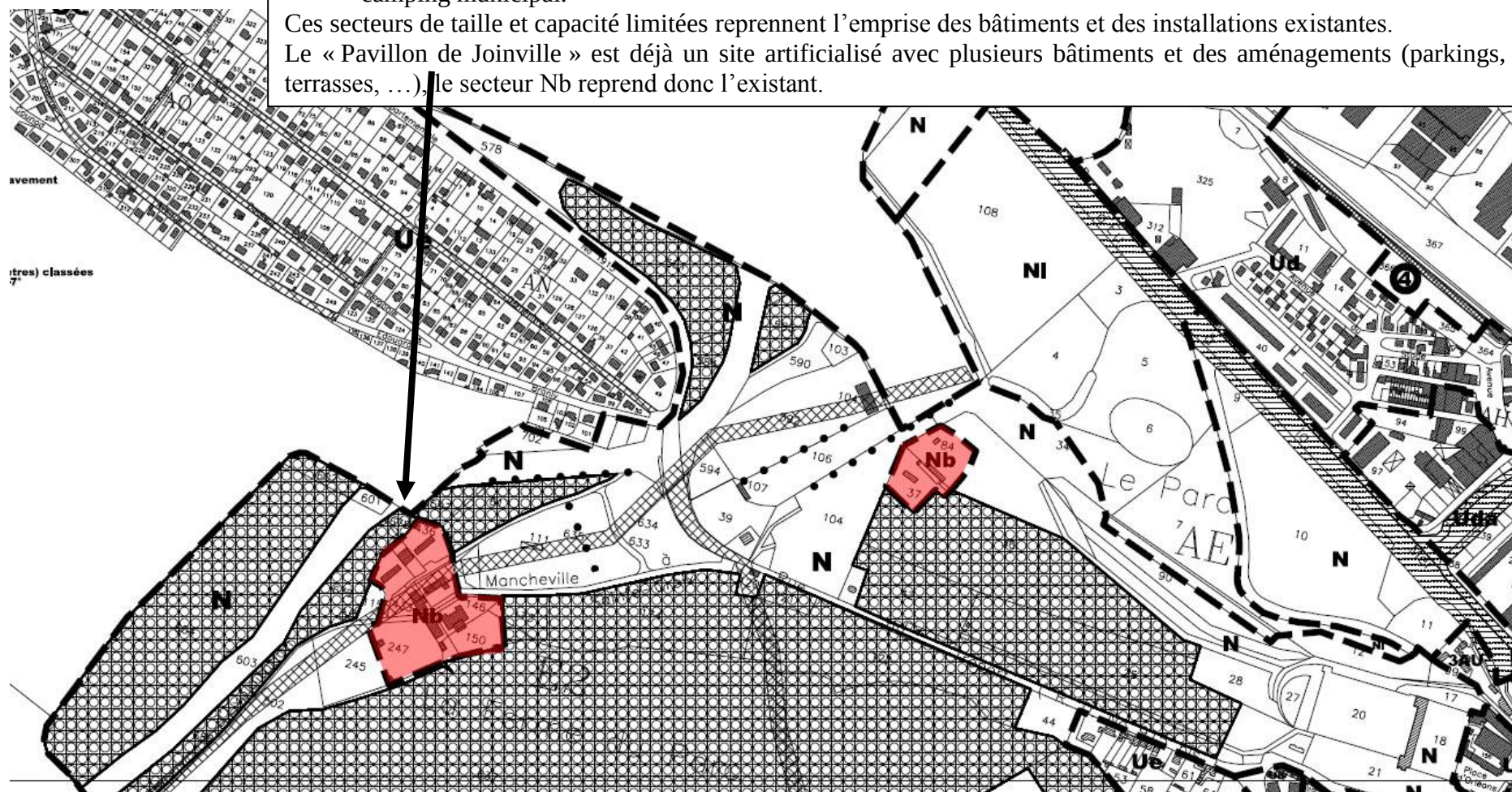
**6** - Les constructions isolées et situées dans l'emprise du site du Parc du Château ont été reprises en zone Nb, limitant la vocation de ces secteurs aux loisirs, à la culture, au tourisme, à l'hôtellerie et restauration.

Ces 2 secteurs reprennent des activités existantes :

- hôtel et restaurant,
- camping municipal.

Ces secteurs de taille et capacité limitées reprennent l'emprise des bâtiments et des installations existantes.

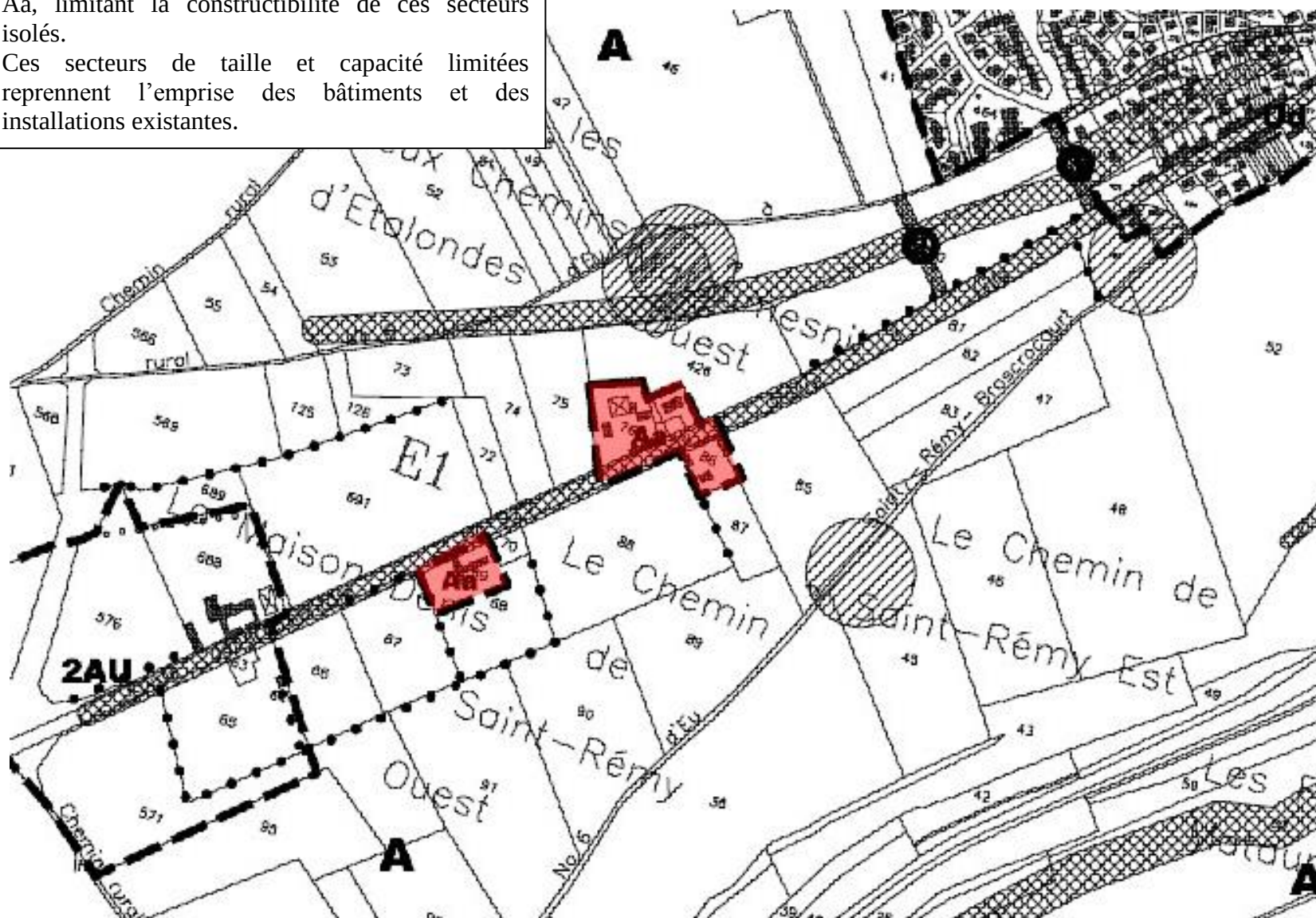
Le « Pavillon de Joinville » est déjà un site artificialisé avec plusieurs bâtiments et des aménagements (parkings, terrasses, ...), le secteur Nb reprend donc l'existant.





Les constructions isolées et situées en bordure de la RD 925, Route de Dieppe, ont été reprises en zone Aa, limitant la constructibilité de ces secteurs isolés.

Ces secteurs de taille et capacité limitées reprennent l'emprise des bâtiments et des installations existantes.

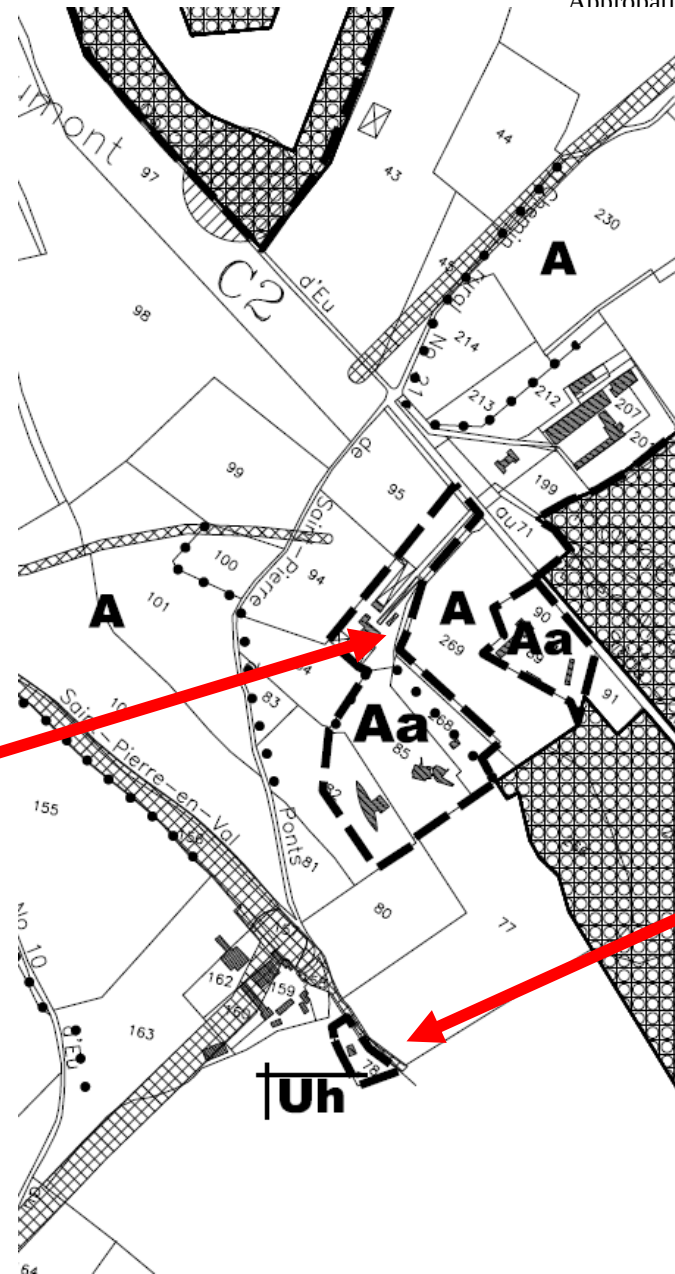
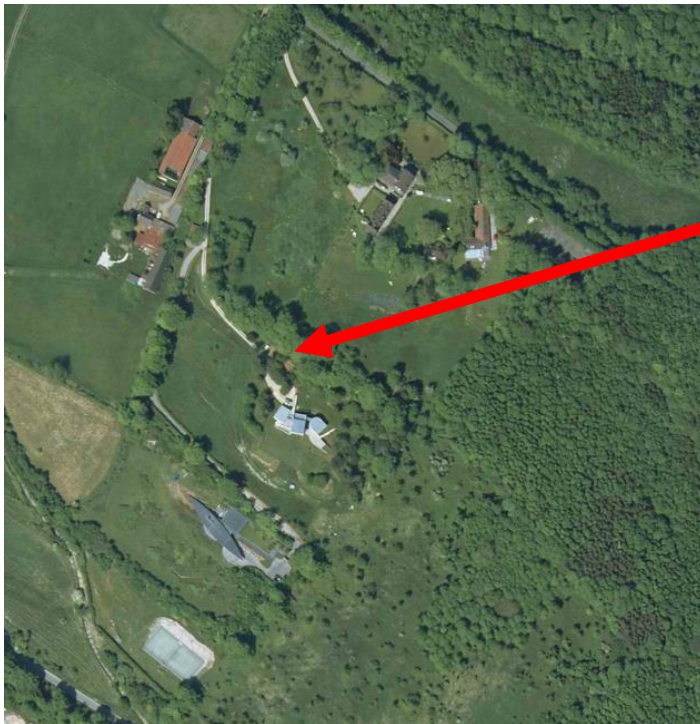


Les constructions isolées et situées au hameau de Beaumont ont été reprises en zone Aa, limitant la constructibilité de ces secteurs isolés.

Ces secteurs de taille et capacité limitées reprennent l'emprise des bâtiments et des installations existantes.

Quant à la zone UH, il s'agit d'une habitation existante implantée dans la continuité de la trame bâtie de SAINT PIERRE EN VAL, commune voisine.

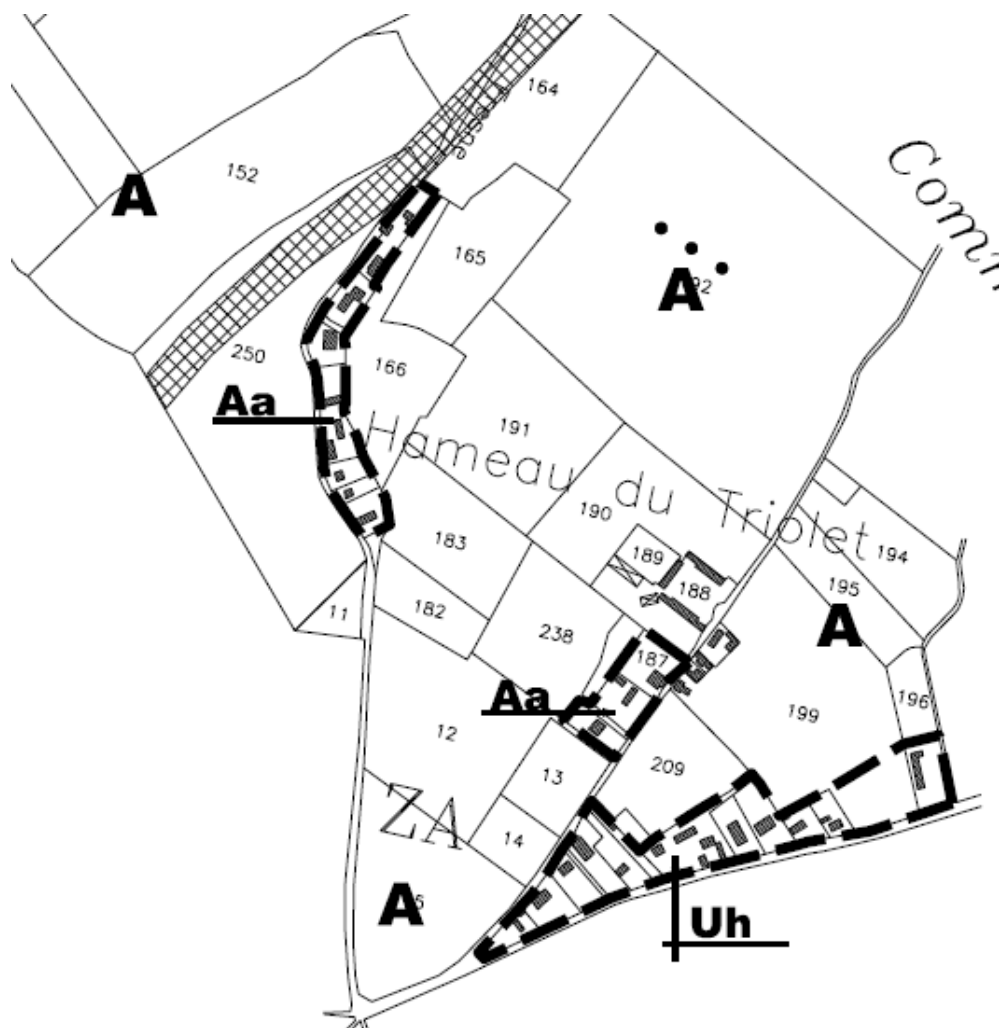
Habitat diffus inscrit en secteur Aa



Habitation inscrite en UH car  
 contigüe à la trame urbaine de  
 la commune limitrophe







Les constructions isolées et situées au hameau du Triplet ont été reprises en zone Aa, limitant la constructibilité de ces secteurs isolés.

Ces secteurs de taille et capacité limitées reprennent l'emprise des bâtiments et des installations existantes.

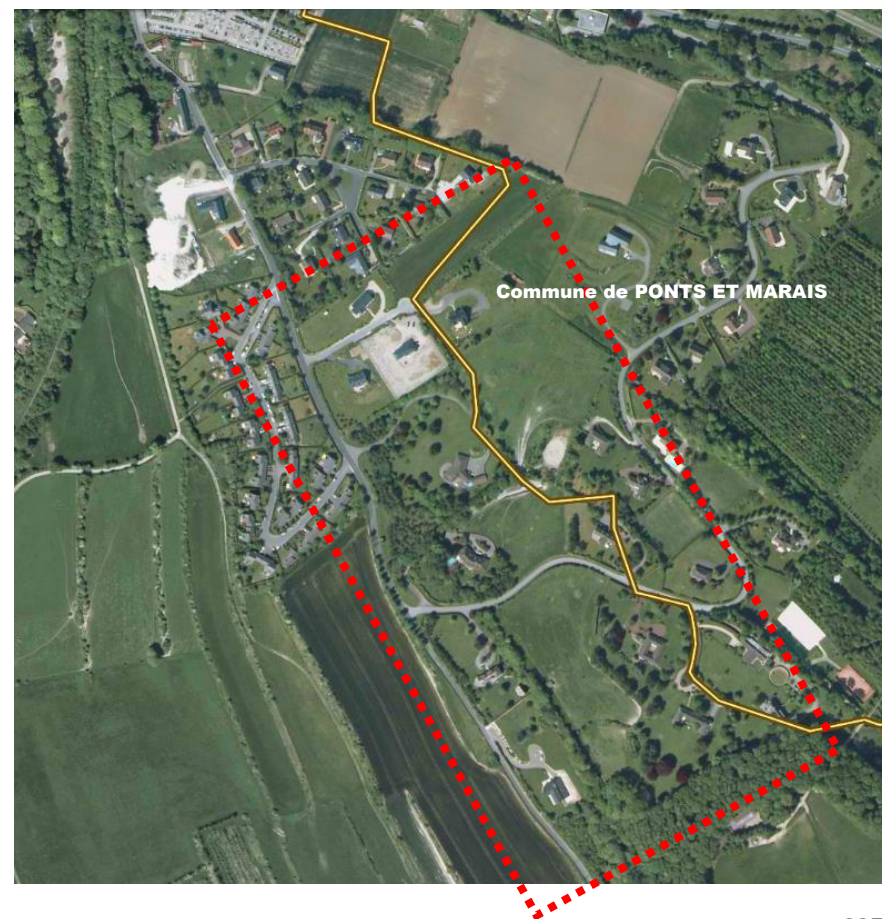
Quant à la zone Uh, il s'agit d'une bande construite implantée dans la continuité de la trame bâtie de SAINT PIERRE EN VAL, commune voisine.







Certaines constructions situées en limite du tissu urbain dense et dans le prolongement de la commune de PONTS ET MARAIS ont été reprises en zone UH.



### V.2.5 La réponse du PLU aux objectifs démographiques

Rappel des objectifs démographiques :

- objectif d'atteindre 8 500 habitants au total : soit 400 logements, soit 1 000 habitants.
- intégration de la réponse au phénomène de desserrement : soit 50 logements, soit 125 habitants.

Les objectifs communaux s'orientent vers une imposition de répartir le parc de logements, sur les prochaines opérations, à 2 tiers en accession et 1 tiers de locatif. Le besoin foncier se chiffre ainsi :

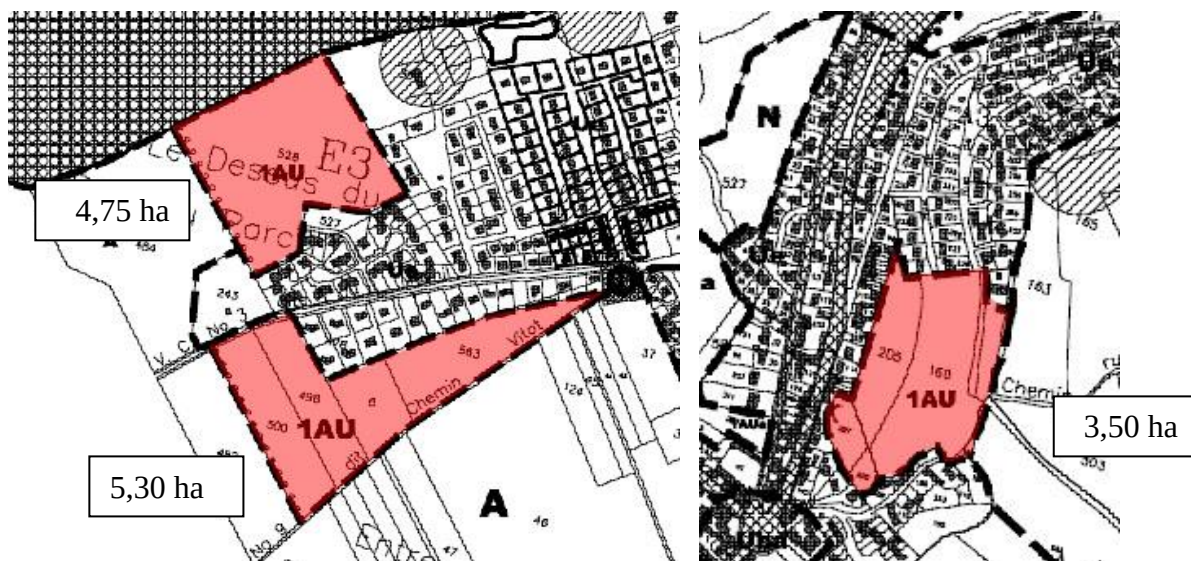
- 170 logements soit une consommation d'espace d'environ 10,50 hectares,
  - o 120 logements en accession soit une consommation de 8,50 hectares, avec une moyenne parcellaire de 700 m<sup>2</sup>,
  - o 50 logements locatifs aidés soit une consommation de 2 hectare, avec une moyenne parcellaire de 400 m<sup>2</sup>,
- 50 logements à créer pour maintenir la population sur 10 ans, soit 3 hectares, en répartissant 35 logements en accession (700 m<sup>2</sup>) et 15 logements en locatif (400 m<sup>2</sup>).
- soit un total de 13,50 hectares.

Les projets de renouvellement urbain et les logements ne créant que 230 logements, le projet de PLU doit donc ouvrir à l'urbanisation environ 13,50 hectares pour répondre aux objectifs de la commune de EU.

Suivant le découpage du zonage, ci-contre, l'ensemble des zones 1AU à vocation principale d'habitat s'élève à 13,55 hectares.

Le PLU répond donc aux objectifs démographiques et reste raisonnable en terme de consommation d'espace puisque les développements ont été réfléchis dans un principe de densification, de centralité.

L'ouverture à l'urbanisation de EU s'est surtout attachée à respecter le cadre bâti et paysager existant, en restant dans l'enveloppe bâtie, sans extension urbaine.



## **V.3 - Justification du règlement**

### **V.3.1 - Justification des modifications apportées aux 14 articles du règlement**

En général, le règlement a été simplifié dans sa rédaction afin de donner une plus grande responsabilité aux élus. Ces simplifications engageront les élus dans un meilleur contrôle sur l'urbanisation de la commune.

#### **Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations des sols**

Ces articles permettent d'introduire ou de soumettre à conditions les occupations du sol qui sont compatibles avec la vocation de la zone. Ils permettent une mixité des fonctions urbaines : des restrictions sont édictées pour les activités industrielles, artisanales et les installations classées afin d'éviter tout conflit avec la fonction d'habitat. Les terrains de camping et de caravanes sont interdits en zones urbaines ou à urbaniser car non compatibles avec la densité urbaine de la zone. Néanmoins, cette interdiction ne peut faire obstacle à l'aménagement de terrain permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

La zone N correspond aux zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. C'est pourquoi, seuls sont autorisés les travaux d'infrastructures et les ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations de services publics et d'intérêts collectifs à condition qu'ils respectent le cadre environnant. Dans les zones (urbaines ou naturelles) traversées par la rivière, tout affouillement, exhaussement, artificialisation et occupation du sol dans une bande de 10 mètres comptée depuis les berges de la rivière.

#### **Article 3 - Conditions de desserte et d'accès aux voiries.**

Cet article règlement les accès privés qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles de l'article 3 organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Par rapport au POS, les règles du PLU correspondent globalement aux principes des règles du POS, elles ont juste été reformulées et complétées éventuellement.

#### **Article 4 - Conditions de desserte par les réseaux.**

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains. Par rapport au POS, la rédaction des règles liées à la desserte en eau potable, et à l'assainissement des eaux usées a été modifiée, mais sans changement de fond.

Par contre, des prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales ont été introduites. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le milieu récepteur (réseaux, fossés, cours d'eau ...). En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.



### **Article 5 - Caractéristique des terrains**

Il n'a pas été fixé de minimum parcellaire pour toutes les zones. Cependant, il est précisé en zone urbaine et dans les zones à urbaniser que tout lotissement ou division de propriété doit être établi de telle sorte qu'il garantisse l'utilisation rationnelle des terrains environnants, préservant le caractère des sites et paysages et réservant en outre toute possibilité pour l'accès et l'assainissement éventuel des lots ultérieurs.

### **Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies**

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. En général, dans toutes les zones les implantations des constructions doivent respecter un recul, sauf dans le cas d'agrandissement d'une construction existante et pour les bâtiments annexes, des implantations autres peuvent être autorisées (zone Ub).

Il garde le même esprit et les mêmes distances d'implantation que dans le POS. En général l'implantation est fixée soit en alignement, soit à 3 ou 5 m minimum des emprises publiques en zones urbaines (Ub, Ud, Ue) ou à urbaniser (1AU, 2AU et 3AU,). Une continuité doit aussi être conservée en zone urbaine (Ua, Ub, Ud, Ue). L'implantation en zone Uf et en zone Ug est fixée à 10 m. Les bâtiments agricoles en zone A doivent être implantés à 15 m de l'alignement. La zone N précise que l'implantation peut être de 5 m mais qu'une distance de 10 m minimum doit être respectée par rapport à tout espace boisé classé.

Un article dérogatoire a été introduit : dans le cas d'agrandissement d'une construction existante non conforme aux prescriptions retenues ou pour l'implantation d'annexes de faible importance, des implantations autres pourront être autorisées si elles sont justifiées par des motifs techniques ou architecturaux.

### **Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. En zone dévolue à l'habitat (UB, UD, UE, et 1AU), les constructions peuvent s'implanter en limite de propriété ou avec une distance égale à la moitié de la hauteur du bâtiment qui ne peut être inférieure à 1,90 en zone Ua et Ub (uniquement) ou à 3 m pour les zones Ud, 3AU, A (sauf les bâtiments agricoles qui doivent respecter 5 m des limites séparatives), 1AU et à 3 mètres en limite de fond de parcelle pour ces mêmes zones AU et 1AU et 5 m pour la zone Uda. En zone Ue, les constructions doivent être implantées, soit sur une limite séparative, l'autre étant située à une distance au moins égale à 2 m dans les terrains ayant une façade sur rue comprise entre 11 m et 15,99 m. et pour les terrains ayant une façade d'au moins 16 m, les constructions peuvent s'implanter, soit sur une limite séparative, l'autre étant située à au moins 3 m, soit en observant un recul d'au moins 3 m chacune des limites séparatives. En zones Uf, Ug, N et 2AU, toute construction doit être implantée à 5 m au minimum par rapport aux limites séparatives. Cet éloignement est porté à 10 mètres en limite de toute zone urbaine. En zone N, les constructions neuves et extensions devront respecter une distance minimale des limites séparatives égale à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieure à 5 m. Les constructions doivent respecter une marge de recul de 10 mètres minimum par rapport à tout espace boisé classé.



Un article dérogatoire a été introduit : dans le cas d'agrandissement d'une construction existante non conforme aux prescriptions retenues ou pour l'implantation d'annexes de faible importance, des implantations autres pourront être autorisées si elles sont justifiées par des motifs techniques ou architecturaux.

Dans les zones (urbaines et naturelles) traversées par la rivière, toute construction devra respecter un recul de 10 mètres des berges de la rivière, répertoriées NATURA 2000, conformément à l'inscription et protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (cf. plans de zonage).

### **Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Les dispositions de cet article permettent d'imposer un espacement entre deux bâtiments pour assurer l'éclaircissement des locaux. Dans l'ensemble des zones créées dans le PLU, aucune prescription n'a été déterminée, sauf en zones N et 3AU où, sur un terrain d'assiette, les constructions doivent être implantées, soit jointivement, soit avec un espacement de 5 m minimum.

### **Article 9 - Emprise au sol des constructions**

Cette disposition permet de limiter la partie de terrain utilisée pour les constructions dans le souci de maintenir le cadre de vie et les surfaces imperméabilisées. En principe, il n'y a pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics nécessitant de petites parcelles, ni dans le cas d'aménagement ou de rénovation de constructions existantes, ni dans le cas de reconstruction à l'identique. En zone Ua, Uda et N il n'a pas été fixé de prescriptions spéciales. En zones Ub, Ud, Uf, 2AU et A, la projection verticale au sol de toutes constructions, y compris les décrochements et les saillies, ne doit pas excéder 60 % de la superficie du terrain. En zones UE, 1AU et 3AU, elle ne doit pas excéder 40 %, en secteur de zone Ug, 25 %.

Les changements, pour l'article 9, par rapport aux différentes zones correspondantes du POS sont les suivants :

| Class POS  | POS                                                                                                                                                                                              | Class PLU  | PLU                                                                                                                                                                                              |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UAa<br>UAb | Pas de prescriptions spéciales                                                                                                                                                                   | Uaa<br>Uab | Pas de prescriptions spéciales                                                                                                                                                                   |
| UB         | 60 % et pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics, ni dans le cas d'aménagement ou de rénovation de constructions existantes, ni dans le cas de reconstructions à l'identique. | Ub         | 60 % et pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics, ni dans le cas d'aménagement ou de rénovation de constructions existantes, ni dans le cas de reconstructions à l'identique. |
| UD<br>UDa  | 60% de la superficie du terrain.<br><u>Dans le secteur UDa</u> , il n'est pas fixé de prescriptions spéciales                                                                                    | Ud<br>Uda  | 60% de la superficie du terrain.<br><u>Dans le secteur Uda</u> , il n'est pas fixé de prescriptions spéciales                                                                                    |

|                                     |                                                                                                           |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UE<br>UEa<br>UEb<br>UEc             | UE et UEb : 40 %, UEa : 60 % et UEc : 70 %<br>Pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics | Ue<br>Ub<br>Uba<br>1AUa | Ue : 40 % et pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics<br>Uea : 60 %<br>Ub et Uba : 60 % et pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics, ni dans le cas d'aménagement ou de rénovation de constructions existantes, ni dans le cas de reconstructions à l'identique.<br>1AUa : 40 % |
| UY<br>UYa                           | 60 % et pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics                                       | Uf<br>Ug<br>Ugv         | Uf : 60 % et pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics<br>Ugv : 25 %                                                                                                                                                                                                                                |
| NA                                  | Pas de prescriptions spéciales                                                                            | 1AU                     | 1AU : 40 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1NA                                 | 40 %                                                                                                      | Ue<br>1AU               | Ue et 1AU : 40 %<br>En zone Ue pas de prescriptions spéciales pour les équipements publics                                                                                                                                                                                                                            |
| IIINA<br>IIINAa<br>IIINAb<br>IIINAc | 40 %                                                                                                      | 3AU<br>A<br>1AUa        | 1AUa et 3AU : 40 %<br>A : 60 %                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| NB<br>NBa<br>NBb                    | 25 %                                                                                                      | Ue<br>2AU<br>Na         | Ue : 40 %<br>2AU : 60 %<br>Na : Pas de prescriptions spéciales                                                                                                                                                                                                                                                        |
| NC                                  | Pas de prescriptions spéciales                                                                            | A<br>Na<br>2AU          | 2AU et A : 60 %<br>Na : Pas de prescriptions spéciales                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ND<br>NDa<br>NDb<br>NDj             | Pas de prescriptions spéciales                                                                            | Nb<br>3AU<br>N          | Nb et N : Pas de prescriptions spéciales<br>3AU : 40 %                                                                                                                                                                                                                                                                |

### **Article 10 - Hauteur maximale des constructions**

La limitation de la hauteur des constructions permet de s'assurer de l'harmonie des silhouettes bâties avec le cadre environnant.

Ainsi, dans le secteur de zone Uaa la hauteur ne doit pas excéder 2 étages droits sur rez-de-chaussée, plus un comble habitable, ni 12 mètres à l'égout de toiture, sauf dans un secteur de la Ville où des prescriptions spéciales sont imposées. Dans le secteur de zone Uab : 1 étage droit sur rez-de-chaussée plus un comble aménageable, ni 7 mètres à l'égout de toiture. Pour ces secteurs de **zone Ua**, une continuité des lignes d'égout des toitures en façade devra être respectée et la hauteur de toute construction ne peut excéder 2 fois la plus petite distance séparant la construction des alignements opposés. **En zone Ub**, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 3 étages droits sur rez-de-chaussée, plus un comble habitable, ni 12 mètres à l'égout de toiture et **en zone Ud**, 2 étages droits sur rez-de-chaussée, plus un comble habitable, ni 11 mètres à l'égout de toiture ; toutefois une hauteur maximale de 3 étages droits sur rez-de-chaussée et 12 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pourra être autorisée pour des immeubles entrant dans le cadre d'une opération d'ensemble et à condition que ce dépassement n'excède pas 30% de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions. Pour ces deux zones Ub et Ud, la hauteur ne doit pas excéder 1 fois la plus petite distance horizontale séparant chaque niveau de la construction des alignements opposés définis par un plan d'alignement ou à défaut de l'alignement de fait.

Dans le secteur Uda, il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

**En zone Ue**, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 1 étage droit sur rez-de-chaussée, plus un comble habitable, ni 7 mètres à l'égout de toiture ; toutefois une hauteur maximale de 2 étages droits sur rez-de-chaussée et 9 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pourra être autorisée pour des immeubles entrant dans le cadre d'une opération d'ensemble et à condition que ce dépassement n'excède pas de plus d'un étage la hauteur des constructions existantes sur les parcelles limitrophes.

**En zone Uf**, la hauteur des constructions ne doit pas excéder la plus petite distance horizontale séparant chaque niveau de la construction des alignements opposés définis par un plan des alignements ou, à défaut de l'alignement de fait, ni 15 m hors tout. *Pour toutes ces zones, les règles ci-dessus ne s'appliquent pas dans le cas de reconstruction à l'identique.*

Il n'y a pas de prescriptions en zone Ug, sauf dans le secteur UGv, où la hauteur maximale autorisée est fixée à 4,50 mètres calculée par rapport à la côte NGF du terrain naturel et ce en tout point du bâtiment.

**En zone 1AU**, les constructions ne doivent pas excéder deux étages droits sur rez-de-chaussée, plus un comble aménageable.

**En zone 2AU**, la hauteur maximale à l'égout des toitures est limitée à 15 mètres, des adaptations étant possibles sur justifications techniques pour prendre en considération la nature de l'activité ainsi que l'affectation des bâtiments.

**En zone 3AU**, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 3 étages droits sur rez-de-chaussée, plus un comble habitable. Pour toutes ces zones, sauf dans le secteur Ugv et en zone 3AU, des dépassements en hauteur peuvent être autorisés pour les installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des établissements.

**En zone A**, les constructions d'habitations ne doivent pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée, plus un comble aménageable. La hauteur des bâtiments agricoles ne devra pas excéder 9 mètres à l'égout de toiture ni 15 mètres au faîtage. *Pour toutes ces zones, sauf dans le secteur Ugv et en zone 3AU, des dépassements en hauteur peuvent être autorisés pour les installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des établissements.*

Dans l'ensemble de la **zone N** et secteurs de zone, en cas de réhabilitation, modification et extension de bâtiments existants, la hauteur de toute construction s'organisera en harmonie avec le bâtiment existant. En cas de construction de nouveau bâtiment, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée, plus un comble aménageable et s'inspirer des gabarits rencontrés sur la parcelle d'assiette du projet.

Les changements, pour l'article 10, par rapport aux différentes zones correspondantes du POS sont les suivants :

| Class POS               | POS                                                                                                                                                                      | Class PLU               | PLU                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UAa<br>UAb              | UAa : R + 2 étages + 1 C < 12 m égout, sauf rue Grande Mademoiselle et rue Octave Leconte<br>UAb : R + 1 étage + 1 c < 7 m égout                                         | Uaa<br>Uab              | UAa : R + 2 étages + 1 C < 12 m égout, sauf rue Grande Mademoiselle et rue Octave Leconte<br>UAb : R + 1 étage + 1 c < 7 m égout                                                                                                                                           |
| UB                      | R + 3 étages + 1 C < 12 m égout                                                                                                                                          | Ub                      | R + 3 étages + 1 C < 12 m égout                                                                                                                                                                                                                                            |
| UD<br>UDa               | R + 2 étages + 1 C < 11 m égout ou R + 3 étages < 12 m égout ou acrotère si dépassement < 30 % de l'emprise au sol des bâtiments<br>UDa : pas de prescriptions spéciales | Ud<br>Uda               | R + 2 étages + 1 C < 11 m égout ou R + 3 étages < 12 m égout ou acrotère si dépassement < 30 % de l'emprise au sol des bâtiments<br>Uda : pas de prescriptions spéciales                                                                                                   |
| UE<br>UEa<br>UEb<br>UEc | R + 1 étage + 1 C < 7 m égout ou R + 2 étages < 9 m égout pour immeubles d'une opération d'ensemble<br>UEa : 15 m hors tout                                              | Ue<br>Ub<br>Uba<br>1Aua | Ub : R + 3 étages + 1 C < 12 m égout<br>1AUa : < 2 étages + 1 C<br>Ue : R + 1 étage + 1 C < 7 m égout ou R + 2 étages < 9 m égout pour immeubles d'une opération d'ensemble sans dépasser la hauteur d'un étage des constructions existantes sur les parcelles limitrophes |



|                                     |                                                                                                                |                  |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| UY<br>UYa                           | UY : 15 m hors tout<br>UYa : pas de prescriptions spéciales                                                    | Uf<br>Ug<br>Ugv  | Uf : 15 m hors tout<br>Ug : pas de prescriptions spéciales<br>Ugv : 4,50 m                                                                                                                                                                                            |
| NA                                  | Pas de prescriptions spéciales                                                                                 | 1AU              | 1AU : < 2 étages + 1 C                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1NA                                 | R + 1 étage + 1 C < 7 m égout                                                                                  | Ue<br>1AU        | Ue : R + 1 étage + 1 C < 7 m égout ou R + 2 étages<br>< 9 m égout pour immeubles d'une opération<br>d'ensemble sans dépasser la hauteur d'un étage des<br>constructions existantes sur les parcelles<br>limitrophes                                                   |
| IIINA<br>IIINaA<br>IIINaB<br>IIINaC | R + 3 étages + 1 C                                                                                             | 3AU<br>A<br>1AUa | 3AU : R + 3 étages + 1 C<br>A : habitations R + 1 étage + 1 C / bâtiments<br>agricoles : < 9 m égout et 15 m faîtage                                                                                                                                                  |
| NB<br>NBa<br>NBb                    | R + 1 étage + 1 C < 7 m égout                                                                                  | Ue<br>2AU<br>Na  | Ue : R + 1 étage + 1 C < 7 m égout ou R + 2 étages<br>< 9 m égout pour immeubles d'une opération<br>d'ensemble sans dépasser la hauteur d'un étage des<br>constructions existantes sur les parcelles<br>limitrophes<br>2AU : 15 m<br>Na : harmonie avec bâti existant |
| NC                                  | Habitations : R + 1 étage + 1 C < 7 m égout<br>Bâtiments liés à l'agriculture : < 8 m égout et 12 m<br>faîtage | A<br>Na<br>2AU   | A : habitations R + 1 étage + 1 C / bâtiments<br>agricoles : < 9 m égout et 15 m faîtage<br>Na : harmonie avec bâti existant<br>2AU : 15 m                                                                                                                            |
| ND<br>NDa<br>NDb<br>NDj             | ND : hauteur d'origine<br>NDb : pas de prescriptions spéciales                                                 | Nb<br>3AU<br>N   | N et Nb : harmonie avec bâti existant<br>3AU : R + 3 étages + 1 C                                                                                                                                                                                                     |

### **Article 11 - Aspect extérieur des constructions**

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Par rapport au P.O.S, le P.L.U. est resté dans les mêmes généralités. Les dispositions de l'article R-111.21 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine dérogeant aux règles suivantes sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **Article 12 - Aire de stationnement**

Le nombre de place de stationnement exigé par cet article est fonction de la destination de la construction. Des dérogations sont prévues par l'Article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme. Les règles du POS n'ont pas été modifiées. Suivant la nature du bâtiment, des places de stationnement sont imposées, sauf dérogation possible. Il a tout de même été précisé que :

- Dans le cas de changement d'occupation ou d'affectation, le nombre de places de stationnement est déterminé en fonction de la totalité des besoins existants et créés.
- La réalisation d'aires de stationnement devra être accompagnée de dispositifs permettant une gestion des eaux pluviales.
- Dans le secteur Ugy les parkings seront engazonnés.

### **Article 13 - Espaces libres et plantations**

Cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, un nombre minimum de plantation d'arbres de tige en proportion de la superficie du terrain. Il a été apporté des petites modifications au règlement du POS. En zone Ua et 1AU, des écrans boisés seront aménagés autour des parkings de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. En zone 1AU, une surface égale ou supérieure à 40% de la parcelle devra être traitée en espaces verts. En zone Ug, l'article 13 est le même que celui de la zone Uf (zone d'artisanat, de commerces et d'industries). En zone A et N, la motivation de cet article est la préservation et la valorisation du cadre paysager du secteur.

Dans les zones (urbaines et naturelles) traversées par la rivière, la rivière et ses berges (sur une largeur de 10 mètres), répertoriées NATURA 2000, signalées sur les plans de zonage sont soumises aux dispositions de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

### **Article 14 - Coefficient d'occupation du sol**

Cet article fixe le nombre maximum de m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) constructibles en fonction de la superficie de l'unité foncière. Par rapport au POS, les changements de règles par rapport à chacune des zones correspondantes sont les suivantes :

| <b>Class POS</b> | <b>POS</b>                                            | <b>Class PLU</b> | <b>PLU</b>                                |
|------------------|-------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------|
| UAa<br>UAb       | Pas de COS en zone Ua                                 | Uaa<br>Uab       | Pas de COS en zone Ua                     |
| UB               | Pour toutes constructions : 1,5, sauf les équipements | Ub               | Pour toutes constructions : 1,5, sauf les |

|                                     |                                                                                                                              |                         |                                                                                                |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | publics                                                                                                                      |                         | équipements publics                                                                            |
| UD<br>UDa                           | Parcelles nues : 0,8<br>Parcelles existantes, équipements publics, secteur<br>UDa : pas de COS                               | Ud<br>Uda               | Parcelles nues : 0,8<br>Parcelles existantes, équipements publics, secteur<br>UDa : pas de COS |
| UE<br>UEa<br>UEb<br>UEc             | 0,6<br>Equipements publics, secteur UEa : pas de COS                                                                         | Ue<br>Ub<br>Uba<br>1AUa | 0,6                                                                                            |
| UY<br>UYa                           | Pas de COS                                                                                                                   | Uf<br>Ug<br>Ugv         | Pas de COS                                                                                     |
| NA                                  | Pas de COS                                                                                                                   | 1AU                     | 1AU : 0,6                                                                                      |
| 1NA                                 | 0,6 et pas de COS pour les équipements publics                                                                               | Ue<br>1AU               | 0,6                                                                                            |
| IIINA<br>IIINaA<br>IIINaB<br>IIINaC | Pas de COS                                                                                                                   | 3AU<br>A<br>1AUa        | 3AU : pas de COS<br>A : pas de COS<br>1AU : 0,6                                                |
| NB<br>NBa<br>NBb                    | Habitations : NB : 0,25 / NBa : 0,15<br>Autres constructions, équipements publics et<br>constructions agricoles : pas de COS | Ue<br>2AU<br>Na         | Ue : 0,6<br>2AU : pas de COS<br>Na : 0,25                                                      |
| NC                                  | Pas de COS                                                                                                                   | A<br>Na<br>2AU          | A et 2AU : pas de COS<br>Na : 0,25                                                             |
| ND<br>NDa<br>NDb<br>NDj             |                                                                                                                              | Nb<br>3AU<br>N          | 3AU : pas de COS<br>N et Nb : 0,25                                                             |

Les C.O.S. du P.O.S. ont été conservés. Ils permettent de densifier la zone urbaine. Toutefois certaines zones n'ont pas été réglementées : les règles de constructions de la forme urbaine, c'est-à-dire des articles 6 à 13, sont jugées suffisamment précises pour conduire à la réalisation de la forme urbaine retenue pour les zones urbaines et à urbaniser. En conséquence, il n'est pas fixé de prescriptions particulières à l'article 14 pour certaines zones et secteurs de zone. Pour la zone AU, une modification du PLU gèrera cette densité.

### **V.3.2 - Les orientations d'aménagement**

Il a été précisé des orientations d'aménagement pour les futures zones d'urbanisation accueillant de l'habitat. Ces orientations permettront d'orienter les futurs aménageurs dans le principe du respect de la zone et des paysages (pièce n°6 du dossier de P.L.U.).

## **V.4 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques**

### **V.4.1 - Espaces boisés classés et alignements d'arbres, haies**

Les espaces boisés classés sont délimités en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Cette prescription concerne des plantations existantes ou des plantations à créer et interdit toutes occupations et utilisations des sols qui s'opposeraient à la préservation ou à la création des plantations. EU compte des espaces boisés classés : le Bois de la Motte, la Ferme du Bois du Parc (Parc du Château), le Bois des Combles, la Forêt Domaniale. Dans le PLU, ces éléments ont été repris en zone naturelle N.

Les alignements d'arbres, haies et talus recensés pour le rôle hydraulique par le bureau d'études GUIGUES sont signalés en application de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Cette prescription concerne des plantations existantes et interdit toutes occupations et utilisations des sols qui s'opposeraient à la préservation ou à la création des plantations.

Quant aux futures zones d'aménagement, leur intégration dans le site sera en partie réussie grâce à la réalisation d'une ceinture végétale (cf. diagnostic). Des prescriptions sont reprises sur le plan de zonage et en pièce 5 du PLU dans les orientations d'aménagement et de programmation.

### **V.4.2 - Emplacements réservés**

QUATRE emplacements réservés ont été créés.



| Désignation de l'opération                                                | Bénéficiaire | Superficie           |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| 1 - Aménagement d'un carrefour                                            | La commune   | 2 700 m <sup>2</sup> |
| 2 - Création d'une voirie pour désenclavement                             | La commune   | 1 750 m <sup>2</sup> |
| 3 - Création d'une voirie pour désenclavement                             | La commune   | 1 550 m <sup>2</sup> |
| 4 - Création d'une voirie pour désenclavement et aménagement d'un parking | La commune   | 3 200 m <sup>2</sup> |

#### **V.4.3 - Les secteurs de risques naturels liés aux ruissellements**

EU est comprise dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques d'Inondations, pour l'instant non encore approuvé. Toutefois, un schéma de gestion des eaux pluviales a été élaboré pour tenir compte des ruissellements présents sur le territoire. Les crues de la Bresle ont également été prise en compte dans le PLU.

Les axes de ruissellements ont été recensés à partir d'un bilan hydrologique réalisé par le bureau d'études GUIGUES (cf. document joint en annexe de ce rapport de présentation). La prescription entraîne l'inconstructibilité des terrains concernés par l'indication d'axes de ruissellement. L'objectif de cette prescription est de ne pas faire barrage aux eaux pluviales. Les axes de ruissellement et leurs secteurs d'expansion ont été tramés sur les plans de zonage.

Le règlement a repris les zones définies dans le zonage d'assainissement suivant les 3 classements retenus par GUIGUES :

|                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone inconstructible</b><br>(y compris largeur d'écoulements = bande de recul)<br>Zone située dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur | Les possibilités d'expansion (ruissellements) dans ces zones sont significatives : il convient de les protéger impérativement et de ne pas augmenter la vulnérabilité face aux risques résiduels de dysfonctionnement des ouvrages.<br>En conséquence, le règlement de construction sur ces zones naturelles peu ou pas urbanisées est très restrictif. Les éventuelles autorisations de construction seront limitées et les mesures compensatoires seront obligatoires si le projet autorisé s'avérait significatif. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| <b><u>Sont interdits</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b><u>Sont admis sous conditions</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;<br>Les constructions nouvelles et les créations de logements ;<br>La création et l'extension des sous- sols ;<br>Les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs ;<br>Et toute création qui n'est pas admise | Les travaux d'entretien et de gestion courants (traitement de façades, réfection de toiture, peinture);<br>Les aménagements ou adaptations visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes ;<br>Les équipements d'intérêt général et annexes d'équipements existants, lorsque leur implantation est irréalisable hors du champ d'inondation, sous condition d'étude hydraulique et de mesures compensatoires éventuelles (compensation des volumes et surfaces occupées) |

| <b>Zone 1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Ces zones peuvent être déjà largement occupées par du bâti existant.<br>Leur positionnement (et leur urbanisation future) peut induire un risque sur les constructions existantes et augmenter la vulnérabilité actuelle par des constructions futures, de par les apports amont; augmenter les apports vers l'aval, par une augmentation des surfaces actives non compensées ;<br>Le principe de précaution doit se traduire par des dispositions constructives et des règles de constructions.                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Sont interdits</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b><u>Sont admis sous conditions</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;<br>La création d'équipements publics à caractères vulnérable (établissement recevant un public particulièrement vulnérable : crèche, école, maison de retraite, cliniques,...) ;<br>La création d'installations classées ; | Les créations de logements, d'activités ou de surface habitable, sous réserve :<br>Pour les reconstructions ou aménagements de parcelles ou périmètres déjà imperméabilisés, l'imperméabilisation sera strictement limitée au taux moyen de l'imperméabilisation existante sur l'îlot dans lequel se trouve la parcelle ou l'infrastructure faisant l'objet d'aménagements.<br>Pour les îlots non urbanisés, l'imperméabilisation sera plafonnée à la parcelle, à hauteur de 20% pour les constructions particulières, 30% pour les constructions publiques et les autres projets privés, 75% pour les espaces de circulation (hors jardins publics et square).<br>Débits pluviaux différés |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Leur positionnement ne présente pas de risques particuliers face à la problématique inondation. Les prescriptions constructives restent simples et permettent la non-aggravation de la vulnérabilité à l'aval.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b><u>Sont interdits</u></b></p> <p>Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;</p> <p>Le respect des modelés naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modelés de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires.</p> | <p><b><u>Sont admis sous conditions</u></b></p> <p>Les créations de logements, d'activités ou de surface habitable, sous réserve :</p> <p>Pour les reconstructions ou aménagements de parcelles ou périmètres déjà imperméabilisés, l'imperméabilisation sera strictement limitée au taux moyen de l'imperméabilisation existante sur l'îlot dans lequel se trouve la parcelle ou l'infrastructure faisant l'objet d'aménagements.</p> <p>Pour les îlots non urbanisés, l'imperméabilisation sera plafonnée à la parcelle, à hauteur de 20% pour les constructions particulières, 30% pour les constructions publiques et les autres projets privés, 75% pour les espaces de circulation (hors jardins publics et square).</p> <p>Débits pluviaux régulés.</p> |

#### **V.4.4 - Les secteurs de risques naturels liés aux inondations de fond de vallée**

L'atlas des zones inondables a été pris en compte dans la réflexion du P.L.U.. En dehors des parties urbanisées, le fond de vallée a été classé en zone naturelle indicée « i ». Les zones inondées situées en zone urbaine ont également été reprises avec un indice « i ».

#### **V.4.5 - Les secteurs de risques naturels liés aux présomptions de cavités souterraines**

Un recensement des cavités souterraines a été élaboré par le bureau d'études GEOLITHE. Autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) ont été indiqués aux plans de zonage. Lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Les zones concernées par des cavités souterraines ont été indicées « r ».

Dans les espaces concernés, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

#### **V.4.6 - Les secteurs de risques technologiques**

La Ville d'EU est concerné par un risque technologique : le transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses à EU a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation. Les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales D 925, D 925C, D 1015, D 1314, D 49, D 1915, D 940. Les lignes SNCF sont utilisées occasionnellement pour le transport de matières dangereuses. Une canalisation de gaz haute pression exploitée par la société Gaz de France est située sur la commune.

La commune est également située à une vingtaine de kilomètres d'une centrale nucléaire. Aucune prescription particulière n'a été prise dans le P.L.U..

#### **V.4.7 - Les sites pollués**

Comme précisé page 168 de ce rapport de présentation, il a été recensé sur la Ville d'EU deux sites pollués (source BASOL) : EDIM = LETELLIER (site réhabilité) et TROUSSEL, (source BASOL fichier du MATE, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 29/01/2002). Par ailleurs, il a été recensé sur la Ville d'EU plusieurs sites susceptibles d'être pollués dont les caractéristiques sont rassemblées dans le tableau situé page 136 (source Internet BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement). Les sites susceptibles d'être pollués peuvent être recensés suivant deux sources : BASIAS et BASOL. Leur définition est précisée page 168 du présent rapport

Ainsi, concernant EU, plusieurs sites BASIAS sont recensés et 2 sites BASOL ont été inventoriés. Aussi, les informations BASOL ont été reprises sur les documents graphiques. Aucune indication n'a été reprise pour les sites BASIAS.

Ces 2 sites ont été repérés sur les documents graphiques du P.L.U.



D'un point de vue réglementaire, tout projet d'urbanisation sur de tels sites, transforme l'affectation future de ces terrains d'un usage « non sensible » à un usage dit « sensible ». Ceci ne peut s'envisager qu'après réalisation d'un diagnostic des sols et d'une « étude détaillée des risques » qui préconisera les aménagements nécessaires pour ce changement d'usage ou l'invalidera.

#### **V.4.8 Le droit de préemption urbain**

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L.210.1 et L.300.1, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à : Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ; Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; Promouvoir les loisirs ou le tourisme ; Réaliser des équipements collectifs ; Lutter contre l'insalubrité ; Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ; Créer ou aménager des jardins familiaux (article L.126.1). Le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans certains secteurs seulement (article L.211.1). Ces secteurs sont tout ou partie :

- Des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- Des territoires couverts par un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé en application de l'article L.311.4 ;
- Des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), rendu public ou approuvé en application de l'article L.313.1.

La délibération du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain peut être prise le même jour que la délibération rendant public ou approuvant le P.L.U.. Mais, tant que le P.L.U. ne sera pas exécutoire et opposable aux tiers, le droit de préemption urbain n'entrera pas en vigueur. Le périmètre de préemption doit être reporté sur des documents graphiques, en annexe du P.L.U., par une procédure de mise à jour si nécessaire. L'exercice de ce droit devra être motivé et appuyé sur une volonté communale d'aménagement.

Le conseil municipal pourra décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur ses zones U et 1AU. Le cas échéant, ce D.P.U. fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'approbation du P.L.U..

# **SIXIEME PARTIE**

## **INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE / MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR**

## **VI.1 - Incidences des orientations du plan sur l'environnement et préservation / mise en valeur de l'environnement**

La volonté de la commune de la Ville d'EU est d'assurer le développement de la commune tout en préservant le cadre de vie et la qualité de son environnement et de ses paysages naturels et urbains qui participent largement à son attractivité.

Le plan local d'urbanisme traduit cette volonté à travers un développement urbain maîtrisé et modéré et la mise en œuvre de mesures pour protéger les espaces naturels.

### **VI.1.1 - Incidences sur l'occupation du sol**

Le développement futur de la commune a été réfléchi avec le souci d'une gestion économe de l'espace : EU est constituée d'un centre ville et quelques écarts. Aussi afin de ne pas favoriser le mitage du territoire, les élus ont choisi de réaliser le développement communal dans un principe de densification du centre ville. Les espaces à urbaniser ont été choisis dans la continuité du tissu urbain existant, dans un principe de renforcement de cette trame urbaine.

Le centre ville a été inscrit en zone urbaine, les hameaux écarts en zone naturelle indiquée limitant leur développement. Les autres constructions isolées ont également été classées en secteur naturel ou agricole, en fonction de leur vocation. Ce choix permet de préserver de grandes entités naturelles ainsi que la caractéristique morphologique du territoire communal.

### **VI.1.2 - Incidences sur le paysage**

La commune de EU présente une identité paysagère forte et spécifique. En effet, la commune s'inscrit dans un site naturel très riche et reconnu inscrit dans la Vallée de la Bresle. Il est donc essentiel de maintenir cette caractéristique qui contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la spécificité de la commune. Le PLU de EU a ainsi été élaboré avec l'objectif de préserver ces qualités de paysage et le cadre de vie des habitants en renforçant la position centrale de la ville - chef lieu de canton et en maintenant en l'état les secteurs plus isolés de la commune.

Tout d'abord le caractère patrimonial du site en tant qu'élément du paysage mais aussi du cadre de vie a justifié un zonage concentrant les urbanisations futures dans les espaces proches du centre ville. L'objectif étant de concentrer l'urbanisation à proximité des équipements et d'éviter tout étalement urbain au détriment de l'activité agricole et des paysages.

Plusieurs mesures viennent appuyer cette volonté de mettre en valeur le caractère paysager de la commune en lui donnant un cadre réglementaire:

- Les boisements présents dans la commune ont fait l'objet d'un classement en EBC, au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.
- Les orientations d'aménagement qui rendent obligatoire la création d'une ceinture verte afin de gérer de manière qualitative la limite entre la zone naturelle et les secteurs urbanisés.

- Les arbres d'alignement ont été répertoriés et l'essentiel d'entre eux ont été protégés au titre de l'article L 123.1.5.7 du code de l'urbanisme.
- L'autonomie des constructions isolées a été respectée, ainsi aucune urbanisation nouvelle n'est rendue possible dans les secteurs isolés de la commune.
- Les anciennes fermes et constructions isolées ont été recensées et classées en N (avec un indice en fonction des caractéristiques de la zone) avec des contraintes précises visant à maintenir la qualité du lieu et éviter leur densification.
- L'obligation de planter des végétaux d'espèces locales.

Enfin l'article 11 de chaque zone règlemente de façon précise les possibilités de traitement extérieur des constructions.

### **VI.1.3 - Incidences des zones à urbaniser**

Ces zones ont pour vocation de conforter la centralité de EU, et d'autre part, d'accueillir de nouvelles zones d'habitat. Elles se situent dans la continuité d'espaces déjà urbanisés. La problématique de l'impact des futures constructions a été intégrée dans le P.L.U. à travers différents éléments : la réalisation de plantations, les implantations des futures constructions, les hauteurs, les matériaux, ..., prescrits dans le règlement pour les zones concernées. Des orientations d'aménagement sont également reprises dans le PLU (cf. pièce n°5).

Ces zones seront urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone ; cela permettra une réflexion d'ensemble sur les parcelles concernées.

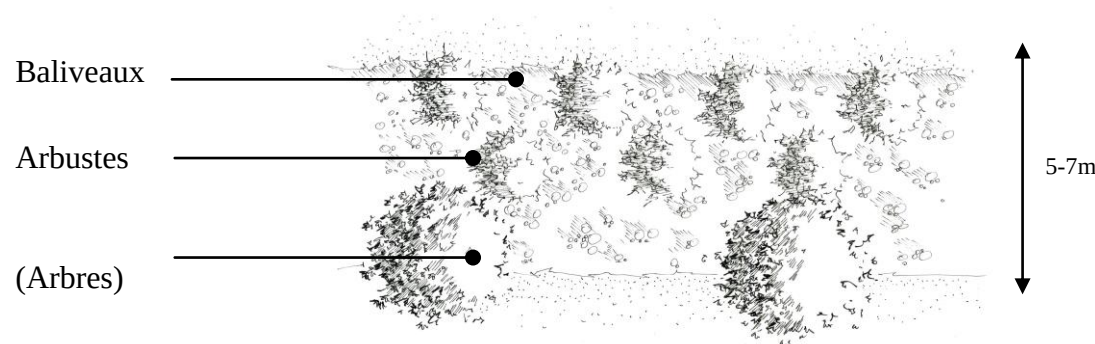
Pour ce qui est des enjeux urbains et environnementaux, il est envisagé, lors de l'urbanisation de ces secteurs de :

- limiter et organiser les entrées de manière à ne pas multiplier les accès individuels sur le réseau existant : cohérence d'aménagement,
- gérer le paysagement de l'intérieur des secteurs de développement : le fil conducteur sera le végétal tout au long des dessertes,
- gérer l'hydraulique à travers des principes doux : noues, zones humides, contribuant de ce fait aussi à la végétalisation des futurs quartiers, tout en respectant le schéma de gestion des eaux pluviales établi par le bureau d'études GUIGUES,
- reconstituer une frange paysagée, pour les zones sortant du couvert végétal, en limite avec l'espace naturel pour :
  - protéger les futures constructions des intempéries,
  - intégrer les constructions dans le paysage, limiter les impacts visuels et protéger le cadre de vie des habitants.



### **PRINCIPE DE LA FRANGE PAYSAGEE**

Une structure végétale est donc prévue dans le PLU sous la forme d'une trame de plantations à créer, reprise dans les orientations d'aménagement. Cette frange pourra avoir une largeur d'environ 5 à 7 mètres.



Ces principes d'organisation et d'aménagement, pour ces zones ouvertes à l'urbanisation, participent à la gestion de la qualité de vie de la commune et de l'image qu'elle diffuse à travers ses entrées de commune. Ce secteur véhiculera une image qualitative de EU.

### **VI.1.4 - Incidences du plan sur les déplacements**

Les déplacements doux devraient être renforcés grâce au P.L.U. création de cheminements à travers les orientations d'aménagement.

D'autre part, la problématique des accès aux futures zones ouvertes à l'urbanisation a été intégrée à la réflexion d'aménagement d'ensemble menée. Les orientations d'aménagements permettent d'appréhender plusieurs éléments :

- mutualisation des accès pour une même zone ;
- réflexion sur des systèmes de bouclage de voiries afin d'éviter les phénomènes « d'impasse »,
- interdiction d'accès sur des voiries ne permettant pas une desserte suffisante des futures zones ouvertes à l'urbanisation.

En dehors du territoire, les habitants bénéficient de plusieurs transports en commun. Les habitants de EU peuvent emprunter les lignes de bus, le train contribuant ainsi à limiter les émissions des gaz à effet de serre.

Afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, les traitements des espaces publics ont été définis dans le plan local d'urbanisme à travers les orientations d'aménagement : les futurs projets devront respecter les normes d'accessibilité.

Ainsi au sein du territoire, le confortement de la centralité limitera les déplacements. Le PLU a également réfléchi aux déplacements sur l'ensemble de son territoire. Les cheminements existants sont préservés, d'autres seront à créer à travers les orientations d'aménagement.

### **VI.1.5 - Incidences du plan sur la gestion de l'eau**

L'évolution de l'urbanisation programmée dans le PLU prend en compte les différentes problématiques liées à la gestion de l'eau au sens large :

- les eaux usées : le schéma d'assainissement des eaux usées a été pris en compte dans l'étude du P.L.U.,
- les eaux pluviales : le schéma de gestion des eaux pluviales établi par le bureau d'études GUIGUES a été intégré dans le PLU,
- l'eau potable : le réseau d'eau potable a été étudié tout au long de l'étude. Le plan est joint en annexe sanitaire.
- le risque d'inondation : le schéma de gestion des eaux pluviales a été retranscrit à travers le plan de zonage du P.L.U. et les zones inondables de la Bresle ont également été prises en compte.

Le règlement du PLU a repris des prescriptions conformément au schéma de gestion des eaux pluviales établi par le bureau d'études GUIGUES :

**Ainsi suivant le zone d'assainissement et les 3 classifications retenues par GUIGUES, l'article 1 du règlement a été rédigé :**

**En zone ROUGE, inconstructible (Zone située dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur), sont interdits :**

- Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;
- Les constructions nouvelles et les créations de logements ;
- La création et l'extension des sous- sols ;
- Les créations de campings et parcs résidentiels de loisirs ;
- Et toute création qui n'est pas admise.

**En zone 1 « JAUNE » (Zone sensible et/ou située à l'amont d'une zone définie comme sensible, vis-à-vis de la problématique Inondation et/ou située en amont d'exutoires ou de capacités de tamponnement limité), sont interdits**

- Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;
- La création d'équipements publics à caractères vulnérable (établissement recevant un public particulièrement vulnérable : crèche, école, maison de retraite, cliniques,...) ;
- La création d'installations classées ;

**En zone 2 « VERTE » (Zone ne présentant pas de contraintes particulières vis-à-vis de la problématique Inondation), sont interdits :**

- Les reconstructions de bâtiments dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue (débordement de cours d'eau et/ou ruissellement) ;
- Le respect des modelés naturels des terrains est demandé. L'arasement de certains modelés de terrain pourra se faire s'il n'entraîne pas de conséquence sur le ruissellement des eaux pluviales. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

**L'article 2 du règlement a été rédigé ainsi :**

**En zone ROUGE, inconstructible (Zone située dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur), sont autorisés :**

- Les travaux d'entretien et de gestion courants (traitement de façades, réfection de toiture, peinture) ;
- Les aménagements ou adaptations visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes ;
- Les équipements d'intérêt général et annexes d'équipements existants, lorsque leur implantation est irréalisable hors du champ d'inondation, sous condition d'étude hydraulique et de mesures compensatoires éventuelles (compensation des volumes et surfaces occupées)

**En zone 1 « JAUNE » (Zone sensible et/ou située à l'amont d'une zone définie comme sensible, vis-à-vis de la problématique Inondation et/ou située en amont d'exutoires ou de capacités de tamponnement limité), sont autorisés**

- Les créations de logements, d'activités ou de surface habitable, sous réserve :
- Pour les reconstructions ou aménagements de parcelles ou périmètres déjà imperméabilisés, l'imperméabilisation sera strictement limitée au taux moyen de l'imperméabilisation existante sur l'îlot dans lequel se trouve la parcelle ou l'infrastructure faisant l'objet d'aménagements.
- Pour les îlots non urbanisés, l'imperméabilisation sera plafonnée à la parcelle, à hauteur de 20% pour les constructions particulières, 30% pour les constructions publiques et les autres projets privés, 75% pour les espaces de circulation (hors jardins publics et square).

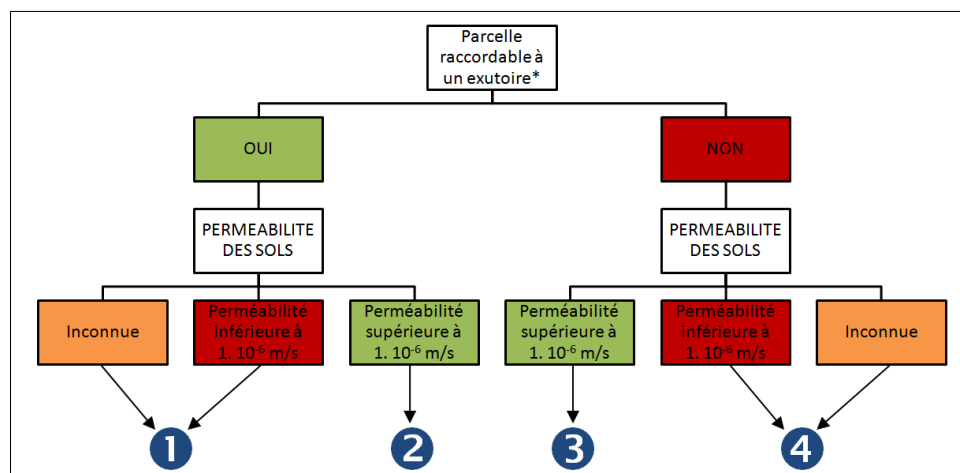
**En zone 2 « VERTE » (Zone ne présentant pas de contraintes particulières vis-à-vis de la problématique Inondation), sont autorisés :**

- Les créations de logements, d'activités ou de surface habitable, sous réserve :
- Pour les reconstructions ou aménagements de parcelles ou périmètres déjà imperméabilisés, l'imperméabilisation sera strictement limitée au taux moyen de l'imperméabilisation existante sur l'îlot dans lequel se trouve la parcelle ou l'infrastructure faisant l'objet d'aménagements.
- Pour les îlots non urbanisés, **l'imperméabilisation sera plafonnée** à la parcelle, à hauteur de 20% pour les constructions particulières, 30% pour les constructions publiques et les autres projets privés, 75% pour les espaces de circulation (hors jardins publics et square).

## **Article 4 du règlement : Assainissement eaux pluviales :**

Les règles, proposées dans cet article s'appuient sur la plaquette de la DISE «*Intégrer la gestion des eaux pluviales dans un projet d'urbanisation*» établie en Mars 2012.

**Emprise de projet importante :** Un projet est considéré comme important si celui-ci est supérieur à 2 lots et/ou supérieur à 1000 m<sup>2</sup>.



\* système d'assainissement pluvial, rivière, étang, voire sous certaines conditions la voirie.

- ❶ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire, accompagné le cas échéant par un dispositif d'infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface du projet et doit être calculé pour recueillir efficacement tout évènement pluviométrique de fréquence rare : la pluie locale centennale.
- Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2L/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h.
- En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée.
- Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.

- ❷ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée préférentiellement par un dispositif de stockage et infiltration (infiltration d'une pluie décennale) en prenant en compte la totalité de la surface du projet.
- Ce dispositif sera complété d'un ouvrage de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire. Il devra prendre en compte la totalité de la surface du projet et être calculé pour recueillir efficacement tout événement pluviométrique de fréquence rare : la pluie locale centennale.
  - Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2L/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h.
  - En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée.
  - Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.
- ❸ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface du projet et être calculé sur la base de la perméabilité mesurée et de la surface d'infiltration.
  - Le dispositif doit permettre de stocker et infiltrer le volume généré par la pluie centennale la plus pénalisante en moins de 48h.
  - sauf impossibilité technique justifiée, l'ensemble des eaux pluviales de l'opération d'aménagement doit être géré de manière collective. La multiplication de dispositifs d'infiltration (1 dispositif par lot) est proscrite.
  - En fonction des enjeux à l'aval de la parcelle, la mise en place d'une surverse dimensionnée au minimum pour la pluie locale centennale pourra être demandée.
  - La mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant infiltration pourra être demandée.

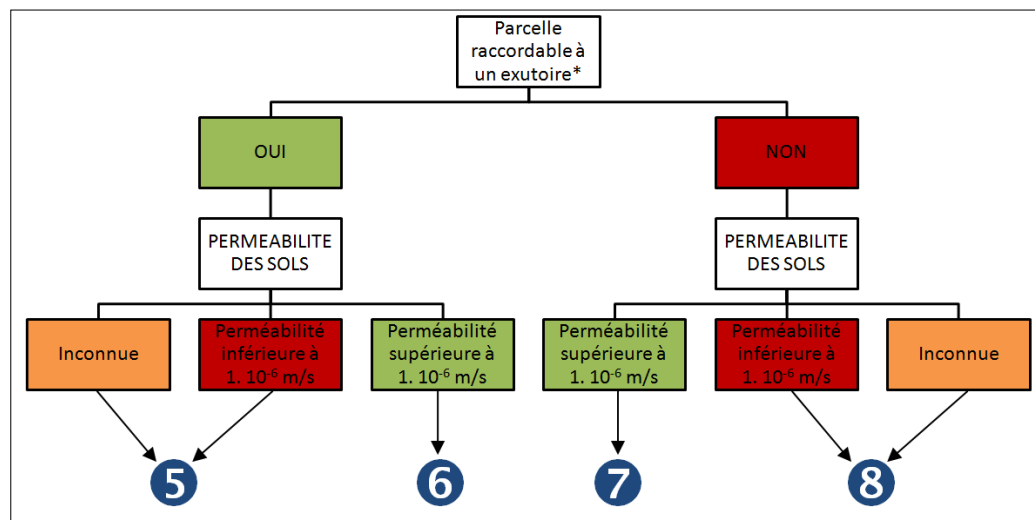
Le cas numéro ❹ appelle à la vigilance des élus. Lorsqu'aucun exutoire n'est disponible, et que la perméabilité des sols est réputée défavorable, les conditions pour une gestion durable des eaux pluviales ne sont pas réunies.

- ❹ - La création d'un exutoire (réseau, fossé...) à la charge du (des) propriétaire(s) est obligatoire.
- Ce dispositif devra être préalablement autorisé par la collectivité exerçant la compétence « eaux pluviales ».
  - La gestion des eaux pluviales devra par ailleurs être assurée selon les modalités présentées en ❶.



### **Emprise de projet peu importante**

Un projet est considéré comme peu important si celui-ci est inférieur à 3 lots et/ou inférieur à 1 000 m<sup>2</sup>.



\* système d'assainissement pluvial, rivière, étang, voire sous certaines conditions la voirie.

- ⑤ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire, accompagné le cas échéant par un dispositif d'infiltration.
  - Le dimensionnement du dispositif est calculé sur la base d'une pluie de 50 mm ruisselés sur les parties imperméabilisées (soit 5 m<sup>3</sup> de stockage pour 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées).
  - La vidange du dispositif devra être assurée entre 24h et 48h.
  - Le raccordement du débit de fuite devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire.
  - Sauf dérogation accordée par le gestionnaire de l'exutoire, le débit de rejet est limité à 2L/s/ha imperméabilisé.
  - Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.
- ⑥ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée préférentiellement par un dispositif de stockage et infiltration en prenant en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet.
  - Le dimensionnement du dispositif est calculé sur la base de la perméabilité mesurée et de la surface d'infiltration.

- Le dispositif doit permettre stocker et infiltrer le volume généré par la pluie de 50 mm ruisselée sur les parties imperméabilisées (soit 5 m3 de stockage pour 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées) sur une période comprise entre 24h et 48h.
- Il pourra être complété d'un ouvrage de stockage et restitution (ex : cuve de stockage avec débit de fuite, bassin, noue, toiture stockante...) à l'exutoire. Il devra également prendre en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet et être calculé pour recueillir et gérer efficacement la pluie de 50 mm ruisselée (soit 5 m3 de stockage pour 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées) sur une période comprise entre 24h et 48h.
- Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire (gestionnaire du réseau, de rivière, de voirie...). A minima, le débit de fuite du raccordement est limité à 2L/s/ha aménagé et doit permettre de vidanger l'ouvrage sur une période comprise entre 24h et 48h.
- Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.

- ⑦ - La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et infiltration.
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface imperméabilisée du projet et être calculé sur la base de la perméabilité mesurée et de la surface d'infiltration.
  - Le dispositif doit permettre stocker et infiltrer le volume généré par la pluie de 50 mm ruisselée sur les parties imperméabilisées (soit 5 m3 de stockage pour 100 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisées) en moins de 48h.
  - La mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant infiltration pourra être demandée.

Le cas numéro ⑧ appelle à la vigilance des élus. Lorsqu'aucun exutoire n'est disponible, et que la perméabilité des sols est réputée défavorable, les conditions pour une gestion durable des eaux pluviales ne sont pas réunies.

- ⑧ - La création d'un exutoire (réseau, fossé...) à la charge du (des) propriétaire(s) est obligatoire.
- Ce dispositif devra être préalablement autorisé par la collectivité exerçant la compétence «eaux pluviales».
  - La gestion des eaux pluviales devra par ailleurs être assurée selon les modalités présentées en ⑤.

### **Pourquoi retenir un débit de fuite de 2 l/s/hectare aménagé ?**

Ces explications sont issues de la doctrine de la DISE relative à la gestion des eaux pluviales dans les PLU.

Le risque d'inondation doit être considéré à l'échelle du bassin versant. C'est la seule unité territoriale cohérente pour une gestion globale du risque de l'amont à l'aval. C'est à cette échelle, qu'il faut définir des objectifs de gestion des eaux pluviales permettant de garantir le principe de « non-aggravation » du risque d'inondation pour les communes en aval (fond de vallée) qui sont les plus vulnérables du territoire.

Pour caractériser le degré de vulnérabilité moyen des territoires en fond de vallée, l'AREAS a analysé la fréquence des inondations sur ces communes en se basant sur les arrêtés de catastrophes naturelles des 30 dernières années et sur les débits de crue journaliers des rivières de Seine-Maritime. A l'échelle du département, il ressort de cette analyse que toutes les communes de fond de vallée sont touchées par une crue en moyenne tous les 7 ans. Elles sont donc vulnérables pour des crues d'ordre décennal des rivières (Débit de crue sur 24 heures).

Aussi, dans le souci de « non-aggravation » du risque d'inondation, sur toutes les communes y compris celles d'aval, un débit de fuite moyen a été calculé afin que le risque d'inondation à l'aval ne soit pas augmenté. Sa valeur est fixée de manière à s'assurer que la somme des débits de fuite sur l'ensemble d'un bassin versant ne soit pas supérieure au débit décennal journalier des rivières. Ce débit de fuite oscille selon les bassins versants entre 0,8 l/s/ha et 2,4 l/s/ha.

Le choix d'un débit à 2 l/s/ha aménagé est donc relativement « peu contraignant » puisqu'il s'agit de la fourchette « haute » des possibilités.

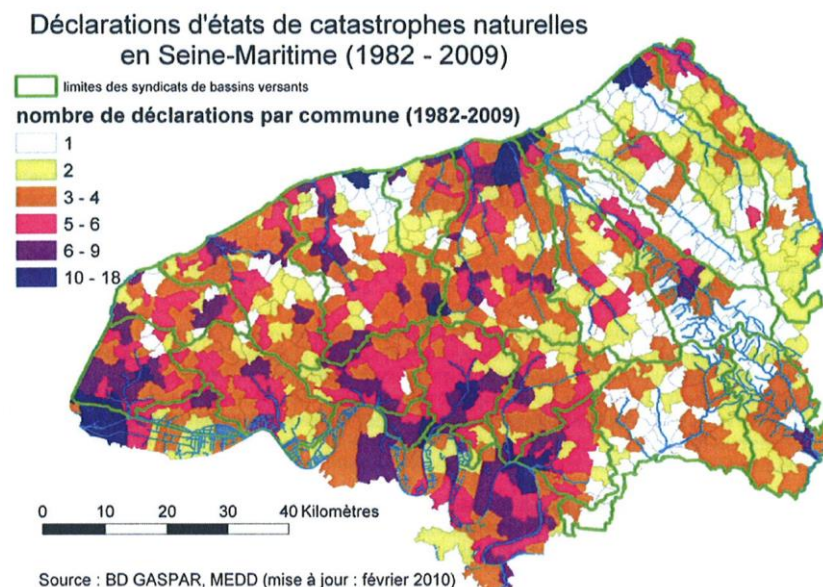
Ce choix constitue un bon compromis entre la nécessaire protection des communes à l'aval et un temps de vidange des ouvrages acceptable permettant leur fonctionnement optimal. En effet, dans la plupart des cas, un débit de fuite de 2 l/s/ha aménagé permet de vidanger un ouvrage dimensionné pour toute pluie locale centennale en moins de 48 heures (Cf. paragraphe sur le temps de vidange). Rappelons toutefois, que ce débit de fuite peut être revu, sur la base d'études hydrologiques locales (ex : étude fine de bassin versant ou de rivière, schéma de gestion des eaux pluviales...) et/ou en fonction des enjeux en aval de la commune (bord de mer, rejet en Seine...), sous réserve d'une validation par les structures de bassins versants compétentes, et par les Services de l'Etat.

Enfin, il est à noter que le choix d'un débit de fuite à 2 l/s/ha aménagé est tout à fait comparable avec les règles appliquées par d'autres collectivités hors Seine-Maritime (ex : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval = 1 l/s/ha ; Communauté Urbaine de Bordeaux = 3 l/s/ha...). Ce débit est donc totalement cohérent avec les pratiques au niveau national.

## 1) POURQUOI RETENIR LA PLUIE OCCURRENCE CENTENNALE ?

A l'échelle européenne et nationale, le choix de la prévention face à des événements rares se justifie par le fait que la Directive Inondation instaure la crue centennale comme crue de probabilité moyenne à prendre en compte. Cette directive cadre l'ensemble des politiques publiques de gestion des risques d'inondation à l'échelle nationale. Il convient donc de se mettre en cohérence avec ces orientations.

A l'échelle du Département, on rappellera la vulnérabilité de la Seine Maritime face aux inondations, qui la classe au 4<sup>e</sup> rang national (BD Gaspar juin 2011, MEDDTL) du nombre de déclarations de catastrophes naturelles par inondations et coulées boueuses, comme l'illustre la carte ci-dessous.



Par ailleurs, les anciens centres urbains ont en général été construits dans les vallées : les secteurs à enjeux du territoire s'en trouvent souvent vulnérables. Ainsi, on note que ces communes ont, en moyenne, fait l'objet de 4 déclarations de catastrophes naturelles par débordement de rivière en moins de 30 ans. Il faut noter également, que les communes de plateaux sont également impactées par des inondations. Ainsi, en moyenne les 745 communes de Seine-Maritime ont été déclarées 3 fois en catastrophes naturelles.

De plus, depuis 1980, on observe sur le territoire de la Seine-Maritime un événement pluvieux important (pluie supérieure à 50 mm, soit une centennale sur 3 heures) tous les 2 ans en moyenne. Le choix de la pluie centennale correspond à ce type d'événement à prendre en compte : 50 mm de pluie en 3 heures.

Enfin, le contexte de la région est spécifique : il est caractérisé par le phénomène de crues torrentielles, c'est-à-dire qui apparaissent pour des pluies de fréquence rare (de type centennal).

## **2) POURQUOI RETENIR LA PLUIE DE 50 MM POUR LES PROJETS D'EMPRISE PEU IMPORTANTE ?**

Une pluie de 50 mm correspond à une pluie décennale de 24 heures, mais aussi à une pluie centennale de 3 h (A la station Rouen-Boos).

Aussi, l'affichage d'une pluie de 50 mm est destiné à faciliter la compréhension des particuliers qui ont pour projet de construire une maison, en présentant des règles simplifiées de gestion des eaux pluviales (ex : 5 m<sup>3</sup> de stockage pour 100 m<sup>2</sup> imperméabilisés).

Ces règles simplifiées, qui restent donc à appliquer à des surfaces restreintes donnent des résultats tout à fait comparables aux règles de calculs applicables aux projets de type lotissement.

## **3) POURQUOI UNE VIDANGE ENTRE 24 ET 48 H ?**

Le choix d'une vidange des ouvrages dans un délai compris entre 24 h et 48 h pour une pluie centennale permet d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages.

Une vidange en moins de 24 h ne permet pas d'étaler suffisamment dans le temps l'évacuation des volumes stockés et peut concourir aux inondations si les exutoires (réseaux, rivières...) n'ont pas encore récupéré leur capacité hydraulique.

Une vidange en plus de 48h expose l'ouvrage à l'accumulation de volumes d'eaux issues de 2 épisodes pluvieux successifs. Dans ce cas de figure, le bassin ne peut pas assurer son rôle correctement pour la deuxième pluie étant donné que le volume utile est en partie (ou totalement) occupé par les eaux du premier épisode pluvieux.

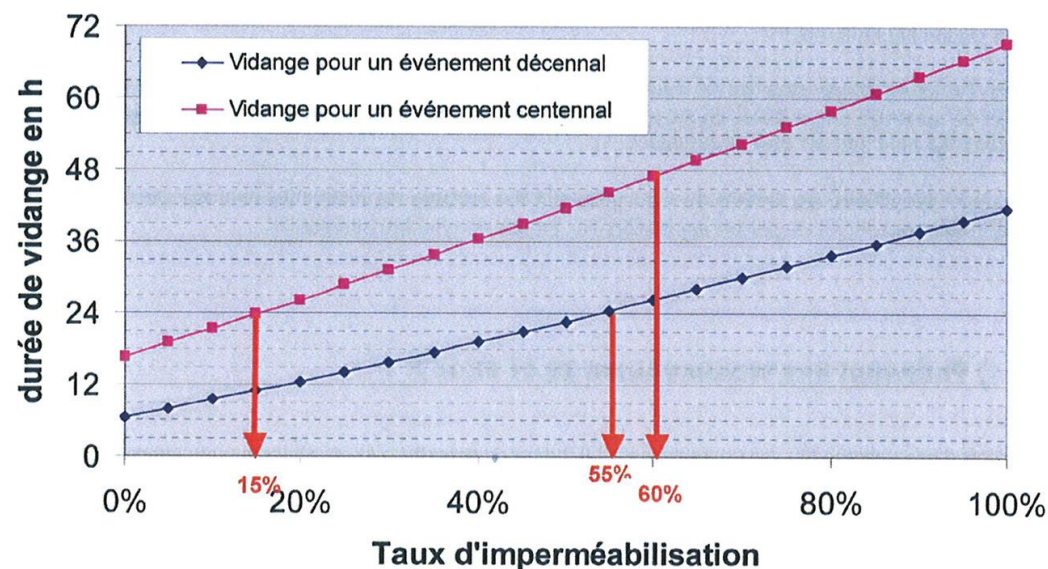
Enfin, cet objectif de temps de vidange est en corrélation avec la limitation du débit de fuite à 2 l/s/h aménagé. Cependant, cet objectif de temps de vidange est techniquement atteint pour un débit de fuite de 2 l/s/ha avec la majorité des taux d'imperméabilisation des projets urbains pratiqués dans la région (de 15 % à 60 %) pour une pluie centennale. En présence de projets à fort taux d'imperméabilisation (> 60 %), il n'est techniquement pas possible d'assurer une vidange dans la fourchette de durée de 24 h-48 h avec ce débit de fuite (cf. graphique ci-dessous).

Dans la majorité des projets urbains (taux d'imperméabilisation < 55 %) qui pratiquent une gestion décennale des eaux pluviales (cas des projets < 1 ha), la durée de vidange sera inférieure à 24 h (cf. graphique ci-dessous).



Durée de vidange pour un débit de fuite de 2 l/s/ha

Ces contraintes techniques doivent être portées à la connaissance des opérateurs travaillant sur la thématique de la gestion des eaux pluviales pour ne pas demander aux aménageurs des objectifs à atteindre techniquement impossibles à réaliser.



#### 4) POURQUOI RETENIR UNE PERMÉABILITÉ DE $1.10^{-6}$ M/S POUR AUTORISER L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES ?

Si la gestion des eaux pluviales par infiltration présente des avantages environnementaux et économiques, il convient de s'assurer de sa faisabilité technique.

L'analyse des différentes publications (notamment « *la ville et son assainissement* » CERTU - 2003) montre qu'en deçà d'une perméabilité de  $1.10^{-7}$  m/s, les sols sont considérés comme imperméables. Il n'est alors pas judicieux de recourir à cette pratique. De même, les sols dont la perméabilité est comprise entre  $1.10^{-5}$  m/s et  $1.10^{-7}$  m/s, sont qualifiés de « peu perméables ». Dans ce cas de figure, la gestion des eaux pluviales par infiltration reste possible mais conditionnée à plusieurs facteurs locaux (nature des sols, étendue de la zone d'infiltration, évaluation du risque de colmatage de la zone...).

Aussi, le choix d'une limite à  $1.10^{-6}$  m/s traduit la volonté d'établir un compromis permettant de ne pas bloquer tous les projets d'infiltration dès lors que la perméabilité des sols n'est pas supérieure à  $1.10^{-5}$  m/s (valeurs de perméabilité rares en Seine-Maritime) tout en évitant l'émergence de projets inadaptés aux conditions pédologiques en Seine-Maritime (perméabilité inférieure à  $1.10^{-6}$ , voire  $1.10^{-7}$  m/s).

De même, ce choix permet d'être en cohérence avec la documentation locale comme la plaquette de la Délégation Inter-Services de l'Eau (DISE 76) « INTEGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'URBANISATION »

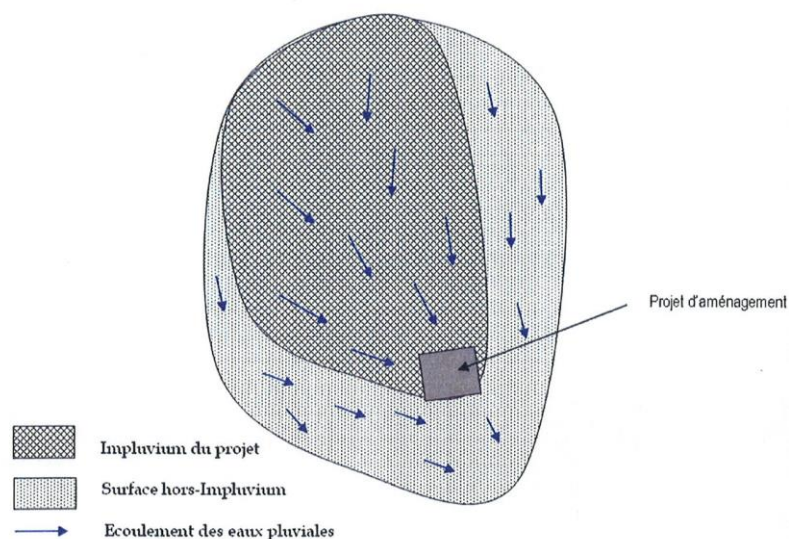
Enfin, une perméabilité de  $1.10^6$  m/s permet d'assurer la vidange d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales en moins de 48 heures pour une pluie décennale. De tels ouvrages peuvent donc venir en complément d'un système de gestion des eaux pluviales basé sur un principe de stockage/restitution.

Il est à préciser que la valeur limite retenue est une valeur « basse ». Dans l'idéal, il est préférable de s'orienter vers un projet d'infiltration lorsque les perméabilités sont de l'ordre de  $1.10^8$  m/s et plus.

En effet, les capacités d'infiltration des ouvrages tendent à diminuer dans le temps. Sur le long terme, les ouvrages dont la perméabilité initiale est faible (de l'ordre de  $1.10^6$  m/s), risquent de se colmater et de ne plus fonctionner correctement. Ces ouvrages supposent donc un entretien particulièrement rigoureux pour pérenniser au mieux leur fonctionnement.

### 5) QU'EST-CE QU'UN IMPLUVIUM ?

L'impluvium désigne l'ensemble des surfaces dont les eaux pluviales sont interceptées par le projet d'aménagement. Cette surface doit être prise en compte lors de l'élaboration du système de gestion des eaux pluviales du-dit projet d'aménagement.



#### **VI.1.7 - Préservation des zones agricoles**

Le projet de EU a pris en compte l'aspect agricole. Le document a été réfléchi avec les services compétents. Les exploitations agricoles sont préservées en zone A agricole. Les terrains ouverts à l'urbanisation ne viennent pas pénaliser les exploitants en place.

L'enquête agricole a permis de connaître les exploitants cultivant les parcelles concernées par les zones de développement. Les projets de mettent pas en péril les exploitations.

#### **VI.1.8 - Préservation et mise en valeur des espaces naturels**

Les espaces boisés et forestiers de la commune de EU se traduisent par leur inscription en zone N. Ils sont également repris à travers une trame spécifique sur les plans de zonage, et soumis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

#### **VI.1.9 - Analyse des incidences du projet**

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de EU concernent les espaces situés au niveau de la vallée et du coteau Nord, ainsi que les éléments naturels participant à la richesse écologique du territoire. L'analyse présentée dans la suite de ce rapport concerne l'évaluation des incidences sur les portions de territoire à enjeux.

##### **VI.1.9.1 - Les sites naturels remarquables et protégés**

###### **a) - Les Z.N.I.E.F.F. de type 1**

Les Z.N.I.E.F.F. sont des zones d'inventaires scientifiques permettant de mettre en évidence la richesse écologique, patrimoniale et / ou fonctionnelle d'un secteur. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. ne constitue pas un outil réglementaire de protection. En revanche, ce rôle de « porter à connaissance » permet d'identifier les enjeux pouvant être associés à ce site. Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont caractérisées par l'intérêt biologique remarquable d'un secteur.

Pour mémoire, le territoire de EU abrite 3 Z.N.I.E.F.F. de type 1 :

- La Côte de St-Laurent, Le Bois sous la ville et Le Tirage d'Eu.

- ZNIEFF de type I : La Côte de St-Laurent

Dans la fiche descriptive de cette ZNIEFF, aucune indication n'est donnée quant aux facteurs influençant l'évolution de la zone.

Il est rappelé que cette ZNIEFF se situe sur le coteau Nord de la vallée de la Bresle, sous la Chapelle Saint Laurent. A travers le PLU, ces espaces sont classés en zone N, correspondant aux zones naturelles de la commune à préserver. Dans ces secteurs, une large majorité des modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits. Seuls peuvent être autorisés certains équipements « sous réserve de ne pas compromettre la qualité du site ».

Aucune nouvelle habitation ne sera autorisée.

- ZNIEFF de type I : Le Bois sous la ville

Dans la fiche descriptive de cette ZNIEFF, aucune indication n'est donnée quant aux facteurs influençant l'évolution de la zone.

Cette ZNIEFF se situe dans la vallée, en limite avec la commune voisine de Ponts et Marais. Dans le PLU, elle est classée en zone Ni qui correspond « aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Ainsi, dans ces secteurs, les constructions sont limitées. Seuls peuvent être autorisés certains équipements « sous réserve de ne pas compromettre la qualité du site ».

- ZNIEFF de type I : Le Tirage d'Eu

Dans la fiche descriptive de cette ZNIEFF, aucune indication n'est donnée quant aux facteurs influençant l'évolution de la zone.

Cette ZNIEFF se situe sur le plateau, à l'extrémité Sud-Est du territoire de EU.

A travers le PLU, ces espaces sont classés en zone N, correspondant aux zones naturelles de la commune à préserver, complétée par une protection en espaces boisés classés. Dans ces secteurs, une très large majorité des modes d'occupation et d'utilisation du sol sont interdits.

Un secteur Np et également défini et correspond au site archéologique du Bois l'Abbé. Dans le règlement du PLU, seules sont autorisées les constructions nécessaires à la mise en valeur du site archéologique et à son bon fonctionnement ainsi que les lieux de séminaires. L'emprise du site archéologique ne sera pas modifiée.

**Ainsi, le projet de zonage du P.L.U. n'a pas vocation à modifier la typologie des espaces naturels, agricoles et anthropisés qui appartiennent au périmètre actuel des Z.N.I.E.F.F de type I. Il ne modifiera donc pas les milieux naturels d'intérêt au sein du périmètre. Il n'aura pas d'incidence directe sur les espèces et habitats déterminants de ces Z.N.I.E.F.F.**

**Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation (zones « AU ») n'est envisagée à l'intérieur des Z.N.I.E.F.F. de type 1.  
L'impact potentiel de la mise en œuvre du P.L.U. sur les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sera limité.**

b) - Les Z.N.I.E.F.F. de type 2

Le territoire de EU abrite 1 Z.N.I.E.F.F. de type 2. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles se rapportent ainsi à l'intérêt fonctionnel du territoire considéré.

D'après, la fiche descriptive de cette ZNIEFF, les principaux facteurs influençant l'évolution de la zone sont les suivants :

- Habitat humain, zones urbanisées
- Extraction de matériaux
- Rejets de substances polluantes dans les eaux
- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage
- Mises en culture, travaux du sol
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- Jachères, abandon provisoire
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Pâturage
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Taille, élagage
- Plantations, semis et travaux connexes
- Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes
- Sports et loisirs de plein-air
- Chasse
- Pêche
- Eutrophisation
- Fermeture du milieu



Le territoire couvert par la Z.N.I.E.F.F. de type 2 sur EU concerne l'extrémité Est de la vallée et la partie Est du Plateau Sud. Elle couvre donc des espaces déjà concernés par les ZNIEFF de type I, classées en zone N, Ni et Np ou inscrits en espaces boisés classés.

Au niveau du plateau, 2 autres types de secteurs sont identifiés : la zone A et la zone Na.

Le classement des secteurs concernés par la Z.N.I.E.F.F. a pour vocation :

- ✓ Pour les zones N, de préserver les terrains et maintenir le mode d'occupation du sol et de gestion existants, en interdisant les constructions autres que celles liées à l'intérêt général ou à l'équipement public, ainsi que les aménagements légers de loisirs (aires de jeux, de pique-nique, liés à la pêche l'observation de la faune et la flore...) ;
- ✓ Pour les zones Ni, de préserver les zones humides et les secteurs concernés par l'atlas des zones inondables de la Bresle ;
- ✓ Pour les zones Na, de préserver les terrains en autorisant uniquement les extensions, réhabilitations ou extensions des constructions existantes dans les secteurs urbanisés en zone naturelle ;
- ✓ Pour les zones A, de maintenir l'activité agricole ainsi que les aménagements nécessaires à son maintien, en interdisant les constructions non liées à l'activité agricole ou à l'intérêt général et collectif.
- ✓ Pour les zones Np, de permettre la gestion et l'évolution du site archéologique du Bois l'Abbé.

**Le projet de zonage du P.L.U. n'engendrera pas de coupure de la ZNIEFF de type II, les connexions écologiques pourront être maintenues. Les espaces présentant un intérêt écologique fort sont inscrits en zone N. Le projet de zonage du P.L.U. n'altérera donc pas la fonctionnalité du site.**

**De plus, plusieurs haies bocagères ont été recensées et font donc l'objet d'une protection. Elles permettront également de maintenir les connexions écologiques.**

**Enfin, la commune bénéficie d'un assainissement collectif et d'un réseau d'eaux pluviales, limitant de ce fait les risques de pollutions éventuelles.**

**Ainsi, la mise en œuvre du P.L.U. n'apportera pas de nouvelle contrainte sur la Z.N.I.E.F.F. de type 2.**

### **VI.1.9.2 - Les sites du réseau Natura 2000**

#### **Concernant le site NATURA 2000 « Vallée de la Bresle »**

Ce dernier se situe sur la commune de EU et englobe le cours d'eau. En fonction des espaces traversés par le cours d'eau, ce dernier est classé en zones « U » ou « N » du PLU, déclinées en sous-secteurs en fonction des spécificités.

Pour mémoire, la zone N correspond « aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Ainsi, dans ces secteurs, les constructions sont limitées. Seuls peuvent être autorisés certains équipements « sous réserve de ne pas compromettre la qualité du site ».

Pour rappel, la zone U correspond « aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Pour les secteurs U traversés par le cours d'eau, il s'agit donc de permettre une gestion des constructions existantes.

#### **Les précautions prises dans le projet de PLU :**

**Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation (zones AU) n'est définie sur ce site NATURA 2000.**

**Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été reprises :**

- **Article 1 : Tout affouillement, exhaussement, artificialisation et occupation du sol dans une bande de 10 mètres comptée depuis les berges de la rivière est interdit.**
- **Article 7 : Toute construction devra respecter un recul de 10 mètres des berges de la rivière, répertoriées NATURA 2000, conformément à l'inscription et protection au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (cf. plans de zonage).**
- **Article 13 : La rivière et ses berges (sur une largeur de 10 mètres), répertoriées NATURA 2000, signalées sur les plans de zonage sont soumises aux dispositions de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.**

**Les plans de zonage signalent la protection de la rivière et de ses berges au titre de l'article L.123-1-5 7° sur une bande de 10 mètres.**

Dans les pages suivantes, nous allons nous attacher, ci-dessous, à analyser les incidences potentielles espèces par espèces du projet de PLU. Les données utilisées proviennent du DOCOB, transmis par l'EPTP de la Bresle.

a) Impact espèce par espèce

❖ Les poissons

➤ Le saumon atlantique

**Localisation sur le site :** Le Saumon atlantique utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Sénarpont). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** La montaison a lieu en fin d'été et début d'automne (septembre / octobre / novembre) afin de se reproduire sur les zones de frai, placées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères, sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, dans la partie basse du cours d'eau. En effet, plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles, plus en amont. Sur le cours de la Bresle, 27 hectares de frayères sont accessibles. Les effectifs sont variables et en régression.

**Eléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site :** Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, représentant une grande partie de ces exigences, est par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

**Menaces :** Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rend la migration difficile.
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères ;
- Le ré-empeuplement en Salmonidés pouvant induire une concurrence dans les zones de frai et la propagation de problèmes sanitaires. Les poissons blancs carnassiers peuvent par ailleurs détruire une partie des alevins lors de la phase de croissance.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin. Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité de l'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Réaménagement de la passe à poissons du Tréport en y associant une zone de transition de mélange des eaux permettant une adaptation du poisson, adulte ou smolt ;

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des ré-empoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de matières en suspension ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le PLU de EU n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, la présence d'une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. De plus, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classées en zone « N » du PLU, dans un souci de préservation. La mise en place du PLU n'intervient pas sur la problématique de la multiplication des obstacles sur le cours d'eau.**

**A noter que la commune bénéficie de l'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.**

➤ La Lamproie de rivière

**Localisation sur le site :** La Lamproie de rivière utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Beauchamps). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** Les effectifs de Lamproie fluviatile sont très variables (de quelques individus à 3800) mais tendent à diminuer. La montaison s'effectue de novembre à février. Les zones de frai sont constituées sur des faciès de type rapides, radiers ou plats courants avec un substrat caillouteux à gravillonneux. Les frayères, sont principalement situées à moins de 10 kilomètres de la Manche, dans la partie basse de la Bresle. En effet, plusieurs ouvrages d'importance empêchent l'accès aux zones potentielles, plus en amont. Sur le cours de la Bresle, 27 hectares de frayères sont accessibles.

**Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site :** Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, qui répond à une grande partie de ces exigences représente par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

**Menaces :** Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rendant également la migration difficile ;
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques ;
- L'extension du bouchon vaseux à l'estuaire entraîne des difficultés de franchissement, liées notamment au manque d'oxygène ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin. Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité d'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le PLU de EU n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, la présence d'une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. De plus, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classés en zone « N » du PLU, dans un souci de préservation. La mise en place du PLU n'intervient pas sur la problématique de la multiplication des obstacles sur le cours d'eau.**

**A noter que la commune bénéficie de l'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.**

➤ La Lamproie marine

**Localisation sur le site :** L'espèce est observée de manière très irrégulière et en faibles effectifs sur le site. Elle utilise la partie aval du cours d'eau (aval de Beauchamps). En effet, la partie amont n'est pas accessible, du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques non franchissables.



**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** L'écologie de l'espèce sur la Bresle est mal connue. Aucune reproduction n'est prouvée sur le site malgré la montaison de quelques individus. Les zones potentielles de frayères correspondent aux mêmes secteurs que la Lamproie fluviatile et que le Salmonidés migrateurs, soit le tiers aval du linéaire de la Bresle.

**Éléments déterminants pour la conservation de l'espèce sur le site :** Pour cette espèce, la niche écologique associe frayères et zones de développement larvaire, couloir de migration et habitat marin pour la croissance après métamorphose. Le site de la Bresle, répond en grande partie à ces exigences et représente par conséquent un site important pour l'espèce. Le rétablissement du couloir de migration et de la franchissabilité des ouvrages apparaît donc comme un enjeu majeur sur le site.

**Menaces :** Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- La multiplication des obstacles pour accéder aux frayères rendant également la migration difficile.
- La pollution des zones de frayères : le stade larvaire est très vulnérable en raison de sa durée et de sa sensibilité à l'accumulation des pollutions ;
- L'extraction de granulats, qui peut entraîner la destruction des frayères ;
- La présence de ballastières qui accentuent les extrêmes thermiques
- L'extension du bouchon vaseux à l'estuaire entraînant des difficultés de franchissement, liées notamment au manque d'oxygène ;
- Le lessivage des sols qui peuvent entraîner une forte turbidité de l'eau en hiver et un colmatage des frayères.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Les mesures de conservation de l'espèce liées à la transparence migratoire doivent être établies et gérées à l'échelle du bassin. Des mesures secondaires peuvent également servir à améliorer la qualité d'habitat des larves et par conséquent à augmenter le recrutement de l'espèce en géniteurs :

- Restauration de la franchissabilité des principaux ouvrages et élimination des ouvrages sans usages ou fonctions ;
- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la pollution des eaux.

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le PLU de EU n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, la présence d'une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. De plus, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classées en zone « N » du PLU, dans un souci de préservation. La mise en place du PLU n'intervient pas sur la problématique de la multiplication des obstacles sur le cours d'eau.**

**A noter que la commune bénéficie de l'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.**

➤ La Lamproie de Planer

**Localisation sur le site :** Lamproie de Planer est un poisson sédentaire. Elle se retrouve sur la partie amont de la Bresle (en amont de St- Léger-sur-Bresle) mais également sur les parties aval non soumises à la salinité.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** L'espèce occupe préférentiellement les secteurs aux eaux claires, fraîches et bien oxygénées. Sur le site, les radiers, et plats courants au substrat sablo-gravillonneux sont particulièrement appréciés. Les effectifs de la Bresle sont mal connus mais l'espèce est assez rare sur le bassin (30% d'occurrence dans les différents relevés effectués)

**Menaces :** Les principales causes de régression de l'espèce sont :

- Colmatage de ses zones de reproduction par une remise en suspension des sédiments (première cause d'échec de sa reproduction) ;
- Obstacles empêchant son libre accès aux mêmes zones (modification des faciès, ouvrages, création d'étangs) ;
- Pollution des eaux ;
- Affaiblissement des débits naturels par des activités humaines.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Des mesures peuvent servir à améliorer la qualité d'habitat des adultes et des larves :

- Arrêt des réempoissonnements ;
- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de MES ;
- Isolement des ballastières ;
- Limitation de la prédation par des espèces de seconde catégorie ;
- Limitation de la pollution des eaux ;
- Restauration de la libre-circulation sur les zones favorables

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le PLU de EU n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, d'une part, cette espèce n'est pas présente dans la partie aval du cours d'eau et d'autre part, une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. De plus, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classées en zone « N » du PLU, dans un souci de préservation. La mise en place du PLU n'intervient pas sur la problématique de la multiplication des obstacles sur le cours d'eau.**

**A noter que la commune bénéficie de l'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.**

➤ Le Chabot

**Localisation sur le site :** Le Chabot est bien réparti sur la zone où on le qualifie d'espèce fréquente (CACG, CSP, ENS St Cloud, 1997). On le retrouve sur les radiers, plats courants où existe une granulométrie de type gravillons cailloux. Sur le site, des pêches l'on mis en évidence sur les communes de Nestlette, St Léger-sur-Bresle, St Germain-sur-Bresle, Elecourt, Haudricourt. Il est potentiellement présent sur toute la Bresle, exception faite des secteurs en aval de Nestlette, affectés par les variations de salinité dues aux marées.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site :** La Bresle présente des milieux aux fortes potentialités pour le Chabot. Les secteurs de radiers, pats courants en eaux douces et oxygénées sont particulièrement recherchés.

**Menaces potentielles :** L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcle), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau ... .

La pollution de l'eau par divers polluants d'origine agricole (herbicides, pesticides, engrais ...), industrielle ou urbaine entraîne des accumulations de résidus toxiques qui provoquent la baisse de fécondité, la stérilité ou la mort des individus.

Un alevinage important en Truites peut entraîner sa raréfaction (prédation importante).

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter l'apport de matières en suspension ;
- Limitation de la pollution des eaux.

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que le PLU de EU n'engendrera pas d'incidences directes sur cette espèce. En effet, d'une part, cette espèce n'est pas présente dans la partie aval du cours d'eau (aval de Nestlette) et d'autre part, une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. De plus, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classés en zone « N » du PLU, dans un souci de préservation. La mise en place du PLU n'intervient pas sur la problématique de la multiplication des obstacles sur le cours d'eau.**

**A noter que la commune bénéficie de l'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage, limitant le phénomène de ruissellement et de lessivage des sols.**

#### ❖ Les insectes

##### ➤ L'agrion de mercure

**Localisation sur le site :** L'Agrion de Mercure n'a pas été vu lors des prospections. Toutefois neuf stations ont été notées en 2004 et 2005 par M. Delasalle au sein du périmètre.

L'association Picardie Nature a recensé une douzaine de stations de cette libellule sur les communes d'Oust-Marest, Beauchamps, Saint-Germain-sur-Bresle, Blangy-sur-Bresle, Gamaches, Bouttencourt et Monchaux-Soreng. Toutes les stations sont actuellement hors périmètre natura 2000.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site :** L'Agrion de Mercure devrait trouver un habitat très favorable sur la quasi intégralité de la vallée de la Bresle, à l'exception des zones urbanisées. La Bresle, bien végétalisée par endroits et à eau courante bien oxygénée, est propice au développement de cette espèce. Néanmoins, les effectifs de cette espèce, notés dans les stations observées par Picardie Nature et M. Delasalle, sont toujours très faibles, comprenant entre de 5-6 individus jusqu'à un maximum de 30-40 individus.

**Menaces potentielles :** Les menaces sur l'Agrion de Mercure sont :

- Le recalibrage, l'enrochement, la mise sous buse et la canalisation du cours d'eau
- Fauchage et piétinement de son habitat, curage des fossés, fermeture du milieu,
- Les pollutions aquatiques,
- Le nettoyage systématique des ruisseaux avec arrachage de la végétation aquatique.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** La conservation de l'Agrion de Mercure passe par :

- La conservation et la restauration des ruisseaux, des annexes et du cours de la Bresle
- La conservation de la végétation aquatique riveraine et flottante.

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que la présence d'une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. De plus, cette dernière n'établit pas son habitat en zone urbanisée. Pour mémoire, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classées en zone « N » du PLU, dans un souci de préservation.**

**A noter que la commune bénéficie de l'assainissement collectif et d'un réseau d'eau pluviale, limitant ainsi les risques de pollutions éventuelles. De plus, les élus ont souhaité protéger les éléments du paysage.**

**Le projet de PLU ne prévoit pas d'intervention sur le cours d'eau et n'engendrera donc pas d'incidence directe sur l'habitat et sur les individus.**

**Enfin, aucune station avérée de l'agrion de Mercure n'a pas été recensée sur la commune de EU.**

**D'après la cartographie pages suivantes, l'habitat potentiel de l'agrion de Mercure correspond au cours d'eau. Comme évoqué précédemment, les abords du cours d'eau qui ne font pas l'objet d'une urbanisation actuellement sont classés en zone « N », correspond « aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».**



➤ Le damier de la succise

**Localisation et caractéristique de l'habitat d'espèce sur la zone d'étude :** Sur la zone d'étude, il existe un certain nombre de zones humides et sèches favorables à l'espèce. Ce papillon est actuellement connu des prairies humides de Bouaffles et des pelouses sèches à Gourchelles (larris de Gourchelles).

D'autres prairies sèches comme au niveau du Bois de Tous vents (Aumale), de la Vallée de Bézencourt (Bézencourt), du Bois Valvert (Nesle-Normandeuse) ou de Lannoy-Cuillère semblent encore constitués des habitats favorables à cette espèce.

**Menaces générales :** Les causes principales de déclin du Damier de la Succise sont la disparition de ses habitats suite à :

- l'assèchement des zones humides,
- le retournement des prairies au profit des céréales,
- La fermeture des milieux par abandon de l'élevage,
- L'amendement des prairies,
- La fauche précoce des prairies,
- La fauche intensive des bords de route.



**Mesures de gestion conservatoire sur le site :**

- Favoriser l'élevage à la place de la culture céréalière,
- Enrayer la fermeture des milieux par remise en pâturage extensif avec des bovins dans la vallée ou en ovins sur les coteaux,
- Proposer des dates de fauches en accord avec la biologie de l'espèce,
- Limiter les fauches intensives des bords de route et proposer des dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce,
- Suivi des populations.

**D'après les éléments ci-dessus, il ressort que la présence d'une urbanisation en bordure du cours d'eau ne fait pas partie des menaces et mesures de gestion conservatoire de cette espèce. Sont plutôt en cause les interventions sur les milieux humides et la gestion des prairies (retournement, fermeture des milieux, amendement, fauche).**

**Dans le projet de PLU, les espaces de fond de vallée ne connaissant aucune urbanisation à ce jour sont classées en zone « N » du PLU afin d'en assurer leur protection.**

**En revanche, le PLU ne peut intervenir sur les pratiques agricoles (retournement des prairies, fauche, amendement, ...).**

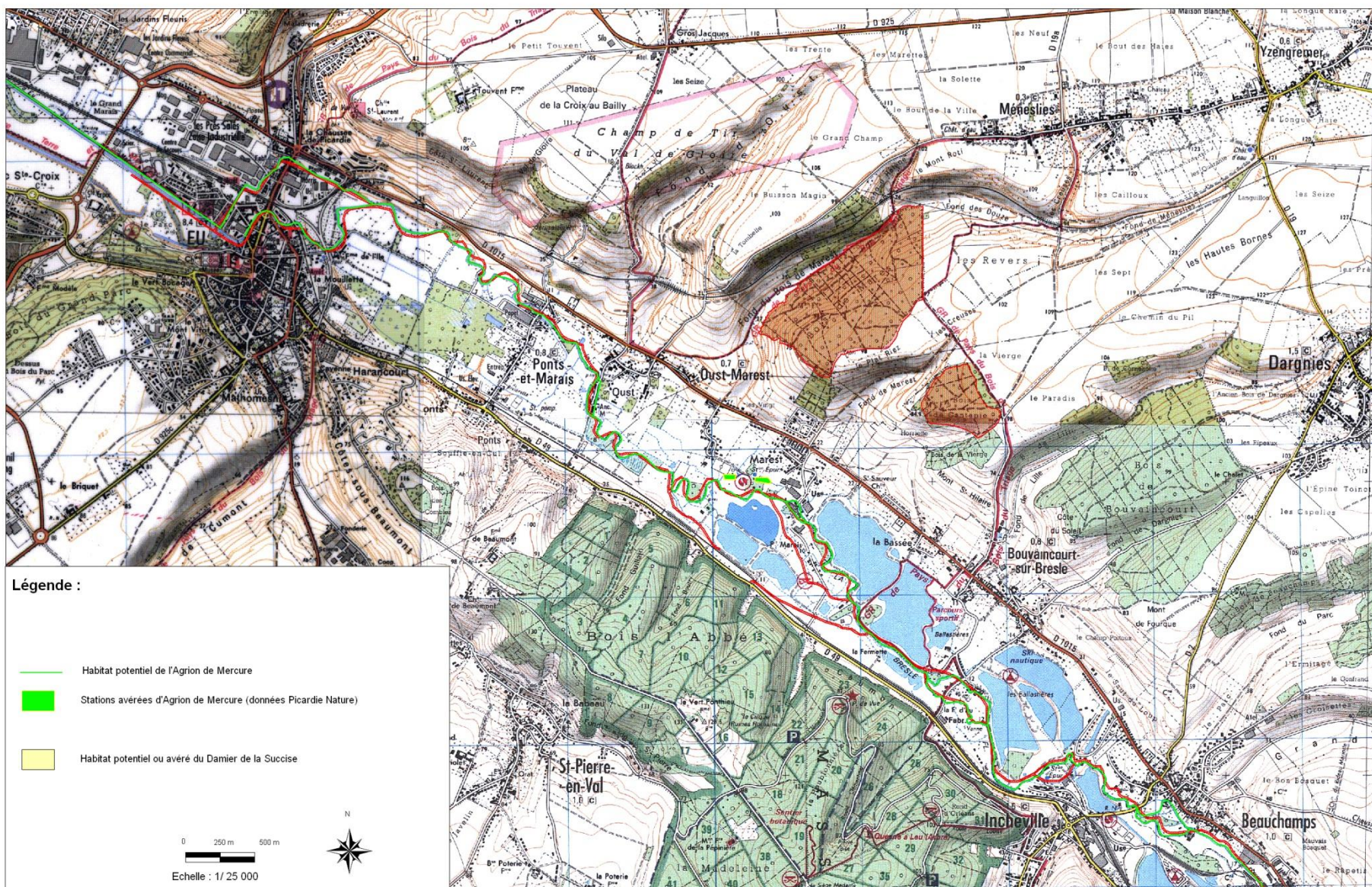
**D'après la cartographie page suivante, aucun habitat potentiel ou avéré du damier de la Succise n'a été identifié sur la commune de EU.**





Document d'objectifs du PIC 16 - FR2200363 "Vallée de la Bresle"

# CARTE D'HABITAT DE L'AGRION DE MERCURE (COENAGRION MERCURIALE) ET DU DAMIER DE LA SUCCISE (EURODRYAS AURINIA)





## ❖ Les chiroptères

### ➤ Le grand murin

**Localisation sur le site :** Le site majeur d'hibernation est situé dans le réseau de galeries du Larris d'Inval-Boiron. D'autres sites d'hibernation secondaire sont connus au Larris de Quesne et sur d'autres petits sites (Vallée du Liger, Eu). Une seule colonie est connue sur la commune de Hodeng-au-Bosc). D'autres colonies sont probablement inconnues.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** Les principales cavités d'hibernation ainsi que la colonie de reproduction connue se trouvent sur la moitié Est du site Natura 2000. Les terrains de chasse de l'espèce se trouvent vraisemblablement dans un rayon de 10 kilomètres autour du site de reproduction. Ainsi il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (prairies de fauche, pelouses calcaires, bocage rélictuel, massifs forestiers et boisements de feuillus...etc).

**Menaces potentielles :** Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les boisements de feuillus
- Conserver les prairies de fauche

- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies.

**D'après les éléments page précédente et la cartographie (pages suivantes) la commune de EU n'accueille pas les sites de reproduction, ni les aires de chasse de cette espèce.**

**En revanche, 4 sites d'hibernation sont identifiés sur le territoire de EU :**

- A l'extrémité Nord du territoire : cavités du Bois de la Motte (max. 3 ind.),
- A l'extrémité Sud-Ouest : cavité de la Tête d'Enfer (max.7 ind.). Galerie fermée depuis 2005,  
Cavités du Bois de Plessis (max. 7 ind.),  
Cavités D126 Le Pavillon (max.1 ind.).

**Ces sites étant situés aux extrémités du territoire, ils sont donc classés en zone A du PLU. La constructibilité est donc limitée. De plus, le Bois de la Motte est protégé par l'intermédiaire d'un espace boisé classé.**

**Aucun projet de développement touristique n'est prévu dans ce secteur, la fréquentation de ces sites ne sera donc pas augmentée à travers le projet de PLU.**

**Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

➤ Le grand rhinolophe

**Localisation sur le site :** L'ensemble des cavités du site héberge des Grands rhinolophes en hibernation. Néanmoins, la majeure partie des effectifs est situé à l'est du site (Vallée du Liger). Une colonie est supposée sur la commune de Sénarpont chez un particulier. L'ensemble des colonies n'est probablement pas connu.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** Les terrains de chasse de l'espèce se trouvent vraisemblablement dans un rayon de 5 à 15 kilomètres autour du site de reproduction. Ainsi il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (prairies pâturées, pelouses calcaires, bocage rélictuel, boisements de feuillus, zones humides...etc).

**Menaces potentielles :** En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. S'ajoutèrent ensuite l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte aujourd'hui une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (hannetons.) ou l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "antipigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les prairies pâturées
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

**D'après les éléments page précédente et la cartographie (pages suivantes) la commune de EU n'accueille pas les sites de reproduction, ni les aires de chasse de cette espèce.**

**En revanche, 2 sites d'hibernation sont identifiés sur le territoire de EU :**

- A l'extrémité Nord du territoire : cavités du Bois de la Motte (max. 1 ind.),
- A l'extrémité Sud-Ouest : cavité de la Tête d'Enfer (max.10 ind.). Galerie fermée depuis 2005,

**Ces sites étant situés aux extrémités du territoire, ils sont donc classés en zone A du PLU. La constructibilité est donc limitée. De plus, le Bois de la Motte est protégé par l'intermédiaire d'un espace boisé classé.**



**Aucun projet de développement touristique n'est prévu dans ce secteur, la fréquentation de ces sites ne sera donc pas augmentée à travers le projet de PLU.**

**Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

➤ Le murin à oreilles échancrées

**Localisation sur le site :** L'espèce est régulièrement observée dans les cavités du larris d'Inval-Boiron et sur la commune de Quesne (larris et four à chaux). Aucune colonie n'est connue sur le site de la Vallée de la Bresle bien que les milieux soient très favorables à la présence de l'espèce en reproduction.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** Les vallées de la Bresle et du Liger constituent des biotopes de chasse très favorables : bocage relictuel, prairies pâturées ou de fauche, vergers, boisements de feuillus....

**Menaces potentielles :** Les causes de disparition ne sont pas spécifiques à l'espèce, mais à toutes les chauves-souris :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,.) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.
- Intoxication par des pesticides.

**Mesures de gestion conservatoire :** Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux
- Conserver les prairies pâturées et de fauche
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités
- Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies

**D'après les éléments ci-dessus et la cartographie (pages suivantes) reprenant les aires de chasses, les sites d'hibernation et de reproduction, la commune de EU n'accueille pas cette espèce. Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

➤ Le murin de Bechstein

**Localisation sur le site :** Le Murin de Bechstein n'a été observé qu'en Vallée du Liger. Il est néanmoins vraisemblable de penser que l'espèce est présente sur un territoire pus important au sein du site Natura 2000.

**Caractéristiques de l'espèce et de son habitat sur le site:** Il est fort probable que les vallées de la Bresle et du Liger soient utilisées comme terrains de chasse. Les différents milieux s'y prêtent particulièrement bien (massifs forestiers, boisements de feuillus, vergers...etc).

**Menaces potentielles :** Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées ;
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...) ;
- Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France) ;
- Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lipidoptères nocturnes) ;
- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées ;
- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été et d'hiver.

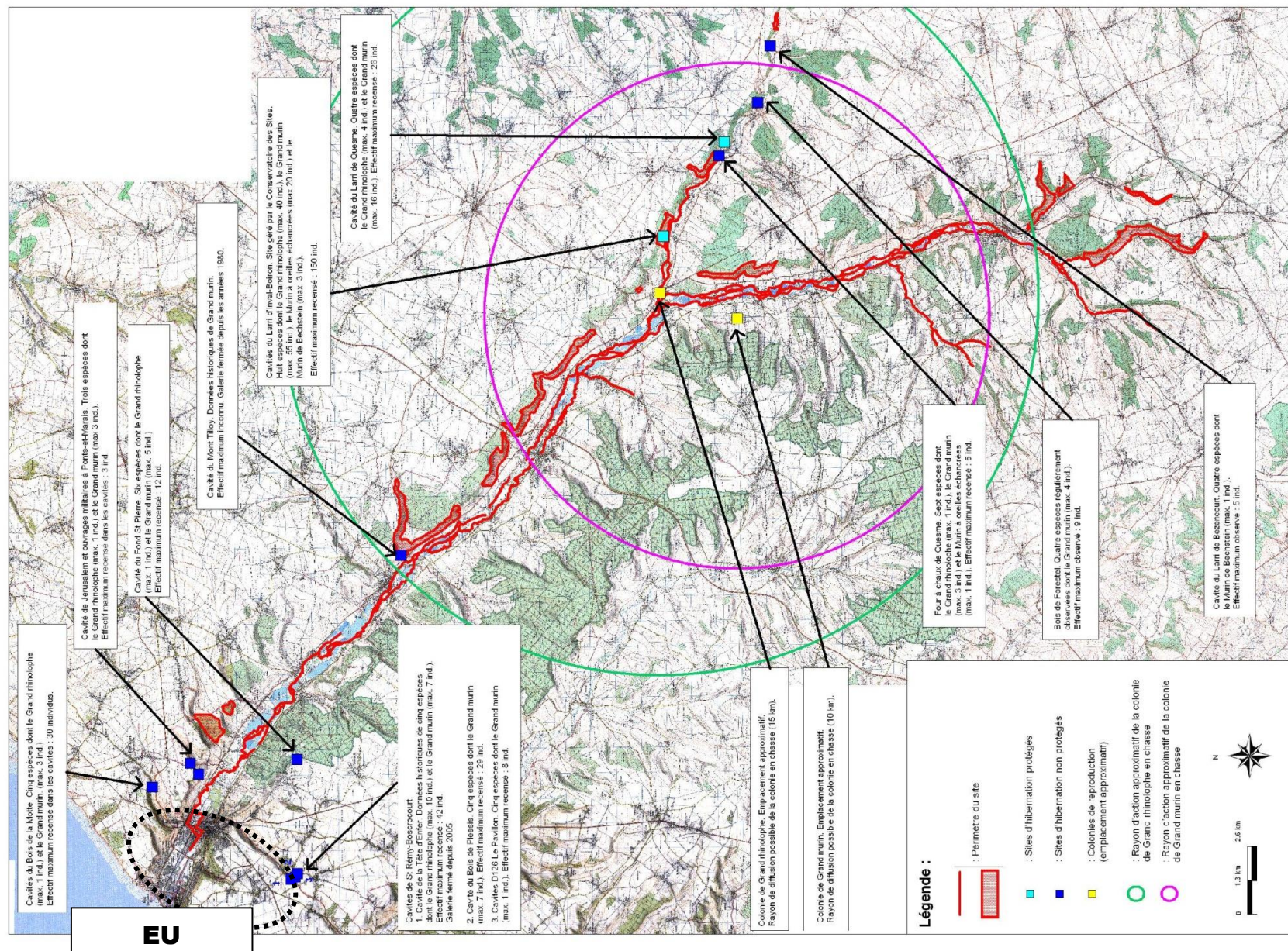
**Mesures de gestion conservatoire :** Le maintien et la reconstitution des populations de Murin de Bechstein impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

- Proscrire les traitements phytosanitaires
- Conserver les massifs forestiers de feuillus avec des arbres à cavités
- Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux.
- Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations
- Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités

**D'après les éléments ci-dessus et la cartographie (page suivante) reprenant les aires de chasses, les sites d'hibernation et de reproduction, la commune de EU n'accueille pas cette espèce. Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**



DOCOB de la Vallée de la Bresle  
**SITES D'HIBERNATION ET DE REPRODUCTION DE CHIROPTÈRES CONNUS**  
**EN VALLÉE DE LA BRESLE**



b) Impact sur les habitats

D'après la cartographie présente (page suivante) dans le DOCOB, plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur le territoire de EU :

- Habitats humides : Eaux courantes eutrophes dominées par des plantes aquatiques enracinées,
- ❖ Habitats linéaires : mosaïque de saulaie blanche et d'Aulnaie-Frênaie.

Sur le territoire de EU, l'ensemble des espaces comportant des habitats d'intérêt communautaire correspondent soit au cours d'eau en lui-même, soit aux berges de ce dernier. Comme évoqué précédemment, en fonction des espaces traversés, le cours d'eau et ses berges sont classés en zone « U » ou « N ».

**Ainsi, le projet de zonage du P.L.U. n'a pas vocation à modifier les milieux naturels. Il n'aura pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000 - Site « Vallée de la Bresle ».**



**Concernant le site NATURA 2000 « Forêt d'Eu et pelouses adjacentes »**

Ce dernier se situe sur la commune de EU à l'extrémité Est du territoire. Ce site est inscrit en zone naturelle N.

Pour mémoire, la zone N correspond « aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ». Ainsi, dans ces secteurs, les constructions sont limitées. Seuls peuvent être autorisés certains équipements « sous réserve de ne pas compromettre la qualité du site ».

**Les précautions prises dans le projet de PLU :**

**Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation (zones AU) n'est définie sur ce site NATURA 2000.**

**Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été reprises :**

- **Article 1 : tout type d'occupation du sol.**
- **Article 2, sont autorisés :**
  - les équipements d'infrastructure, en particulier ceux liés à la voirie, et les équipements d'intérêt général.
  - Les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public ou à être utilisés par celui-ci.
  - Le maintien de toutes constructions existantes, pour lesquelles sont autorisées tous travaux d'entretien, rénovation ou aménagements divers ne présentant pas une augmentation notable de leur volume.
  - Les constructions nécessaires à la gestion de la forêt.

**Ce site NATURA 2000 est très éloigné de la partie urbanisée de la Ville d'EU. Des tissus urbains des communes limitrophes sont plus proches.**

**Les plans de zonage signalent la protection de ce site au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.**

Dans les pages suivantes, nous allons nous attacher, ci-dessous, à analyser les incidences potentielles espèces par espèces du projet de PLU. Les données utilisées proviennent du DOCOB, transmis par l'EPTP de la Bresle.



c) Impact espèce par espèce

❖ **Les insectes**

➤ Le damier de la succise

**Localisation et caractéristique de l'habitat d'espèce sur la zone d'étude :** Sur la zone d'étude, il existe un certain nombre de zones humides et sèches favorables à l'espèce. D'autres prairies sèches semblent encore constitués des habitats favorables à cette espèce.

**Menaces générales :** Les causes principales de déclin du Damier de la Succise sont la disparition de ses habitats suite à :

- l'assèchement des zones humides,
- le retournement des prairies au profit des céréales,
- La fermeture des milieux par abandon de l'élevage,
- L'amendement des prairies,
- La fauche précoce des prairies,
- La fauche intensive des bords de route.
- Le surpâturage, surtout par des animaux à larges sabots (écrasement ou broutage des nids).

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :**

- Favoriser l'élevage à la place de la culture céréalière,
- Enrayer la fermeture des milieux par remise en pâturage extensif avec des bovins dans la vallée ou en ovins sur les coteaux,
- Proposer des dates de fauches en accord avec la biologie de l'espèce,
- Limiter les fauches intensives des bords de route et proposer des dates de fauche en accord avec la biologie de l'espèce,
- Suivi des populations.

**Dans le projet de PLU, cet espace forestier ne connaissant aucune urbanisation à ce jour est classé en zone « N » du PLU afin d'en assurer sa protection.**

➤ L'écaille chinée

**Description de l'espèce et biologie**

Avec une envergure pouvant atteindre 60 mm, l'Ecaille chinée est l'une de nos plus grandes Ecailles. Les ailes antérieures ont un aspect tigré : bandes noires sur fond jaune clair, alors que les ailes postérieures sont habituellement rouges avec 3 taches noires. Dans l'Ouest de la France, on rencontre une forme particulière : une vive teinte jaune paille remplace le rouge des ailes postérieures. Le mâle comme la femelle ont des antennes filiformes. Contrairement à la grande majorité des Hétérocères (papillons de nuit), l'Ecaille chinée peut être active le jour. Elle est aussi fréquemment attirée par les lumières artificielles. Elle vole de juin à août, en une seule génération. Elle se tapit dans la végétation par temps maussade. La ponte se fait de juin à août, généralement groupée sur les feuilles. La chenille est nocturne et polyphage, son corps est noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Elle hiberne puis se réveille au printemps de l'année suivante (mai-juin) pour se réalimenter et achever son développement. La nymphe est cachée dans la litière (mai-juin).

**Ecologie**

Elle colonise les milieux chauds et ensoleillés comme les coteaux, les lisières, les fruticées et les bois clairs. L'adulte butine plusieurs types de plantes et notamment l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*). La chenille se nourrit plutôt de plantes basses ou d'arbustes et d'arbres à feuilles caduques.

**Répartition géographique**

L'Écaille chinée est une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. L'espèce est présente partout en France. Elle semble très commune dans une grande partie de la France et moins fréquente dans le nord-est.

**Menaces potentielles**

Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. Néanmoins, elle semble menacée par la fermeture des espaces ouverts et par la colonisation arbustive et arborée. Elle peut cependant disparaître de ces milieux si ceux-ci sont surpâturés, surtout par des animaux à larges sabots (écrasement ou broutage des nids).

**Objectifs de conservation de l'espèce**

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) ou boisée (Aulnaies frênaies à hautes herbes). Cependant, on évitera toute suppression de la végétation entre mai et août pour les ligneux et entre mai et juillet pour la litière. Si on envisage une fauche des pelouses, elle devra être réalisée par temps chaud (pour faciliter la fuite des adultes) à partir de septembre.

**Aucun projet de développement n'est prévu dans ce secteur, la fréquentation de ces sites ne sera donc pas augmentée à travers le projet de PLU.**

**Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

➤ Le Lucane Cerf Volant

**Menaces potentielles**

En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*.

**Propositions de gestion**

Il est difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore peu connues. Le maintien de haies arborées avec des arbres sénescents est favorable à son maintien dans les espaces agricoles.

Les éléments du paysage ont été protégés dans le PLU. Le site NATURA 2000 reprend de plus un espace forestier domanial, classé en zone N et au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

**Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

❖ **Les chiroptères**

➤ Le grand murin

**Menaces potentielles :** Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies.
- Développement des éclairages sur les édifices publics (perturbation de la sortie des individus des colonies de mise bas).
- Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (lisières forestières feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues,) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauches en culture de maïs d'ensilage, épandage d'insecticides sur des prairies.

- Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux.
- Intoxication par des pesticides.

#### **Mesures de gestion conservatoire sur le site :**

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement. Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, accueillant des populations significatives, doivent être protégés par voie réglementaire voire physique (grille, enclos...). La fermeture de mines pour raison de sécurité se fera impérativement, en concertation avec les naturalistes, au moyen de grilles types chiroptères. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. La conservation ou la création de gîtes potentiels sont à instaurer autour des sites de mise bas dans un rayon de quelques kilomètres : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'églises.

Le maintien ou la reconstitution de terrains de chasse favorables au Grand murin semblent importants pour la conservation de l'espèce.

Afin de maintenir la capacité d'accueil pour les proies de Grand murin :

- éviter de labourer ou de pulvériser d'insecticides les prairies où les larves de tipules et de hannetons se développent ;
- interdire l'utilisation d'insecticides en forêt ;
- maintenir les futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières, ce qui n'est pas incompatible avec un objectif de production ligneuse. La poursuite de l'information et de la sensibilisation du public, particulièrement au niveau des communes hébergeant des colonies, paraît indispensable de manière à ce que la démarche de protection soit bien comprise et collectivement acceptée. Cette sensibilisation doit être basée sur la découverte de ces animaux, en vol crépusculaire par exemple. Elle cherchera aussi à souligner l'importance de ces espèces rares et menacées comme patrimoine commun.

#### **4 sites d'hibernation sont identifiés sur le territoire de EU :**

- **A l'extrémité Nord du territoire : cavités du Bois de la Motte (max. 3 ind.),**
- **A l'extrémité Sud-Ouest : cavité de la Tête d'Enfer (max.7 ind.). Galerie fermée depuis 2005,**  
**Cavités du Bois de Plessis (max. 7 ind.),**  
**Cavités D126 Le Pavillon (max.1 ind.).**

**Ces sites étant situés aux extrémités du territoire, ils sont donc classés en zone A du PLU. La constructibilité est donc limitée. De plus, le Bois de la Motte est protégé par l'intermédiaire d'un espace boisé classé.**

**Aucun projet de développement touristique n'est prévu dans ce secteur, la fréquentation de ces sites ne sera donc pas augmentée à travers le projet de PLU.**

**Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

➤ Le grand rhinolophe

**Menaces potentielles :** En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages dues au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (Melolontha...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand rhinolophe. Espèce de contact, le Grand rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage. La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

**Mesures de gestion conservatoire sur le site :** Le maintien et la reconstitution des populations de Grand rhinolophe impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement. Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, accueillant des populations significatives, bénéficieront d'une protection réglementaire voire physique (grille, enclos...). Lors de fermetures de mines pour raison de sécurité, les grilles adaptées aux chiroptères doivent être utilisées en concertation avec les naturalistes. Tout couvert végétal près du gîte augmente l'obscurité, minimise le risque de prédation par les rapaces et, permettant un envol précoce, augmente de 20 à 30 minutes la durée de chasse, capitale lors de l'allaitement. Au niveau des terrains de chasse, une gestion du paysage favorable à l'espèce sera mise en oeuvre dans un rayon de 4 à 5 km autour des colonies de mise bas (en priorité dans un rayon de 1 km, zone vitale pour les jeunes qui doivent trouver une biomasse suffisante d'insectes - par exemple, insectes coprophages sur des prairies pâturées), par des conventions avec les exploitants agricoles ou forestiers, sur les bases suivantes :

- maintien (ou création) des pâtures permanentes et des présvergers pâturés (30 à 40% du paysage) et limitation du retournement des herbages et de la maïsiculture, limitation des cultures de céréales ;
- maintien du pâturage par des bovins adultes (plus particulièrement en août-septembre) à proximité des gîtes ;
- interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine qui doit être remplacée par des préparations à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole. La sensibilisation des éleveurs et des vétérinaires doit être assurée afin de faire prendre conscience du risque pour les populations de Grand rhinolophe ;
- maintien des ripisylves et des boisements de feuillus (30 à 40% du paysage) et limitation des plantations de résineux ;
- diversification des essences forestières caducifoliées et de la structure des boisements (maintien de parcelles d'âges variés et développement de la gestion en futaie jardinée),
- développement des écotones par la création d'allées ou de clairières ;
- forte limitation des traitements chimiques.



Les corridors boisés, voies de déplacement entre gîtes et zones de chasse, pourront être entretenus mécaniquement (pesticides exclus) voire rétablis, sur la base d'une haie large de 2 à 3 m, haute de 3 à 4 m, d'où émergent des arbres de grande taille, et taillée en voûte par des bovins.

**D'après les éléments page précédente, la commune de EU n'accueille pas les sites de reproduction, ni les aires de chasse de cette espèce.**

**En revanche, 2 sites d'hibernation sont identifiés sur le territoire de EU :**

- A l'extrémité Nord du territoire : cavités du Bois de la Motte (max. 1 ind.),
- A l'extrémité Sud-Ouest : cavité de la Tête d'Enfer (max.10 ind.). Galerie fermée depuis 2005,

**Ces sites étant situés aux extrémités du territoire, ils sont donc classés en zone A du PLU. La constructibilité est donc limitée. De plus, le Bois de la Motte est protégé par l'intermédiaire d'un espace boisé classé.**

**Aucun projet de développement touristique n'est prévu dans ce secteur, la fréquentation de ces sites ne sera donc pas augmentée à travers le projet de PLU.**

**Le projet de PLU de EU ne semble donc pas constituer une menace directe sur cette espèce.**

#### **VI.1.9.3 - Les milieux naturels présents**

##### **a) - Les boisements**

Les boisements constitutifs du territoire de EU sont protégés par un classement en zone « N » dans le P.L.U et/ou par une protection en espaces boisés classés (EBC). Le classement en zone N implique une protection de ces milieux puisque le type de constructions autorisées est limité. L'inscription en EBC engendre une protection beaucoup plus forte des masses boisées.

##### **b) - Le bocage**

Les haies bocagères (notamment d'intérêt hydraulique, paysager et faunistique), à protéger sont cartographiées sur le plan de zonage.

## **VI.2 - Prise en compte de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme**

L'article L.122-2 du code de l'urbanisme est le suivant :

*Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.*

*Dans les communes mentionnées au premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application des 1° à 6° et du 8° du I de l'article L. 720-5 du code de commerce ou d'autorisation de création des salles de spectacles cinématographiques en application du I de l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.*

*Le préfet peut, par arrêté motivé pris après avis de la commission de conciliation, constater l'existence d'une rupture géographique due à des circonstances naturelles, notamment au relief, et, en conséquence, exclure du champ d'application du présent article une ou plusieurs communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.*

*Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux prévus par la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu par l'article L. 141-1 et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.*

*Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er juillet 2002.*

La Ville d'EU a présenté son dossier d'ouverture à l'urbanisation à la commission des sites, lors de plusieurs séances. La dernière datant de février 2012 a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

En effet, considérant que le projet dans son ensemble ne présente pas d'inconvénient excessif pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ; que les objectifs démographiques affichés par la commune sont en adéquation avec les équipements et le bassin d'emploi que constitue l'entité EU - LE TREPORT - MERS LES BAINS, la commission préfectorale et la chambre d'agriculture se sont prononcées favorablement au projet de PLU de EU.

### **VI.3 - Incidences du plan sur les risques naturels**

La définition du projet de PLU a pris en considération les études complémentaires disponibles : AZI, Schéma de gestion des eaux pluviales, recensement des cavités souterraines.

#### **VI.3.1 Les cavités souterraines**

Les indices de cavités ont été repris ainsi que leur périmètre de protection. Certains terrains sont concernés par ce risque naturel. Il sera possible au propriétaire de lever le risque à travers une étude géotechnique.

#### **VI.3.2 Les ruissellements**

Compte tenu des éléments de connaissance fournis par le bureau d'études GUIGUES, un secteur de protection a été ou n'a pas été repris. Le périmètre de risque, secteur d'expansion de eaux pluviales, a également été respecté. Toute parcelle concernée par un axe de ruissellement n'est pas constructible.

### **VI.4 - Incidences du plan sur les déplacements**

#### **Politique**

La politique communale est d'organiser les déplacements, la circulation et les stationnements. Les déplacements sont un réel intérêt pour la commune. Le diagnostic a en effet fait apparaître la présence et qualité des sentes piétonnes et cyclables. Le PADD préconise de favoriser des liaisons, connexions inter-quartiers entre les futures zones d'aménagement et le centre ville.

#### **Tourisme**

Dans le cadre du développement du tourisme et de la découverte du patrimoine, les cheminements préservés et poursuivis valoriseront cet objectif. Des chemins de randonnée ont été préservés. Le règlement autorise leur valorisation et entretien.

### **Habitat**

Dans les projets de développement des zones 1AU (habitat), des connexions sont existantes et d'autres seront à prévoir (cf. orientations d'aménagement). L'organisation du territoire se poursuit avec d'autres projets en réflexion.

### **Activités économiques**

Le diagnostic a fait apparaître la notion de trafic et de déplacement. Le PLU n'a pas développé ses zones d'activités et donc ne peut pas agir sur le trafic actuel généré. Par contre, une réflexion, engagée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, a conduit les études à envisager la création d'une voie de contournement. Des liaisons Nord / Sud serait également prévues afin de faciliter les déplacements.

## **VI.4 - Impact des zones 1AU sur l'environnement**

Les zones 1AU seront urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions à vocation principale d'habitat, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone ; cela permettra une réflexion d'ensemble sur les parcelles concernées avec des liaisons avec les équipements, le centre bourg, les commerces de proximité... La consommation d'espace naturel en zone 1AU s'élève environ 13 hectares. Cette surface est imputée à des surfaces de pâture, non cultivées et jouxtant sur son pourtour la partie urbanisée.

Pour ce qui est des enjeux urbains et environnementaux, il est envisagé, lors de l'urbanisation de ces secteurs de :

- maintenir les liaisons piétonnes avec le tissu bâti existant et créer de nouvelles liaisons douces entre les futures zones de développement,
- limiter les accès aux zones à urbaniser à partir des axes principaux, organiser les entrées de manière à ne pas multiplier les accès individuels sur les réseaux existants : cohérence d'aménagement,
- élargir certaines voiries, les adapter à la future vocation des secteurs (emplacements réservés créés),
- gérer le paysagement de l'intérieur des secteurs de développement : le fil conducteur sera le végétal tout au long de la desserte,
- gérer l'hydraulique à travers des principes doux : noues, zones humides, contribuant de ce fait aussi à la végétalisation de ce futur quartier,
- prévoir des aires de détente, rencontre dans les quartiers : solidarité,
- protéger le cimetière en l'intégrant dans une structure végétale pouvant accueillir une aire de stationnement,
- gérer l'implantation des futures constructions en limite de zone agricole : afin de limiter l'impact de pignons dans le paysage, les 1<sup>ers</sup> bâtiments auront le faîtage implantés perpendiculairement à la voie : en cas de faible ensoleillement, les pignons pourront être implantés différemment : des dispositifs architecturaux sont repris dans le cahier de prescriptions architecturales,

- reconstituer une frange paysagée en limite avec l'espace agricole pour :
  - protéger les futures constructions des intempéries,
  - intégrer les constructions dans le paysage, limiter les impacts visuels et protéger le cadre de vie des habitants.

Ces principes d'organisation et d'aménagement des secteurs ouest de la Ville d'Eu, participent à la gestion de la qualité de vie de la commune et de l'image qu'elle diffuse à travers ses entrées de ville. Ces secteurs véhiculeront une image qualitative de la Ville d'EU.

### **VI.5 - Incidences des zones ouvertes à l'urbanisation sur les réseaux**

L'article R.123-6 du code de l'urbanisme distingue deux catégories de zones à urbaniser AU, l'une immédiatement urbanisable, l'autre dite d'urbanisation différée. A EU, seules des zones 1AU ont été définies :

- Les zones 1AU répondent à une urbanisation à court terme : elles sont en effet raccordées aux différents réseaux.

Le détail des réseaux a été fourni par les services techniques de la Ville d'EU et confirmé par VEOLIA, il est repris page suivante.

#### **Secteur 1, Partie Nord, Zone 1AUa :**

- Voirie : voirie secondaire et départementale existante,
- Réseau EP : inexistant (traitement à la parcelle),
- Réseau EU : réseau existant diamètre 200 sur la route départementale n°1015,
- Eau potable : canalisation diamètre 200 route départementale 1015,
- Electricité : extension à prévoir,

#### **Secteur 2, Partie Nord, Zone 1AUa :**

- Voirie : voirie à créer
- Réseau EP : inexistant (traitement à la parcelle),
- Réseau EU : réseau existant diamètre 160 depuis l'impasse,
- Eau potable : diamètre 60 existant route de départementale 1015,
- Electricité : extension à prévoir,

#### **Secteur 3, Partie Sud, Zone 1AU :**

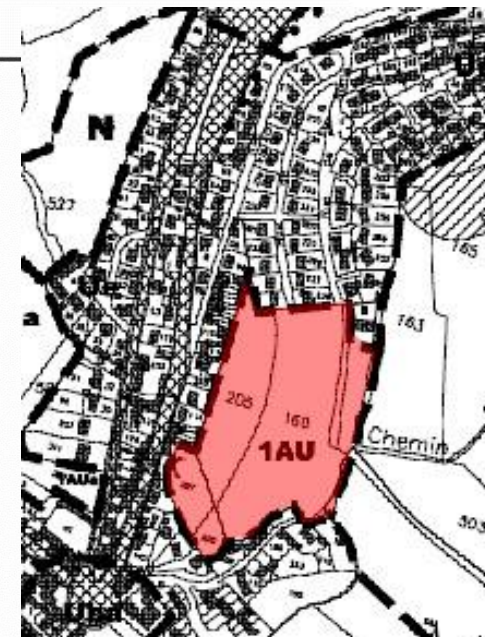
- Voirie : voirie à créer
- Réseau EP : inexistant (traitement à la parcelle),
- Réseau EU : réseau existant,
- Eau potable : réseau existant,
- Electricité : réseau existant,

#### **Secteur 4, Partie Sud, Zone 1AU :**

- Voirie : route de Mancheville - emplacement réservé prévu pour élargissement de chaussée,
- Réseau EP : traitement sur les parcelles,
- Réseau EU : réseau existant diamètre 200 sur la route de Mancheville,
- Eau potable : réseau existant diamètre 150 sur la route de Mancheville,
- Electricité : extension à prévoir,

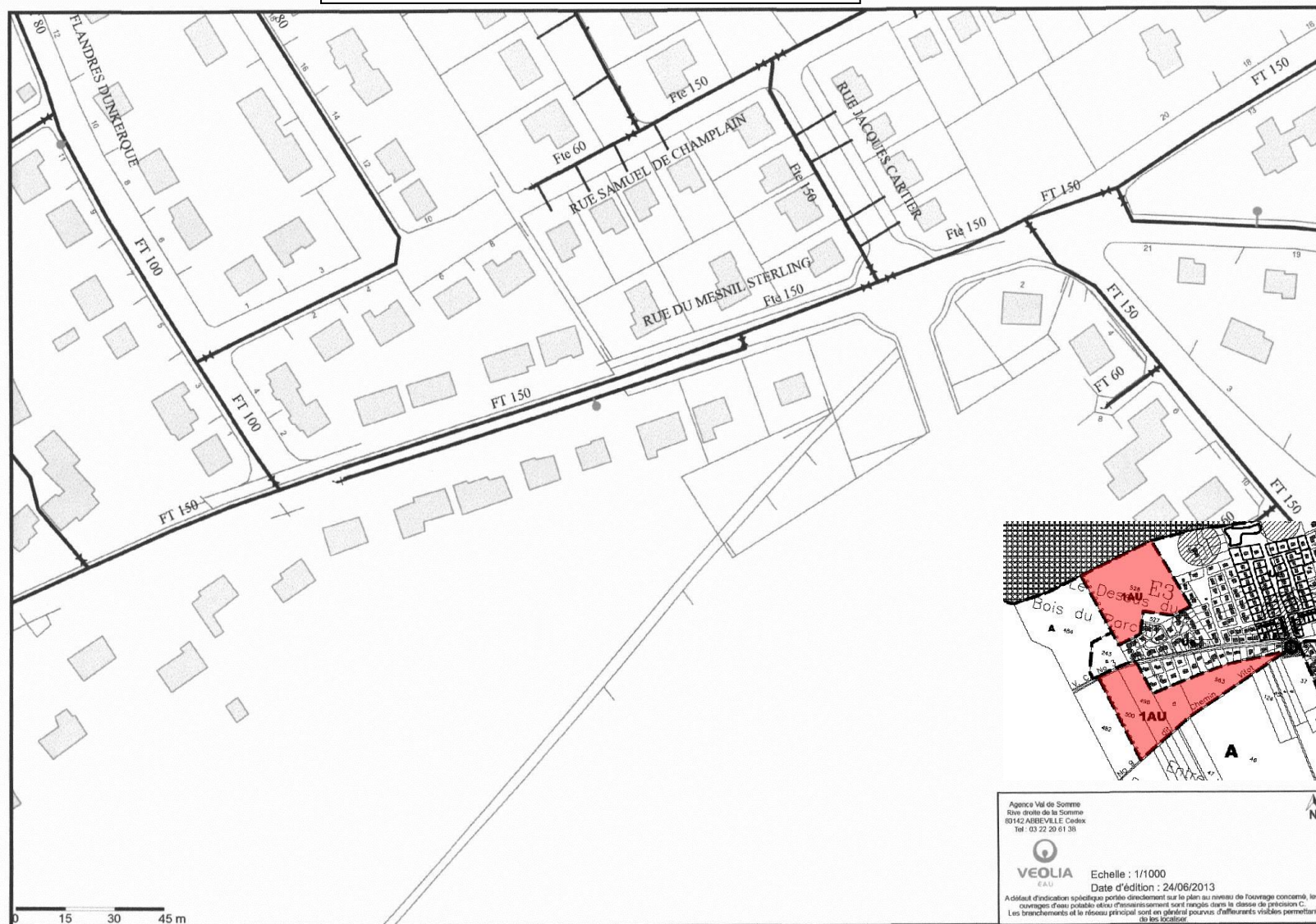


## EAU POTABLE - SECTEUR NORD





## EAU POTABLE - SECTEUR SUD



## **VI.6 - La prévention contre les nuisances sonores**

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995) ;
- les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée. En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m, en catégorie 3, elle passe à 100 m, en catégorie 4, elle passe à 30 m et en catégorie 5, elle passe à 10 m.

La Ville d'EU est concernée par le classement de voies bruyantes (cf. carte du classement ci-après) au titre des arrêtés préfectoraux suivants :

- routes nationales, autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001,
- routes départementales, arrêté du 28/05/2002,
- routes communales et le reste de la voirie départementale, 13 arrêtés du 25/03/2003.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

| Nom de la rue  | Tronçon débutant | Tronçon finissant | Largeur des secteurs affectés par le bruit | Catégorie |
|----------------|------------------|-------------------|--------------------------------------------|-----------|
| Bd Faidherbe   | Rue de l'Isle    | Pl de la Bresle   | 10 m                                       | 5         |
| Bd Gambetta    | Rue d l'Isle     | Rue d'Aumale      | 10 m                                       | 5         |
| Bd Thiers      | Pl de Gaulle     | Rue d'Aumale      | 10 m                                       | 5         |
| Bd Victor Hugo | Rte du Tréport   | Pl de Gaulle      | 30 m                                       | 4         |

|                      |                                         |                        |       |   |
|----------------------|-----------------------------------------|------------------------|-------|---|
| Chaussée de Picardie | Pl Albert 1er                           | Rue Lavoisier          | 10 m  | 5 |
| Chaussée de Picardie | Rue Lavoisier                           | Pl de la Bresle        | 30 m  | 4 |
| Rte de Mers          | RD 940                                  | RD 925                 | 10 m  | 5 |
| Rue des Belges       | Pl Albert 1er                           | RD 940                 | 30 m  | 4 |
| RD 1015              | Croisement rte menant à Ponts et Marais | Limite d'agglomération | 100 m | 3 |
| RD 1015              | Limite d'agglomération                  | RD 258                 | 30 m  | 4 |
| RD 1915              | RD 925                                  | RD 1314                | 100 m | 3 |

#### **VI.7 - Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers : article L.111-1-4 du code de l'urbanisme**

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

La loi BARNIER a ainsi modifié l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et rédigé comme suit :

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- *aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *aux bâtiments d'exploitation agricole,*
- *aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans un plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. (...). »*

Sur la Ville d'EU, seule la voie routière RD 925 est concernée par cet article en tant que voies à grande circulation : (décret du 13/12/1952), **RD 940** (décret du 22/12/1964).

Les projets concernés par cette loi sont :

**La zone 2AU**, implantée en bordure de la RD 925 : pour celle-ci, aucune adaptation n'a été apportée à la loi, les bâtiments devront être implantés à 75 m de l'axe de la voie départementale. Au moment de l'élaboration de ce PLU, aucun projet précis n'était abouti. Aucune prescription n'a donc été apportée au PLU pour éviter tout projet ultérieur. Une mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'un projet opérationnel d'intérêt général, devra donc être engagée lorsque l'urbanisation sera finalisée.

### VI.8 Superficie des différentes zones

|  |    |                 |                          |
|--|----|-----------------|--------------------------|
|  | UA | UAa             | 10 ha 78 a 95 ca         |
|  |    | UAb             | 14 ha 07 a 35 ca         |
|  |    | UAbi            | 1 ha 30 a 6 ca           |
|  |    | <b>TOTAL UA</b> | <b>26 ha 17 a 26 ca</b>  |
|  | UB | UB              | 41 ha 25 a 77 ca         |
|  |    | UBa             | 2 ha 28 a 24 ca          |
|  |    | UBi             | 3 ha 76 a 41 ca          |
|  |    | <b>TOTAL UB</b> | <b>46 ha 96 a 64 ca</b>  |
|  | UD | UD              | 40 ha 89 a 08 ca         |
|  |    | UDa             | 5 ha 34 a 31 ca          |
|  |    | <b>TOTAL UD</b> | <b>46 ha 23 a 39 a</b>   |
|  | UE | UE              | 107 ha 45 a 26 ca        |
|  |    | <b>TOTAL UE</b> | <b>107 ha 23 a 39 ca</b> |
|  | UF | UF              | 56 ha 08 a 92 ca         |



|                         |             |                   |                          |
|-------------------------|-------------|-------------------|--------------------------|
|                         |             | UFi               | 75 a 38 ca               |
|                         |             | <b>TOTAL UF</b>   | <b>57 ha 18 a 08 ca</b>  |
|                         | <b>UG</b>   | UG                | 20 ha 69 a 20 ca         |
|                         |             | UGv               | 2 ha 36 a 02 ca          |
|                         |             | <b>TOTAL UG</b>   | <b>23 ha 05 a 22 ca</b>  |
|                         | <b>UH</b>   | UH                | 8 ha 85 a 63 ca          |
|                         |             | <b>TOTAL UH</b>   | <b>8 ha 85 a 63 ca</b>   |
|                         | <b>1 AU</b> | 1AU               | 13 ha 55 a 00 ca         |
|                         |             | 1AUa              | 2 ha 86 a 00 ca          |
|                         |             | <b>TOTAL 1 AU</b> | <b>16 ha 41 a 00 ca</b>  |
|                         | <b>2 AU</b> | <b>TOTAL 2 AU</b> | <b>7 ha 76 a 00 ca</b>   |
|                         | <b>3 AU</b> | 3 AU              | 68 a 37 ca               |
|                         |             | <b>TOTAL 3 AU</b> | <b>68 a 37 ca</b>        |
| <b>ZONES NATURELLES</b> | <b>A</b>    | A                 | 851 ha 57 a 14 ca        |
|                         |             | Aa                | 7 ha 42 a 05 ca          |
|                         |             | <b>TOTAL A</b>    | <b>858 ha 99 a 19 ca</b> |
|                         | <b>N</b>    | N                 | 439 ha 26 a 98 ca        |
|                         |             | Na                | 26 ha 44 a 71 ca         |
|                         |             | Nb                | 12 ha 19 a 53 ca         |
|                         |             | Nbi               | 29 a 79 ca               |
|                         |             | N                 | 47 ha 05 a 06 ca         |
|                         |             | Np                | 40 ha 47 a 28 ca         |
|                         |             | Nj                | 5 ha 79 a 32 ca          |
|                         |             | <b>TOTAL N</b>    | <b>571 ha 52 a 67 ca</b> |

**SUPERFICIE TOTALE DE LA COMMUNE : 1 793 ha 30 a 49 ca**

# **ANNEXE**

- Enquête agricole
- Inventaire des indices de cavités souterraines : plan
- Etude de For&tec, levée de l'indice 074
- Schéma de gestion des eaux pluviales

# **ENQUÊTE AGRICOLE**



# CARTE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE D'EU

## LÉGENDE

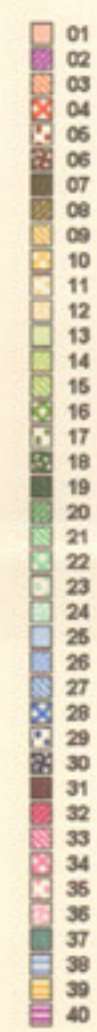
- Bâti
- Fond cadastral communal
- Bols
- Corps de Ferme

## Typologie des bâtiments agricoles

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Matériel
- Bâtiment d'élevage / Stockage
- Bâtiment stockage / Matériel
- Silo
- Fosse
- Fumière
- Fosse / Fumière
- Local Phyto
- Projet bâtiment
- Ancien corps de ferme
- Serre
- Ecurie
- Manège
- Gîte
- Accueil du public
- Habitation
- Tiers
- Divers

## Parcellaire Agricole (Identification des exploitants)

- Agriculteurs en gris
- Siège d'exploitation hors commune



0 375 mètres





0 250 mètres





# **INVENTAIRE DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES : PLAN**











# **ETUDE DE FOR&TEC, LEVEE DE L'INDICE 074**



*FLUTRE SARL*

*Commune de EU - Investigations géologiques*

*Suivi de travaux de décapage à la pelle de l'indice de cavité n°74*



FLUTRE SARL

\*\*\*

*Commune de EU - Investigations géologiques*

*Suivi de travaux de décapage à la pelle de l'indice de cavité n°74*

Etabli par :



*for&tec*

11, avenue de l'Industrie  
76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS

tél. 02.35.95.99.61 – fax 02.35.95.48.61  
contact@for-et-tec.fr

| Désignation du document | N° document          |
|-------------------------|----------------------|
| Rapport                 | F76255/1 - Version A |

|           |                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------|
| Auteur(s) | Jean-Charles RIDEL - Technicien Géosciences              |
| Document  | F:\Opera\OPE76200\76255\1\Documents\F76255-1-rapport.doc |

|               |            |                                             |        |
|---------------|------------|---------------------------------------------|--------|
|               | Date :     | Par :                                       | Visa : |
| Auto-contrôlé | 12/03/2013 | Jean-Charles RIDEL - Technicien Géosciences |        |
| Vérifié       | 12/03/2013 | Milène BENARD - Ingénieur Géologue          |        |
| Approuvé      | 19/03/2013 | Gilles WAYERE - Directeur Associé           |        |

| Version | Date         | Nature des modifications | Pages concernées |
|---------|--------------|--------------------------|------------------|
| A       | 19 mars 2013 |                          |                  |
|         |              |                          |                  |
|         |              |                          |                  |

## Sommaire

|     |                                   |   |
|-----|-----------------------------------|---|
| 1   | CONTEXTE & OBJECTIFS.....         | 1 |
| 1.1 | Contexte                          | 1 |
| 1.2 | Objectif                          | 1 |
| 2   | DESCRIPTIF DE L'OPERATION.....    | 2 |
| 3   | OBSERVATIONS & RESULTATS.....     | 3 |
| 3.1 | Observations                      | 3 |
| 3.2 | Résultats                         | 3 |
| 3.3 | Préconisations                    | 3 |
| 4   | CONCLUSION & RECOMMANDATIONS..... | 4 |
| 4.1 | Conclusion                        | 4 |
| 4.2 | Recommandations                   | 4 |

## *Table des illustrations*

### *Liste des annexes*

---

|          |                                                               |   |
|----------|---------------------------------------------------------------|---|
| Annexe 1 | Plan de localisation de la zone d'étude                       | 1 |
| Annexe 2 | Localisation de l'indice n°74                                 | 1 |
| Annexe 3 | Fiche descriptive de l'indice n°74                            | 1 |
| Annexe 4 | Localisation de la zone décapée (Parcelle Napoléonienne n°74) | 3 |
| Annexe 5 | Photographies du décapage                                     | 3 |



# 1

## Contexte & Objectifs

---

### 1.1 Contexte

La SARL FLUTRE est propriétaire de la parcelle cadastrée AC144 sur la commune d'EU sur laquelle elle envisage la réalisation de nouvelles serres. (Cf. annexe 1).

Ce projet est aujourd'hui pénalisé par l'existence d'une suspicion de cavité souterraine indicée 74 dans l'inventaire des vides et indices de vides de la commune (ancienne parcelle napoléonienne recensée par GEOLITHE GRAND OUEST - Aff. n°06 038/1 du 20/10/2006) qui s'inscrit dans l'angle sud-ouest de la parcelle 144 et qui génère un périmètre de sécurité interdisant toute construction. (Cf. annexes 2 et 3).

Monsieur FLUTRE souhaite que des investigations géologiques soient menées afin de confirmer ou lever cette suspicion.

A cette fin, *for&tec* propose la réalisation d'une expertise par décapage à la pelle mécanique au droit de cette ancienne parcelle napoléonienne (surface environ 1350 m2).

|          |                                         |
|----------|-----------------------------------------|
| Annexe 1 | Plan de localisation de la zone d'étude |
|----------|-----------------------------------------|

|          |                               |
|----------|-------------------------------|
| Annexe 2 | Localisation de l'indice n°74 |
|----------|-------------------------------|

|          |                                    |
|----------|------------------------------------|
| Annexe 3 | Fiche descriptive de l'indice n°74 |
|----------|------------------------------------|

### 1.2 Objectif

Le but de cette étude est donc de contrôler par décapage à la pelle mécanique la présence ou non de l'indice de cavité n°74 sur la parcelle de Monsieur FLUTRE.

En fonction des résultats de ces investigations, des solutions pourront être proposées si l'indice de cavité est localisé. Dans le cas contraire, si les recherches démontrent l'absence de cet indice sur la parcelle alors l'indice de cavité n°74 pourra être levé selon les recommandations des Services de l'Etat.

## 2

### *Descriptif de l'opération*

---

Le décapage du terrain à la pelle mécanique est une opération qui consiste à prélever la couche superficielle, généralement composée de terre végétale. Organisée dans le cadre de procédés et d'un suivi spécifiques, cette opération est une investigation adaptée à la recherche et à l'observation de la plupart des indices de cavités souterraines (morphologie, dimensions, composition, etc...).

En effet, les dépressions, affaissements ou effondrements liés à la présence de cavités souterraines instables ont fréquemment été comblés par des matériaux dont la composition et la structure sont différentes de celles des formations géologiques en place (apport anthropique, remblai). Cette méthode permet généralement de préciser l'origine des indices observés.

## 3

# Observations & Résultats

---

## 3.1 Observations

Le décapage spécifique de la terre végétale au niveau de l'indice n°74 a été réalisé du 6 au 8 mars 2013 par l'entreprise LAMBERT.

Ces investigations ont été réalisées à l'aide d'une pelle mécanique CASE de 14T équipée d'un godet cureur de 1.9 m de large.

La surface décapée pour la recherche de cet indice sur la parcelle Napoléonienne n°74 est d'environ 1 350 m<sup>2</sup> (45 m x 30 m). Plusieurs tranchées ont été réalisées et la profondeur du décapage a volontairement été arrêtée entre 0,60 et 0,80 mètre (Cf. annexes 4 et 5).

Les terrains rencontrés sont les suivants :

- Terre végétale de 0 à 0,30 mètre de profondeur ;
- Limons jusqu'en fond de fouille.

Annexe 4 Localisation de la zone décapée (Parcelle Napoléonienne n°74)

---

Annexe 5 Photographies du décapage

---

## 3.2 Résultats

Au vu des résultats obtenus au cours du décapage, aucune trace de remblai ou de puits d'accès à une carrière souterraine n'a été observée.

## 3.3 Préconisations

Le décapage n'ayant mis en évidence aucune trace de remblai ou de puits d'accès à une carrière souterraine, nous proposons de lever la parcelle Napoléonienne n°74.

## 4

# Conclusion & Recommandations

## 4.1 Conclusion

La SARL FLUTRE est propriétaire de la parcelle cadastrée AC144 sur la commune d'EU sur laquelle elle envisage la réalisation de nouvelles serres.

Ce projet de construction étant impacté par l'indice de cavité n°74, Monsieur FLUTRE a donc souhaité que des investigations géologiques soient menées afin de confirmer ou lever cette suspicion.

A cette fin, *for&tec* a proposé la réalisation d'une expertise par décapage à la pelle mécanique au droit de cette ancienne parcelle napoléonienne (surface environ 1 350 m<sup>2</sup>).

Au vu des résultats obtenus au cours de ces recherches, aucune trace de remblai ou de puits d'accès à une carrière souterraine n'a été observée.

## 4.2 Recommandations

Le décapage n'ayant mis en évidence aucune trace de remblai ou de puits d'accès à une carrière souterraine, nous proposons donc de lever l'indice de cavité n°74.



## *Annexe 1*

---

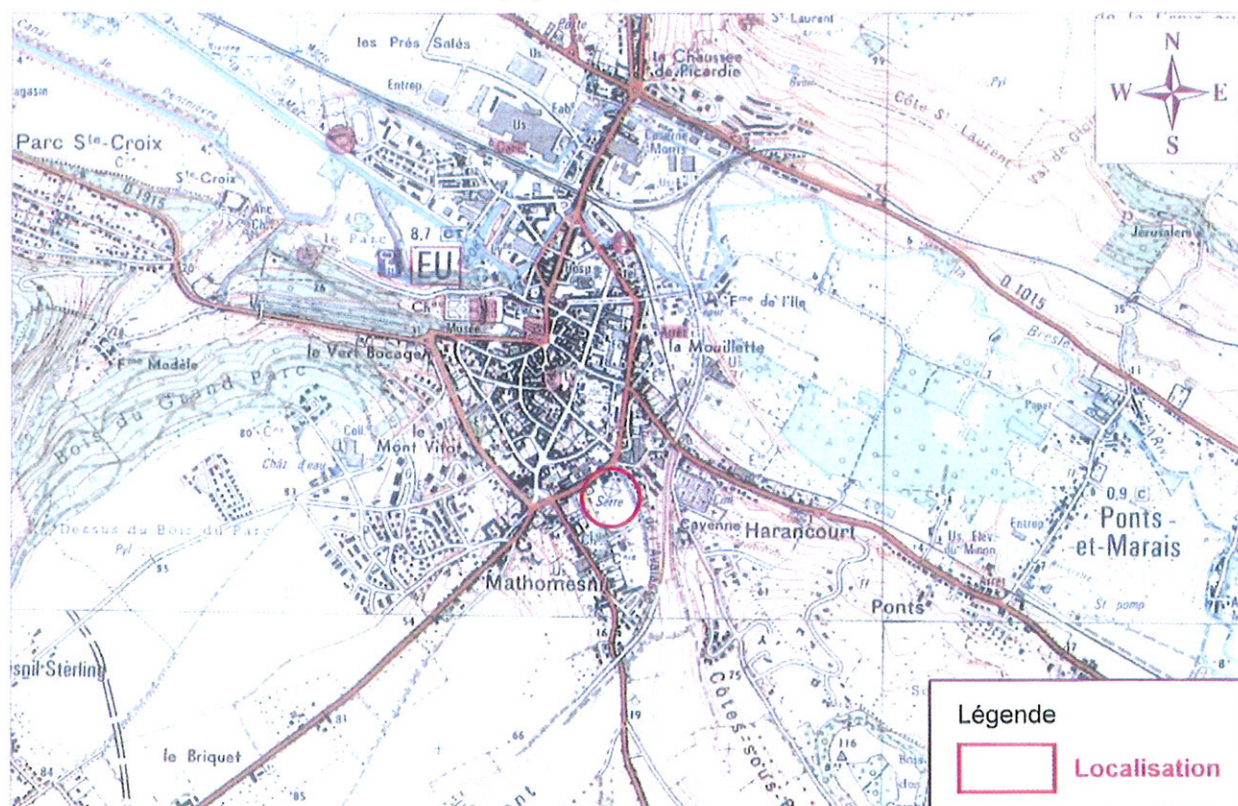
### Plan de localisation de la zone d'étude



FLUTRE SARL

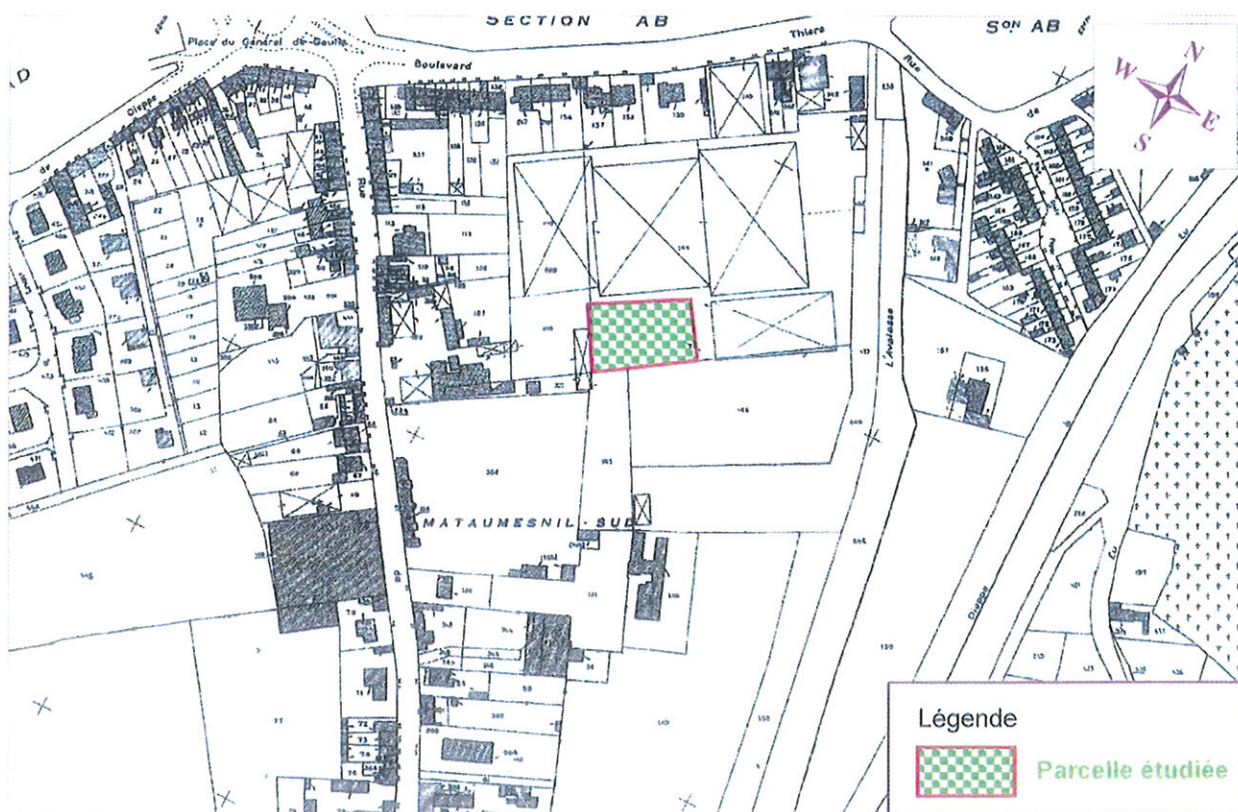
Commune de EU - Investigations géologiques

Suivi de travaux de décapage à la pelle de l'indice de cavité n°74



Echelle: 1/25000

Carte de localisation



Sans échelle

Extrait cadastral

## *Annexe 2*

---

### Localisation de l'indice n°74

*Plan sans échelle*







## *Annexe 3*

---

### Fiche descriptive de l'indice n°74

|                                                 |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----|
| <b>RECHERCHE D'INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE</b> |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           | <b>INDICE N°74</b>                  |     |
| <b>LOCALISATION</b>                             |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Département                                     | Seine Maritime                                                                                                   | Coordonnées en Lambert I Nord                                                                                                                                                                                                             |                                     |     |
| Commune                                         | Eu                                                                                                               | X=                                                                                                                                                                                                                                        | Précision :                         |     |
| Parcelle cadastrale                             | AC 144                                                                                                           | Y=                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |     |
| Repères locaux                                  |                                                                                                                  | Type de report :                                                                                                                                                                                                                          | zone limitée                        |     |
| <b>SOURCE</b>                                   |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Archive                                         |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Départementale                                  | Déclaration d'ouverture de carrière de Mr. Marlin du 26 juin 1909, 7, rue de Clères parcelle napoléonienne B 337 |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Communale                                       |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| BRGM                                            |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Etude, carte                                    |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Enquête personne mémoire                        | Ecrit                                                                                                            | Oral                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |     |
| Photographie aérienne                           |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Indice vu sur le terrain                        |                                                                                                                  | OUI                                                                                                                                                                                                                                       | X                                   | NON |
| <b>CONTEXTE MORPHOLOGIQUE</b>                   |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           | <b>HYDROGEOLOGIE</b>                |     |
| X                                               | Plateau                                                                                                          | Profondeur de la nappe :                                                                                                                                                                                                                  |                                     |     |
|                                                 | Versant                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|                                                 | Fond de vallée                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| <b>INDICE DE SURFACE</b>                        |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|                                                 | Effondrement                                                                                                     | Géométrie                                                                                                                                                                                                                                 |                                     |     |
|                                                 | Affaissement                                                                                                     | <input type="checkbox"/> Circulaire                                                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> Quelconque |     |
|                                                 | Zone remblayée                                                                                                   | Longueur min :                                                                                                                                                                                                                            | Longueur max :                      |     |
|                                                 | Puits d'accès                                                                                                    | Profondeur (m) :                                                                                                                                                                                                                          |                                     |     |
|                                                 | Arbre isolé                                                                                                      | Observation : indice non visible actuellement.                                                                                                                                                                                            |                                     |     |
| X                                               | Autre                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| <b>ORIGINE PROBABLE DE L'INDICE :</b>           |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|                                                 | Carrière à ciel ouvert                                                                                           | Matière probablement extraite :                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| X                                               | Carrière souterraine                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|                                                 | Bétoir                                                                                                           | Origine karstique                                                                                                                                                                                                                         |                                     |     |
|                                                 | Autre                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|                                                 | Puisard, canalisation                                                                                            | Commentaire : L'origine de la carrière n'est pas précisée (ciel ouvert ou souterraine). Rien ne permet en surface d'indiquer que la carrière est à ciel ouvert, l'origine de cet indice est pris à défaut comme une carrière souterraine. |                                     |     |
|                                                 | Origine indéterminée                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
|                                                 | Non rattachée à une cavité souterraine                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| <b>INVESTIGATION A ENVISAGER :</b>              |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |
| Enquête complémentaire / Décapage               |                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |     |

## *Annexe 4*

---

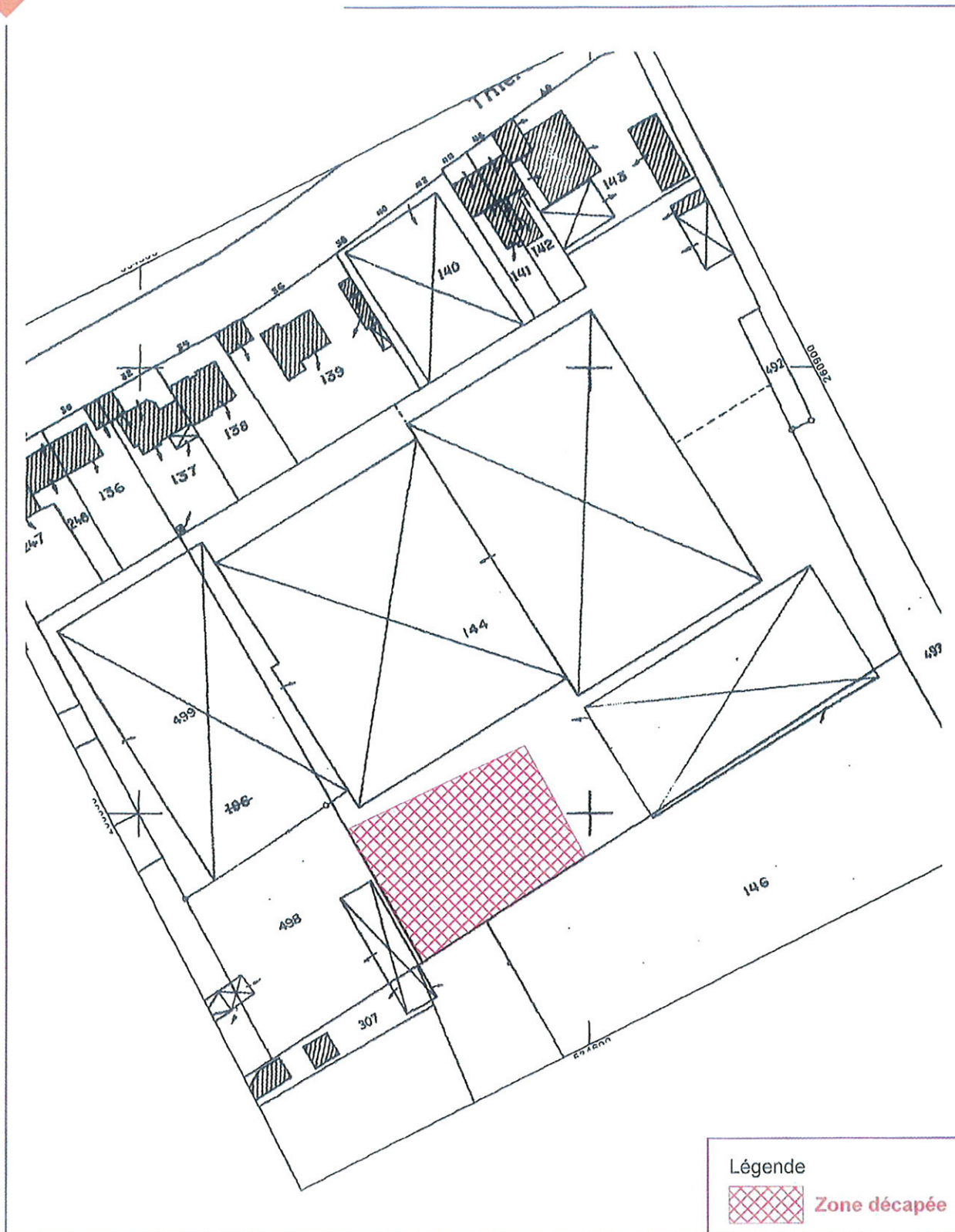
Localisation de la zone décapée  
(Parcelle Napoléonienne n°74)



FLUTRE SARL

Commune de EU - Investigations géologiques

Suivi de travaux de décapage à la pelle de l'indice de cavité n°74



Echelle : 1/1250

Localisation de la zone décapée (Parcelle Napoléonienne n°74)



## *Annexe 5*

---

### Photographies du décapage

Photo 1 : Zone d'étude avant décapage



Photo 2 : Début du décapage



Photo 3 : Décapage de la zone

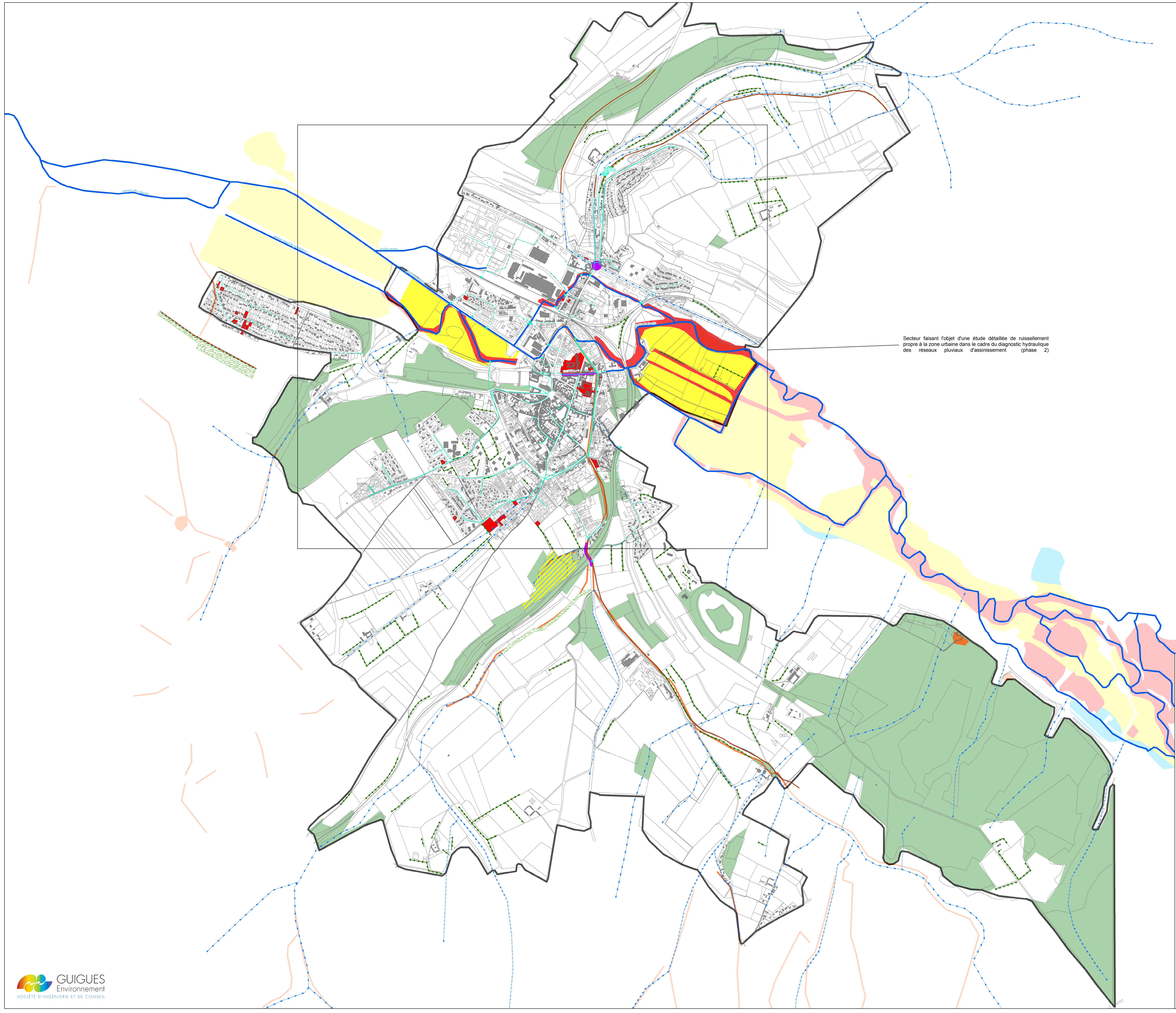


Photo 4 : Fin du décapage



# **SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**





Secteur faisant l'objet d'une étude détaillée de ruissellement propre à la zone urbaine dans le cadre du diagnostic hydraulique des réseaux pluviaux d'assainissement (phase 2)



COMMUNE D'EU

SEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

CARTE DE SYNTHESE HYDROLOGIQUE

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Limite communale                   | Axe thalweg                     |
| Réseau hydrographique principal    | Bois                            |
| Haie                               |                                 |
| <b>Aménagements hydrauliques :</b> | <b>Réseau pluvial :</b>         |
| Bande enherbée                     | Réseau structurant              |
| Bassin de rétention                | Antenne principale indépendante |
| Reboisement                        | Fossé                           |
| Fossé à redents                    | Exutoire                        |
| <b>Désordres hydrologiques :</b>   |                                 |
| <b>Aléa inondation (PPRI) :</b>    | Inondation d'habitation         |
| Aléa faible                        | Inondation de voirie            |
| Aléa moyen                         |                                 |
| Aléa fort                          |                                 |
| Aléa ruissellement                 |                                 |

09CT00984

OCTOBRE 2010

